

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Per. 135
Mercure
Eur. 511 s 1790, 6



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Gér. 135.

(N°. 23.)

SAMEDI 5 Juin 1790.

MERCURE DE FRANCE.

Composé & rédigé, la quant à partie littéraire, par MM. MARMONTEL, DE LA HARPE & CHAMFORT, tous trois de l'Académie Françoise; & par M. IMBERT, ancien Auteur & Éditeur : quant à la partie historique & politique, par M. MALLET DU PAN, Citoyen de Genève.

Le prix de l'Abonnement est de 33 liv. franc de port par tout le Royaume.

Bibliothèque Cantonale

COURS DES EFFETS PUBLICS. *Mai* 1790

EFFETS ROYAUX.	Jeudi 27.	Vend 28	Samedi 29.
Actions	1832 1/2	1832 1/2	1835-37 1/2
D°. 1ces 2/3			
Emprunt Oct.			
Id. Décembre 82.	14 1/2		12
Lot. d'Avril	701	702	702
Lot. d'Octobre			
Emprunt 125 m^s.	7 1/4 1/8 1/4	7 1/2	7 1/2 3/4
Id. 80 millions			
Sans Bulletin	10. 10 5/8	9 7/8 . 10	9 1/2 1/4
Bulletin			
Emprunt 120 m^s.			
Borde Ch.			
Caisse d'Escompt.			
D°. demi-act.	3425. 15.	3410. 12.	3410
Eaux de P	17 5. 6.	1702. 5.	1702. 3.
E. V Bord.	570		565

CHANGES du 29.

Amst. 52 1/8.
Lond. 27 1/2.
Ham. 201 1/2.
Mad. 15^t 8^s 0^d.
Cadix. 15 8^s 0
Liv. 106 1/8.
Gên. 100.
Lyon. 1/8 p 0/0 B^ee.

Payeurs, Année 1789, lettre *A*.

Digitized by Google

Ger. 135.

(N°. 24.)

SAMEDI 12 Juin 1790.

MERCURE DE FRANCE.

Composé & rédigé, quant à la partie littéraire, par MM. MARMONTEL, DE LA HARPE & CHAMFORT, tous trois de l'Académie Françoise; & par M. IMBERT, ancien Auteur & Éditeur : quant à la partie historique & politique, par M. MALLET DU PAN, Citoyen de Genève.

Le prix de l'Abonnement est de 33 liv. franc de port par tout le Royaume.

Digitized by Google

COURS DES EFFETS PUBLICS, *Juin* 1790.

EFFETS ROYAUX.	Jeudi 3.	Vend. 4	Samedi 5.
Actions	*Fête.*	1845	1845
D°. 1600			
Emprunt Oct.			
Id. Décembre 82.		102 1/2	102 1/2
Lot. d'Avril			
Lot. d'Octobre.			
Emprunt 125 m^s.		7 7 1/4	7 1/8
Id. 80 millions			
Sans Bulletin		8 1/2 9. 10	8 1/4 1/8
Bulletin		62	62
Emprunt 120 m.			
Borde. Ch.			
Caisse d'Escompt.			
D°. demi-act.		3425. 18.	3430. 40.
Faux de P.		1711. 10.	1715. 20.
E. V. Bord.		560. 45.	545.

CHANGES du 5

Amst.	52 1/8
Lond.	27 5/16.
Ham.	201
Mad.	15^l 8
Cadix.	15^l 8
Liv.	106 1/2.
Gên.	109
Lyon.	au pair.

Payeurs, Année 1789, lettre *A*.

Digitized by Google

(N°. 25.)

SAMEDI 19 Juin 1790.

MERCURE DE FRANCE.

Composé & rédigé, quant à la partie littéraire, par MM. MARMONTEL, DE LA HARPE & CHAMFORT, tous trois de l'Académie Françoise; & par M. IMBERT, ancien Auteur & Éditeur : quant à la partie historique & politique, par M. MALLET DU PAN, Citoyen de Genève.

Le prix de l'Abonnement est de 33 liv. franc de port par tout le Royaume.

Digitized by Google

COURS DES EFFETS PUBLICS. *Juin* 1790.

EFFETS ROYAUX.	Jeudi 10.	Vend 11.	Samedi 12.
Actions	*Fête.*	1857 1/2. 55.	1857 1/2. 60.
D°. 1/25es			
Emprunt Oct		375	378
Id. Décembre 82.		13. 10 1/4 10 1/2	13. 10 1/4
Lot. d'Avril			
Lot. d'Octobre			
Emprunt 125 m^s.		6 7/8. 7 1/8. 7. 7. 6 7/8	
Id. 80 millions		3 1/2	
Sans Bulletin		8 1/8 1/2 1/4	8 1/4
Bulletin			
Emprunt 120 m^s.		820	820
Borde. Ch.			
Caisse d'Escompt.			
D°. demi-act.		3450. 54.	3460. 65.
Eaux de P.		1728. 30.	1732. 34.
E. V Bord.		542. 40.	

CHANGES du 12.	
Amst.	52 1/2.
Lond.	27 1/4.
Ham.	201.
Mad.	15^l 7^l 0^d.
Cadix.	15^l 7^l 0.
Liv.	106 1/2.
Gên.	99 1/4.
Lyon.	1/8 p. 0/0 B^ce.

Payeurs, Année 1789, lettre *A*.

Digitized by Google

Ger. 135.

(N°. 26.)

SAMEDI 26 Juin 1790.

MERCURE DE FRANCE.

Composé & rédigé, quant à la partie littéraire, par MM. MARMONTEL, DE LA HARPE & CHAMFORT, tous trois de l'Académie Françoise; & par M. IMBERT, ancien Auteur & Éditeur : quant à la partie historique & politique, par M. MALLET DU PAN, Citoyen de Genève.

Le prix de l'Abonnement est de 33 liv. franc de port par tout le Royaume.

COURS DES EFFETS PUBLICS. *Juin* 1790.

EFFETS ROYAUX.	Lundi 14.	Mardi 15.	Merc. 16.	Jeudi 17.	Vend. 18.	Samedi 19.
Actions	1860	1870 8	1895 910	1897½ 95	1885 90	1890 87½
Ire. 16 00	1170					
Emprunt Oct.	380		380		380	
Id. Décembre 82.	11½ 11	17	11	11	15	11
Lot. d'Avril	706				709	709
Lot. d'Octobre						
Emprunt 125 m.	6 1/8	7 6¼	7 7 1/8	7⅛	7 7/8 8	7 7/8 ¼
Id. 80 millions		1⅛				
Sans Bulletin	8 7 15/16	7 1/2 1/4	7⅛	7 1/8	7 1/8	7¼
Bulletin		61		62 61¼	61	61
Emprunt 220 m.		822		822		
Banque. Ch.						
Caisse d'Escomp.	3470 78	3472 78	3472	3460 40	3450 32	3430 44
D°. demi-act.	1736 38	1739 40	1738 40	1734 20	1715 25	1720 23
Eaux de P.	540	550 55	560 65	570	570	580
V. Bard.						

CHANGES du 16.	
Amst.	52 1/8.
Lond.	27 5/8.
Ham.	201½.
Mad.	15l 8d 0d
Cadix	15l 8d 0
Liv.	106¼.
Gên.	99 1/2.
Lyon.	¼ p % Bes.

CHANGES du 19.	
Amst	52 1/8.
Lond.	27 3/4.
Ham.	201 1/2.
Mad.	15l 8d 0d
Cadix	15l 8d 0d
Liv.	106¼.
Gên.	99 1/2.
Lyon.	¼ p. % Bes.

payeurs, Année 1780, lettre A.

MERCURE
DE FRANCE,
DÉDIÉ AU ROI,

Composé & rédigé, quant à la partie littéraire, par MM. Marmontel, de la Harpe & Chamfort, *tous trois de l'Académie Françoise; & par M.* Imbert, *ancien Editeur : quant à la partie historique & politique, par M.* Mallet du Pan, *Citoyen de Genève.*

Samedi 5 Juin 1790.

A Paris,

Au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou, rue des Poitevins, N°. 18.

Avec Privilége du Roi.

Digitized by Google

TABLE

Du mois de Mai 1790.

VERS.	3	*De la Force publique.*	19
Motion,	5	*Tableau.*	36
Suite de la Veillée.	7	*Le Curé.*	40
Charade, Enig & Logog.	16	*Spectacles.*	44

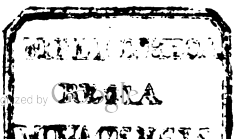
QUATRAIN.	49	*De la Force publique.*	54
Le Tombeau.	50	*Le Décret.*	65
Charade, En. Log.	52		

VERS.	85	*La Constance.*	105
La paix ! La paix !	86	*Variétés.*	108
A M. le Ch. de Gaston.	90	*Acad. Roy. de Musiq.*	111
Charade, Enig. & Log.	92	*Théatre de la Nation.*	118
Pacte, nouv. Trad.	93		

DISCOURS en Vers.	121	*Recueil.*	139
Vers.	129	*Histoire.*	146
*A Madame de ***.*	130	*Essais.*	154
Charade, Enig. Log.	131	*Traité Elémentaire.*	161
Despotisme.	133	*Théatre Italien.*	166

RÉPONSE.	169	*Lettres Américaines.*	172
Charade, En. Log.	170		

A Paris, de l'Imprimerie de MOUTARD, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.



MERCURE DE FRANCE.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

RÉPLIQUE

*A la Réponse faite à une Epigramme insérée dans l'*Almanach des Muses *de cette année, & imprimée dans le* Mercure *de Samedi dernier.*

POUR s'ennuyer il faut, sans doute,
Ou qu'on te lise ou qu'on t'écoute ;
J'aime en cela ta bonne foi ;
Tu nous le dis & je le croi :
Mais quand ton nom seul nous fait rire ;
Pour bâiller en dépit de soi,
Peut-on être tenté, dis-moi,
De t'écouter ou de te lire ?

(*Par un Abonné.*)

Digitized by Google

VERS

*A Mademoiſelle D******.

QUAND je cherche l'Amour dans vos yeux qu'il enflamme,
Je le vois aimable & charmant ;
Quand je le cherche dans mon ame ;
Je le vois ſenſible & conſtant.
Vous qui craignez l'Amour, parce qu'il eſt volage,
Uniſſez vos efforts à mon tendre courage
Pour le fixer entre nous deux.
Il a votre beauté, joignons-y ma conſtance ;
Sachons le captiver par le plus beau des nœuds.
Conſervant le ſouris de la douce innocence
Sous les traits joyeux de l'enfance,
Qu'il vienne inſpirer nos déſirs ;
Et que toujours ſage & fidèle,
Il ne batte jamais de l'aile
Que pour annoncer nos plaiſirs.

(*Par M. D***. Av. en Parl.*)

Digitized by Google

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE,

CONTE.

CERTAIN Filou sur la place de Grève,
Voyoit pendre Fa... ; sur sa mort s'affligeoit.
A sa douleur pour faire trève,
Parmi la foule il exerçoit
Sur certains curieux sa vigilante adresse.
Montres, mouchoirs, de tout il s'arrangeoit ;
Tant qu'à la fin il fut pris sur le fait.
De le saisir chacun s'empresse.
On le conduit incontinent
Chez l'homme noir, en ce cas pertinent.
Le Commissaire, homme plein de sagesse,
Lui demanda si c'étoit la détresse.....
Non, point du tout, répond-il hardiment ;
L'on fait de tous côtés l'éloge hautement
De la Liberté de la Presse ;
J'en profitois, Monsieur, en ce moment.

(*Par M. Juhel.*)

Digitized by Google

LA VEILLÉE,

6e. HISTOIRE.

QUEL fut le plus beau jour de ma vie, dit le Curé ; vous l'avez entendu. Il faut donc que j'en rappelle un autre, moins heureux, mais heureux encore ; & le voici.

Nous avons dans ce voisinage un Gentilhomme, qui, après avoir servi son Roi & sa Patrie avec distinction, s'est retiré au sein de sa famille, décoré de ce beau *prix de la valeur*, que deux de ses enfans ont déjà reçu comme lui. M. de l'Ormon ? dit Olympe. — Oui, Madame, lui-même ; c'est de lui que je vais parler.

Né d'un père aussi brave, aussi estimable que lui, mais qui, s'étant ruiné au service, l'avoit laissé sans bien, son unique espérance étoit l'héritage d'un oncle dont il étoit aimé.

Cet oncle, homme de bien, mais bouillant & colère, comme le sont assez naturellement les bons cœurs, s'appeloit M. de Glancy. Il avoit eu deux frères, l'Ormon & d'Orambré, l'un dissipateur, l'autre avare. Chacun des deux avoit laissé un fils ; l'Ormon, comme je vous l'ai dit, un

Digitized by Google

fils dénué de fortune ; d'Orambré, un fils opulent. Pour lui, ſe croyant plus ſauvage qu'il ne l'étoit, quoiqu'il le fût un peu, il avoit préféré le célibat au mariage, & il paſſoit ſa vie à la campagne, où il faiſoit proſpérer ſes biens.

Les oncles riches & ſans enfans ſont rarement négligés par leurs neveux ; celui ci croyoit l'être par le jeune l'Ormon. Il s'en plaignoit ſouvent à moi ; & je tâchois de l'adoucir. La diſcipline en temps de guerre eſt ſi ſévère, lui diſois-je, & ſi gênante pour la jeuneſſe, qu'il eſt bien juſte qu'un peu de liberté l'en dédommage en temps de paix. M. de l'Ormon vient vous voir rarement, il eſt vrai ; mais quand il eſt ici, je l'y vois gai, content, heureux de vos bontés ; & il m'en a parlé ſouvent avec une ame ſincèrement reconnoiſſante.

Belles paroles, me diſoit l'oncle ; je n'en crois que les actions. Voyez mon neveu d'Orambré : il eſt riche, il n'a pas beſoin de mes bienfaits, il n'en reçoit aucun ; & avec quelle aſſiduité il me rend les devoirs que l'Ormon néglige !

Eh bien, je gage, lui diſois-je, que votre cœur ne laiſſe pas de pencher quelquefois du côté de l'Ormon. Sans doute, diſoit-il, parce qu'on a plus de penchant à aimer ceux qui ont beſoin qu'on les aime. Mais c'eſt ce qui le rend plus inexcuſable à mes yeux.

Une fois, comme il s'en plaignoit avec

Digitized by Google

plus d'amertume encore : Monſieur, lui dis je, je vais vous paroître bien ſingulier ; mais je n'ai jamais ſu déguiſer ma penſée. A Dieu ne plaiſe que je veuille diminuer dans votre eſtime le prix des aſſiduités & des complaiſances de M. d'Orambré, ni jeter ſur les ſentimens qu'il a pour vous le plus léger nuage : je les crois d'autant plus louables qu'ils ſont plus déſintéreſſés. Mais ſi j'avois un neveu pauvre, je ne me plairois pas à le voir ſi empreſſé auprès de moi. Un air libre, aiſé, naturel, écarteroit de ma penſée les motifs & les prévoyances d'un héritier avide & vigilant. J'aimerois à le voir s'abandonner à mes bontés, ſans les pourſuivre avec trop d'ardeur. Ce qui convient à M. d'Orambré ne ſieroit pas de même à M. de l'Ormon ; & ces aſſiduités marquées, dont vous croyez qu'il ſe diſpenſe, j'ai dans l'idée qu'il s'en abſtient. Son ame noble a de la répugnance pour tout ce qui reſſemble à l'adulation ; & il aime mieux, dans ſon état, mériter votre bienveillance par une conduite honorable, que de paroître la cultiver avec l'impatience d'en recueillir les fruits.

A cela il me répondit qu'il connoiſſoit mon foible pour M. de l'Ormon ; que je plaidois fort bien ſa cauſe ; mais que le Juge, par malheur, n'étoit pas facile à ſéduire. Je voyois cependant que je le ſoulageois en l'aidant à lui pardonner. Quelquefois même il s'égayoit ſur ma morale

Digitized by Google

complaisante ; & à l'indulgence avec laquelle je protégeois les jeunes libertins, il n'étoit pas éloigné de croire, disoit-il, que je leur avois ressemblé. Il m'appeloit le Docteur commode. Ainsi, du moins pour quelque temps, son humeur étoit éclaircie, & son neveu rentroit en grace auprès de lui.

Mais un jour qu'il m'avoit invité à dîner, je le trouvai d'un sérieux morne & sombre, que je ne lui avois jamais vu. Je lui en demandai la cause. Commençons, me dit-il, par dîner à notre aise, après cela nous parlerons.

Le dîner fut silencieux ; & au sortir de table, s'étant enfermé avec moi : Vous allez, me dit-il, apprendre à quel point je suis respecté de ce neveu que vous avez loué & justifié tant de fois. Il est marié, il y a six mois, sans mon aveu, à mon insçu. Si cela est, il est bien coupable, lui dis-je. Si cela est ! Oui, Monsieur, cela est, reprit-il d'une voix tonnante, avec des yeux enflammés de colère. — Et comment l'avez-vous appris ? — Par la douleur profonde où j'ai vu son cousin, & dont il me cachoit la cause. Enfin je lui ai fait violence ; & forcé d'obéir, il m'a tout avoué. L'Ormon est marié. Il l'étoit en secret ; mais se voyant au moment d'être père, il a bien fallu prendre la qualité d'époux. C'est sans doute, lui dis-je, un mariage de folie ; mais j'ose croire au moins qu'il aura fait un choix dont vous n'ayez point à rougir.

Digitized by Google

Oh non, dit-il, tout au contraire, j'ai lieu de m'en glorifier. Une Chanoinesse fort noble assurément, & sans doute fort belle, mais, comme lui, n'ayant, grace au ciel, rien au monde; à moins qu'il ne lui reste dans quelque coin de terre un oncle oublié, mépriſé, & qui lui laiſſera ſon bien.

Et voilà, dis-je, l'écueil funeſte où le plus heureux naturel, la bonté, l'honnêteté même, toutes les eſpérances que donnoit la jeuneſſe ne ſe briſent que trop ſouvent. Que l'homme eſt foible à tous les âges, & qu'il eſt fragile à vingt ans!

Monſieur le Curé, me dit-il, je vois le circuit que veut prendre votre éloquence inſinuante; mais moi je parle ſans détour. L'Ormon eſt un ingrat, & il l'eſt avec impudence. Je proférè ſon nom pour la dernière fois. Ne m'en parlez jamais; ou malgré le tendre reſpect que j'ai pour vous, je ne vous verrois plus. Monſieur, lui dis-je en tombant à ſes pieds, encore une dernière grace. Il eſt peut-être, malgré les apparences, plus malheureux qu'il n'eſt coupable. Daignez l'entendre avant que de le condamner. Jamais, dit-il, jamais il ne paroîtra devant moi: je ſais de lui ce que j'en veux ſavoir; je ne le connois que trop bien.

Alors tout ſon feu s'étouffa; il devint calme & d'un froid de glace; ſon eſprit même reprit ſa liberté; & ce qui me parut

Digitized by Google

plus terrible encore, il causa gaîment avec moi. Je vis que sa résolution étoit prise, & qu'il s'y croyoit affermi. Mais le temps, la Nature & la Religion l'ébranleroient peut-être; il falloit les laisser agir.

Le jeune homme étoit en Alsace; il n'étoit que trop vrai qu'il y étoit marié. Je l'appris bientôt par lui-même. Il m'écrivit qu'irrévocablement déterminé à former ce lien, & intimement convaincu que M. de Glancy, son oncle, refuseroit d'y consentir, il s'étoit vu réduit à la cruelle alternative de le former, ou à son insçu, ou malgré lui; & que de ces deux torts il avoit préféré le moins ineffaçable. Il se recommandoit à moi, me supplioit, au nom de l'amour le plus saint, d'intercéder pour lui, & d'employer mon zèle à fléchir, s'il étoit possible, la colère d'un oncle justement irrité, mais toujours chéri, & qui seroit pour lui, dans sa disgrace même, l'objet du respect le plus tendre. Il venoit de lui écrire; & il me confioit une copie de sa lettre, sans espérance, disoit-il, d'en obtenir la réponse affligeante & sévère qu'il méritoit.

Cette instruction me donna lieu d'examiner, dans le silence & dans l'humeur de M. de Glancy, l'impression qu'auroit laissée l'humble & touchant aveu que lui faisoit l'Ormon de sa faute & de ses regrets. Je l'observai; le calme où il étoit tombé après la fougue de sa colère, ne me

Digitized by Google

parut point altéré. Son ame semblait impassible, & ne plus s'affecter de rien.

D'Orambré vint le voir, & j'espérai que l'accueil qu'il feroit à ce neveu, décéleroit en lui quelque ressentiment de l'offense de l'autre; car ma plus grande peine étoit de l'y voir insensible. J'aurois préféré, pour M. de l'Ormon, le dépit le plus violent à ce tranquille & sévère oubli. Mais d'Orambré fut reçu comme de coutume : ni plus, ni moins d'amitié pour lui; seulement un profond silence, qui sans doute lui étoit prescrit, sur l'existence de son cousin. Du reste, même nonchalance & même liberté dans tous nos entretiens. L'Ormon sembloit anéanti dans le souvenir de son oncle. Trois ans s'écoulèrent sans qu'une seule fois son idée y parût revivre.

Et cependant que devenoit ce malheureux jeune homme, avec une femme & deux enfans? car il étoit père pour la seconde fois. Il lui étoit resté des débris d'une fortune ruinée, une mauvaise petite ferme, au dessus de Corbeil & entre deux forêts, abandonnée aux bêtes fauves. Il demanda, comme une grace, la permission de l'enclorre de haies vives & de fossés. Il l'obtint; & sous le vieux toit de la maison attenante à la ferme, il vint se retirer avec sa femme & ses enfans.

Nous nous écrivions fréquemment; & dans notre correspondance, loin de se

plaindre de son infortune, c'étoit lui qui m'en consoloit. Les émolumens de sa Compagnie, une modique pension qu'il avoit obtenue pour une action distinguée, & le produit du coin de terre qu'il avoit su rendre fertile, l'avoient mis, disoit il, au dessus du besoin; graces au Ciel, ce n'étoit plus que par un sentiment très-désintéressé qu'il regrettoit les bontés de son oncle: aussi en lui écrivant deux fois l'année, comme je le lui avois recommandé, ne s'exprimoit-il qu'en homme libre & en neveu tendre, sans lui parler d'aucun autre malheur que de celui d'avoir pu lui déplaire.

Ayant appris enfin que quelques devoirs de mon état m'appeloient à Paris, il m'écrivit qu'il espéroit bien qu'en passant sur la route voisine de Corbeil, je ne lui refuserois pas de traverser la Seine, pour l'aller voir dans sa retraite; & je n'y aurois pas manqué.

Il étoit dans les champs au moment de mon arrivée. Je fus reçus par une femme dont l'air & le maintien auroit décoré une cabane. Rien de plus simple que son vêtement, rien de plus noble & de plus touchant que le caractère de sa beauté. A mon nom, un léger nuage de tristesse parut se dissiper & laisser sur son front rayonner une vive joie. Monsieur, me dit-elle, j'éprouve en ce moment qu'il n'y a rien au monde de plus doux à la vue que la présence d'un véritable ami qu'on voit pour

Digitized by Google

la première fois ; & Monſieur de l'Ormon lui-même ne ſera pas plus heureux que moi de poſſéder Monſieur le Curé de Verval. Il s'en faut bien, Madame, lui dis-je en ſoupirant, que ma joie ſoit auſſi pure que la vôtre ; & ce n'eſt pas ici, je vous l'avoue, que je déſirois de vous voir. Pourquoi donc, me dit-elle avec une grace charmante ? Ne ſuis-je pas ici dans une ſituation déſirable ? n'y ſuis-je pas auprès de mon mari & au milieu de mes enfans ? Ce qui nous manque ne touche guère que la molleſſe & la vanité ; on peut ſe paſſer de ces vices ; & puis lorſqu'on a bien prévu, bien preſſenti ſa deſtinée, & qu'on ſe l'eſt faite à ſoi-même, il faut avoir au moins le courage de la remplir. L'Ormon ne m'a diſſimulé ni l'état d'infortune où le laiſſoit ſon père, ni le danger de déplaire à ſon oncle & d'en être déshérité, s'il avoit fait ſans ſon aveu un mariage d'inclination ; mais cet aveu, me diſoit-il, nous ne l'aurons jamais. — Vous l'auriez eu, lui dis-je, s'il eût pu vous connoître ; & je lui aurois moi même procuré ce bonheur. Vous m'auriez fait la grace de paſſer pour ma nièce ; & il vous auroit vue chez moi. Belle ſans atours, ſans parure ; tout comme vous voilà, vous l'auriez enchanté. Cette raiſon, cette décence, cet eſprit ſage & modéré, cette ame ſi noble & ſi douce auroient fait leur impreſſion. Vous l'auriez bientôt amené à me dire : Que

n'ai-je une nièce pareille ! & moi, je lui aurois répondu : Il ne tient qu'à vous de l'avoir.

Votre joli Roman me flatte sensiblement, me dit-elle, mon bon Curé ; mais la pensée n'en pouvoit venir qu'à vous seul. Pour nous, le choix se réduisoit, ou à nous unir à son insçu, ce qui n'étoit qu'une simple offense, ou à nous passer de son aveu, après le lui avoir demandé, ce qui devenoit une insulte. L'une, disoit l'Ormon, peut m'être pardonnée, l'autre ne le sera jamais. Ne nous abusons point, lui dis-je. Aux yeux d'un homme aussi susceptible & aussi vif que Monsieur de Glancy, non seulement le tort de vous marier malgré lui, mais celui de vous marier à son insçu peut être un crime irrémissible, & peut l'aliéner sans retour. C'est dans cette position qu'il faut nous voir, & nous demander à nous-mêmes, si nous avons besoin de lui pour être heureux. Sa réponse fut simple ; il me fit le tableau de la vie que nous menons & m'en offrit la perspective. J'aimois, j'étois aimée ; j'y bornai mon ambition ; & telle que vous la voyez, cette vie obscure & tranquille, je la préfère encore à ce que la fortune a de plus magnifique & de plus séduisant. Ainsi parla l'intéressante & belle Anastasie.

L'Ormon revint des champs ; & en me voyant il s'élança vers moi. Ah ! mon digne ami, me dit-il, je vous serre enfin dans mes bras. Vous avez cru sans

Digitized by Google

doute me trouver malheureux ; vous avez vu ma femme, vous êtes détrompé. Avez-vous baisé mes enfans ? Les voilà l'un & l'autre ; recevez leurs caresses. Ils sauront quelque jour ce que vous doit leur père ; ils en seront reconnoissans. Ma femme, il faut tuer le faucon. Vous n'aurez pas ici, mon bon Curé, à exercer contre le luxe votre éloquence pastorale. Vous ferez un dîner de l'âge d'or, je vous l'annonce ; mais ce ne sera point avec des gens de l'âge de fer. Tandis qu'il me parloit ainsi, j'avois l'aîné de ses enfans sur mes genoux, je le baisois, & mes yeux se mouilloient de larmes. Eh bien, mon bon Curé, me dit le père en souriant, qu'est-ce donc que cette foiblesse ? Les voyez-vous avec pitié, ces deux enfans ? Allez, n'en soyez pas en peine. J'ai déjà pour eux la promesse qu'ils seront reçus tous les deux à l'Ecole de l'honneur & de la vaillance ; & s'ils ont des sœurs, comme je l'espère, elles trouveront dans mon état les fils de mes compagnons d'armes, qui ne les dédaigneront pas. Elles auront pour dot l'exemple, les leçons, les vertus de leur mère, peut-être aussi sa grace & quelques uns de ses attraits. Je sais que la fortune est l'idole du monde ; mais parmi les ames communes, il se retrouve encore des cœurs nobles & généreux. Vous en êtes la preuve, lui dit modestement Madame de l'Ormon. Moi, Madame, s'écria-t-il ! si j'avois eu une

Digitized by Google

couronne, vous m'auriez fait encore bien de la grace en me permettant de vous l'offrir. Mon Curé, reprit-il, ne prenez pas ceci pour une phraſe de Roman : de votre vie vous n'avez entendu rien de plus vrai ni de plus juſte.

Le dîner fut de ce ton là. L'air content du mari, la ſérénité de la femme, leur courage à l'un & à l'autre, le caractère de loyauté, de cordialité, de franchiſe qui anobliſſoient leur pauvreté, me la déguiſoit à moi-même, & me perſuadoit qu'il ne leur manquoit rien.

Cependant, après le dîner, étant allé avec l'Ormon parcourir ce qu'il appeloit magnifiquement ſes domaines : Etes-vous bien, lui demandai-je, auſſi heureux que vous ſemblez l'être ? Non, me dit-il, j'ai un poids ſur le cœur ; & ce n'eſt pas le regret des biens auxquels j'ai renoncé, mais le reproche des bienfaits que j'ai reçus & que l'on croit, avec quelque apparence, que j'ai payés d'ingratitude. Je vous le jure, mon ami, par tout ce qu'il y a de plus ſaint : ſi M. de Glancy étoit perſuadé que je n'ai ceſſé de l'aimer, de l'honorer, de voir en lui un ſecond père ; déshérité par lui, réduit à cet état de médiocrité, de détreſſe, nul homme ſur la terre ne ſeroit plus heureux que moi. Mon unique chagrin eſt de paroître ingrat, & de n'avoir pas même l'eſpérance que mon oncle ſoit détrompé.

Digitized by Google

S'il eſt poſſible, il le ſera, lui dis-je. Mais il m'a défendu de vous nommer à lui; & je connois ſon caractère : il faut l'attendre & ne pas le heurter.

Nos adieux furent attendris par les plus vives proteſtations d'une amitié inaltérable. Je baiſai mille fois les deux jolis enfans, j'embraſſai leur bon père; vous l'avouerai je enfin ? je me laiſſai embraſſer par leur mère; & je partis.

Mais je fus triſte dans mon voyage. Plus mes amis m'avoient paru conſolés de leur infortune, plus j'en étois inconſolable. J'ai eu toute ma vie du regret à voir la richeſſe entre les mains de ceux qui en étoient avides, & je l'ai toujours ſouhaitée à ceux qui l'eſtimoient le moins.

Dans le temps dont je parle M. de Verval père vivoit encore, & il étoit ici. Je lui écrivis de Paris, comme il avoit eu la bonté de le vouloir; & plein de mon objet, j'en dis quelques mots dans ma lettre. Mais le lieu, comme les perſonnes, étoit marqué par des étoiles. Je ne déſignois rien. Il prit ce récit pour un conte fait à plaiſir, & dont j'avois voulu embellir mon voyage. Ce fut à ſon dîner que ma lettre lui fut remiſe. Ah ! dit-il, c'eſt le bon Curé qui me donne de ſes nouvelles. Et ſavez-vous à quoi il s'amuſe à Paris ? à faire des Romans. En voici un eſſai. Il lut tout haut ma lettre. Notre oncle étoit de ce dîner. Il ſavoit en quel lieu s'étoit retiré ſon neveu;

Digitized by Google

d'Orambré l'en avoit instruit ; & ce lieu étoit sur ma route. La situation le frappa ; il devina le reste, & il se retira rêveur & agité ; mais sa pensée se fixa sur le soupçon, que j'avois moi-même pris ce détour pour l'émouvoir, & que l'arrivée de la lettre, au moment du dîner de M. de Verval, avoit été préméditée.

A mon retour, j'allai le voir. Il me reçut froidement, me dit deux mots de mon voyage, me répondit à peine lorsque je lui parlai de lui-même & de sa santé. Enfin après un long silence : Monsieur le Curé, me dit-il en fronçant les sourcils, je vous connoissois bien des talens, mais non pas celui de faire des contes. — Des contes ! moi, Monsieur ? — Oui, des contes qu'on lit à table, chez M. de Verval, & qu'on trouve fort amusans. — Je vous entends, Monsieur, vous parlez d'une lettre où j'ai légèrement & vaguement tracé le tableau d'un ménage heureux par ses vertus, dans le sein de la pauvreté, tel que je venois de le voir. Ah ! ce n'est point un conte, c'est la vérité toute simple. — Et cette vérité, Monsieur, vous la divulguez à plaisir ? — Hélas ! peut-elle être cachée ? Et cependant je n'en ai dit que ce que l'amitié la plus discrète en a pu dire ; & je l'ai dit innocemment. — C'est donc innocemment, reprit-il avec amertume, que l'on met son ami en scène ? — Et qui vous dit, Monsieur, que j'aie parlé de vous ? —

Digitized by Google

Qui le dit ? moi, qui l'ai entendu ; moi, qui n'ai que trop vu que la scène étoit arrangée, & que l'on m'y invitoit pour m'en faire rougir. Ni M. de Verval ni moi, lui dis-je en me levant, ne connoissons ces tours d'adresse & de malice. Quant à moi, j'atteste le Ciel que l'intention que vous m'attribuez ne m'est pas venue dans la pensée ; & je suis étonné que vous ne m'ayez pas mieux connu. Quoi ! vous vous en allez, me dit-il avec émotion ! Oui, je m'en vais, pour ne plus vous trouver injuste. — Injuste de me plaindre, lorsque après m'avoir fait mystère ! .... Il s'arrêta. De quoi vous ai-je fait mystère ? lui demandai-je en le pressant. — De vos liaisons avec un homme qui m'a causé des chagrins mortels. C'étoit là que je l'attendois. Monsieur, je ne sais point, lui dis-je, partager des ressentimens dont la rigueur m'afflige autant que la durée. Ils répugnent à mon état, & plus encore à mon caractère. Quant à mes liaisons, je n'en fais mystère à personne. Il est vrai qu'avec vous j'ai gardé un silence que vous m'avez imposé vous-même ; mais ce silence n'est point celui de la dissimulation ; & si l'on ne veut point savoir ce que je pense, au moins saura-t-on bien toujours ce que je fais. Au surplus, je déclare que pour personne au monde je n'aurai la foiblesse de sacrifier l'amitié. Et moi, Monsieur, & moi, me dit-il avec violence, je ne suis donc pas

Digitized by Google

votre ami? — J'en ai deux; vous en êtes un; mais je n'abandonne point l'autre. — L'autre eſt un inſenſé. — Il l'a été peut-être; mais il n'eſt point ingrat, mais il eſt honnête homme, mais je le croyois malheureux : tous ces titres me ſont ſacrés. — Malheureux ! peut-il ne pas l'être? — Il l'eſt d'aimer, de révérer un homme injuſte qui le hait. — Encore! un homme injuſte! — Oui, très-injuſte, de faire un crime d'une faute, & de proſcrire un innocent. C'eſt une choſe étrange, repris-je, en le voyant ému, qu'avec un ſac d'or à la main, on ſe croye armé de la foudre, & que pour un moment d'erreur, de délire, que ſais-je? de cet égarement dont la cauſe eſt ſi pardonnable, on faſſe gloire d'être inflexible, & qu'on ſe condamne ſoi-même au tourment de toujours haïr! — Non, je ne le hais point, non, je l'aimai toujours; & puiſqu'il faut le dire, je l'aime encore pour mon ſupplice. — Pour votre ſupplice! Ah grand Dieu! C'eſt donc un ſupplice d'aimer, d'aimer les ſiens! — Oui, c'en eſt un pour ce cœur trop ſenſible, que l'ingratitude a bleſſé. Non! point d'ingratitude, interrompis-je avec toute ma force. Ce vice n'a jamais ſouillé l'ame du vertueux jeune homme qui vous chérit, qui vous honore, qui vous bénit dans ſa misère, & qui pour vous donneroit tout ſon ſang. Qu'il vienne donc, dit il, ſe jeter dans mes bras avec ſa femme & ſes enfans; car tout ceci

Digitized by Google

m'excède ; il faut que j'en finisse ; j'ai besoin de sommeil ; & vos peintures romanesques, dont je suis poursuivi, ne me laissent aucun repos. Victoire ! s'écria Juliette, je m'y attendois, & j'ai prévu le moment de votre bonheur. — Eh non, Mademoiselle, vous n'y êtes pas encore, dit le Curé. Ce n'est pas cependant qu'une révolution si prompte dans le cœur d'un homme irrité & qui se croyoit implacable, ne me causât bien de la joie ; mais j'avois encore bien des peines à éprouver avant que d'être au bout.

J'écrivis au plus vîte à l'Ormon d'arriver ; & il ne se fit pas attendre. La réconciliation de son oncle avec lui fut sincère & attendrissante : Madame de l'Ormon, ses enfans dans ses bras, rendit, comme vous croyez bien, le tableau plus touchant encore ; & je jouis de ce spectacle avec délices. Mais je ne sais quelle amertume restoit au fond du cœur de M. de Glancy. L'Ormon s'en apperçut ; & attentif à ne pas se rendre indiscret, il le pria, peu de jours après, de lui permettre d'aller, avec sa femme, vaquer aux soins de la moisson.

Cette simplicité de mœurs ne déplut point à M. de Glancy. Mais leur départ, au lieu de l'affliger, comme je l'espérois, parut le soulager d'une secrète inquiétude ; & dès le lendemain arriva M. d'Orambré. Son voyage ne fut pas long ; & il s'en alla moins content que de coutume. J'attribuai

Digitized by Google

le souci que je croyois lui voir, au rappel du pauvre exilé.

Cependant, l'oncle, sans nous le dire, s'appercevoit d'une altération progressive dans sa santé. Il devint tous les jours plus sauvage & plus solitaire. Il ne voyoit que moi.

Sur la fin de l'automne, il eut des pronostics trop certains de sa mort prochaine. Mon ami, me dit-il un jour, mon sang se décompose, ma poitrine s'engage, & je commence à respirer péniblement; il est temps de penser à moi. Vous m'avez vu profondément blessé de la conduite de l'un de mes neveux. Dans ma colère, je fis un testament, & dans ce testament je le déshéritai. J'instituai l'autre mon légataire universel. Je l'appelai; & en exigeant que le secret de mes dernières volontés ne fût révélé qu'après moi, je l'en rendis dépositaire. Ma colère s'est appaisée; & la Nature, ou, si vous voulez, la justice a repris ses droits. J'ai fait rappeler d'Orambré, & je lui ai demandé ce testament déposé dans ses mains. » Eh quoi! mon oncle, m'a-» t-il dit, avez-vous pu croire que je » laisserois subsister un acte que le chagrin » vous avoit dicté? J'ai respecté votre » ressentiment; mais il auroit été cruel à » moi d'en abuser. Je suis riche, l'Ormon » ne l'est pas; votre héritage est sa seule » espérance. Votre testament l'en privoit; » je l'ai brûlé. J'espère que mon oncle

Digitized by Google

» voudra bien me le pardonner «. Mon ami, s'il eſt vrai qu'il l'a brûlé, c'eſt une belle action; & je l'en crois capable : je n'ai jamais rien vu de ce jeune homme qui ne témoigne en ſa faveur; mais je ſuis naturellement ſoupçonneux, je vous le confeſſe ; & s'il m'avoit trompé !... A ces mots, ſes yeux ſe fixèrent ſur les miens, pour me conſulter; mais les miens ſe baiſsèrent, & mon ſilence fut ma réponſe. A demain, me dit-il : je vois que c'eſt ici une des choſes ſur leſquelles il ne faut jamais demander conſeil.

Le lendemain, nouveau tête-à-tête. Celui-ci fut intéreſſant. Mais il me fit promettre d'en garder le ſecret juſqu'aux dernières extrémités; je le promis, & je veux lui tenir parole.

Dès ce moment, tous les nuages de ſa penſée me ſemblèrent ſe diſſiper. Il fit venir ſes deux neveux, les traita l'un & l'autre avec une bonté pareille, leur recommanda la concorde, pria Mde. de l'Ormon d'oublier le paſſé, careſſa ſes enfans, &, parmi ces careſſes, tourna ſouvent les yeux vers moi avec douceur, en ſigne de recommandation. Dieu ſait ſi j'en avois beſoin! La veille de ſa mort, exhortant d'Orambré à ſe choiſir, comme l'Ormon, une vertueuſe compagne : Hélas! dit-il, je me ſuis dérobé le ſeul prix de la vie, j'en ai perdu le charme, quand je me ſuis condamné moi-même à cette froide & triſte viduité du célibat. Son

Son caractère naturellement bon, avoit perdu toute son âpreté; son ame s'étoit amollie; & la manière douce & tendre dont il avoit reçu & recueilli dans son sein l'Ormon, sa femme & ses enfans, les avoit vivement touchés. Ils le pleuroient comme un bon père; mais leur douleur étoit sans faste : celle de d'Orambré fit plus d'éclat. Ainsi quelques jours se passèrent, après ses funérailles, à mêler ensemble nos larmes, & à répandre nos regrets.

Cependant je m'apperçevois qu'insensiblement d'Orambré prenoit dans la maison l'air & le ton de maître, qu'il avoit l'œil à tout, & qu'il s'étoit saisi des clefs. Je crus donc voir de l'équivoque dans ses intentions, & je voulus m'en éclaircir.

Je demandai aux deux neveux s'il ne convenoit pas de faire mettre les scellés dans la maison, en attendant que l'on fît l'inventaire? Cela est inutile, me dit d'Orambré d'un air froid : nous n'aurons point de demêlé ensemble. Et quand je fus seul avec lui : M. le Curé, me dit-il, vous m'avez mis mal à mon aise. Je ne veux point affliger l'Ormon. Cependant il faut qu'il connoisse notre situation respective. Vous savez quelle a été pour moi l'estime, l'amitié de M. de Glancy. J'étois garçon, il me connoissoit peu disposé au mariage, il regardoit mes biens comme assurés à l'Ormon & à ses enfans. Il a bien voulu joindre son héritage au mien, & m'en

Digitized by Google

rendre dépositaire. Il m'a institué son légataire universel ; & l'acte qui contient sa volonté dernière est en mes mains, j'en suis porteur. C'est une chose fâcheuse à dire face à face ; vous êtes bon & sage, vous êtes notre ami ; c'est à vous de la faire entendre.

Monsieur, lui dis-je, il est possible que dans un moment de violence & de colère la bonté naturelle de M. de Glancy ait éprouvé quelque altération. Mais c'est un de ces mouvemens que l'on doit oublier : la Loi les désavoue ; & une probité délicate ne doit jamais s'en prévaloir. Je ne sais pas pourquoi, me dit-il d'un ton sec, vous attribuez à la colère une prédilection constante, invariable, connue de tout le monde, & dont vous-même avez été témoin. Je la suppose, répliquai-je, cette prédilection, dont vous avez pour vous toutes les apparences ; a-t-elle pu rendre cruel, injuste, impitoyable jusqu'au dernier soupir, un homme naturellement & sincèrement vertueux ? Avez-vous pu le croire ? Oseriez-vous le dire ? Oseriez-vous bien l'affirmer ? Monsieur le Curé, reprit-il, votre zèle passe les bornes. Je me modère ; imitez-moi. Pardon, Monsieur, lui dis-je, & seulement deux mots encore. La Nature & la Loi font un juste partage des biens de M. Glancy. Riche comme vous l'êtes, n'en est-ce pas assez pour vous de la moitié ? En enviez-vous l'autre à M. de l'Or-

Digitized by Google

mon? Rendez, croyez-moi, cet hommage à la mémoire de votre oncle, d'effacer jusqu'au souvenir de ce qu'il a désavoué par la plus éclatante réconciliation. Chacun a ses maximes, Monsieur le Curé, me dit-il: ma manière à moi de rendre hommage à la mémoire de mon oncle, c'est de ne rien changer à ses dispositions & d'accomplir sa volonté. Je n'insisterai pas, lui dis-je, & je vous laisserai le temps de changer de résolution. Mais, Monsieur, si je suis réduit à défendre les droits de M. de l'Ormon, comme je m'y sens obligé, j'attaquerai, je vous en avertis, vos prétentions immodérées; & peut-être aurez vous à vous en repentir. Un sourire amer & dédaigneux répondit à cette menace, & il finit en me priant de disposer l'Ormon à se retirer sans éclat.

Dès ce moment je désespérai de le voir changer de langage. J'attendis cependant jusques au lendemain, pour voir si la réflexion n'auroit pas amené quelque sentiment de pudeur.

Le lendemain matin je demandai à l'un de ses gens comment son Maître avoit passé la nuit. Il m'assura qu'il avoit dormi d'un sommeil très-paisible, & qu'il venoit de s'éveiller. L'indignation me saisit, & armé de tout mon courage je me rendis au déjeûner. Il y vint plus délibéré que je ne l'avois jamais vu. Monsieur d'Orambré, dis-je en le voyant, paroît avoir dormi cette

Digitized by Google

nuit du sommeil du Juste. Comme vous, M. le Curé, me répondit l'audacieux. *Comme vous* me parut insolent à l'excès. Il caressa les enfans de l'Ormon, parla d'un air affectueux à leur mère, lui dit que ses enfans étoient les siens, que vraisemblablement il n'en auroit point d'autres, & qu'ils seroient les seuls auxquels passeroit tout son bien; & puis s'adressant à l'Ormon : Ne vous offensez pas, lui dit-il, que notre oncle ait voulu que ce soit de mes mains qu'ils reçoivent son héritage; c'est un dépôt que je conserverai pour eux avec le plus grand soin.

L'Ormon interdit le pria de s'expliquer. Quoi ! M. le Curé ne vous a donc pas dit, reprit-il froidement, que M. de Glancy a fait de moi son légataire, & qu'il en a laissé le titre dans mes mains? Je ne l'ai pas dit, repliquai-je, & vous en savez la raison. J'ai voulu laisser à votre conscience le temps de vous parler; mais puisqu'elle se tait, c'est à moi de me faire entendre; & alors m'adressant aux deux époux, que je voyois, frappés d'étonnement, se regarder l'un l'autre : N'accusez pas, leur dis-je, de vous avoir trompés, cet oncle qui en mourant vous a tendu les bras. Non, ne le croyez point capable d'avoir insulté au malheur de vos enfans par de faux semblans de bonté & par des caresses perfides. Susceptible & prompt, il a pu dans sa colère vouloir déshériter un neveu qu'il aimoit;

Digitized by Google

mais il n'a pu vouloir lui en imposer avec une douceur traîtresse. Il vous a pardonné, & en vous pardonnant il a voulu vous voir rentrer dans tous les droits de la Nature. Il a voulu que ce testament, que lui avoit dicté la colère, vous fût à jamais inconnu. Il a voulu qu'il fût anéanti, & il l'a redemandé pour n'en laisser aucune trace. On lui a dit qu'il étoit brûlé. Qui le lui a dit, demanda le fourbe ? — Vous, Monsieur. — Moi ! — Vous-même ; je l'affirme sur sa parole. Monsieur le Curé, reprit-il, l'éloquence a beau jeu lorsqu'elle fait parler les morts ; elle ne risque pas de se voir démentie. Ce n'est pas moi, Monsieur, lui dis-je, que votre oncle démentiroit, s'il se faisoit entendre du fond de son tombeau. Tremblez que sa cendre ne se ranime, & que le Ciel, pour vous confondre, ne permette à sa voix de rompre le silence de la mort. A ces mots, il me regarda d'un air moqueur. Eh bien, repris-je, il va parler, puisque vous osez l'y contraindre. Et dans l'instant je tirai de ma poche un second testament que le mourant m'avoit laissé.

Lisez tout haut, Monsieur, dis-je à l'Ormon : voilà sa volonté dernière. Il lut, & par ce nouvel acte, ce fut lui qui fut déclaré seul héritier des biens de M. de Glancy.

D'Orambré frappé de la foudre, garda un moment le silence, & puis reprenant son audace : On voit, dit-il, dans cet

Digitized by Google

écrit la séduction auriculaire ; je ne tarderai pas à la faire connoître, & nous saurons s'il est permis d'abuser, avec ce manége, de la foiblesse des mourans. Il sortit outré de fureur, & peu d'instans après nous entendîmes partir sa chaise.

La révolution avoit été sensible sur le visage de Madame de l'Ormon & de son mari. Mais je n'y apperçus, grace au Ciel, aucun signe d'une indécente joie ; & tout à coup je vis l'Ormon tomber dans un abattement incompréhensible pour moi. Mon ami, me dit-il, c'est à présent que vous me croyez bien heureux ; c'est à présent que je le suis moins que jamais ; car je me sens coupable. Il vient de se passer en moi des mouvemens affreux : en me croyant déshérité, l'indignation m'a saisi ; j'ai du fond de mon cœur, pour la première fois, outragé le meilleur des hommes, mon bienfaiteur, mon second père, que j'avois offensé, qui m'avoit pardonné, & qui m'avoit comblé de biens. Le bon jeune homme pouvoit à peine articuler ces mots ; la honte lui étouffoit la voix. Allons, dit-il, allons du moins sur son tombeau demander pardon à son ombre. Hélas ! plus que jamais j'ai besoin de le rendre miséricordieux envers moi.

Ce fut là, ce fut en voyant ruisseler sur la pierre qui renfermoit la cendre de M. de Glancy, les pleurs du repentir & ceux de la reconnoissance ; ce fut en voyant les

Digitized by Google

deux, époux incliner leurs enfans sur cette tombe révérée & la leur faire baiser avec amour; ce fut alors que je jouis avec une tranquille & pleine volupté. Qu'ils furent touchans l'un & l'autre! Ils me devoient beaucoup, ils ne l'ignoroient pas; & ni l'un ni l'autre dans ce moment ne s'occupa de moi. Leur cœur fut tout entier au véritable objet de leur reconnoissance. Mais ce devoir rempli, la simple amitié eut son tour; & j'eus lieu d'observer combien le ressentiment des bienfaits élève & anoblit encore les belles ames. Pour nous, me disoient-ils, le premier des biens, & celui auquel nul autre n'est comparable, c'est de savoir que ce généreux homme nous a aimés jusqu'à la fin; mais après cette douce & précieuse idée, celle qui nous est la plus chère, celle au prix de laquelle tout l'or du monde seroit vil, c'est de penser que le retour de ses bontés, nous le devons au zele d'un ami tel que vous. Ah! de grace, leur dis-je, si j'ai contribué à rapprocher de vous un bon parent, ne m'en ôtez pas le mérite. Que m'en restera-t-il quand vous l'aurez payé au centuple de sa valeur? Il n'y auroit plus de vertu à bien faire, si l'on trouvoit par-tout des cœurs aussi reconnoissans.

(*Par M. Marmontel.*)

Digitized by Google

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade eſt *Porte-feuille*; celui de l'Enigme eſt *Baſſinoire*; celui du Logogriphe eſt *Proue*; où l'on trouve *Rue, Peu, Peur, Or, Ut, Ré, Pérou, Pore, Roue.*

CHARADE.

J'AI trois pieds bien comptés : le riche a le premier ;
On trouve le ſecond chez le Marchand Drapier ;
Tous deux ſont à la fin détruits par le dernier ;
Une Ville-Duché ſur Loire eſt mon entier.

(Par M. Valant.)

ÉNIGME.

NOURRIE au ſein des airs dans le vuide inconnu,
Je plane ſur ce globe & ſur Thétis ma mère ;
J'offuſque quelquefois l'Aſtre du jour, mon père ;
Voituré par les vents, mon corps humide & nu....,
Mais pour me deviner, Lecteur, point de torture ;
Epèle ſeulement ma quadruple encoignure.

(Par M. Quellier.)

Digitized by Google

LOGOGRIPHE.

Fils du Luxe & des Arts, j'ai le sot avantage
De n'être consacré que par un fol usage ;
Composé de futilités,
Inconnu du vulgaire ;
Je suis des superfluités
Le frivole dépositaire ;
Et mon sort est d'être toujours
Le moins utile, & le plus nécessaire
Des meubles dont les Grands se servent tous les jours.
Si vous voulez, cher Lecteur, me connoître,
Cherchez dans mes dix pieds, vous verrez l'élément
Dont Montgolfier s'est rendu maître ;
Deux notes ; ce fruit excellent
Que Lucullus nous apporta d'Asie ;
L'oiseau de Castarie ;
Des Romains le plus grand ;
De vos secrets le sûr dépositaire ;
Le nom du Roi ; ce qui l'éclaire ;
Ce que maître Martin
Sur son dos porte en allant au moulin ;
L'arme ordinaire du Sauvage.
Ah ! voilà, direz-vous, beaucoup de verbiage :
J'en conviens ; oui, j'ai parlé trop,
Puisqu'avec vous il ne faut qu'un seul mot.

(*Par M. Maquin.*)

Digitized by Google

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*LETTRES écrites de la Trappe par un Novice; mises au jour par M. ***. A Paris, chez Garnery, Libraire, rue Serpente, N°. 17.*

LE double objet de ces Lettres, également utile & bien rempli, est de faire voir comment se forme ce dangereux enthousiasme qui conduit aux extrêmes, & comment il se guérit. Il est vrai que le motif qui mène à la Trappe le jeune homme qu'on suppose avoir écrit ces Lettres, pouvoit être mieux choisi. Il aimoit une Comédienne, & il la trouve, le matin, *couchée avec son Laquais*. L'on conçoit aisément qu'une grande passion traversée ou trompée jette dans un grand désespoir, & que le désespoir rend capable de tout; mais il y a telle espèce d'infidélité qui produit nécessairement le mépris; & l'on a peine à comprendre comment un homme renonce à tout pour avoir trouvé une Comédienne *couchée avec un Laquais*. C'étoit tout au plus le cas d'en faire autant que Fontenelle, qui disoit que le jour que sa Maîtresse l'avoit quitté, *il étoit resté enfermé chez lui toute la journée*.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, notre jeune homme court à la Trappe, & son imagination, déjà vivement émue, ne manque pas d'être frappée, comme cela est arrivé souvent, de l'aspect imposant & lugubre qui s'offre à ses yeux. «

Car de l'amour à la dévotion
Il n'est qu'un pas : l'un & l'autre est foiblesse, «

a très-bien dit Voltaire. Une conversation avec le Père Abbé achève de lui renverser la tête. Il tombe dans l'extase de l'admiration au récit des prodigieux détails qu'on lui fait sur la vie que mènent ces étranges Cénobites. » L'un, Dom Albéric, dans la » maladie qui termina ses jours, supplioit » le Père Abbé de lui ôter l'usage du » bouillon, qu'il regardoit comme une dé» licatesse ; l'autre, Dom Dorothée, échan» gea son pain, en secret & pendant long» temps, contre le pain du chien de la » maison : celui-ci se retranchoit sur le » sommeil, sur ses pauvres alimens, sur » l'eau, & il auroit voulu, disoit-il, ne » respirer l'air qu'à moitié ; celui-là, foulé » aux pieds par un taureau, pousse enfin » un cri de douleur, & s'en confesse en » rendant le dernier soupir. Un Novice de » quinze ans se livre à de telles austérités » que tous ses nerfs se rétrécissent. Le Père » Saturnin, surnommé par les Domestiques *le Cheval de la Trappe*, à cause de

Digitized by Google

» ſa force & de ſon ardeur infatigable au » travail, s'indigne de ſon embonpoint, & » pour le perdre ſe ſerre l'eſtomac ſi vio- » lemment avec une courroie, que la nour- » riture ne peut plus paſſer, & qu'il lui » vient des abcès conſidérables au cou & » au côté; il ſourit tandis qu'on l'opère. » Que dites-vous de cet autre Religieux à » qui on demandoit, au bout de deux ans » de profeſſion, s'il étoit content, & qui » répondit: *Hélas! non, je me porte bien?* » Je pourrois vous en rapporter cent exem- » ples pareils ".

Il faut avouer que voilà de ſingulières vertus & qui ne paroiſſent pas fort utiles au monde. Mais on répond: Qu'eſt-ce que ce monde d'un moment, en comparaiſon du monde éternel? J'en dirai davantage tout-à l'heure. Il faut voir l'entretien de l'Abbé avec le Néophyte, & l'effet qu'il produit.

» Ah! m'écriai-je en me levant au bout » de quelque temps, dites-moi, je vous » prie, mon Père, quelles qualités ſont » requiſes pour être reçu?

» Cet aſile, répondit-il, eſt ouvert à » tous les pécheurs touchés de repentir; » on eſt bien venu à abjurer ici l'ambi- » tion, l'orgueil, la luxure, & toutes ſortes » de vices. Les voleurs même, que le » Monde abhorre, trouvent chez nous une » reſſource pour expier leurs crimes; notre » Règle leur vaut le ſupplice.

Digitized by Google

» Quel genre de vie ! quoi ! aucun plaisir ?

» Il n'en eſt point, même d'innocens, » pour ceux qui ont mérité d'être damnés. » Un de nos Religieux ſavoit deſſiner, il » lui fut défendu de deſſiner ; un autre » aimoit à lire l'Hiſtoire eccléſiaſtique, cette » lecture lui fut interdite.

» Ce travail des mains eſt-il quelquefois » adouci ?

» Non. L'Abbé de Rancé refuſa un No» vice, qui, en cueillant des herbes, évi» toit trop ſoigneuſement les ronces.

» Et ce ſilence, n'en diſpenſe-t-on ja» mais ?

» Un jour le feu prit au Monaſtère, il » fut éteint ſans que perſonne eût parlé.

» Vous êtes plus heureux que les autres, » puiſque l'uſage de la parole vous eſt » permis.

» Je ſuis plus malheureux que les au» tres, puiſque par-là j'ai plus d'occaſions » de pécher.

» Vos Pères vivent-ils long-temps ?

» Quelques-uns deviennent âgés ; en » général, on meurt ici de bonne heure. » Nous avons, Dieu merci, quinze ma» lades.

» Pouvez-vous du moins voir quelque» fois vos parens ?

» Dieu ſeul eſt notre famille.

» Etes-vous contens ?

» Nous n'aſpirons qu'à l'Eternité.

Digitized by Google

» La franche énergie de ces réponses
» eut bientôt mis fin à mes questions. Ah !
» comme la sublimité de cet entretien m'a-
» voit élevé au dessus de moi-même !
» Comme mes pensées & mes affections
» s'épuroient ! Comme devant les images
» de la pénitence, de la Religion & de
» Dieu, l'image de cette Courtisane deve-
» noit petite, & disparoissoit dans le loin-
» tain ! Le Père m'arracha à mes réflexions,
» pour me dire qu'il alloit me procurer un
» spectacle plus frappant que tout ce que
» j'avois vu, & plus utile encore, si je sa-
» vois en profiter. Il me mena dans une
» salle basse destinée à l'usage que je vais
» décrire. Toute la Communauté étoit as-
» semblée dans ce lieu sombre. Un Frère
» arriva tenant une brassée de paille qu'il
» étendit sur la terre ; un autre Frère, qui
» marchoit sur ses pas, étendit pareille-
» ment à terre de la cendre au même
» endroit ; enfin un Religieux, à sa der-
» nière heure, parut porté sur un brancard
» par deux Frères. Il étoit pâle, décharné ;
» il avoit la mort dans les yeux. Déposé sur
» cette couche funèbre, il se ranima, sourit
» avec effort, puis, d'une voix languissante
» & baisant sa main, il dit adieu à ses
» compagnons ; ensuite il joignit les mains
» de lui-même. Cependant les Moines ré-
» citoient tout bas les prières des mourans,
» & l'Abbé s'écrioit en lui montrant tour
» à tour le Ciel & le Crucifix : Courage,

Digitized by Google

» mon Frère ; courage ! Vos fautes sont
» effacées par le Dieu que vous avez reçu,
» & qui s'est immolé pour vous. Voyez les
» Cieux qui s'ouvrent, & les Anges qui
» vous appellent. Le moribond entra en ce
» moment dans les convulsions de l'agonie,
» & expira au bout d'une demi-heure.
» Ce sera bientôt, dit l'Abbé en se tour-
» nant du côté des assistans, le tour de
» chacun de vous ; ne vous abandonnez pas
» à une lâche confiance ; craignez l'Enfer...
» tremblez !

» Je me retirai frappé de terreur sur ma
» vie passée & sur mon état actuel. A deux
» heures après minuit, les Matines sonnè-
» rent ; je me levai sans avoir dormi, &
» j'y allai. Figurez-vous, mon ami, cette
» Eglise vaste & nue, devant l'Autel une
» seule lampe éclairant ces grandes ténè-
» bres, soixante Religieux partagés en deux
» chœurs, & chantant les Psaumes avec
» onction ; tantôt, aux endroits de senti-
» ment, leurs voix s'affoiblissoient par de-
» grés ; on n'entendoit plus à la fin qu'une
» espèce de soupirs cadencés ; tantôt, lors-
» que David sent les ardeurs d'une vive
» piété, leurs tons se ranimoient, leur pro-
» nonciation étoit ferme, accentuée, pré-
» cipitée. Ce que je désespère de pouvoir
» vous faire comprendre, c'est l'effet tout
» extraordinaire de leur *Salve, Regina Cœli.*
» Il commence par plusieurs notes graves
» & monotones ; puis tout à coup, on s'é-

Digitized by Google

» lève, sur le dernier mot *Cœli*, jusqu'à
» l'octave de la gamme. Ce passage inat-
» tendu étonne, ravit, emporte l'ame juf-
» qu'au Ciel. Pour moi, je savourois, dans
» un coin, cette divine harmonie, & l'im-
» pression que j'en recevois aidoit à mes
» résolutions timides & chancelantes. A
» demi-vaincu, il ne falloit plus qu'une
» demi-secousse pour m'abattre aux pieds
» de Dieu «.

Voyons maintenant la contre partie. Le jeune homme admis au Noviciat, sent bientôt rallentir sa première ferveur, & une conversation avec le Père Infirmier, bonhomme assez naïf, achève de détruire les impressions qu'avoit faites le Père Abbé.
» De l'aveu même du Père Infirmier, la
» Trappe n'étoit pas exempte des vices &
» des abus qui se remarquent ailleurs ;
» l'ambition n'y étoit pas inconnue. Lorf-
» qu'il venoit à vaquer quelque place im-
» portante, on savoit bien la briguer. Les
» Candidats, pour éluder la loi du silence,
» se parloient par signes. La vengeance y
» avoit produit quelquefois d'étranges scè-
» nes. Un Père, offensé d'un refus qu'il
» avoit essuyé de la part de l'Abbé, le prit
» tellement en haine, qu'à sa vue il éprou-
» voit un tremblement universel. Le jour
» de Pâques, tous les Religieux étant age-
» nouillés à la Sainte Table pour y rece-
» voir la communion des mains de ce pre-
» mier Supérieur, selon l'usage, ce Père

Digitized by Google

» qui, après bien des combats, s'étoit per-
» suadé peut-être qu'il avoit surmonté son
» aversion, eut à peine apperçu le Père
» Abbé près de lui, qu'il détourna la tête,
» & repoussa de la main l'hostie qui lui
» étoit présentée. Ce que l'esprit immonde,
» c'est-à-dire sans doute la Nature contra-
» riée, faisoit souffrir à ces Solitaires, ne
» peut s'imaginer. Les récits du bon In-
» firmier me dévoilèrent, à cet égard, de
» singulières anecdotes. . . . «.

L'Auteur rapporte ici des faits qu'il prétend être *prouvés*, & qui pourtant ne sont guère de nature à l'être; mais que, dans tous les cas, nous ne croyons pas devoir répéter : ils n'attesteroient qu'une corruption par-tout naturelle à la foiblesse humaine, & ne serviroient en rien à l'objet de cet article.

» Il s'en falloit bien que tous ceux que
» l'on recevoit à la profession, persévéras-
» sent long-temps dans leur première fer-
» veur. Soit pour une raison, soit pour
» une autre, le plus grand nombre quittoit
» tôt ou tard l'Institut. Plus d'une fois des
» Pères, même vieux, s'étoient enfuis en
» escaladant les murailles. L'excès du dé-
» sespoir auquel l'ennui les réduisoit, ne
» pouvoit m'être mieux peint que par le
» trait du Père Anselme (auparavant le
» Chevalier de Raci), qui, la nuit au mi-
» lieu de l'Eglise où tout le monde médi-
» toit à genoux, se leva brusquement, &

Digitized by Google

» se mit à crier : Qui est-ce qui me tirera
» d'ici ? En tout temps il y avoit près du
» tiers de la Communauté de malade. Pour
» un ou deux Moines qui finissoient leurs
» jours tranquillement dans la douce con-
» viction qu'ils étoient sauvés, combien
» n'en voyoit-on pas qui mouroient déses-
» pérés au milieu d'horribles convulsions !
» Le Père Infirmier me révéla, avec my-
» tère, que les exemples de ceux qui at-
» tentoient à leur propre vie, étoient assez
» fréquens. Il y en avoit toujours plusieurs
» d'assez heureux pour perdre de bonne
» heure la raison ».

Toutes ces confidences engagent le Novice à faire de sérieuses réflexions sur l'état qu'il vouloit embrasser ; il les met par écrit, & les joint aux lettres qu'il envoie à son ami ; elles sont fort bien développées, & contiennent tout ce que la raison & l'humanité présentent de plus fort contre un genre de vie si extraordinaire. Pour conclusion, le Novice détrompé quitte la Trappe :

» C'en est fait, je revole dans les bras de
» mes parens, dans les bras de mes amis.
» Je veux rentrer dans mon ancienne pro-
» fession, servir ma Patrie & mon Roi ;
» cultiver de plus douces vertus que celles
» qu'on vante ici ; être pieux, mais autre-
» ment ; jouir, dans toute leur plénitude &
» dans toute leur pureté, des douceurs d'un
» amour légitime ; réparer enfin par les
» plus sages moyens le double malheur de

Digitized by Google

» m'être laissé captiver par un amour cri-
» minel, & d'avoir embrassé un système
» outré «.

Il est sûr qu'aux yeux du bon sens, humainement parlant, cette manière de vivre, si opposée à la Nature, paroît totalement absurde. Cependant une réflexion qu'on n'a peut-être pas encore faite, & qui peut être de quelque importance, si l'on en saisit bien l'esprit, c'est que pour quiconque croit fermement à la Religion Chrétienne, pour quiconque a une véritable foi, les Solitaires de la Trappe, les anciens Pères du désert, tous ceux enfin qui ont embrassé le même système, sont de tous les Chrétiens les plus raisonnables & les plus conséquens, ou plutôt sont les seuls qui le soient. N'est-il pas vrai que l'Evangile ne parle que de la prodigieuse difficulté de faire son salut dans le Monde? Que selon l'esprit de cet Evangile, *il n'y a qu'une chose nécessaire : Porro unum est necessarium?* N'est-ce pas dans ce sens qu'Augustin a dit : *Per calcatum perge patrem, per calcatam perge matrem : Allez à Dieu en foulant aux pieds votre père ; allez à Dieu en foulant aux pieds votre mère?* Donc, si l'on croit à cette doctrine de l'Evangile, confirmée sans cesse par tout ce qu'on lit dans les Pères, & par tout ce qu'on entend dans la Chaire, il faut absolument être de l'avis de Pascal, & convenir qu'il y a de la folie à balancer

Digitized by Google

entre l'intérêt d'un moment & celui de l'éternité : donc, si tous les Chrétiens étoient de vrais croyans, bientôt le monde ne seroit habité que par des Reclus & des Vierges ; & pour peu que la Providence accélérât le miracle qui nous est promis de la conversion de tous les Peuples au Christianisme, & que tous ces Peuples fussent conséquens dans leur croyance, la Terre ne seroit bientôt qu'une vaste Thébaïde. Dans ce cas, il est probable que bientôt aussi le Monde finiroit ; mais qu'importe ? *l'Eglise militante* n'en seroit que plus tôt & en plus grand nombre *l'Eglise triomphante* ; & l'on sait que *tout n'existe ici-bas que pour les Elus.* Voilà le principe & les conséquences. Il est impossible de rejeter les unes si l'on admet l'autre ; je laisse à ceux qui sont capables de réfléchir, à voir ce qu'ils en doivent penser.

(D....)

Situation politique de la France, & ses rapports actuels avec toutes les Puissances de l'Europe ; Ouvrage dont l'objet est de démontrer, par les faits historiques & les principes de la saine politique, tous les maux qu'a causés à la Franco l'alliance Autrichienne, & toutes les fautes que le Ministère François a commises depuis l'époque des Traités de Versailles de 1756, 1757 & 1758 jusqu'à nos jours. Adressé au Roi & à l'Assemblée Nationale ; par M. de Peyssonnel,

Digitized by Google

ancien Consul général de France à Smyrne, &c. 2e. édition. 2 Vol. in-8°. A Neuchâtel ; & se trouvent à Paris, chez Buisson, Lib. rue Hautefeuille, N°. 20. Prix, 6 liv. br. & 7 liv. francs de port par la Poste.

Cette édition est augmentée d'un Chapitre sur Malte, d'un autre sur Genève, & de plusieurs autres Additions, formant 150 pag. L'Auteur de cet Ouvrage estimable vient de mourir presque subitement.

AVIS.

Le Lundi, 14 Juin & jours suivans, il sera procédé, rue Royale, Butte St-Roch, N°. 25, à la vente des Livres de la Bibliothèque de feu M. le Baron d'Holbach, si célèbre par ses connoissances personnelles & par ses relations avec les Gens de Lettres & les Savans les plus distingués de son temps.

Cette Bibliothèque offre une Collection très-précieuse, sur-tout de Livres de Sciences en tout genre.

La Dame Boquin vient de découvrir & de perfectionner un Blanc de la plus grande beauté, à l'usage des Dames, fait pour conserver & embellir la peau.

Elle continue depuis dix années de fabriquer le vrai Rouge végétal, qu'elle soumet au plus sévère examen ; elle fournit les principaux Acteurs & Actrices des grands Spectacles de Paris & de la Province. Sa demeure est toujours rue de Tournon, vis-à-vis l'Hôtel de Nivernois. On s'adressera chez Boulanger, près le Luxembourg, au 3e. étage.

Digitized by Google

AVIS AUX MUNICIPALITÉS.

Une Société de Gens d'affaires vient d'établir à Paris, sous la protection de l'Assemblée Nationale, un Bureau d'Agence & de Correspondance pour le service particulier de toutes les Municipalités du Royaume. Cette Société propose aux Administrations des Villes éloignées de la Capitale, de se charger de toutes les affaires qu'elles auront à y traiter, soit auprès de l'Assemblée Nationale, soit auprès du Gouvernement; elle fera toutes les recherches, présentera les Mémoires & les Adresses au Corps Législatif, sollicitera auprès des Ministres & des Députés de la Nation; elle suivra toutes les affaires au Comité des Biens domaniaux & du Clergé, & en rendra compte régulièrement, moyennant un Abonnement très-modique, qui sera payé chaque année d'avance & dans les proportions suivantes:

Une Ville, Bourg ou Village, dont la population est de 1500 Habitans & au dessous, payera par chaque année la somme de 15 liv.; de 1500 à 5000, celle de 40 liv.; de 5000 à 10 mille, celle de 100 liv.; de 10 mille à 20 mille, celle de 150 livres; de 20 mille à 40 mille, celle de 200 liv. On fera des arrangemens particuliers avec les Villes dont la population est au dessus de 40 mille Habitans. On peut adresser avec la plus grande sûreté toutes les lettres & paquets, francs de port, à M. Millot, Agent des Municipalités de France, rue de Grenelle, Fauxbourg St-Germain, N°. 308.

Digitized by Google

MUSIQUE.

Six Trio concertans pour Violon, Alto & Violoncelle, par A. Lorenziti ; 1er. Livre de Trio d'Alto. Prix, 9 liv. A Paris, chez Deroul lède, rue St Honoré, près l'Oratoire.

GRAVURE.

La France divisée en 83 Départemens avec leurs Chefs-lieux, suivant le Décret de l'Assemblée Nationale, sanctionné par le Roi le 15 Janvier 1790. Prix, 1 liv. 16 s. Cette même Carte, avec les Décrets sanctionnés, qui ordonnent & présentent la division de la France en 83 Départemens & 546 Districts, 2 liv. 8 s. br. A Paris, chez le Sr. Despos, Ing. Géog. & Libr. du Roi de Danemarck, rue St-Jacques, N°. 254.

Le même Géographe distribue la Table des Cartes contenues dans son Atlas National & général de la France, divisée en 83 Cartes, formant chacune un seul Département. Chaque Carte se vend 2 liv. 8 s., dont on peut se procurer dès à présent 42 Numéros des 83 Cartes de l'Atlas, lequel sera fini incessamment ; les Départemens qui paroissent sont Paris, Versailles, Lyon, Rouen, Besançon, Dijon, le Mans, Troie, Rennes, Arras, Brest, Nantes, Avranches, Alençon, Nevers, Evreux, Orléans, Soissons, Amiens, Melun, Auxerre, Bourg en Bresse, Saint-Brieux, Lons-le-Saunier, Angoulême, Limoges, Clermont, Tulle, Vannes, Caen, St-Flour, Guerets, Vesoul, Beauvais, Châteauroux, Angers, Fontenai-le-Comte, Poitiers, Niort, Bourges, Moulins, Rhétel, &c.

Digitized by Google

SPECTACLES.

L'ESPACE nous a manqué pour quelques Nouveautés dramatiques ; nous y reviendrons, si les matières nous le permettent.

Le Drame du *Comte de Comminges*, par M. d'Arnaud, a paru sur la Scène avec beaucoup de succès.

On a donné sur le Théatre Italien *la Soirée orageuse*, Pièce en un Acte, de M. Radet, musique de M. d'Aleyrac. Cet Ouvrage a réussi.

Dans un nouvel Opéra, intitulé *le Due Gemelle*, musique de Guglielmi, & donné sur le Théatre de Monsieur, a paru *la Signora Morichelli*, célèbre Cantatrice, qui a joui d'un plein succès.

TABLE.

RÉPLIQUE.	5	Chorale. Enig. Log.	32
Vers.	14	Lettres.	34
La Liberté de la Presse.	16	Spectacles.	48
La Veillée, Ge. Histoire	61		

Digitized by Google

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 12 JUIN 1790.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

VERS

A M. le Curé du Fauxbourg Bretagne, près Péronne, qui m'avoit fait redemander plusieurs fois un Recueil de Poésies, intitulé Mes Souvenirs, *qu'on lui avoit pris pour me prêter.*

ON dit, qu'armé d'une houlette,
Le Dieu des Vers se fit Berger;
Que sous ce costume étranger
Il garda les troupeaux d'Admette;
Mais pour vivre moins ignoré,
Depuis il quitta la campagne.

Digitized by Google

Et voulut se faire Curé
Du joli Fauxbourg de Bretagne.
Là, du galant Anacréon
Il prit la figure & la lyre ;
D'Horace il joignit le délire
A la sagesse de Platon.
Fixé sur ce nouveau Parnasse,
Il y règne encore aujourd'hui ;
Et, pour être heureux, il en chasse
Les Pédans, les Sots & l'ennui.
Je voudrois offrir mon hommage
A cet Apollon tonsuré ;
Je voudrois, de son Art sacré,
Sous ses yeux faire apprentissage ;
J'irois, en humble Bachelier,
Chez lui le prier de m'admettre ;
Et peut-être que l'Ecolier
Deviendroit digne un jour du *Maître*.
Alors je pourrois lui remettre
Ce Recueil tant redemandé,
Ce Recueil dicté par les Muses.....
Mais recevra-t-il mes excuses
De l'avoir si long-temps gardé ?

(*Par M. Poultier d'Elmotte.*)

BIBLIOTHECA REGIA MONACENSIS
Digitized by Google

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade eſt *Orléans* ; celui de l'Énigme eſt *Nuée* ; celui du Logogriphe eſt *Néceſſaire*, où l'on trouve *Air, Ré, Si, Ceriſe, Serin, Céſar, Sein, Sire, Cire, Sac, Arc.*

CHARADE.

ON sème mon premier,
On entend mon dernier,
Je nage en mon entier.

(*Par M. Lefevre, Carme.*)

ÉNIGME.

QUOIQUE je verſe à pleine coupe
Sur l'homme toutes mes faveurs,
L'ingrat cruellement me coupe
Sans être touché de mes pleurs.

(*Par le même.*)

LOGOGRIPHE.

LES Dryades ſortent des bois,
Le ſein paré de fleurs, la naïve Bergère

Digitized by Google

Va folâtrer sur la fougère
Dès qu'elles entendent ma voix ;
En dépit des Hivers, la Nature respire,
Et prête aux beaux jours passagers
L'égalité de son Empire,
Pour les Grands & pour les Bergers.
Dans mes neuf pieds que l'on remarque,
On voit le titre d'un Monarque ;
Ce qui nous annonce la nuit ;
Un Pape qui fit peu de bruit ;
Un animal très-formidable ;
Le nom d'une habitation ;
Un grand Chasseur selon la Fable,
Et mis en Constellation ;
La montagne du Roi Prophète ;
Un animal dormeur & nuisible aux jardins ;
Le petit d'un oiseau qui sauva les Romains ;
Du père des François le fidèle interprète ;
Un fleuve de l'Egypte ; une triste couleur ;
Un ustensile de cuisine ;
En France une célèbre fleur ;
Un métal qui par-tout domine.
Lecteur, je ne dis rien de plus,
Et ma Muse peu propre aux propos superflus,
Pour sourire au retour de la saison nouvelle,
S'arrête aux chants de Philomèle.

(Par M. de Bessancourt, Ch. de S. Louis.)

Digitized by Google

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Des Loix Pénales, par M. DE PASTORET, *Maître des Requêtes, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, &c. &c. A Paris, chez* Buisson, *Libraire, rue Hautefeuille, N°. 20.*

CET Ouvrage important donne une juste idée de la manière dont les hommes, véritablement éclairés sur les objets d'utilité publique, peuvent alléger les travaux de l'Assemblée Législatrice, & y contribuer eux-mêmes en lui apportant comme en tribut les fruits de leurs études & de leurs méditations.

On n'y trouvera point cette hardiesse d'opinion & de système qui trop souvent dédaigne & les leçons du temps & l'autorité de l'exemple : ce n'est pas non plus ce respect timide & superstitieux qui rédige en doctrine les erreurs même du passé. L'Auteur n'a négligé aucun des conseils de l'expérience : il a consulté tous les Siècles, il s'est instruit chez tous les Peuples, il a été comme en conférence avec les plus habiles Jurisconsultes & les plus sages Lé-

Digitized by Google

giſlateurs. Mais en recueillant les opinions, il les a peſées dans la balance de la raiſon & de l'équité naturelle, & a donné en dernier réſultat le témoignage intime d'un eſprit droit & d'un cœur pur.

Le plan de ſon Ouvrage eſt ſimple ; il l'a diviſé en quatre Parties dont voici les objets. Principes généraux de Légiſlation criminelle : Genres des crimes & des peines : Rapports des peines aux circonſtances qui modifient les actions morales : Application, proportion, uniformité, individualité des peines : Vices à corriger dans notre Légiſlation.

Dans la première Partie, pour donner à ſes preuves une préciſion plus rigoureuſe, il poſe d'abord en axiomes quelques maximes générales, qui ſerviront de baſe à ſes opinions.

Enſuite il paſſe à l'examen du droit de punir, & du droit de faire grace.

» Dans une Monarchie bien ordonnée, » le droit de punir n'appartiendra jamais, » dit-il, au Prince ; mais ſon devoir ſera » de ſurveiller l'exécution des Loix par » lui-même ou par ſes Agens «.

A l'égard du droit de faire grace, il combat fortement l'opinion de Monteſquieu.

» Ce pouvoir qu'a le Prince de pardonner, dit Monteſquieu, exécuté avec ſageſſe, peut avoir d'admirables effets : le » principe du Gouvernement deſpotique,

Digitized by Google

» qui ne pardonne pas & à qui on ne » pardonne jamais, le prive de ces avan» tages..... La clémence eſt la qualité » diſtinctive des Monarques «.

Voulez-vous, lui répond M. de Paſtoret, parcourir avec moi l'Hiſtoire ? je vous prouverai que le droit de faire grace s'eſt toujours accru en proportion de l'eſclavage des Peuples. On ne faiſoit pas grace dans Rome libre ; on la faiſoit ſouvent dans Rome eſclave..... Ayez des Loix douces, & ne pardonnez jamais.

La difficulté, d'une part, eſt d'avoir à la fois des Loix douces & réprimantes; & de l'autre, de s'aſſurer que le droit de faire grace, ſagement exercé, comme dit Monteſquieu, ſe bornera à des actions condamnées, mais pardonnables. Rapprocher les extrêmes, en tenir le milieu, c'eſt-là le grand problême ; & l'Auteur cherche à le réſoudre en demandant, 1°. que ſi le pardon eſt accordé au coupable & à l'offenſeur, ce ne ſoit jamais au préjudice de l'innocent ni au détriment de l'offenſé ; 2°. que l'exercice du droit de pardonner ſoit réſervé excluſivement à la perſonne du Monarque, & que ce droit, encore ſi dangereux dans ſes mains, ſoit infiniment limité.

Pour l'homicide involontaire, il demande que non ſeulement le Prince ait le droit de faire grace, mais qu'il n'ait pas le droit de la refuſer : » En Angleterre,

Digitized by Google

» ajoute-t-il, le pardon n'absout pas seu-
» lement le coupable ; il le purifie, & lui
» rend tous les droits civils : en France,
» son absolution même le voue à l'infa-
» mie «. C'est en quoi nous ne croyons pas que l'opinion s'accorde avec les Loix, & personne ne pense plus que le Prince *note ceux qu'il absout.*

L'Auteur s'engage dans l'histoire des peines inventées chez les divers Peuples du Monde ; & le tableau, quoique rapide, en fait frémir. A ces excès d'atrocité, il oppose l'excès d'indulgence de nos ancêtres ; mais c'est un autre genre de barbarie. Un Capitulaire du 9e. Siècle n'inflige au parricide qu'une pénitence publique & la confiscation de ses biens. Un autre ne condamne l'homicide qu'à une amende.

» Les peines attaquent toutes, ainsi
» que les délits, un genre de propriété.
» L'homme a la propriété de sa vie, de
» son corps, de son honneur, de sa li-
» berté, de sa fortune. On le prive du
» jour, on le livre à des tourmens, on le
» couvre d'infamie, on le jette dans les
» fers, on s'empare de ses biens : de là
» cette division commune en peines capi-
» tales & en peines non capitales, & de
» celles-ci en peines afflictives, infaman-
» tes, &c. «.

La division des crimes par leurs rapports avec la Nature, avec la Société, avec la Loi positive, lui paroît plus simple & plus

Digitized by Google

juſte que toutes celles des Criminaliſtes.

A Rome, on ne diviſa long-temps les crimes qu'en crimes publics & en crimes privés. En adoptant cette diviſion, que les Athéniens avoient faite avant les Romains, un nouveau Criminaliſte a ſubdiviſé les crimes publics en crimes moraux, civils, politiques, religieux; & les crimes privés en crimes qui attaquent l'honneur, la propriété & la ſûreté perſonnelle. M. de Paſtoret ne trouve à retrancher de cette diviſion que les crimes religieux.

» La Loi, dit-il, punit l'action, jamais » l'opinion. Celle-ci, connue de Dieu ſeul, » ne devient ſoumiſe à la Société qu'au- » tant qu'elle trouble l'ordre public «; & ce crime rentre en effet dans la claſſe des crimes civils ou politiques.

Il diſcute enſuite les queſtions relatives à l'accuſation, à l'accuſateur & à l'accuſé.

Dans les crimes d'Etat, il paroît ſe complaire à honorer l'accuſation publique par les exemples de Rome libre & vertueuſe encore : » La Patrie, dit-il, n'étoit pas un » mot impuiſſant ſur l'ame des Romains; » & pour accuſer comme pour témoigner, » il ſuffiſoit d'être inſpiré par elle «. Fort bien, mais il auroit fallu n'être jamais inſpiré que par elle.

Il reproche bien juſtement à nos Loix d'avoir mis au droit d'accuſer des bornes ſi étroites, qu'une mère eſt non-recevable à pourſuivre l'injure faite à ſes enfans, ſi

Digitized by Google

elle n'eſt pas leur tutrice, & qu'une femme eſt également non-recevable à pourſuivre l'injure faite à ſon mari. Et qui auroit donc ce droit, juſte Ciel ! ſi une mère pour ſes enfans, une femme pour ſon mari ne l'avoit pas ? La Loi défend au fils d'accuſer ſon père, & rien n'eſt plus religieux, plus naturellement ſacré que cette Loi ; mais elle permet au père d'accuſer ſon fils. » La » défenſe, demande avec raiſon M. de » Paſtoret, ne devroit-elle pas être réci- » proque « ?

En autoriſant l'accuſation pour les crimes d'Etat, il demande que l'accuſateur calomnieux ſoit puni. » On déshonore la vertu, » dit-il, en la faiſant ſervir de prétexte à » la calomnie «. A Athènes, l'accuſateur calomnieux n'étoit pas ſeulement condamné à une amende conſidérable, il étoit noté d'infamie ; on ne lui permettoit plus d'accuſer ; & ſous peine de mort, il lui étoit défendu d'entrer dans le Temple de Cérès & de Proſerpine. A Rome, ſon front étoit marqué d'un fer brûlant.

A l'appui de ſon opinion en faveur des accuſations publiques, il rappelle un mot de Solon, bien digne d'être remarqué : *La ville la mieux gouvernée*, diſoit ce ſage Légiſlateur, *eſt celle où pour avoir droit de pourſuivre un outrage, il ne faut pas l'avoir reçu.*

D'après cet axiome ſi évidemment juſte, que *juſqu'au moment de la condamnation*,

Digitized by Google

le coupable eſt réputé innocent, il demande pour lui une priſon ſaine & commode, & qui ne ſoit qu'un lieu de ſûreté. Il obſerve que nos uſages n'accordent pas même à l'accuſé ce qu'on lui accordoit à Rome ſous le règne de la tyrannie. Au lieu d'adoucir la privation de la liberté pour des hommes dont le crime eſt encore incertain, on leur refuſe, dit-il, les premiers bienfaits de la Nature; & il peint l'horreur des cachots. » Mais pourquoi un cachot? pourquoi des » fers? pourquoi cette profondeur dans » l'art de faire d'une précaution un ſup- » plice «?

Il eſt, en effet, bien étrange que ce ſoit ſous les yeux d'une Magiſtrature dont l'eſprit & les mœurs n'avoient rien de ſauvage, & au milieu d'un Peuple naturellement doux & bon, que cet uſage horrible ſe ſoit perpétué.

» Toutes les fois, dit M. de Paſtoret, » qu'on peut ſuppléer à l'empriſonnement » par une caution, l'humanité ordonne de » le permettre, & la Juſtice doit en rendre » grace à l'humanité «.

Il déſireroit que l'accuſé fût inſtruit de l'accuſation, & entendu même avant le décret. » Chez les Grecs & chez les Ro- » mains, l'information étoit publique com- » me le reſte de la procédure, & l'accuſé » avoit le droit d'interroger les témoins, » toujours entendus en ſa préſence. Elle » fut auſſi publique en France [illegible] que vers

Digitized by Google

» le milieu du 16e. siècle. Ainsi l'usage si » souvent imploré, a été, pendant onze à » douze cents ans, conforme au vœu que » nous exprimons, & nos pères en avoient » reçu l'exemple des premiers Peuples de » l'Antiquité «.

Il examine les différentes espèces de convictions; & après avoir balancé les avantages & les inconvéniens de la preuve testimoniale, il reconnoît la nécessité de l'admettre. Mais il veut qu'on rejette les présomptions & les indices. Il montre les dangers des évocations, des commissions particulières, des cas privilégiés, &c. Il propose enfin quelques changemens dans la forme des Jugemens criminels & dans la manière d'y procéder.

» Celle des Peuples anciens, dit-il, étoit » infiniment supérieure à la nôtre «. Les Magistrats Athéniens donnoient leur opinion par écrit, ils la scelloient ensuite & la déposoient sur l'Autel de Vesta. Trois fois ils la donnoient, & trois fois avec une cérémonie religieuse. Une lenteur si sage n'est que favorable à l'accusé. L'opinion est-elle inébranlable? elle en devient plus certaine, si j'ose m'exprimer ainsi. Est-elle douteuse? laissez à la méditation le temps de la changer & de l'affermir.

La seconde Partie est employée à examiner les différens genres de peines. L'Auteur commence par la peine de mort; & avant que de hasarder son opinion, il expose

Digitized by Google

fidèlement & à la lettre celle des Ecrivains célèbres que cette queſtion a diviſés, Monteſquieu, Rouſſeau, Beccaria, Mably & Filangieri. Il ſe décide enfin pour l'opinion de Beccaria, dont il n'adopte pourtant pas les raiſonnemens ſophiſtiques.

Nous imiterons ſa franchiſe, & aux raiſons qu'il oppoſe lui-même à Monteſquieu, à Rouſſeau, à Mably, à Filangieri leur Diſciple, nous nous permettrons d'oppoſer à notre tour quelques réflexions, qui réduiront peut-être le problême à ce degré de préciſion & de ſimplicité d'où ſa ſolution doit dépendre.

D'abord il nous paroît qu'on ne s'accorde pas aſſez ſur ce qu'on doit entendre par le droit de punir.

Le droit n'eſt pas une faculté, il la ſuppoſe; mais bien ſouvent elle lui manque pour s'exercer, & il n'en exiſte pas moins. Le droit par conſéquent n'eſt pas une puiſſance; il n'eſt pas non plus un devoir, car le devoir oblige, le droit ne fait qu'autoriſer. Qu'eſt-ce donc que le droit? un caractère de juſtice imprimé à l'action par la Loi. Ainſi le droit naturel nous ſemble être l'empreinte de la Loi naturelle; le droit public, de la Loi ſociale; le droit des gens, de la Loi commune entre les Nations: bien entendu que pour être ſouverainement légitime, le droit aura beſoin de dériver de la Loi naturelle, d'où doivent émaner toutes les autres Loix. Nous avons mis cette défini-

Digitized by Google

tion à l'épreuve d'une foule d'exemples, qui tous s'accordent avec elle ; & nous croyons qu'elle peut soutenir le plus rigoureux examen.

Ce principe établi, la question se réduit à savoir si la Loi naturelle, c'est-à-dire, l'intention, la volonté de la Nature à l'égard de l'espèce humaine, a pu autoriser les hommes, pour leur commune conservation, à détruire celui d'entre eux qui violemment & volontairement attenteroit à la vie de son semblable ; si chacun d'eux, au moment que la Société s'est formée, a pu & dû subir cette condition ; & s'il n'a pas été raisonnable & juste que chacun d'eux, & tous ensemble d'un commun accord, se soient dit : Celui de nous qui, ouvertement & par la force, ou artificieusement & par la trahison, aura mis à mort son semblable, sera lui-même mis à mort.

Si d'après l'intention évidente de la Nature, la Société a pu former ce pacte, & si chacun a dû y souscrire, il est juste ; & punir est un droit pour la Société, quoique ce ne soit qu'un devoir pour la puissance à qui l'exercice en est confié.

Nul homme, dit Beccaria, n'a le droit de se priver de la vie ; nul n'a donc pu donner aux autres le droit de l'en priver. C'est un raisonnement subtil & faux, dont M. de Pastoret a senti le vice.

Nul homme n'a le droit de quitter le poste où la Nature l'a placé ; nul homme

Digitized by Google

n'a droit de trahir l'espérance qu'il a donnée à la Société en naissant dans son sein, & en se liant avec elle : nous le croyons avec Socrate. Mais si le poste que l'homme a pris est celui d'un incendiaire, d'un assassin, d'un empoisonneur, a-t-il le droit de le garder ? Est-ce pour exercer dans la Société le métier de brigand qu'il se croit obligé d'y vivre ? La Nature l'a destiné à être utile, ou du moins innocent (nous n'osons pas dire *innuisible*) ; c'est-là pour lui en Société la condition de l'existence. S'il détruit ses semblables, il doit être détruit.

Supposons qu'au moment où la Société s'est fait à elle-même cette Loi vengeresse & conservatrice, quelqu'un des associés eût refusé de s'y soumettre, en alléguant qu'il n'avoit pas le droit de disposer ainsi des jours que le Ciel lui avoit confiés, qu'auroit-on fait de lui ? ne l'eût-on pas exclus & banni de la Société ? Chacun, par son silence, s'est donc soumis à cette Loi aussi formellement que s'il l'avoit souscrite ; & lorsqu'il s'est rendu coupable, il n'a plus le droit d'en appeler.

Ici, l'Auteur objecte que nul n'est engagé tacitement & par sa naissance à subir une Loi injuste ; & nous le croyons comme lui.

Mais est-il injuste de détruire celui qui a détruit son semblable ? Oui, dit-on, si, sans le détruire, on a pu s'assurer qu'il ne

Digitized by Google

ſeroit plus dangereux. Non, ce n'eſt pas aſſez. La Loi en puniſſant a trois objets, comme dit Sénèque, ou de corriger le coupable, ou de rendre les autres meilleurs par l'exemple du châtiment, ou de retrancher de la Société les méchans, pour la ſûreté de tout le reſte : *Aut ut eum quem punit, emendet, aut ut pœnâ ejus cœteros meliores reddat, aut ut ſublatis malis ſecuriores cœteri vivant.* Aulu Gelle y joint le motif de vengeance pour l'offenſé, *vindicatio læſi*; mais cette vengeance nous ſemble une intention peu digne de la Loi.

Il s'agit donc eſſentiellement de mettre le coupable hors d'état de nuire, & d'épouvanter par ſon exemple ceux qui ſeroient tentés de l'imiter; & c'eſt ici qu'il eſt intéreſſant de voir, d'un côté, Beccaria & M. de Paſtoret; de l'autre, Rouſſeau, Mably & Filangieri combattre, ceux-là contre, ceux-ci pour la peine de mort.

En dernier réſultat cependant ils s'accordent tous ſur la condition que la peine ſoit néceſſaire.

Un homme m'attaque, il en veut à ma vie, je ne puis me défendre & la ſauver qu'en le tuant; je le tue, j'en ai le droit, tous en conviennent. Pour que la Société faſſe de même, il faut auſſi qu'elle ne puiſſe ſe défendre autrement; & tous en conviennent encore. *Une punition inutile eſt toujours injuſte*, dit Filangieri. Rouſſeau convient *qu'on n'a droit de faire*

Digitized by Google

mourir, même pour l'exemple, que celui qu'on ne peut conserver sans danger : il vient de dire qu'il *n'y a point de méchant qu'on ne pût rendre bon à quelque chose*, & il semble en cela opposé à lui-même s'il admet la peine de mort.

Mais il ne s'agit pas seulement de savoir à quoi seroit bon le méchant ; il s'agit de savoir encore si l'exemple d'une autre peine que la mort seroit assez effrayant & réprimant pour ses semblables, & s'il suffiroit de condamner à vivre dans l'esclavage & les travaux, l'assassin, l'empoisonneur, le parricide, l'incendiaire, dût-on tirer quelques avantages de la vie qu'on leur laisseroit dans les fers.

M. de P. établit lui-même en principe, que la Société *doit immoler le coupable, si elle ne peut le conserver sans danger.* » Tout cède alors, dit-il, au repos public » & à l'utilité générale. Or il est, pour- » suit-il, un crime tellement marqué à ce » caractère, qu'on ne peut respecter les » jours du scélérat qui l'a commis. Je veux » parler de ces conspirations secrètes, de » ces soulèvemens tumultueux qui mena- » cent la Patrie, si on ne fait à l'instant » tomber la tête des factieux ou des prin- » cipaux conjurés, de tous ceux qui tien- » nent dans leurs mains les fils obscurs » dont la trame est ourdie «.

Mais pour les autres crimes il ne nous paroît pas assez fondé à croire la peine de

Digitized by Google

mort inutile, & quoiqu'il ajoute aux raisons de Beccaria des idées nouvelles, & justes & profondes, nous ne croyons pas qu'il détruise ces raisonnemens de Mably : Tout me dit qu'il n'y a plus d'ordre, de règle, de sûreté ni de droit sacré parmi les hommes, si le sort d'un Citoyen vertueux est pire que celui d'un meurtrier : c'est cependant ce qui arriveroit, si je perdois le premier, le plus grand & le plus irréparable des biens, tandis que mon assassin conserveroit la vie. Tout me démontre que les Loix contre le meurtre seront inutiles si on ne condamne pas le meurtrier à mort. Sans cette Loi, la haine ou la vengeance d'un lâche pourroit se satisfaire en jouant, si je puis parler ainsi, un jeu trop inégal contre le Citoyen dont il méditeroit la mort : l'un ne mettroit au jeu que sa liberté, & l'autre y mettroit sa vie.

Si un malheureux, ajoute Mably, condamné à une prison perpétuelle, devoit conserver pendant toute sa vie les mêmes sentimens de trouble, de crainte & de désespoir qu'il éprouve dans le premier instant qu'on l'a précipité dans un cachot, il seroit plus puni que par la mort ; mais dans ce cas ne faudroit-il point par humanité le débarrasser du poids de la vie ? Ne nous faisons pas illusion ; la vie passera toujours chez les hommes pour le plus grand des biens ; & il est certain que la crainte de la mort augmente le trouble &

Digitized by Google

le malheur des prisons; qu'il n'y a aucun de ces scélerats, qu'on mène au gibet, qui ne regardât comme une faveur la prison la plus dure, & les travaux les plus pénibles. Un assassin croit faire le plus grand mal à son ennemi en lui ôtant la vie; il regarde donc la mort comme le plus grand des maux : c'est donc par la crainte de perdre la vie qu'il faut arrêter les emportemens de la haine & de la vengeance. On parle fort à son aise de ces travaux pénibles qu'on veut substituer à la peine de mort; mais ne seroit-on point embarrassé, si je demandois qu'on entrât là-dessus dans quelques détails ? Ces travaux, quelque durs qu'ils soient, ne sont-ils pas sur toute la terre le partage de l'indigence; & pourquoi voulez-vous que le criminel & l'indigent aient le même sort ?

Ces considérations nous semblent avoir une grande force dans un pays où les travaux les plus vils, les plus durs, les plus meurtriers même, trouvent des millions d'hommes qui s'y dévouent, pressés par le besoin de vivre, & où par conséquent la seule indigence condamne des innocens aux mêmes peines que pourroient infliger les Loix aux plus grands criminels. Qu'est-ce donc qui distingueroit l'innocent d'avec le coupable ? Une chaîne, une garde, une prison ? Mais quelle chaîne assez forte, quelle garde assez sûre, quelles prisons multipliées contiendroient tant de scélé-

Digitized by Google

rats ? Et quelle charge pour l'Etat que les frais & l'inquiétude d'une pareille surveillance ?

Dans les travaux publics, dit M. de P., la fatigue ou la longueur journalière du travail, la durée de la captivité, les adoucissemens accordés ou refusés aux condamnés, fournissent des différences importantes à saisir. Il distingue aussi dans la peine de la prison trois degrés, la plus rigoureuse, la plus rude & la plus adoucie. Mais prenez la liste des crimes, & voyez si du larcin à l'empoisonnement, au parricide, au crime de l'incendiaire, vous trouvez dans ces peines d'assez grands intervalles & des degrés assez marqués, & si sur-tout les crimes qu'on peut commettre dans les ténèbres, avec l'espérance trop vraisemblable d'échapper au supplice, seront assez fortement réprimés par la crainte de la prison ?

A l'effet que nous attribuons à la peine de mort, l'Auteur oppose un raisonnement qui seul, s'il étoit sans réplique, trancheroit la difficulté, & concluroit en sa faveur.

» La peine de mort satisfait-elle au
» moins à l'utilité publique par l'exemple
» qu'elle donne ? Elle n'y satisfait pas, si,
» au lieu d'inspirer de l'effroi, elle inspire plutôt de la commisération pour celui
» qui souffre, & de l'horreur pour celui
» qui le fait souffrir ; si tous les specta-

Digitized by Google

» teurs, agités d'un frémissement involon-
» taire, s'intéressent malgré eux en faveur
» de l'homme qu'on veut livrer à l'exé-
» cration ; si l'effet en est si terrible, que
» désormais le Citoyen témoin d'un crime
» ne le dénoncera pas, quoiqu'il sente tout
» l'avantage de s'assurer du coupable «.

Ensuite, réduisant son objection en dilemme : » Les témoins, dit il, d'un sup-
» plice capital, sont ou affligés ou con-
» tens. Sont-ils contens ? malheur à la
» Société renfermant des hommes qui en
» voient mourir d'autres sans frémir !
» Sont-ils affligés ? vous avez donc pro-
» duit un effet contradictoire. L'attendris-
» sement que l'on éprouve est un cri de la
» Nature, qui avertit combien l'outrage un
» supplice dont la terre est ensanglantée «.

Mais cette alternative a un milieu indiqué par l'Auteur lui-même, & ce milieu nous semble être le point de vérité. *La réflexion*, dit-il, *approuve le châtiment ; mais l'instinct est en faveur du coupable, dès que la potence est prête, la barre levée, le bûcher enflammé.* Ainsi, par cet instinct de sensibilité qui nous fait compatir aux souffrances de nos semblables, nous oublions le crime à l'instant du supplice, & nous plaignons le criminel. Mais cet oubli n'est que d'un instant. Ni la pensée qui le précède, ni la réflexion qui le suit ne sont pour le coupable ; elles sont en faveur de la Loi qui l'a condamné, si elle

Digitized by Google

est juste, c'est-à-dire, si la peine n'est point atroce ; & le sentiment qui nous en reste n'est point de l'indignation, mais de l'effroi, & de cet effroi salutaire, qui, devenu habituel, sert de frein aux passions & de barrière au crime. *Pour la plupart des hommes*, a dit l'Auteur lui-même, *il n'est d'autre morale que la crainte* ; & il n'est point de crainte plus réprimante que celle de la mort.

Du reste, si l'on trouve que M. de P. penche trop, comme nous le croyons, vers l'indulgence en décernant les peines, on cessera d'en être surpris lorsqu'on lira ce qu'il dit de lui-même. » Je l'atteste avec serment ; jamais, non jamais il ne parut un criminel devant moi, sans me faire éprouver de douloureuses émotions. Elle vit encore dans mon cœur comme dans ma mémoire, celle que je ressentis la première fois où, chargé de rapporter un procès criminel, je remplis ce terrible ministère. La pâleur couvroit mon visage ; les pleurs rouloient dans mes yeux ; ma bouche ne laissoit échapper que des paroles mal articulées, un tremblement universel s'étoit emparé de moi, & une secrète horreur faisoit frissonner tous mes sens ».

L'homme est bien sûr de n'être jamais trop rigoureusement traité par de pareils Criminalistes.

Dans la troisième Partie, l'Auteur analyse tous les rapports que les peines peu-

Digitized by Google

vent avoir, rapports naturels, sociaux, politiques, fortuits, légaux, métaphysiques, physiques, moraux, locaux & pécuniaires. Il tire les rapports naturels des droits de l'homme en général, & de la position de l'offensé envers le coupable, ou du coupable envers l'offensé. Sous ce dernier aspect, en parlant de l'exposition des enfans qui viennent de naître, action mise au rang des infanticides par de sévères Criminalistes, il rappelle avec attendrissement les hospices que fonda l'humanité. Au lieu de poursuivre un délit, dit-il, on porte le nouveau né dans cet asile pieux, où veillent sans cesse une charité active & une bonté compatissante.

Là pourtant, continue-t-il, dans ce séjour auguste de l'humanité, un usage qu'elle désavoue vient affliger ma pensée. Que de pleurs il a couté à la Nature! Condamné à l'impuissance de nourrir lui-même ses enfans, le pauvre est quelquefois obligé de profiter de l'asile offert par la bienfaisance publique: mais en y recourant, un regret mortel le dévore, & son ame, dont l'espérance est le seul bonheur, aime à se promettre qu'un jour il retrouvera les embrassemens paternels. Le voyez-vous redoublant de travail & d'économie, pour acquérir quelques ressources, qui, en faisant partager son sort, ne fassent pas partager du moins son ancienne infortune? Malheureux! tes travaux seront inutiles:

Digitized by Google

en te rendant ton fils, on te forcera impérieusement à donner le prix de sa subsistance ; & si tes facultés n'y suffisent pas, la prison t'attend ! La prison pour un infortuné dont tout le crime fut de se souvenir qu'il est père !

Les rapports sociaux sont au nombre de six ; rapports de la peine avec l'influence du crime, avec sa publicité, avec le trouble qu'il cause, avec la difficulté de s'en garantir, avec la multiplicité des crimes, avec le rang du coupable ou de l'offensé. Les rapports politiques ne sont qu'au nombre de trois ; rapports avec le temps où les peines furent établies, avec le degré de civilisation du Peuple auquel on les inflige, avec les principes de son gouvernement. Les rapports fortuits naissent de la qualité du crime, de la manière dont il a été commis, des instrumens dont on s'est servi pour le commettre, du nombre des coupables & du degré de complicité, de toutes les circonstances qui ont précédé ou accompagné l'action, de l'événement ; les rapports légaux, du caractère des preuves, des présomptions du crime, de la difficulté de le découvrir, & de l'influence des Loix civiles sur les Loix pénales ; les rapports métaphysiques, des causes ou des motifs de l'intention du coupable, de son intelligence ou de son instruction, de l'intérêt de l'accusateur ; les rapports physiques, de la situation physique

Digitized by Google

sique de l'accusé, de son sexe, de son âge; les rapports moraux, de l'éducation nationale, de l'opinion publique, de la Religion, des mœurs des Peuples; les rapports locaux, du climat, de la patrie du coupable, du lieu & du temps où le délit a été commis; les rapports pécuniaires, de la valeur ou de la quantité de l'objet du crime, de la richesse des Peuples, de la fortune de l'accusé.

M. de P. ne se contente pas de présenter ces rapports d'une manière générale, il les développe avec toute l'étendue dont ils sont susceptibles : ils lui fournissent tour à tour l'occasion de traiter les questions les plus importantes, & d'appliquer à notre Législation criminelle les maximes ou les inspirations de la Philosophie & de l'humanité.

Les Loix pénales ne seront jamais bien observées, si, après en avoir saisi les rapports, le Législateur n'établit une proportion exacte entre les peines & les délits, & si leur impartialité ne garantit la punition certaine de tous les coupables. C'est l'objet principal de la quatrième Partie. En général l'Auteur paroît donner la préférence aux peines infamantes; mais comme l'infamie est fondée sur l'opinion beaucoup plus que sur la Loi, la Loi, dit-il, n'en punira point une action que la Société ne regarde pas comme infame. Elle n'enverra pas le Contrebandier aux Galères,

Digitized by Google

& encore moins le Faux-saunier à la mort. Elle ne croira pas dégrader un Citoyen en le faisant rentrer dans la classe utile du Peuple. Elle ne souffrira pas que le bannissement, peine d'un délit assez léger, entraîne l'infamie, tandis qu'il n'y en a aucune pour le supplice de la tête tranchée, qui suppose toujours un grand crime.

Le défaut de proportion entre les peines & les délits, est un des plus grands vices de la Législation Françoise. L'Auteur cherche les moyens d'y remédier.

Les Peuples anciens compensoient quelquefois la peine du crime par les actions utiles ou glorieuses du coupable, M. de P. s'élève contre cet usage ; il ne veut pas davantage qu'elle puisse être compensée par l'aveu que fait un des complices. Rien ne mérite moins la faveur des Loix, dit-il, que la délation ; & si elle pouvoit jamais être autorisée, ou plutôt si l'impunité, dans ce cas, pouvoit jamais devenir utile, ce seroit dans les momens de trouble & de sédition, où il y a de grands malheurs à prévenir & de grands attentats à dévoiler : mais d'un autre côté, dans ces momens, l'exagération ordinaire des esprits, la facilité de croire ce qu'on soupçonne, les craintes des hommes foibles, les intérêts obscurs des hommes méchans, la méfiance universelle, je ne sais quelle inquiétude ombrageuse dont la vertu même ne se défendra pas si elle a plus de bonté que de

Digitized by Google

courage, une sorte d'électricité rapide avec laquelle toutes les sensations se communiquent, & qui distrait toujours la réflexion ou la pensée; tout contribue à rendre la délation plus dangereuse encore au milieu des troubles publics, que pour les crimes ordinaires.

L'Auteur expose ensuite les avantages de l'uniformité & de l'individualité des peines, les dangers de leur cumulation, de leur sévérité, de l'arbitraire laissé aux Juges, de la partialité des Loix pénales, & de leur contradiction avec les idées politiques, morales & religieuses; il proscrit les différens moyens inventés pour assurer au coupable une impunité dangereuse; il établit les principes qui doivent régler les condamnations, l'exécution des jugemens criminels, & les réparations dues à l'homme [illegible] accusé, ou injustement condamné.

L'espace que nous avons donné à la grande question de la peine de mort, nous a obligés de nous restreindre sur tout le reste de l'Ouvrage. Mais soit que dans la troisième Partie, embrassant son sujet d'une manière plus étendue, l'Auteur le pénètre dans tous les sens pour saisir & développer les rapports nombreux & divers que les peines peuvent avoir avec les circonstances qui accompagnent le crime; soit que dans la quatrième Partie il tienne la balance entre l'homme coupable & la So-

Digitized by Google

cieté offensée, pour marquer la proportion qui doit être observée entre les peines & les délits ; par-tout le sage appréciateur, le Savant, le Jurisconsulte, le Philosophe, l'Ecrivain pur, quelquefois éloquent, se fait connoître ; par-tout l'homme de bien, l'homme juste, sensible, compatissant se fait aimer. (*M.....*)

Bibliothèque de l'Homme public, ou *Analyse raisonnée des principaux Ouvrages François & Etrangers sur la Politique en général, la Législation, les Finances, la Police, l'Agriculture & le Commerce en particulier, & sur le Droit naturel & public ; par MM. le Marquis* de Condorcet, de Peyssonnel, le Chapelier, *& autres Gens de Lettres. Tomes I, II, III & IV. A Paris, chez* Buisson, *Libraire, rue Haute-feuille, Hôtel de Coëtlosquet, N°.* 20.

Au moment où la chose publique prend une face nouvelle, les Citoyens de toutes les classes sont intéressés à s'instruire d'une manière dont peu de personnes, dans la Littérature même, avoient jusqu'à présent étudié les élémens. La Politique, c'est-à-

Digitized by Google

dire l'Art de gouverner les hommes, étoit un objet de pure spéculation; d'une part, ceux qui arrivoient à l'Administration, portés par le hasard ou par l'intrigue, & n'ayant fait aucun noviciat, alloient jusqu'à en mépriser la science; & de l'autre côté, les Philosophes qui en avoient approfondi la théorie, n'étoient certainement pas appelés à la pratique. Désormais que le talent, le savoir, & sur-tout la vertu, auront droit de parvenir à tout, il faut que chaque Citoyen se tienne prêt à occuper le poste où l'appellera la Patrie, & conséquemment qu'il se pénètre des principes généraux qui sont la base & comme le rudiment de toutes fonctions publiques.

Tel est l'objet que se sont proposé les Rédacteurs de l'Ouvrage que nous annonçons; ils ont voulu, par la voie de l'analyse, réunir dans un petit nombre de Volumes ce que les Ecrivains de tous les siècles ont composé pour la Politique générale & particulière. C'est, comme ils l'intitulent, une *Bibliothèque*, qui épargnera l'acquisition & l'étude de nombre d'Ouvrages utiles & rares que tant de personnes ne connoissent que de nom & n'estiment que sur parole; faute d'avoir, les uns, la faculté de se les procurer; les autres, le temps, la volonté, & même le talent de les lire.

Le premier Volume contient un extrait *de la Politique d'Aristote*, qui présente le

Digitized by Google

tableau intéressant des Républiques de la Grèce. A cet Ouvrage succède *la République de Bodin*, ce Politique à qui l'immortel Montesquieu a eu des obligations qu'il n'a pas dissimulées; une *Analyse de l'état du Commerce en France au commencement du 17e. siècle*, tirée d'un Manuscrit du temps & des Mémoires du Duc de Sully; *les Discours de Machiavel sur les Décades de Tite-Live*; & le fameux Traité de cet Ecrivain, qu'il a intitulé *Le Prince*, & dont Rousseau recommande aux Peuples la lecture, qui leur déchiffrera le secret des Tyrans.

On trouve dans le Tome IIe. les *Essais moraux & politiques de Hume*, qui donnent l'idée la plus impartiale de la Constitution actuelle de l'Angleterre; & le *Gouvernement civil de Locke*, Traité plus universel, plus riche de grands principes, quoiqu'il ne soit pas exempt d'erreurs.

Les III & IVe. Volumes comprennent les *Avis & Conseils de Guichardin*, *l'Etat & succès des affaires de France, par Duhaillan*; des Recherches très-intéressantes & très-érudites sur la population; mais sur-tout une Analyse de ce Traité sur la nature & les causes de la richesse des Nations, présent inestimable que M. Smith a fait à toutes les Nations, & M. Roucher à la Littérature Françoise; & dont l'extrait a cela de particulier, qu'il inspire le désir,

Digitized by Google

on pourroit dire qu'il commande le besoin de lire l'Ouvrage entier.

A la tête de chacun des Traités insérés dans la *Bibliothèque*, est un Essai sur la Vie de l'Auteur, & un Tableau abrégé du siècle où il a vécu. La distribution des matières jette sur ce travail austère quelque variété, la seule grace dont il soit susceptible ; les grandes vûes d'utilité qu'il présente, & le nom des illustres Auteurs semblent en garantir le succès.

Du Service des Hôpitaux Militaires rappelé aux vrais principes ; par M. COSTE, *premier Médecin des Camps & Armées du Roi. De l'Imprimerie de Monsieur. Se trouve à Paris, chez* Croullebois, *Libr. rue des Mathurins-Sorbonne. Prix, 3 l. br., in-8°.*

CET Ouvrage, attendu depuis longtemps par les Militaires & par les Officiers de santé attachés aux Troupes, est dédié au Roi ; il a été présenté à Sa Majesté & à l'Assemblée Nationale. La première Partie, destinée à éclairer, en 1787, les opinions du Conseil de la Guerre, en 1788, celles du Conseil de Santé, n'avoit obtenu de ces Commissions ni l'accueil ni le succès que l'Auteur devoit se promettre de son

Digitized by Google

zèle, de son expérience & de ses talens. Il la publie aujourd'hui avec des additions qui ne laissent rien à désirer sur cette matière importante. Il ne pouvoit se décider à donner son travail dans un moment plus favorable que celui où le Comité Militaire lui offre des Juges éclairés & des Appréciateurs intègres. La cause du Soldat malade est traitée dans cet Ouvrage avec tout l'intérêt qu'elle inspire. Un plan simple, économique, ou, pour mieux dire, constitutionnel, puisqu'il rentre dans le plan général adopté par l'Assemblée Nationale, s'y trouve substitué aux dispositions onéreuses & arbitraires qui ont totalement dénaturé des Etablissemens aussi respectables, aussi nationaux que l'étoient les Hôpitaux Militaires. Par-tout ici la vérité est mise à la place de l'erreur, & la démonstration rigoureuse dissipe les chimères, les hypothèses & les promesses des Faiseurs. Si l'Auteur de cet Ouvrage a honoré son état dans les deux Mondes, c'est sur-tout par son courage à professer la vérité, & à justifier dans ses Ecrits & par sa conduite cette Epigraphe, qui peut être considérée comme sa devise : *Videre verum, atqui uti res est dicere.*

Digitized by Google

AVIS.

ON mettra en vente, Lundi prochain 14 du courant, Hôtel de Thou, rue des Poitevins, N°. 18, la 38e. Livraison de l'ENCYCLOPEDIE.

Cette Livraison est composée de la quatrième Partie des Planches du tableau Encyclopédique & méthodique des trois Règnes de la Nature, par M. l'Abbé Bonnaterre ; contenant la suite des Figures des Oiseaux, & le Discours complet sur l'Ophiologie ou les Serpens ; du Tome premier, 2e. Partie, de la Médecine, par une Société de vingt Médecins ; du Tome premier, 2e. Partie, de l'Agriculture, par MM. Thouin, Jardinier en chef du Jardin du Roi, & de l'Académie Royale des Sciences, & l'Abbé Tessier, de la même Académie.

Le prix des deux demi-Volumes de Discours, est de.....	11 liv.
Brochure des deux demi-Volumes.....	1
Le prix des cent Planches de cette Partie d'Histoire Naturelle, à 4 s. ci.....	20
Les douze feuilles de Discours & la brochure.....	1
TOTAL.....	33 liv.
Prix en feuilles.....	32 liv.

Nota. Le prix des Volumes de Planches d'Histoire Naturelle est le même en feuilles ou brochés.

Le port de chaque Livraison est au compte des Souscripteurs.

Digitized by Google

Avis aux Gens de Lettres & aux Amateurs des bons Livres & des bonnes Editions, par une Société Littéraire, Typographique & Nationale.

Au milieu des Imprimeries qui s'élèvent de toutes parts, il n'en eſt point, à la honte du goût, qu'un bon Ouvrage puiſſe trouver libre, au moins à un prix raiſonnable ou ordinaire; il n'en eſt point qui n'ait abandonné, éloigné, & qui ne refuſe encore tout Ouvrage de longue haleine, ou qui ne tient pas à un parti & à une circonſtance du moment. C'eſt pour obvier à cet inconvénient, & malgré la défaveur des circonſtances, que la Société Typographique-Nationale s'arrange de manière à pouvoir offrir au Public, dans tout ce qu'elle imprimera, le bon marché qui détruit ou éloigne peu à peu les contrefaçons, une exécution belle & prompte, pour ainſi dire, à volonté, qui ſatisfaſſe à la fois, ſuivant les objets, le goût & l'empreſſement des Amateurs. S'adreſſer, pour plus de renſeignement, comme pour la brochure, reliure, & même le ſatinage des feuilles qu'il diſtribuera à un prix fixe, à M. [illegible], Libraire de la Société Littéraire-Typographique-Nationale, quai des Auguſtins.

Nouvelles, ou Annales de l'Art de guérir, par le Docteur Retz, l'un des Médecins ordinaires du Roi, &c. Tome VIe. A Paris, au Bureau des Annales de l'Art de guérir, rue St-Honoré, près celle des Frondeurs, N°. 238.

Nous avons annoncé avec de juſtes éloges les premiers Volumes de cet Ouvrage vraiment utile.

Manuel Militaire, pour le Réglement de ſervice & de police, à l'uſage de la Garde Nationale, tant de Paris que des Provinces; Ouvrage

Digitized by Google

rendu public à l'invitation de M. de la Fayette ; par M. de Bacon. A Paris, chez Didot fils le jeune, Libr. rue Dauphine ; & au Palais-Royal. Prix, 1 l. 16 sous.

Cet Ouvrage utile est fait pour être placé entre les mains de tous les Volontaires Nationaux qui voudront remplir patriotiquement l'importante mission que leur ont fait ambitionner l'amour & la gloire de leur pays. On y traite de tout ce qui a du rapport aux élémens du service militaire, & qui peut en assurer l'exécution.

De la Constitution du Duché ou Etat Souverain de Normandie ; des variations qu'elle a subies depuis Rollon jusqu'à la présente Révolution ; des Droits, Immunités, Priviléges, Franchises, Libertés & Prérogatives de ses Habitans & Citoyens. A Paris, au Collége de Navarre, rue Montagne Sainte-Geneviève.

Cet Ouvrage est curieux par les recherches que l'Auteur a faites dans tout ce qui concerne ce Duché, & intéressant pour toutes les personnes qui pourroient désirer avoir une connoissance exacte de cette vaste Province, depuis les premiers établissemens de ses Habitans jusqu'à nos jours. 1 Vol. in-8°. de 376 pages.

Odes, Cantates, Epîtres & Poésies diverses de J. B. Rousseau ; in-4°. A Paris, chez P. Didot fils aîné de F. A. Didot l'aîné, rue Pavée St-André-des-Arts. Imprimé par ordre du Roi, avec les caractères gravés exprès par Firmin Didot.

Ce Volume fait partie de la Collection des Classiques pour l'Education de Mgr. le Dauphin.

Digitized by Google

MUSIQUE.

Nephté, Tragédie en 3 Actes, mise en musique par M.r Lemoine. Prix, 24 livres. A Paris, chez l'Auteur, rue Notre-Dame-des-Victoires, N°. 29; chez Mr. K rwer, Facteur de Forté-Piano, rue Neuve-Saint Eustache, N°. 12; & chez les Marchands de Musique.

GRAVURE.

Planches relatives à l'Exercice de l'Infanterie, suivant l'Ordonnance du Roi, du premier Juin 1776; Ouvrage dédié à la Milice Nationale, en 36 Planches, y compris celles des Commandemens, format in-8°. Cet Ouvrage, bien exécuté & conduit par un ancien Militaire, se vend 3 l. On a mis à la tête un Grenadier National portant l'arme, correctement dessiné. A Paris, chez Lattré, Graveur ordinaire du Roi, rue St-Jacques, la porte cochère vis-à-vis celle de la Parcheminerie, N°. 20.

On trouve chez le même Artiste le Théatre de la Guerre entre les Russes, les Autrichiens & les Turcs, en deux grandes feuilles. Prix, 4 livres; ainsi qu'une Carte bien utile aux Militaires pour l'attaque & la défense des places, 1 liv. 4 sous; une Carte des environs de Paris, avec son Département, 1 liv. 4 s.

Dans le N°. prochain, nous donnerons l'Article du Théatre de la Nation.

TABLE.

VERS.	49	Bibliothèque.	76
Chargée, Enig. Logog.	51	Du Service des Hôpitaux.	79
Des Loix Pénales.	53		

Digitized by Google

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 19 JUIN 1790.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

ÉPITRE

A M. l'Abbé DOUGADOS, *ci-devant Père* VENANCE, *des Académies de Lyon, Arras, &c. &c.*

O toi, qui de l'*Ennui* nous peignant les langueurs,
De ce mortel poison sus préserver nos cœurs,
Et prêter aux soupirs de ta mélancolie
Les charmes dont Tibulle embellit l'Elégie ;
Dédaigne tes censeurs & leurs cris impuissans.
L'aigle redoute-t-il la fureur des serpens ?

Digitized by Google

Ah ! rappelle ce jour où ta Muſe captive (1)
Soupiroit ſes douleurs ſur ſa lyre plaintive,
Quand le Rance attendri de tes gémiſſemens
Sembloit pour écouter rouler des flots plus lents.
Sur tes naiſſans lauriers la Haine ivre de rage,
D'un fiel empoiſonné vint répandre l'outrage (2).
Le Chagrin perçant l'air de ſes cris douloureux,
Couvrit ton jeune front d'un voile ténébreux.....
Mais Apollon jaloux de venger ſa querelle,
Grava ton nom chéri ſur la liſte immortelle.....

» Que je crains, diras-tu, de noirs reſſentimens !
» On ne pardonne pas aux ſuccès éclatans.
» La Vertu, la Prudence auront beau me conduire,
» Les méchans ſont toujours aſſez puiſſans pour
» nuire.
» Confondus & muets, j'ai vu mes ennemis
» Détourner leurs regards irrités & ſurpris :
» La honte ſur leur front grava leur injuſtice ;
» Mais la honte en leurs cœurs aiguiſe leur malice.....

(1) L**. D**. étoit alors comme captif dans un Couvent des Capucins d'Orient, petite ville, près de laquelle coule la rivière du Rance.

(2) L'origine des perſécutions de L**, D**. vient de quelques vers de ſon Elégie de l'*Ennui*, qui paroiſſoient ne pas avoir un ſens orthodoxe. Il eut beau donner des explications, faire imprimer des rétractations, ſes ennemis n'en furent pas moins acharnés à lui ſuſciter de nouveaux chagrins.

BIBLIOTHECA REGIA MONACENSIS
Digitized by Google

» Les neuf Sœurs m'ont souri : j'ai marché sur
» des fleurs :
» Hélas ! ces vains plaisirs se changent en douleurs.
» A peine du Parnasse on franchit la barrière
» Que mille écueils semés hérissent la carrière.
» Souvent en m'agitant pour prendre mon essor,
» Lorsque je crois voler, ma Muse rampe encor :
» L'obstacle sous mes pas croît & se multiplie,
» Et l'art & la raison étouffent le génie :
» De ma veine couloit un vers harmonieux,
» Soudain l'autre est brisé par un mot rocailleux.
» Ma Muse quelquefois, par le faux goût séduite,
» Appelle le brillant, & le beau prend la fuite.
» Ici sous le travail je me sens défaillir ;
» Et là de plats rimeurs me viennent assaillir.
» Mais je veux qu'Apollon, secondant mon au-
» dace,
» Me prête les accords ou d'Orphée ou d'Horace,
» Et que, de l'Hélicon franchissant la hauteur,
» Du laurier toujours verd j'obtienne enfin l'hon-
» neur :
» O de tous mes travaux récompense futile !
» Mon front est couronné.... mon cœur n'est pas
» tranquille.
» Je dévore des pleurs, quand tes sens sont flattés
» Des sons mélodieux par ma lyre enfantés «.

Arrête, c'est assez pousser ton hyperbole,
Et parer d'agrémens une excuse frivole.

Digitized by Google

Aveugle partisan d'un indolent loisir,
Ton cœur loin du travail va cherchant le plaisir.
De plaisir peut-il être où règne la paresse ?
Dans son obscur séjour l'insipide Déesse
Berçant le triste Ennui qui s'endort dans ses bras,
Jamais du vrai plaisir n'a goûté les appas.
Plaisir consolateur de l'humaine misère,
Tu vends au seul travail ta faveur passagère !

De chagrins importuns Sylvanire est exempt :
La santé lui sourit, il est pauvre & content ;
Son travail le soutient : la peine qu'il endure
Prépare les momens d'une volupté pure.
Que je le trouve gai dans ses simples repas !
Pour lui des mets grossiers sont des mets délicats :
La nuit il dort tranquille ; & dès l'aube vermeille,
Pour voler aux travaux le plaisir le réveille.

Vois ce Crassus oisif, ce mortel paresseux ;
Vainement il appelle & les Ris & les Jeux,
Le chagrin seul répond à sa lâche indolence :
S'il calme ses ennuis, c'est par l'insouciance.
Tout son être languit ; & l'essaim des plaisirs
Amuse tristement ses éternels loisirs.

L'homme laborieux est le seul qui jouisse.
Il faut du Créateur que l'Arrêt s'accomplisse ;
Les Mortels en naissant, au travail condamnés,
Tant qu'ils vivent oisifs, vivent infortunés.

Digitized by Google

Mais toi seul peux charmer les fils de l'Harmonie,
Labeur, qui leur promets une immortelle vie,
Art sublime des vers ! ..... Phœbus son inventeur
Enchaîna le plaisir à cet Art séducteur.
De l'injuste fortune oubliant la disgrace,
Le Poëte est heureux s'il arrive au Parnasse.
On le voit préférer la paix de ce séjour
Aux présens de Plutus, aux faveurs de l'Amour.
O qu'il est satisfait quand son pinceau fidèle
Observant la Nature a rendu son modèle !
Les jasmins odorans, la rose & ses couleurs
Brillent en ses tableaux aussi frais que ces fleurs :
L'épouse de Tithon y paroît plus vermeille.
Son Art charme à la fois & l'esprit & l'oreille.
Peint-il d'un clair ruisseau le murmure flatteur ?
Son vers coule léger, & bruît plein de douceur....
L'envieux en exhale une fureur plus noire ;
Il n'a que le mépris, son rival a la gloire.
Les Zoïles obscurs les sourds frémissemens
N'étouffent pas le bruit des applaudissemens ;
L'équitable Public les prodigue au génie,
Et le plus bel éloge est le cri de l'Envie.

(*Par M. l'Abbé Cazaintre, Prébendé de Carcassonne, & Correspondant du Musée de Bordeaux.*)

Digitized by Google

CHANSON

A Mademoiſelle N.....

Air : *La lumière la plus pure, &c.*

JE voulois chanter la Roſe,
Je n'ai pu chanter que toi ;
C'eſt pourtant la même choſe,
Hormis un point ſelon moi ;
Lorſque ſes charmes attirent,
On la flaire en la cueillant,
Et ce que tes yeux inſpirent,
Ta vertu nous le défend.

J'AIME à voir que tu retraces
Les appas de la candeur ;
Oui, la première des graces
Eſt la naïve pudeur :
C'eſt le front qu'on examine,
Il peint nos traits les plus beaux ;
L'arbre cache ſa racine,
Mais les fruits ſont aux rameaux.

Digitized by Google

Ton esprit brille, s'enflamme,
Et tu cherches à l'orner ;
Si les yeux séduisent l'ame,
L'esprit seul peut l'enchaîner.
De la Beauté qu'on adore,
Les fleurs n'ont que des instans ;
Mais celles qu'il fait éclore
Ont un éternel printemps.

Ne te laisse point surprendre
Par des discours pleins d'appas ;
La Bergère un peu trop tendre
A bientôt fait des ingrats.
L'art de la coquetterie,
Tu sauras le dédaigner ;
C'est un jeu de loterie,
N'y pas mettre, c'est gagner.

(*Par M. Sabatier de Cavaillon.*)

Digitized by Google

LE RENARD ET LE CHAT,

Fable traduite de l'Anglois de Cuningham.

UN jour, un Chat de compagnie
Avec un Renard voyageoit.
Plusieurs citations de morale choisie,
Que tantôt l'un, tantôt l'autre faisoit,
Sembloient raccourcir leur trajet.
La justice toujours doit nous servir de guide,
Disoit le Chat à son fin compagnon.
Ami, vous avez bien raison,
Répondoit le Renard : point de masque perfide;
Il ne sied qu'au Caméléon.
En ce moment, un Loup que la faim chasse,
Sortit du fond d'une forêt,
Vit un troupeau dont le Berger dormoit,
Et prit la brebis la plus grasse,
Pour son souper friand objet.
Ah! que cette action est basse,
S'écria d'une voix le couple voyageur!
Sur un être innocent assouvir sa fureur!
En vérité, c'est une horreur.
Dans l'intervalle, une Pintarde passe;
Dom Renard alors oubliant
Ses belles leçons de morale,

Digitized by Google

La poursuit, l'attrape à l'instant,
Et, sans la plumer, il l'avale.
Quel ami je me faisois-là,
Dit le Chat, à part soi, voyant cette incartade !
Sans le savoir, pour camarade,
Je m'en apperçois bien, j'avois un Attila !
Quoi ! voilà donc ses maximes austères !
En finissant ces mots, le Rominagrobis,
A quelques pas découvre une souris,
Saute dessus, &, malgré ses prières,
Il en fait un repas, selon lui, très-exquis.
Une Araignée, à qui la scène entière
N'échappa point, disoit avec douleur :
Faut-il qu'il existe sur terre
Des Animaux à l'instinct destructeur ?
Près d'elle un Moucheron voletoit ; par malheur,
Dans les rets de la Dame il tombe,
Et sa prison devient sa tombe.

C'est ainsi qu'en autrui tous les jours nous blâmons
Les vices qu'en nos cœurs nous mêmes nous portons.

(*Par M. Regnault du Beaucaron, de plusieurs Académies.*)

Digitized by Google

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade eſt *Poiſſon*; celui de l'Enigme eſt *le bois de la vigne*; celui du Logogriphe eſt *Roſſignol*, où l'on trouve *Roi, Soir, Lin, Lion, Logis, Orion, Sion, Loir, Oiſon, Roſni, Nil, Noir, Gril, Lis, Or.*

CHARADE.

SUR la terre chacun déſire
Que le bonheur pour lui devienne mon premier;
Le voleur vit de mon dernier;
On éprouve mon tout pour tout ce qu'on admire.
(*Par M. D... Av. en Parl.*)

ÉNIGME.

JE ſuis, mon cher Lecteur, formé pour le ſommeil,
Aux grands comme aux petits utile ou néceſſaire.
Je vois bien rarement les rayons du ſoleil;
Le ſort m'a fait pour le myſtère:
Ne crois pas qu'au repos je borne mes loiſirs;
Dans le fond d'un réduit qu'inventa la Molleſſe,
Favoriſant l'hymen, l'amour & la tendreſſe,
Je deviens quelquefois le trône des plaiſirs;

Digitized by Google

Témoin en d'autres lieux des douleurs & des peines,
Tu peux me voir à mon poste assidu ;
Nuit & jour constamment tout du long étendu,
Accablé sous le poids des misères humaines.
Ne vas pas au loin me chercher ;
Ta peine seroit inutile.
Je m'en vais t'indiquer un moyen plus facile,
Crois-moi, Lecteur, va te coucher.

(*Par M. Sebire de Beaucheſne.*)

LOGOGRIPHE.

DE me cacher toujours soigneux,
J'ai le masque sur le visage,
De maint détours faisant usage ;
Si tu ne prends le fil heureux,
Lecteur, je ne suis à ta vue
Qu'un labyrinthe tortueux,
Dont en vain tu cherches l'issue.
Je suis trompeur & fils de l'Art ;
Dérogeant à mon caractère,
Moi, réservé pour l'ordinaire,
Je brave aujourd'hui le regard ;
Mais voyez donc que je suis bête !
Je me déguise, & sur ma tête,
Par écrit je porte mon nom,
Qui de dix pieds se trouve long.
On y voit ce que la Fayette
Enchaîne à jamais sur ses pas ;

Digitized by Google

Ce que le corset de Corine
En ses contours presse & dessine ;
Un nom commun aux Potentats ;
Un ustensile de cuisine ;
Un grain qu'on réduit en farine ;
Fille ! un métal qui te vaut des appas ;
Un synonyme de colère,
Et ce qu'enfle un Apothicaire ;
Un paresseux & petit animal ;
Ce qui ne peut être plus mal ;
Des Souverains la Souveraine ;
Une rivière arrosant la Touraine ;
Ce qu'est un très-petit ruisseau ;
Le nom de ce fameux oiseau
Jadis sauveur du Capitole ;
Ce qui, par un long progressif,
Sans parler avertit l'oisif
Du temps qu'il perd & qui s'envole ;
Un lieu fameux, où le plaisir
Et le secret savent unir
Tous les états sous un seul titre ;
La Robe, l'Epée & la Mitre,
L'Avocat & le Commerçant,
Se trouvent confondus sous un nom d'Artisan :
O vertu bien plus singulière !
Un ennemi n'est plus qu'un frère.
Tous les huit jours..... Mais Lecteur curieux
Tu me devineras, je fuis devant tes yeux.

(*Par M. Paul fils.*)

Digitized by Google

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ANA, ou *Collection de Bons Mots, Contes, Penſées détachées, Traits d'Hiſtoire, & Anecdotes des Hommes célèbres, depuis la renaiſſance des Lettres juſqu'à nos jours; ſuivis d'un Choix de Propos joyeux, Mots plaiſans, Reparties fines & Contes à rire, tirés de différens Recueils; Ire. Partie, contenant les Ana. Le prix de chaque Volume eſt de 4 liv. 4 ſ. broché. A Amſterdam; & ſe trouve à Paris, chez* Viſſe, *Libraire, rue de la Harpe, près la rue Serpente.*

ON voit aſſez par le titre ſeul quel eſt l'objet & l'avantage de cette Collection; elle eſt faite, comme tant d'autres qu'on nous a données depuis vingt ans, pour réunir beaucoup d'Ouvrages à peu près du même genre, & dont pluſieurs ne ſe trouveroient pas facilement. On ſait d'ailleurs ce que ſont les *Ana*; c'eſt une eſpèce de Livre où l'on cherche plutôt le délaſſement

Digitized by Google

que l'inſtruction, où il y a pour le goût quelque choſe à choiſir & beaucoup à laiſſer.

Les cinq Volumes qu'on nous donne aujourd'hui, contiennent le *Menagiana*, le meilleur, ſans comparaiſon, de tous ces Recueils, & trop connu pour en parler; le *Furetériana*, le *Poggiana*, & le *Vigneul-Marvilliana* ou les *Mélanges de Vigneul de Marville*. Ces Mélanges ſont fort médiocres. Ils ſe ſentent encore du temps où l'érudition étoit minutieuſe & pédanteſque; où tout homme inſtruit dans les Langues ſavantes s'appeloit un grand homme; où les gens lettrés, bornés à peu près à vivre entre eux, s'accoutumoient à mettre de l'importance aux plus petits objets de leurs études, jettoient, le ſoir, par écrit un extrait de leurs converſations & de leurs remarques, ſans trop examiner ſi la choſe en valoit la peine; où l'on relevoit gravement de petits faits, de petites erreurs dont perſonne ne ſe ſouciroit, ſi ce n'eſt ceux qui en étoient occupés excluſivement; où la morale la plus triviale s'appeloit de la ſageſſe & de la philoſophie; où de fort plats dictons paſſoient pour des bons mots ou pour des ſentences. Voici, par exemple, Furetière qui nous dit: » J'aime les gens de bien éclairés » qui jugent ſainement de nos actions pour » nous exhorter ſérieuſement aux bonnes, » & nous détourner, autant qu'il eſt poſ- » ſible, des mauvaiſes «. Quand Furetière ſe ſeroit diſpenſé d'écrire ces grandes vérités, y auroit-on beaucoup perdu?

Digitized by Google

Ailleurs, voilà Vigneul de Marville qui nous apprend que l'Auteur de l'*Hiſtoire de la Librairie & de l'Imprimerie* n'étoit pas aſſez informé quand il dit que Jacques de Sanlecque étoit de Chanlu en Bourbonnois, tandis qu'il étoit de Chanlu en Boulonnois; & là-deſſus il nous donne en deux grandes pages toute la généalogie des Sanlecque. Cela n'eſt-il pas bien intéreſſant?

Ses jugemens ſont ſouvent curieux: » Autant d'Ouvrages de Grotius, autant » de chef-d'œuvres en tout genre, ce qui » eſt ſans exemple chez les Anciens & » chez les Modernes «. Mais en revanche il nous apprend qu'il *aime mieux Cicéron pour les penſées que pour le ſtyle: il faut ſavoir ſon latin, mais ne pas trop s'aſſujettir au tour de ſes phraſes*; & il appelle une *héréſie* l'attention à imiter le ſtyle de Cicéron. Quintilien penſoit un peu différemment quand il le propoſe pour le meilleur des modèles; & Cicéron paſſoit juſqu'ici pour avoir excellé ſur tout dans le ſtyle; c'eſt même ce qui le rend ſi difficile à traduire; mais Vigneul de Marville diſoit apparemment comme Sganarel: Nous ayons changé tout cela.

» Le langage de Virgile eſt plus beau & » plus naturel que celui de Cicéron; il y » a beaucoup à profiter dans ſon *Enéïde*. » M. Martin, neveu de feu M. de Voi» ture, a fait une *belle* Traduction des » *Géorgiques* en vers François, qu'il ne

Digitized by Google

» laisse voir qu'à ses amis «. Il auroit bien fait de ne pas la *faire voir* au Public ; c'est ce qu'on savoit long temps avant que M. l'Abbé de Lille nous eût donné une Traduction vraiment *belle* & très-belle de ces mêmes *Géorgiques*, n'en déplaise à M. Martin & à son Panégyriste Vigneul de Marville, & même à M. Clément, qui, de nos jours, a opposé gravement les vers de M. Martin aux vers de M. l'Abbé de Lille,

Et met dans la balance Aristote & Cotin.
Boil.

A propos de ces vers de La Fontaine :

Bornons ici cette carrière,
Les longs Ouvrages me font peur ;
Loin d'épuiser une matière,
On n'en doit prendre que la fleur.

Le judicieux Vigneul, qui apparemment n'étoit pas aussi favorable à La Fontaine qu'à M. Martin, fait l'observation suivante : » C'est ce qu'a dit M. de La Fontaine en finissant son premier Volume de » *Fables choisies*. Peut-être auroit-il bien » fait lui-même (quelque *joli talent* qu'il » ait) de garder son précepte, & de ne » point passer *plus outre* «. Que dites-vous de La Fontaine qui a un *joli talent*, & à qui on voudroit ôter la seconde Partie du Recueil de ses *Fables*, c'est-à-dire, préci-

Digitized by Google

sément celle qui contient le plus grand nombre de ses chef-d'œuvres? Je ne crois pas, qu'en fait de goût on ait jamais dit une plus grande sottise.

Puis fiez-vous à Messieurs les Savans.
Volt.

» Les premières Pièces de Théatre de » M. Corneille ont été plus heureuses que » parfaites. Les dernières ont été plus par- » faites qu'heureuses «. Tout le monde sait que les dernières Pièces de Corneille sont ce qu'il y a de plus mauvais, excepté pourtant M. l'Abbé Sabatier de Castres, qui nous a révélé un beau jour, qu'*il y avoit plus de génie dans Atila que dans Alzire & Mahomet*. Quand on nous donnera un *Sabateriana*, on ne manquera pas sans doute d'y inférer ce trait lumineux de critique.

Vigneul en vouloit beaucoup à la Bruyère: il a fait une longue & terrible diatribe contre lui. » J'avoue (dit-il) que si M. de » la Bruyère avoit pris un bon style, qu'il » eût écrit avec pureté & fini davantage ses » portraits, *on ne pourroit, sans injustice,* » *mépriser son Livre* «. Quel Juge que ce Vigneul! comme il se connoît en style! Ce n'est pas la peine de parler du sien; il est digne de son jugement.

Il traite la Bruyère de *misanthrope*, & lui fait presque un crime de lèse-Majesté, d'a-

Digitized by Google

voir dit : » Je ne sais comment l'Opéra, » avec une musique si parfaite & une dépense toute royale, a pu réussir à m'ennuyer «. Vigneul s'écrie à ce propos : » Regardez un peu combien il faut faire » de dépense & mettre de choses en œuvre pour avoir l'avantage, je ne dis pas » de divertir (car l'entreprise ne seroit pas » humaine), mais d'ennuyer M. de la » Bruyère « ! N'est-ce pas-là une exclamation bien spirituelle ? Ne diroit-on pas qu'avec une grande dépense on est toujours sûr d'amuser ? La Bruyère n'avoit qu'un tort, c'étoit d'appeler *parfaite* une musique extrêmement médiocre ; & même depuis qu'elle est devenue meilleure, il y a encore des gens assez *misanthropes* pour s'ennuyer à l'Opéra, sur-tout quand on a mis en système, qu'il falloit que l'Opéra fût une Tragédie.

Veut-on des inepties d'un autre genre ? » L'intrépidité étoit naturelle à M. de St-» Martin ; quand il tonnoit, il laissoit tonner «. Cela est merveilleux : & que diable voulois-tu donc qu'il fît ?

» La Gazette, que la plupart regardent » comme une *chose de rien*, est à mon gré *un* » *des plus difficiles Ouvrages d'esprit* qu'on » ait entrepris de nos jours. Il falloit avoir » autant de *génie* & de *capacité* qu'en » avoit feu M. Renaudot pour y réussir *au* » *point qu'il a fait*, dès qu'il a commencé » à y mettre la main, &c. «.

Digitized by Google

Une Gazette peut avoir ses difficultés comme toute autre chose, & on peut y mettre de *l'esprit* quand on en a & qu'il est permis d'en avoir; mais on n'auroit pas cru que ce fût *un des plus difficiles Ouvrages d'esprit*. C'est encore une découverte de Vigneul.

Il falloit bien qu'un homme qui fait tant de cas de la Gazette, eût de grandes prétentions en politique. Voici comme il en parle : » Avant le règne de Louis XI, Roi » de France, la politique des Princes de » l'Europe n'étoit qu'un jeu d'enfans, en » comparaison de ce qu'elle a été depuis. » Ce Monarque est le premier qui a *donné* » *du lustre à cet art subtil de gouverner*, » & qui par *ses bons exemples & sa sage* » *conduite*, en a *fourni des leçons* à toute » la Postérité «. Trop de Gens de Lettres, qui valoient mieux que Vigneul, se sont déshonorés en prenant la fourberie & la tyrannie pour la bonne politique. On sait combien celle de Louis XI lui a souvent mal réussi; & heureusement elle ne nous sert plus de *leçon*.

Furetière avoit plus d'esprit que Vigneul, ce qui n'empêche pas que son Recueil ne soit mêlé de beaucoup de choses insipides ou ridicules. Veut-il faire l'apologie des femmes ? » La femme a été créée dans le » Paradis terrestre, & l'homme dehors : les » femmes n'ont point consenti à la mort » de Notre-Seigneur; au contraire, celle

Digitized by Google

» de Pilate ne voulut-elle pas empêcher son » mari de condamner l'innocent ? Jésus-» Christ n'eſt-il pas apparu aux femmes » plutôt qu'aux hommes après ſa réſur-» rection, &c. «? On ne ſeroit pas étonné de trouver des paſſages de cette force dans un Sermon de Menot ou de Maillard ; mais dans Furetière ! & l'on peut être sûr qu'il parle ſérieuſement ; tout le reſte du morceau en eſt la preuve ; & il rappelle tout ce que les femmes ont fait de beau depuis Debora & la Reine de Saba juſqu'à Madame Dacier & Chriſtine.

Il faut croire cependant que l'opinion de Furetière ſur les femmes varioit avec ſon humeur ; car il emploie un paſſage tout entier à invectiver contre elles avec autant de ſens & de goût qu'il les avoit louées. » Que de maux elles ont cauſé dans » le monde ! Adam en a été ſéduit ; Sam-» ſon dompté ; la ſainteté de David en a » été troublée ; Salomon en a perdu ſa » ſageſſe. Ce fut une femme qui fit renon-» cer à S. Pierre Notre-Seigneur ; elle fit » plus d'effet ſur l'eſprit de Job, que le » Diable qui ne put l'ébranler. Le Poëte » Codrus diſoit que le Ciel ne contient » pas tant d'étoiles, ni la mer tant de » poiſſons, que la femme a de fourberies » cachées dans ſon cœur. Barthole diſoit » que toutes les femmes ſont mauvaiſes, » & qu'il n'eſt pas beſoin de faire des Loix » pour les bonnes femmes, parce qu'il n'y

Digitized by Google

» en a point. Hippocrate nous assure que » la malice est naturelle à la femme, &c. « Vous verrez qu'elle n'est pas *naturelle* à l'homme. Furetière cite jusqu'à l'Histoire des Danaïdes, qui, comme on sait, est très-attestée & très-vraisemblable. Il est pourtant vrai que ces sortes d'énumérations satiriques ou apologétiques passoient pour des traits d'esprit & d'érudition.

Au reste, parmi tout ce fatras on rencontre quelques morceaux curieux. En voici un très-agréable : » Lorsque M. le Maréchal » de la Ferté fit son entrée dans Metz, les » Juifs, qu'on y tolère, vinrent pour le » saluer comme tous les autres. Quand on » lui eût dit qu'ils étoient dans l'anti- » chambre : Je ne veux pas voir ces ma- » rauds-là, dit-il, ce sont eux qui ont fait » mourir mon Maître ; qu'on ne les fasse » pas entrer. On fut leur dire que M. le » Maréchal ne pouvoit leur parler ; ils ré- » pondirent qu'ils en étoient extrêmement » fâchés, & qu'ils lui apportoient un pré- » sent de 4000 pistoles ; on le fut dire » promptement à M. de la Ferté : Faites- » les entrer, dit-il, ces pauvres diables ; » ils ne le connoissoient ma foi pas quand » ils l'ont crucifié ».

(*D*.....,)

Digitized by Google

La Conſtitution vengée des inculpations des ennemis de la Révolution ; Diſcours prononcé par M. LE MAIRE *de Congis, Curé de la Paroiſſe, lors de la preſtation du Serment Civique. A Paris, de l'Imprimerie de* le Noir & le Boucher, *rue des Mauvais-Garçons, F. S. G.*

PARMI cette foule de Harangues prononcées à l'occaſion du Serment Civique, le Public a paru diſtinguer avec intérêt ce petit Diſcours qu'on ne lit pas ſans émotion : c'eſt la raiſon qui parle, avec une ſimplicité touchante, le langage du vrai Chriſtianiſme ; c'eſt l'ame de Fénélon ſe développant avec ſa candeur devant des ames auſſi ſimples, mais moins éclairées que la ſienne. Nul autre ton ne pouvoit convenir ni à l'Orateur ni à l'Auditoire. Sans doute c'eſt ce genre d'éloquence que Fénélon portoit dans les modeſtes Egliſes des Villages de ſon Archevêché ; car il ne dédaignoit pas d'y faire entendre ſa voix. On ſait même qu'il ſe faiſoit un devoir de viſiter les humbles chaumières des Habitans de la campagne, & de devenir ainſi, en quelque ſorte, Membre *du bas Clergé*, expreſſion qui peut-être lui paroiſſoit étrange, pour déſigner un Prêtre faiſant ſon devoir.

Digitized by Google

Le mérite de ce Discours s'est encore trouvé rehaussé par des circonstances particulières ; on l'a mis en opposition avec les Mandemens de quelques Evêques, avec les Ecrits de quelques Membres du *haut Clergé*. On a été frappé, malgré soi, du contraste remarquable entre la conduite d'un pauvre & vertueux Pasteur, & celle de ces Prêtres opulens, de ces Apôtres millionnaires qui cherchent, dans les cendres d'un fanatisme presque éteint, les étincelles d'une guerre civile, pour défendre, au nom de la Religion, des richesses qu'elle leur interdit. C'est aux environs de Paris que ce Discours a été prononcé. Que n'a-t-il pu l'être dans la principale Eglise de Nîmes ou de Montauban !

Après un exorde très-court, où l'Orateur (on ose à peine lui donner ce nom) expose les raisons qui empêchent passagèrement de sentir les avantages de la nouvelle Constitution, il s'engage, & c'est la division de son Discours, à repousser les deux grands reproches répétés par les ennemis du bien public : » Ils savent, dit-il, que » vous êtes attachés à une Religion qui a » Dieu pour Auteur ; & ils vous disent » que la Constitution nouvelle lui porte de » criminelles atteintes : ils savent que vous » êtes attachés à votre Roi, & ils vous » disent que la nouvelle Constitution en » avilit la dignité : odieuses imputations » dont vous allez comprendre toute la » fausseté «.

Digitized by Google

Il établit que la nouvelle Constitution, loin de porter atteinte à la Religion, emprunte d'elle tous ses principes, égalité, indulgence, tolérance, humilité; c'est la doctrine de Jésus-Christ, & l'Orateur le prouve par différens passages de l'Evangile, par l'exemple du Sauveur communiquant avec les Pécheurs, avec le Juif & le Samaritain. L'égalité sur-tout lui paroît le principe fondamental de la Religion Chrétienne. C'est ce principe d'égalité, inné chez les hommes, qui contribua le plus à répandre les lumières du Christianisme; & dans les derniers siècles même, c'est ce qui le fit recevoir avec tant d'ardeur au Japon, où le Peuple gémissoit écrasé sous le joug Aristocratique. L'Orateur se contente d'indiquer ici, d'un mot & avec sagesse, ce qu'il ne devoit pas développer davantage à ses Paroissiens. Les Lecteurs plus instruits savent que le Christianisme, après avoir été près d'opérer, en paroissant au Japon, une révolution politique, après s'y être introduit en prêchant l'égalité, l'humilité, fut banni de cet Empire par l'orgueilleuse démence d'un Prêtre Portugais, qui s'avisa de disputer le pas à l'un des premiers Officiers du Roi. Le Peuple, qui d'abord avoit saisi avec une avidité inconcevable la nouvelle doctrine dont il espéroit la fin de ses peines & de son avilissement, crut, en voyant ce ridicule orgueil, qu'on l'avoit trompé. Il prêta des desseins perfides à des hommes dont

Digitized by Google

dont la conduite étoit si opposée aux principes de la Religion qu'ils annonçoient. On voit que Saint François Xavier avoit prêché le vrai Christianisme, celui de l'Evangile, & c'est par-là qu'il avoit réussi; mais ce succès ne se soutint point, parce qu'ensuite on prêcha un Christianisme tout différent, celui de notre haut Clergé; distinction que les Japonois, Peuple fort ignorant, ne purent jamais comprendre, faute d'être au fait de l'Histoire Ecclésiastique.

Le bon Curé Maire passe au second reproche fait à la Constitution par ses ennemis. Il montre que la Constitution, loin d'avilir la majesté du Trône, la rehausse infiniment, & c'est ce qu'il prouve par l'énumération de toutes les prérogatives qu'elle lui donne & qu'elle consacre. Il n'a pas de peine à faire sentir à ses Auditeurs que tout le mal qui se faisoit au nom du Roi, & à son insçu, sans être pour lui d'aucune utilité, sans lui apporter aucune jouissance personnelle, n'a servi trop long-temps qu'à dégrader ce nom si respectable, aujourd'hui si chéri dans la personne de notre vertueux Souverain. Il donne ensuite à ces hommes simples l'idée de la liberté véritable. Il déplore les premiers effets de la licence, & les félicite de n'avoir aucunement participé aux violences commises autour d'eux. Il les remercie de l'estime & de la confiance qu'ils lui ont montrée en le nommant Chef de leur Corps Municipal. » Par la Nature, la

Digitized by Google

» Religion & la Loi, je ſuis votre égal ;
» votre frère : par la Religion & la Loi,
» je ſuis encore votre père, puiſque vos
» intérêts me ſont confiés ſous ce double
» rapport, & je jure dans le Temple de
» Dieu même, de remplir à votre égard
» les devoirs que ce double rapport m'im-
» poſe «.

Il leur fait enſuite prêter le Serment Civique ; & la cérémonie achevée, A préſent, dit-il, vous êtes François. Il finit par une invocation ſimple & touchante à la Divinité. A préſent vous êtes François, eſt à la fois d'un mouvement noble & d'un ſens profond. On pourroit dire à ce vertueux Curé, & à ceux qui ont donné le même exemple : A préſent, vous êtes de vrais Chrétiens & de dignes Apôtres d'une Religion que vous rendrez reſpectable. Qu'on ſuppoſe, en effet, que la Religion n'eût jamais eu que de pareils Miniſtres, qui pourra nier qu'elle n'eût été la bienfaitrice de la Terre ? Quel incrédule aſſez froid, quel raiſonneur aſſez dur eût tenté jamais d'ébranler les fondemens d'une Religion qui ne ſe fût manifeſtée que par des vertus & des bienfaits ; ou ſi on l'eût eſſayé, quel ſuccès pouvoit-on attendre d'une pareille tentative ? C'eſt ſans doute ce ſentiment qu'exprimoit un autre Prêtre, non moins vertueux, lorſqu'en apprenant le Décret de l'Aſſemblée Nationale ſur les biens du Clergé, il dit pour toute expreſ-

Digitized by Google

sion de regret : J'aurai donc le plaisir de voir, avant ma mort, la Religion respectée ! Celui qui parloit ainsi est pourtant jeune encore, pourvu non très richement, mais avantageusement de biens d'Eglise, dont il perdra sans doute une grande partie. Il faut convenir qu'un tel Prêtre, capable d'un si noble désintéressement, paroît un peu plus convaincu de la Religion, & fait plus pour elle que les défenseurs des propriétés ecclésiastiques.

(C.....)

Recherches sur les Costumes & sur les Théatres de toutes les Nations, tant anciennes que modernes; Ouvrage utile aux Peintres, Statuaires, Architectes, Décorateurs, Comédiens, Costumiers, en un mot aux Artistes de tous les genres; non moins utiles pour l'étude de l'Histoire des temps reculés, des Mœurs des Peuples antiques, de leurs Usages, de leurs Loix, & nécessaire à l'éducation des adolescens; avec des Estampes en couleur & au lavis, dessinées par M. Chéry, *& gravées par* P. M. Alix. *A Paris, chez M.* Drouhin, *Editeur dudit Ouvrage, rue Saint-André-des-Arts, N°. 92, en face de la*

Digitized by Google

rue de l'Éperon. Le prix de la Souscription pour l'année est de 48 livres pour Paris, & 54 liv. franc de port par tout le Royaume.

Si l'Art dramatique est le plus beau, le plus étendu, le plus varié de tous les Arts d'imagination; s'il acquiert même une importance réelle par son influence sur la chose publique, influence qui doit être désormais plus marquée qu'elle ne pouvoit l'être encore, ses accessoires n'en deviennent que plus précieux pour les Amateurs, & l'un des plus essentiels est la connoissance & l'observation du Costume. Il comprend la décoration, le vêtement, toute la partie du Drame qui est en représentation pour les yeux & peut beaucoup ajouter à l'illusion qui ajoute tant à l'intérêt. Il est vrai qu'elle ne frappe guère que les hommes instruits; mais c'est cette classe d'hommes qui est faite pour se rassembler aux Théatres, & les autres doivent s'instruire en les fréquentant. Cette partie de l'Art, long-temps négligée, a fait beaucoup de progrès de nos jours, mais elle est encore loin de la perfection. Rien n'est plus propre à l'y faire parvenir que l'Ouvrage que nous annonçons. Il est fort supérieur à tous ceux que l'on avoit essayés sur le même sujet. Ceux qui le composent n'ont négligé aucune des recherches nécessaires à leur objet, & pa-

Digitized by Google

roiſſent avoir acquis toutes les connoiſſances qu'il comporte : elles ſont beaucoup plus étendues qu'on ne l'imagine communément. Il faut avoir étudié l'Antiquité en Savant & en Artiſte, avoir cherché les mœurs & les uſages dans l'Hiſtoire, & les avoir obſervés dans les monumens de toute eſpèce. C'eſt véritablement dans la repréſentation d'une Tragédie que tous les Arts doivent s'unir & fraterniſer pour la rendre parfaite ; ce ſeroit le plaiſir le plus complet pour les hommes en état de le goûter ; & bientôt beaucoup d'autres apprendroient à en jouir ; car c'eſt ſur-tout au Théatre que les connoiſſances de toute eſpèce ſe communiquent le plus aiſément. Un Auteur qui aime véritablement ſon Art, doit étudier tout ce qui peut y appartenir ; c'eſt un moyen de plus de ſe pénétrer de l'eſprit de ſes rôles & d'y mettre de la vérité. Le Kain & Mlle. Clairon ſont les premiers qui ſe ſoient occupés particulièrement du Coſtume, & leur exemple a été ſuivi par M. de la Rive & M. de Veſtris. Nous avons vu M. de la Rive, aidé des conſeils de ſon ami le célèbre David (il l'eſt bien aſſez pour avoir perdu le *Monſieur* (1)), ſe coſ-

(1) On ſait qu'un Seigneur de la Cour de Louis XIV, ayant appelé le Peintre Mignard ſimplement par ſon nom, le Roi, qui étoit le modèle de la politeſſe, dit au Courtiſan : *Quand je lui parle, je lui donne du Monſieur. Ah ! Sire*, dit Mignard,

Digitized by Google

tumer si parfaitement dans *Spartacus* & dans *Coriolan*, qu'il ressembloit à une médaille antique.

La profession laborieuse des Comédiens (& c'est d'eux seuls qu'il est ici question) ne leur permet guère, quelque bonne volonté qu'ils y apportent, d'étudier l'Antique avec autant d'assiduité que les Peintres, les Sculpteurs, les Architectes, &c. à qui l'Ouvrage dont il s'agit est aussi destiné; mais il peut leur tenir lieu de tout ce qu'ils n'ont pas le temps de chercher dans les Livres & dans les Cabinets. Ils y trouveront de plus des observations très-judicieuses sur la nature de leurs rôles, sur les caractères, sur l'esprit & l'effet des principales Scènes; car que seroit-ce que les connoissances sans le jugement & le goût? Il y en a ici, & si tous les Cahiers suivans sont travaillés avec le même soin, comme il y a tout lieu de l'espérer, aucun Ouvrage n'aura été plus utile aux progrès de la représentation théatrale. Indépendamment de ce mérite, il auroit même de quoi plaire aux studieux Amateurs de l'Antiquité par les recherches qu'il contient & les lumières qu'il présente. L'exécution des Gravures en couleur est très-soignée; & si l'on excepte

---

il y a trente ans que je travaille à le perdre. Réponse pleine d'esprit en plus d'un sens : Mignard en avoit beaucoup.

Digitized by Google

quelques incorrections dans le ſtyle, cette eſpèce de Journal, vraiment eſtimable, ne laiſſe rien à déſirer.

D.....)

IDÉES générales ſur les cauſes premières du Bonheur public dans les différens états, ou Conſidérations politiques ſur la Religion, le Gouvernement, les Mœurs & les Loix. A Paris, chez Gueffier le jeune, *Libraire, rue du Hurepoix, N°. 17.*

CE Traité complet en ſon genre, mais que l'Auteur ne donne au Public que pour preſſentir ſon goût, eſt deſtiné à ſervir d'introduction à un Ouvrage bien plus étendu, où l'on ſe propoſe d'indiquer les moyens les plus propres à aſſurer le bonheur public en France, d'après notre Religion, notre caractère national, & les circonſtances politiques dans leſquelles nous nous trouvons placés. Le Traité dont nous rendons compte eſt diviſé en trois Sections. L'Auteur établit dans la première, qu'il ne peut y avoir de Bonheur public ſans un parfait accord de la Religion, du Gouvernement, des Mœurs & des Loix. La ſeconde Section traite de l'accord des Mœurs & des Loix avec le Gouvernement & la Religion. Cet Ouvrage, enrichi de Notes pleines d'é-

Digitized by Google

rudition & d'intérêt, est de M. Giraudet, Agrégé en Droit de la Faculté de Paris. L'Auteur annonce tous les talens nécessaires pour exécuter avec succès le nouvel Ouvrage qu'il promet au Public.

ROYEZ, Libraire, quai & près des Augustins, distribue & envoie en Province à ceux qui les lui demandent, francs de port, différens Catalogues de Livres choisis sur les sujets qui doivent intéresser à présent :

Choix des Livres propres aux circonstances, tels que les Moyens de ramener l'ordre & la sécurité dans la Société, Ouvrage présenté à l'Assemblée Nationale, & couronné par l'Académie; 2 Volumes in-12. Prix, 5 liv. francs de port. — Loix Angloises, extraites de Blasktone, Ouvrage précieux pour l'instruction des Jurés au criminel; 2 Volumes in-8°. 6 liv., francs de port. — Les Maximes du Gouvernement Monarchique, par M. le Comte de Buat, Auteur des Origines des différens Gouvernemens; 4 Vol. in-4°. Cet Ouvrage profond avoit été proscrit, avec l'Auteur, pour avoir marqué les gradations de la Monarchie au Despotisme; il avoit paru avant la Révolution, ainsi que le suivant, dont les principes ont été confacrés par le succès de trois éditions, & autant de contrefaçons dans l'Etranger. — Vrais Principes du Gouvernement François, troisième édition; 2 Vol. augmentés de Notes critiques sur Montesquieu & Mably, d'une Lettre de Voltaire à l'Auteur, &c. Prix, 5 liv. fr. de port.

Le même Libraire distribue la Notice des dif-

Digitized by Google

férens Ouvrages les plus estimés sur les Révolutions arrivées chez les Peuples anciens & modernes. Enfin le Sr. Royez, qui distribue des Notes de belles éditions rares de Baskerville, des Elzévirs, des Didot, Foulés, Bodons, &c. annonce des éditions soignées par le Prospectus d'une nouvelle Imprimerie, qui offre des vûes utiles aux Gens de Lettres & à la Littérature; des prix modérés sont fixés & marqués sur tous ses Livres & sur ses Catalogues, comme pour les impressions qu'on voudra lui confier.

MUSIQUE.

Trois Sonates pour le Clavecin, avec accompagnement de Violon; par J. F. Bury. Prix, 6 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue Pastourelle, N°. 27, & aux adresses ordinaires de Musique.

Quatre Sonates pour la Harpe, avec accompagnement de Violon; par M. Véron. Prix, 7 l. 4 s. A Paris, chez l'Auteur, maison de M. Imbault, au Mont d'or, rue St-Honoré, N°. 627.

2e. *Recueil d'Airs choisis*, avec accompagnement de Harpe; par M. Véron. Prix, 3 l. A Paris, même adresse.

GRAVURE.

La douce Résistance, Estampe de 14 pouces de longueur sur 17 de hauteur, Tableau peint par M. Boissy, gravé par M. Tresca. Se trouve à Paris, chez l'Auteur, rue de la Barillerie, maison du Coffretier, entre le pont Saint-Michel & le Palais. Prix, 9 l. avec la lettre, & 18 l. avant la lettre.

Cette Estampe est d'une composition & d'un burin agréables.

Digitized by Google

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA NATION.

QUAND M. Ducis mit pour la première fois au Théatre sa Tragédie de *Macbet*, il en fut mention dans ce Journal. Elle vient de reparoître avec de grands changemens, & plus de succès. Le dénouement en est plus terrible; M. Ducis y a ajouté le meurtre des enfans de Macbet, que leur mère égorge en rêvant, après avoir également poignardé son mari. Quelques personnes sévères l'ont blâmé d'avoir enchéri sur la sanglante énergie de son original, d'offrir de si terribles spectacles à un Peuple naturellement doux, compatissant, & dont on peut émouvoir la sensibilité, sans frapper son imagination par d'aussi sombres images. Peut-être ce reproche acquiert-il plus de poids dans la circonstance actuelle, où il faudroit chercher à la fois à adoucir les esprits ardens, que l'enthousiasme d'un meilleur ordre de choses peut égarer, & à consoler ceux que des maux passagers peuvent abattre.

Au reste, nous aimons à rendre justice aux beautés du premier ordre, dont la

Digitized by Google

foule couvre dans cet Ouvrage quelques défectuosités ou négligences de plan. La peinture énergique des remords de son Héros ; le beau mouvement qui termine le troisième Acte ; la scène vraiment dramatique, où le Gouverneur de l'enfant du Roi, vient le confier aux mains parricides de Macbet ; d'autres scènes également remarquables ; nombre de grands résultats de morale, de beaux vers, & de détails pathétiques, ont été applaudis avec transport. C'est une nouvelle preuve, ajoutée à tant d'autres, du talent distingué de son Auteur.

Nous avions annoncé des améliorations au dénouement de la Comédie du *Couvent*. Ces changemens ont été donnés en effet, & n'ont fait qu'ajouter au succès de cet Ouvrage, dont le genre est neuf & le ton si agréable. M. Laujon a fait paroître à la fin Mlle. de Fierville, qui reçoit une leçon assez prononcée pour être utile, pas assez pour blesser les convenances qu'exigent les personnages.

Au Mercure prochain, nous parlerons du *Présomptueux*, ou *l'Heureux imaginaire*, Comédie de M. Fabre d'Eglantine ; qui, mieux jugée enfin, paroît avec succès sur la Scène Françoise.

Digitized by Google

AVIS.

La Dame Josse, Marchande de Rouge de la Cour, rue Coquillière, N°. 9, vis-à-vis le Roulage, déjà très-connue par la beauté de son Rouge végétal, approuvé par la Société Royale de Médecine, prévient les Dames que depuis 15 mois elle a trouvé le secret de rendre son Rouge encore supérieur, tant pour la bonté que la beauté de sa couleur, qu'on peut choisir d'après les nuances de la rose.

Elle fabrique aussi du même Rouge sans odeur, dans lequel elle incorpore de l'Essence de Serkis, qu'elle tire de Constantinople, où cette fleur est très-recherchée par les Sultanes pour entretenir la fraîcheur de leur teint.

Elle prévient encore qu'elle a le talent de remplir les boîtes d'or, d'écaille, &c. sur le champ, & en présence des Dames, sans endommager lesdites boîtes.

Elle compose aussi un Blanc, approuvé par la susdite Société, qui ne se noircit pas sur la peau, ni ne la rend point brillante comme tous les autres Blancs.

Le prix du plus beau est de 6 liv. le pot, & le moyen est de 3 liv.; le Rouge de Serkis est de 12, 18 & 30 liv. le pot; l'autre se vend, comme à l'ordinaire, 6, 9, 12 & 24 liv. le pot.

TABLE.

Epitre.	85	*La Constitution.*	166
Chanson.	90	*Recherches.*	111
Le Renard & le Chat.	92	*Fêtes générales*	115
Charade, Enig. Log.	94	*Théâtre de la Nation.*	118
Ana.	97		

Digitized by Google

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 26 JUIN 1790.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

ÉPITRE
A un jeune Poëte de Province qui va se fixer à Paris.

AMI, tu quittes ta Patrie,
Et tu te fixes à Paris ;
Tu ne verras plus la prairie,
Les bois touffus, les champs fleuris
Où s'égaroit ta rêverie ;
Mais tu verras les Beaux-Esprits,
Tu liras les nouveaux Ecrits,
Et tu formeras ton génie :
Cet avantage a bien son prix.

Digitized by Google

D'ailleurs, fou de la Poéſie,
Que ferois-tu dans un pays
Où, c'eſt l'opinion commune,
Que l'Art de faire de beaux vers,
Sans celui de faire fortune,
N'eſt qu'un pitoyable travers?
Où l'on ne cherche, où l'on ne priſe
Que ce qu'on peut négocier?
L'eſprit, qui n'eſt pas marchandiſe,
Eſt sûr de s'y voir oublier.
Si l'on y préfère Voltaire
A certain Poëte borné,
C'eſt qu'il enrichit le Libraire
Que le dernier eût ruiné.
Dans ce ſot pays confiné,
Que ferois-tu, je le répète?
Comme Bel-Eſprit & Poëte,
Tu brûles, je crois, du déſir
De lire, quand ta Pièce eſt faite,
Les morceaux qui te font plaiſir;
Mais pour réciter ton Poëme,
Quel Juge, quel Auditeur même,
Dans ton pays, peux-tu choiſir?

Arrêteras-tu, dans ſa courſe,
Ce Marchand, toujours calculant,
Qui, des affaires de la Bourſe,
Parle tout ſeul en s'en allant?
Dans ſa rudeſſe maritime,
Il te quittera bruſquement,

BIBLIOTHECA REGIA

En te donnant pour compliment,
Que ton Ouvrage eſt trop ſublime ;
Qu'il n'eſt pas Juge compétent ;
Ou bien, ſi docile victime,
Il veut t'écouter en marchant ;
Tandis que toi, nouveau Tityre,
Aſſis ſur le bord des ruiſſeaux,
Tu fatigueras les échos
Du long récit de ton martyre ;
Lui, tout entier à ſon objet,
Toujours rêveur, toujours diſtrait,
Naviguera loin de la France :
Il entendra mugir les eaux,
Il verra cingler ſes vaiſſeaux
Vers le Cap de Bonne-Eſpérance.

Oh ! tu trouveras à Paris
Des Auditeurs bien moins ſauvages.
Vante ſeulement leurs Ecrits ;
Ils admireront tes Ouvrages.
Que ſi, pareſſeux Ecrivain,
Tu veux rimer des bagatelles ;
Sur-tout ſi tu chantes les Belles,
Ton triomphe ſera certain.
Pour lors, dans un ſouper divin,
Aſſis entre tes Immortelles,
Rayonnant de joie & de vin,
Tu liras tes Pièces nouvelles.
Oh ! comme tu vas t'enivrer
Souvent de l'encens le plus fade !

Digitized by Google

Je te vois, à chaque tirade,
T'arrêter pour le respirer.
Tu souris à ton Auditoire,
Et tu crois, dans ton fol orgueil,
Avec les Filles de Mémoire,
Te rengorgeant sur ton fauteuil,
Siéger au Temple de la Gloire.

Dédaigne, Ami, les jugemens
De ces Tribunaux Littéraires :
Consulte des Amis sévères,
Et crains les applaudissemens.
Je ne prétends choquer personne ;
Mais combien de ces jeunes gens
Qui, du Génie encore enfans,
Devoient emporter la couronne,
Et qu'on a sifflés à trente ans!
On ne cessoit de leur redire :
Vous possédez tous les talens ;
Osez seulement vous produire,
Vous aurez des succès brillans.
Ils l'osèrent dans leur délire ;
Et multipliant les horreurs
Dans le Temple de Melpomène,
Leur Muse, froide énergumène,
Essaya d'attendrir la Scène
En faisant mourir ses Acteurs.
L'Auteur, très-content de lui-même,
Dans une coulisse espéroit
Que le Public, content de même,

Digitized by Google

Avec transport l'applaudiroit.
Mais quel désastre lui prépare
De ses jaloux le noir projet !
Du fond du Parterre barbare,
Partent de longs coups de sifflet.
Cette catastrophe funeste
Déconcerte sa vanité ;
Mais sa fatuité lui reste ;
Il reprend bientôt sa fierté.
Il sort, en criant au caprice,
A l'envie, à l'indignité.
Son Juge est la Postérité ;
Il en appelle à sa justice ;
Ou bien, sur l'Acteur, sur l'Actrice,
Rejetant son triste revers,
Il prétend que c'est par malice
Qu'on a défiguré ses vers.

Pour t'épargner cette disgrace,
Consulte tes forces long-temps :
Réprime une indiscrète audace,
Et fuis les Juges ignorans.
Ah ! si ta Muse encor docile,
Peut, en arrivant à Paris,
Obtenir un accès facile
Auprès de certains Beaux-Esprits ;
Si l'heureux rival de Virgile,
Oui le Chantre aimé de Paris,
Daigne être son conseil, son guide ;

Digitized by Google

Sa gloire alors sera solide
Comme celle de leurs Ecrits.

(*Par M. Joffaud.*)

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Surprise* ; celui de l'Énigme est *Matelas* ; celui du Logogriphe est *Logogriphe*, où l'on trouve *Gloire, Gorge, Roi, Gril, Orge, Or, Ire, Rôle, Loir, Pire, Loi, Loire, Rigole, Oie, Horloge, Loge.*

CHARADE.

SI, devançant le jour, ainsi que mon premier,
Pour prouver ton amour à la tendre Isabelle,
Tu vas au bois voisin cueillir la fleur nouvelle ;
En cueillant mon entier, prends garde à mon dernier.

(*Par M. D***. Av. en P.*)

ÉNIGME.

SOus diverses couleurs je puis m'offrir aux yeux ;
De nature foible & légère,
L'air est mon élément ; vers la céleste sphère
Je conduis l'aigle audacieux ;

Digitized by Google

De l'humble Roitelet, caché dans la bruyère,
Je guide le vol incertain,
Et rampe avec lui terre à terre,
Sans pourtant changer de destin;
Parmi les Beaux-Esprits j'enfante des merveilles;
Et j'en puis tirer vanité;
Tu me dois le fruit de leurs veilles;
Je fais passer leurs noms à la Postérité.
Mais je t'en ai trop dit, la chose est par trop claire,
Et le mien n'est plus un secret;
Garde-toi bien d'être indiscret,
Mon cher Lecteur, il faut te taire.
L'Art a pris soin de m'arranger
Pour la toilette de nos Belles;
Et l'Amour, quoiqu'il ait des ailes,
Sans moi ne sçauroit voltiger.

(*Par M. de Beaucheſne.*)

LOGOGRIPHE.

TU vois en moi, Lecteur, un vice détesté,
Le plus cruel fléau de la Société:
Je suis de tout état, de tout lieu, de tout âge,
De l'ignorant sur-tout l'ordinaire apanage;
Dès qu'un homme est atteint de mon souffle empesté,
Souvent il méconnoît la sensibilité;
Il est sourd pour celui qu'une affreuse indigence
Force à lui demander une foible assistance,

Digitized by Google

Et même jette à peine un regard dédaigneux
Sur celui que le sort a rendu moins heureux.
Pour te faire encor mieux connoître ma nature,
Je dirai que sept pieds font toute ma structure ;
Qu'en les décomposant, à ton œil curieux
Bientôt ils offriront un métal précieux,
Objet de nos désirs, tourment de notre vie ;
Un instrument connu, non à la Comédie ;
Ce que cherche toujours un fameux Conquérant ;
L'action que tu fais, j'en jure, en ce moment ;
Une chose sans quoi tu ne la sçaurois faire ;
Un fleuve à l'Océan, à l'Est une rivière ;
Un passage public ; quatre pronoms ; un grain
Dont le pauvre est souvent heureux d'avoir du pain ;
D'Iris à son Berger la plus douce parole ;
Cet oiseau qui jadis sauva le Capitole ;
Le titre d'un Monarque ; une belle couleur ;
Le soutien d'un Etat ; cette horrible fureur
Qui, sous le meilleur Prince, ensanglanta la Seine ;
Ce que vient un Acteur débiter sur la Scène.
J'en ai trop dit, Lecteur, cherche à me deviner ;
Peut-être imprudemment je pourrois me nommer

(*Par M. Helle.*)

Digitized by Google

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Le Despotisme dévoilé, ou *Mémoires* de Henri Masers de la Tude, *détenu pendant trente-cinq ans dans diverses prisons d'Etat ; rédigés sur les pièces originales*, par *M.* Thiéry, *Avocat, Membre de plusieurs Académies ; dédiés à M.* de la Fayette. *A Paris ; se vend chez M. de la Tude, rue Bétizy, N°. 5, au coin de celle de la Monnoie ; & chez* Lejay fils, *Libraire, rue de l'Echelle.*

Premier Extrait.

Cet Ouvrage, que doit lire quiconque sait lire, est sans contredit le monument le plus précieux sous tous les rapports, puisqu'il représente tous les extrêmes dont l'humanité est capable, le prodige de la cruauté dans les oppresseurs, le prodige du courage & de la patience dans l'opprimé, & dans sa libératrice le prodige de la vertu bienfaisante. Ce ne sont point ici de ces exagérations devenues si communes qu'elles avertissent de s'en défier ; c'est l'exacte vé-

Digitized by Google

rité. Heureuſement, je ne ſuis point exagérateur, de mon naturel ; j'ai même pour principe de ménager d'ordinaire mes expreſſions, afin de leur laiſſer dans l'occaſion toute la force dont elles ſont ſuſceptibles ; & c'eſt encore à cette habitude de proportionner la parole aux objets que je dois la confiance dont en général on veut bien m'honorer. Je le répète donc : qu'on liſe ces Mémoires, & l'on verra qu'aucune expreſſion ne peut enchérir ſur les faits, ne peut même les atteindre ; & ils ſont tous authentiquement conſtatés. On y verra tous les crimes poſſibles du Deſpotiſme épuiſés pendant trente-cinq ans ſur une ſeule victime :

Et crimine ab uno
Diſce omnes. Virg.

C'eſt-là, ce me ſemble, la deviſe que l'Auteur auroit dû prendre. Je voudrois que cette effroyable Hiſtoire devînt le Livre d'école où tous les enfans apprendroient à lire. On croit voir à chaque ligne dégoutter le ſang & les larmes de l'infortune ; en preſſant chaque ligne, on en exprimeroit un forfait : voilà l'inſtruction qu'il faut donner à des hommes nouvellement libres. Pourquoi ne feroit-on pas en France, pour inſpirer l'horreur d'un fléau durable, ce qu'on faiſoit en Hollande pour nourrir le reſſentiment d'une invaſion paſſagère ? On

Digitized by Google

y faisoit lire aux enfans l'Histoire des maux de leur Patrie, dans la guerre de 1672, & on leur disoit : Voilà ce que nous ont fait les François. On diroit aux François, en leur montrant ce qu'a souffert le malheureux la Tude : Voilà ce qu'est le Gouvernement arbitraire, ce qu'il a toujours été, ce qu'il sera toujours.

Et en effet, que des esprits cruellement légers ou des ames lâchement hypocrites, comme il y en a tant, ne viennent pas nous redire : C'est une aventure extraordinaire, un exemple unique. — Unique par l'excès, oui ; mais très-ordinaire par sa nature, répété tous les jours en mille endroits de la France, avec la seule différence du plus au moins, & le moins étoit encore horrible. Vous en verrez la preuve dans ces Mémoires, où l'Auteur parle d'une foule de ses compagnons d'infortune dans les quatre prisons qu'il a successivement habitées, à la Bastille, à Vincennes, à Charenton, à Bicêtre ; vous verrez par-tout des victimes de la vengeance, des passions, des intérêts, souvent même de la légèreté des Ministres, sans que le Roi se doutât seulement de l'existence de ceux qu'on opprimoit en son nom ; car c'est-là ce qui caractérise particulièrement le despotisme, & ce qui doit le plus le faire abhorrer ; c'est que presque toujours la foiblesse indolente dort sur le Trône, mais la tyrannie veille

Digitized by Google

—Mais (dit-on encore) nos mœurs sont douces ; nous sommes le Peuple le plus sociable de la Terre, notre Gouvernement n'étoit pas sanguinaire. Comment accorder tant d'atrocités avec cette douceur & cette gaîté qui attirent tant d'Etrangers chez nous ? — Et là-dessus on cherche à infirmer la vérité de ces terribles reproches, à en affoiblir l'impression.

J'aime assez mes concitoyens pour leur répondre par des vérités dures qu'on leur a déjà présentées, mais dont ils n'ont pas été assez frappés, & qu'il faut leur inculquer plus fortement, s'il est possible, afin qu'ils sachent bien ce qu'ils étoient, & qu'ils ne puissent jamais le redevenir.

Savez-vous que votre charmante légèreté, votre frivole insouciance qui vous rendoit fort aimables dans les petites choses, vous rendoit très-souvent détestables dans les grandes ? Savez vous qu'elle ne se concilie que trop aisément avec l'inhumanité & la barbarie ? Savez-vous qu'à vous juger par les faits publics, depuis la Saint Barthélemi jusqu'à l'assassinat du Chevalier de la Barre, vous étiez, sans nulle comparaison, le Peuple le plus atroce de l'Europe, si heureusement pour vous & malheureusement pour le monde, il n'eût pas existé ailleurs une Inquisition à qui l'on ne peut rien comparer, & qui ne vous laisse que le second rang dans l'histoire des crimes ? Comptez ceux de vos Tribunaux, je dis seulement

Digitized by Google

ceux qui sont prouvés, sans parler de ceux qui sont inconnus, & que doit faire raisonnablement présumer votre abominable Jurisprudence ; ceux de votre Ministère, qui, depuis Richelieu, a peuplé les cachots d'un bout de la France à l'autre : représentez-vous ce qu'étoient vos prisons d'Etat & vos Maisons de force, & même vos prisons prétendues légales, & où la première de toutes les Loix, celle de l'humanité, étoit continuellement violée. Le savez-vous ? en avez-vous l'idée ? y pensez-vous ? Quelques hommes sages & humains y pensoient dans le secret de leur demeure, & ramassoient des matériaux pour les employer dans le temps ; mais vous, savez-vous quel étoit votre plus grand tort & votre plus grand malheur ? C'étoit de croire à souper, en sortant de l'Opéra Comique, que Paris n'étoit rempli que de gens heureux & aimables ; que le Magistrat avec qui vous veniez de juger une Pièce nouvelle, & qui chantoit gaîment à table après avoir fait donner la question le matin, ne pouvoit pas être un Juge ignorant, orgueilleux & dur ; que l'homme en place, qui étoit poli & affable, ne pouvoit pas être un Tyran froidement barbare ; que le Financier, qui vous donnoit à souper, ne pouvoit pas jouir si tranquillement & si agréablement d'une fortune qui n'auroit été que le fruit des rapines & des injustices, &c. &c. Et vous vous trompiez, & à tout moment des

Digitized by Google

faits devenus publics vous le démontroient, & ils étoient oubliés le lendemain. Vous est-il jamais arrivé, en passant sous les arcades des deux Châtelets, de penser à ce que devoient éprouver dans leurs affreux souterrains les malheureux, je ne dis pas seulement innocens (il n'y en avoit que trop), mais même coupables, qui entendoient retentir les voûtes de leurs cachots, ébranlées par le bruit des chars qui portoient des hommes souvent bien plus coupables qu'eux? car un concussionnaire, un oppresseur du Peuple, n'est-il pas mille fois plus criminel que celui qui vole quelques pièces d'argent? Songiez-vous que votre charmant Paris, réunissant tous les contrastes, ce temple des Arts, des plaisirs & du luxe, étoit en même temps le repaire de tous les crimes & l'assemblage de toutes les misères? Songiez-vous qu'il avoit d'un côté la Bastille, de l'autre Bicêtre, de l'autre la Salpêtrière, & l'Hôtel-Dieu dans son centre? Alliez-vous quelquefois visiter ces cloaques infects, ces réceptacles de toutes les immondices de l'espèce humaine? Et pensiez-vous qu'il ne falloit que de bonnes Loix pour faire disparoître toutes ces horreurs qui accusoient les vices du Gouvernement, & sont enfin retombées sur lui?

Peuple si humain! vous vous indignez contre un Caligula, quand vous voyez dans l'Histoire Romaine qu'un des raffinemens de sa cruauté étoit la situation pénible où

Digitized by Google

il faſoit languir de nombreux captifs entaſſés dans les priſons. Calmiez-vous, ou plutôt ne vous indignez que contre vous-mêmes ; car ſi jamais quelque Hiſtorien fidèle trace un tableau de votre Bicêtre, vous ferez abſoudre Caligula. Ce ne ſont plus les Tyrans de Rome qui paroîtront des barbares, ce ſera vous. Je ne ſais pas ce qu'eſt aujourd'hui Bicêtre ; mais j'eus, il y a quelques années, la curioſité de le voir, & je puis vous aſſurer que le ſort des priſonniers de Caligula étoit cent fois moins horrible que celui des vôtres. Je n'entreprendrai point de vous le peindre, non pas par ménagement pour votre délicateſſe : malheur à vous ſi de ſemblables détails ne vous inſpiroient que du dégoût, & ſi vous rougiſſiez de la peinture & non pas de la choſe même ! Mais dans un amas d'horreurs, il faut choiſir, & je me borne à un ſeul objet. Figurez-vous une vaſte ſalle, fermée par une grille : c'eſt ce qu'on appelle la *Salle de la force*. Là étoient renfermés pêle-mêle cinq cents malheureux, qui auroient été déjà ſuffiſamment tourmentés par leur cruelle inaction ; car aucun travail ne leur étoit ordonné, & même les circonſtances locales, eu égard à leur nombre, ne l'auroient pas permis. Mais joignez à cette captivité, forcément oiſive, l'air empoiſonné qu'ils reſpiroient, les infectes rongeurs qui ſoulevoient la paille où ces miſérables devoient chercher un ſom-

Digitized by Google

meil qu'ils ne trouvoient jamais, les maladies de tous les genres, nées de la contagion de la mal-propreté, la nourriture qu'on leur apportoit couverte de vers, &c. &c. demandez-vous s'ils pouvoient regarder comme des hommes ceux qui les traitoient ainsi, & si eux-mêmes pouvoient se croire des hommes. Vous dirai-je ce qui arriva? Un d'eux blessa de deux coups de couteau celui qui leur donnoit à manger. On l'arrête, on lui demande pourquoi il a frappé un homme qui ne lui faisoit aucun mal: *Pour être roué.* Ce fut littéralement sa réponse. Il le fut, en effet, à la vue de tous les autres, qui étoient, à travers la grille, spectateurs de son supplice, ou plutôt de sa délivrance, & qui croient *qu'on leur en fît autant.* Voilà un fait dont je suis sûr. Je suis en état de dire où l'on en peut trouver les preuves juridiques.

Maintenant voulez-vous savoir comment celui qui a le malheur de gouverner vingt-cinq millions d'hommes, en ne parlant jamais qu'à cinq ou six, peut être le plus honnête homme du monde & ne pas savoir un mot de tout cela? Quand l'Abbé de Besplas, de respectable mémoire, qui appelé par son état à confesser les criminels, étoit descendu cent fois dans ces demeures infernales, nommées cachots, & qui n'étoient pourtant que les prisons de la Loi, que les Magistrats devoient visiter tous les ans; quand ce vertueux Ecclésiastique eut

Digitized by Google

vu plus d'un criminel bénir l'instant de monter sur la roue, il prit le parti de révéler au Roi, dans la chaire de Versailles, ce que personne ne vouloit lui dire; & au lieu de déclamer contre la philosophie, il dénonça dans la chaire de vérité ces abominations connues de tout le monde, excepté de celui qui seul pouvoit y remédier. L'ame de notre généreux Louis XVI fut vivement affectée de cet affreux tableau dont il n'étoit pas possible de suspecter la fidélité; son émotion parut sensiblement sur son visage; il fit venir sur le champ le Grand-Aumônier, lui témoigna l'indignation où il étoit que ses Sujets fussent ainsi traités, & lui ordonna de procéder efficacement à la réforme des prisons, & de faire combler les cachots. Ces ordres de justice furent exécutés en partie, jusqu'au moment où le Grand-Aumônier lui-même fut mis à la Bastille. Je ne sais pas où les choses en sont aujourd'hui: un Décret de l'Assemblée Nationale, bien circonstancié, & la responsabilité des Agens bien établie, sont les seuls moyens d'avoir enfin sur cet important objet un ordre légal & inviolable; mais remarquez bien qu'il a fallu qu'un Prédicateur, à ses risques & périls, se servît d'un moment & d'un lieu où il pouvoit tout dire, pour apprendre au Roi de France ce que toute la France savoit. Tel étoit cet abominable régime de l'Administration secrette, qu'on ne pourra jamais assez détester.

Digitized by Google

Va-t-on dire encore ? » Pourquoi revenir » sur le passé que personne n'excuse « ? Pour confondre ceux qui se complaisent à exagérer les maux présens, les maux nécessairement passagers de l'inévitable anarchie, défilé terrible, mais par lequel il faut passer pour aller de l'esclavage à la liberté. C'est parce que j'entends trop de plaintes sur le présent, que je répète à mes concitoyens : Souvenez-vous du passé. A Dieu ne plaise que je prétende excuser les désordres, les violences, les brigandages ! je mépriſe ceux qui souillent la noble cause de la liberté ; je plains ceux qui souffrent personnellement de la destruction d'anciens abus dont ils n'étoient pas les auteurs. Mais je crierai à tous les François, de toute la force dont je suis capable : Vous n'êtes pas dignes du plus grand de tous les biens, la liberté, si vous croyez l'acheter trop cher par ce qu'elle a pu vous couter. Vous pouviez la payer cent fois, mille fois plus cher, & ce n'eût pas encore été trop, puisqu'en dernier résultat, rien ne pouvoit jamais être aussi horrible que ce qui avoit été. Si vous vous considérez comme Citoyens, qu'est-ce qu'une fièvre passagère qui vous tire d'un long état de mort, & vous assure une vie heureuse & durable ? Vous n'en êtes pas, il s'en faut de beaucoup, à vous barricader pendant la nuit pour protéger votre sommeil, & à dîner le sabre sur la table & le fusil à côté de vous. Eh bien ! quand vous

Digitized by Google

en seriez-là (& vous n'y serez pas), après avoir connu tour à tour la servitude & la liberté, pourriez-vous jamais balancer entre l'une & l'autre ? Etre libre ou n'être pas : il n'y a pas de milieu pour quiconque mérite le nom d'homme.

Un homme souffroit depuis vingt ans les douleurs de la pierre, qui lui ôtoient l'appétit, le sommeil, toutes les jouissances de la vie, & la lui rendoient insupportable. Quand sa patience fut à bout, il se résolut enfin à se faire opérer ; mais lorsqu'il fallût le lier sur la table du supplice, qu'il vit déployer le terrible appareil des cordes, des anneaux, qu'il vit de près le redoutable bistouri, il étoit prêt à regretter ses souffrances, & à demander qu'on éloignât le fer libérateur. De vrais amis lui rendirent le courage, & lorsqu'au bout de trois semaines il eut retrouvé la santé, le sommeil, l'appétit, la force, tous les plaisirs ; il avoua que l'opération, quoiqu'elle fît beaucoup de mal, étoit pourtant une bonne chose.

Avouez-le donc aujourd'hui, François, & souvenez-vous-en bien, que c'étoit à tort que vous osiez vous vanter d'être un Peuple doux & humain. La société des gens aisés étoit chez vous polie & aimable ; l'éducation lui donnoit une agréable superficie ; mais cette même éducation lui faisoit une loi de se plier à l'esprit général, & l'esprit général, modifié par le

Digitized by Google

Gouvernement, accoutumoit à un grand mépris pour tout ce qui n'avoit d'autre recommandation que le nom d'homme, qui eſt pourtant la première de toutes. Ce n'eſt pas que ce mépris fût réfléchi ; il étoit d'habitude, d'inſouciance, d'imitation ; car, ne vous y trompez pas, votre extrême ſociabilité tenoit à ce que vous étiez plus naturellement imitateurs qu'aucun autre Peuple, & que chez vous la perfection ſociale étoit d'être *comme tout le monde*, de dire *comme tout le monde*, de faire *comme tout le monde*, & pour vous *tout le monde* n'étoit autre choſe que la claſſe d'hommes avec qui vous ſoupiez : elle ſeule étoit tout, tout exiſtoit pour elle, & c'eſt encore celle-là qui dit aujourd'hui, que *tout alloit bien.* C'eſt elle qui ne voyoit que de ridicules & inſupportables frondeurs dans *ces Gens de Lettres, ces Philoſophes*, qui auroient voulu que l'on comptât pour quelque choſe une vingtaine de millions d'hommes ſacrifiés à un petit nombre ; c'eſt elle qui, toute occupée de ſes convenances impérieuſes, diſoit, à l'occaſion d'un vieillard innocent roué par un Parlement abſurde & fanatique : *Après tout, il y a plus de Magiſtrats que de Calas.* Voilà de ces mots caractériſtiques qui n'échapperent pas à l'Hiſtoire ; car elle ſera écrite enfin ; vous rougirez en voyant ce que vous étiez ; mais auſſi vous releverez la tête en voyant ce que vous ſerez devenus.

Digitized by Google

C'eſt dans l'Hiſtoire que vous verrez que votre Gouvernement ayant pour principe de compter la Nation pour rien & l'autorité pour tout, il étoit impoſſible que vous fuſſiez véritablement humains. C'eſt la liberté qui vous apprendra à l'être, quand vous la connoîtrez bien, quand vous vous ſerez fait une habitude de ſubordonner tout à la Loi, & de regarder comme ſacrés dans autrui tous les droits que vous voudrez qu'on reſpecte en vous. Mais ſi vous voulez ſavoir juſqu'où pouvoit aller la violation de tous ces droits, liſez les Mémoires de M. de la Tude.

Ce n'eſt que vers l'an 1783 que cette épouvantable oppreſſion commença de faire quelque bruit, & il y avoit plus de trente ans qu'elle duroit. Comme on cherche toujours quelque apparence de proportion entre le délit & la peine, & qu'on n'en appercevoit aucune; je me rappelle que perſonne n'y concevoit rien. On voyoit, d'un côté, une fauſſe alarme de poiſon donnée à Madame de Pompadour pour ſe faire valoir auprès d'elle, alarme démentie ſur le champ; & de l'autre, trente ans d'une perſécution ſoutenue de la part du Miniſtère avec un acharnement qui reſſembloit à la rage. Cela paroiſſoit incompréhenſible, & l'on ſoupçonnoit quelque choſe de plus grave que les faits articulés par les protecteurs de l'infortuné captif. Cependant, quand on força ſes plus ardens

Digitized by Google

ennemis à consentir à son élargissement, il ne leur fut pas possible d'énoncer une seule accusation contre lui, autre que cette première faute qui méritoit une légère correction. Quand ceux qui pour se justifier eux-mêmes ont le plus grand intérêt à accuser, sont pourtant réduits au silence, c'est sans doute l'apologie la plus complette. Aujourd'hui tout est expliqué dans ces Mémoires, & il en résulte seulement ce que savoient déjà ceux qui connoissoient bien l'esprit du pouvoir arbitraire, qu'il n'y a ni scrupule ni remords dans ceux qui jouissent de ce pouvoir, quand il s'agit de venger ou de mettre en sûreté leur amour-propre irrité : c'est-là tout le nœud de l'affaire, tout le développement des malheurs de M. de la Tude.

Il commença par se sauver de Vincennes, après neuf mois de détention ; il y avoit été traité assez doucement, graces aux soins de M. Berryer, qui étoit honnête & humain, quoique Lieutenant de Police ; aussi étoit-ce un homme instruit & lettré. Le prisonnier évadé se croyoit si peu fait pour être l'objet d'un ressentiment durable, qu'il ne songea point à se cacher. Il pria le célèbre Quesnay, Médecin du Roi & de Madame de Pompadour, de présenter un Mémoire à Louis XV, où il demandoit pardon au Monarque & à sa Maîtresse d'une faute qu'il croyoit suffisamment expiée. Mais soit que la Marquise fût bles-

Digitized by Google

sée que l'on se fût adressé au Roi & non pas à elle, soit qu'elle eût la foiblesse de craindre quelque chose de la part d'un homme qu'elle avoit rigoureusement puni, il fut arrêté de nouveau & conduit à la Bastille. Ulcéré de cette nouvelle captivité dont on ne lui faisoit pas même entrevoir le terme, & ne voyant plus dans la Marquise qu'une persécutrice implacable, il a l'imprudence d'écrire sur la marge d'un Livre :

Sans esprit & sans agrémens,
Sans être ni belle ni neuve,
En France on peut avoir le premier des Amans ;
La Pompadour en est la preuve.

Ce fut, dit-il, *l'indignation qui lui dicta ces vers.* Il pouvoit ajouter que c'étoit aussi sa mémoire. Les deux derniers sont pris tout entiers, au nom près, d'une Epigramme très-connue contre Madame de la Vallière, & qui se trouve dans les Mémoires du dernier siècle. Le Gouverneur de la Bastille eut la bassesse de porter ces vers à Madame de Pompadour. Cette femme, quoiqu'elle ne fût pas *sans esprit*, étoit assez gâtée par la fortune pour ne pas se mettre au dessus des injures d'un prisonnier : elle devint implacable, & ferma la bouche au bon M. Berryer, en lui montrant ces vers, au moment où il la sollicitoit en faveur de M. de la Tude.

Digitized by Google

Il fut dix-huit mois au cachot. M. Berryer prit encore sur lui de l'en faire sortir ; & ce n'étoit pas peu de chose. Que l'on songe à ce qu'étoit Madame de Pompadour ; il n'y alloit de rien moins pour le Lieutenant de Police que de perdre sa place. Il fit plus, il permit au prisonnier d'avoir un domestique avec lui. Il se trouva un jeune homme qui voulut bien accepter une pension, payée par le père de M. de la Tude, pour se renfermer avec son fils. Il ignoroit apparemment qu'une fois dans cette fatale prison, il ne pourroit plus sortir qu'avec son Maître, ou bien il espéroit que la détention de M. de la Tude ne seroit pas très-longue. Quoi qu'il en soit, il ne put résister long-temps à l'ennui de cette demeure. Il tomba dans une maladie de langueur, & au bout de quelques mois, il rendit le dernier soupir à côté de son Maître : tel étoit le régime de la Bastille.

C'est alors que M. de la Tude, n'ayant plus ni consolation ni espérance, osa concevoir le projet inouï de se sauver de la Bastille, & le fit adopter à un nommé d'Allegre, logé dans la même chambre que lui, & détenu comme lui pour avoir écrit à Madame de Pompadour une lettre dont elle avoit été blessée. Les détails de cette évasion, véritablement merveilleuse, sont connus depuis long-temps par un premier Mémoire, qui d'abord a couru manuscrit, &

Digitized by Google

& enfuite a été imprimé. On a retrouvé à la Bastille, lors de sa prise, les instrumens fabriqués par les deux captifs. On a vu au salon, l'année dernière, les 1400 pieds d'échelle de corde, tissus par leurs mains. Cette évasion, dont les préparatifs durèrent dix-huit mois, est un miracle de hardiesse, d'industrie & de persévérance. Mais une pensée consolante, la seule qui se présente à l'esprit dans cette longue suite d'infortunes, & que je suis bien surpris de ne pas trouver dans ces Mémoires, parce qu'elle a dû être souvent dans l'ame de M. de la Tude, c'est que pendant ces dix-huit mois, il avoit trouvé le moyen de n'être pas malheureux à la Bastille, & que pendant trente-cinq ans, c'est le seul période de temps où il n'ait pas dû souffrir. Point malheureux à la Bastille! cela paroît bien extraordinaire; rien cependant n'est plus vrai. Songez qu'il eut dès-lors une ressource inestimable dans la solitude d'une prison, un travail continuel qui étoit en même temps une espérance continuelle; songez que quoique le temps dût paroître long, eu égard au terme envisagé dans l'éloignement, chaque journée étoit courte, parce qu'elle suffisoit à peine à l'impatience d'avancer l'ouvrage; songez que chaque journée d'ouvrage avançoit d'autant l'époque de la délivrance. Combien de choses que la tyrannie ne peut pas ôter à l'homme de courage! Cette idée doit être un tour-

Digitized by Google

ment pour elle ; auſſi comme elle s'en vengea !

Les deux fugitifs échappés de la Baſtille le 25 Février 1756, s'enfuirent en Hollande ; mais bientôt toute la puiſſance du Monarque François fut noblement employée à pourſuivre, non pas deux ennemis de l'Etat, non pas deux de ces ſcélérats ennemis de l'humanité, mais deux jeunes étourdis qui avoient écrit des choſes offenſantes pour la Maîtreſſe du Roi. L'argent ne fut pas ménagé ; en pouvoit-on faire un plus digne uſage ! il en couta deux cent dix-ſept mille livres pour prouver à l'Europe qu'on ne ſe ſauvoit pas impunément de la Baſtille ; & en effet, quel plus grand outrage pour un Gouvernement tel que le nôtre ; quel plus funeſte exemple que de faire voir qu'il n'étoit pas abſolument impoſſible de ſe dérober à la tyrannie Miniſtérielle ! Il faut bien avoir quelque genre de grandeur ; & faute d'autre, celle d'écraſer à grands frais le foible & l'innocent ſoutint du moins la morgue de Verſailles, depuis la paix de 1748, juſqu'à l'avènement de Louis XVI au trône. Il eſt vrai qu'on eut la lâcheté d'arrêter l'héritier des Stuart, au milieu de Paris, contre la foi publique & les droits de l'hoſpitalité ; que depuis la paix de 1763, le Lord Stormont parloit à nos Miniſtres comme les Conſuls de Rome aux Rois d'Aſie. Mais enfin tout ne fut pas perdu, & la

Digitized by Google

puissante influence du Ministère François alla jusqu'à obtenir des Etats-Généraux de Hollande, que Henri Masers de la Tude fût remis entre les mains de deux Exempts de Police. Ce dut être un beau moment à Versailles que celui où l'on apprit que cette grande affaire étoit terminée à la satisfaction des Puissances contractantes.

Honneur à l'Angleterre ! on n'eût pas même osé y faire une pareille demande ; son Roi ne pourroit pas l'accorder. Honneur à cette isle hospitalière qui protège l'homme dès qu'il l'a touchée, & dont le nom seul faisoit pâlir de rage & d'effroi tous nos tyrans subalternes, furieux de ne pouvoir pas dire, au delà du pas de Calais : Rends-moi ma proie ! Alors que faisoient-ils ? ne pouvant pas être insolens, ils étoient lâches. Ils traitoient pour de l'argent avec de malheureux Libellistes qu'un honnête homme eût méprisés, & qui se moquoient d'eux en se faisant payer. Quelquefois aussi, une autre espèce de misérables, des suppôts de notre Police, prêts à tout risquer pour un salaire, tentèrent d'enlever par surprise ceux qui reposoient sous la protection du Peuple Anglois ; mais comme il y eut deux de ces Agens qui pensèrent être pendus, qu'on ne manqua que de deux heures, & que toute la puissance de Versailles n'auroit pu ni les sauver ni les venger, ce petit inconvénient découragea les autres.

Digitized by Google

Reconduit à la Bastille, où l'Exempt St-Marc qui l'amenoit *fut reçu en triomphe*, M. de la Tude reste 40 mois au cachot, où, las de disputer sa nourriture aux rats, il finit par les apprivoiser & par s'en faire des compagnons & des consolateurs. Il parvient aussi à se faire une espèce de petit flageolet avec un morceau de paille, & au bout de quelques mois de travail il réussit à en tirer des sons (il le conserve encore aujourd'hui); mais moins heureux ou moins adroit que Pelisson, il ne peut apprivoiser aucune araignée, non plus qu'aucun Geolier de la Bastille.

Dans cette accablante situation, il ne se laisse point aller au désespoir. Il essaie d'attirer l'attention du Gouvernement par quelque projet utile; il conçoit celui d'armer de fusils les Bas Officiers & les Sergens, au lieu de hallebardes. Mais il faut écrire, & on lui refuse encre & papier. Il fait du papier avec des tablettes de mie de pain, de l'encre avec son sang, & une plume avec une arrête de carpe. Il écrit son Mémoire & demande un Confesseur: c'est le Père Griffet qui étoit alors celui de la Bastille. Il s'intéresse au prisonnier, lui fait donner ce qui lui est nécessaire pour transcrire son Mémoire, d'après lequel, nous dit M. de la Tude, l'arme des Bas-Officiers & des Sergens fut changée & devint ce qu'elle est aujourd'hui.

Si ce fait est vrai (car je ne garantis que

Digitized by Google

ce qui est appuyé de pièces justificatives), c'étoit un service qui méritoit récompense. Il n'en fut pas question. Un autre Mémoire n'eut pas plus de succès. Le malheureux tombe enfin dans le désespoir, & veut renoncer à la vie. Il reste d'abord cent trente-trois heures sans manger; on lui ouvre la bouche avec des clefs, & on lui fait avaler de force quelque nourriture. Alors il se coupe les quatre veines avec un morceau de verre, & perd pendant la nuit presque tout son sang. On vient encore cruellement à son secours; mais il est sur le point de perdre la vue, ses yeux étant affoiblis d'abord par la quantité de larmes qu'il avoit versées, & ensuite par le sang qu'il avoit perdu. Tous ces faits sont attestés par un Mémoire authentique du célèbre Oculiste, M. Dejean.

On frémit en lisant cet écrit de M. Dejean, qui contient un exposé de l'horrible état du prisonnier, de ses souffrances, & du danger où il est de perdre entièrement la vue; mais ce qui fait frémir bien davantage, c'est que le témoignage du Chirurgien fut inutile, & le captif resta dans son cachot souterrain, jusqu'à ce qu'un débordement de la Seine vint à le remplir d'eau. Cependant on ne songeoit pas encore à l'en tirer; mais le Porte-clef se plaignit amèrement de marcher dans l'eau toutes les fois qu'il portoit à manger au prisonnier; & par égard pour le Porte-clef, & non

Digitized by Google

pas pour l'humanité, M. de la Tude sortit enfin de son cachot.

Possesseur d'une chambre, il regrette la société de ses bons amis les rats, & il tâche d'y suppléer par des pigeons. Il en venoit quelquefois se percher sur sa fenêtre. Avec des fils qu'il tire de ses chemises, il fait un filet, & prend un pigeon mâle; la femelle vient bientôt le joindre. Il les apprivoise, s'y attache & s'en fait une jouissance; elle ne fut pas longue. Un Porte clef arrive avec l'ordre de tuer les pigeons. » Mon désespoir à ce mot fut » horrible, il troubla totalement ma raison. J'aurois donné ma vie pour assouvir sur ce monstre une trop légitime vengeance. Je le vis faire un mouvement » pour se jeter sur ces innocentes victimes de mon infortune. Je m'élançai » pour le prévenir; je les pris, & dans » mon transport je les écrasai moi-même. » Ce moment fut peut-être le plus affreux » de ma vie; je ne m'en suis jamais rappelé le souvenir qu'avec déchirement. » Je fus alors pendant plusieurs jours sans » vouloir prendre de nourriture. La douleur, l'indignation se disputoient mon » ame; mes soupirs étoient des hurlemens, & j'avois les hommes en horreur.«.

Il en avoit quelque droit: on voit que depuis l'araignée de Pelisson, les mœurs de la Bastille n'étoient point changées.

Digitized by Google

Il eſt fort ſingulier qu'il y ait encore des gens qui nient que l'homme ne ſoit, ſans nulle comparaiſon, le plus méchant de tous les animaux. Il eſt également démontré qu'il en eſt le plus méchant, & qu'il en eſt auſſi le meilleur. Comme il eſt doué de facultés fort ſupérieures, il les ſurpaſſe tous en bien ou en mal, ſelon l'uſage qu'il fait de ſes facultés. Nous nous donnons les airs, je ne ſais pourquoi, d'appeler bêtes féroces celles qui ſe nourriſſent de carnage. Il n'y eut jamais rien au monde de plus ridicule que cette dénomination donnée par une eſpèce qui ne vit que de carnage, & qui en fait elle ſeule mille fois plus que tous les animaux enſemble. Je voudrois bien ſavoir pourquoi nous appelons féroce un tigre qui mange un homme, comme nous mangeons un mouton, & pourquoi il auroit plus de tort de boire du ſang que nous du vin. L'animal féroce eſt celui qui fait le mal pour le mal; & de cette nature, il n'y en a qu'un, c'eſt l'homme.

Le priſonnier reſpire un moment par l'arrivée d'un nouveau Gouverneur, M. de Jumillac. Je me plais à tranſcrire ici le témoignage que lui rend M. de la Tude. Il eſt conſolant d'avoir à dire du bien d'un Gouverneur de la Baſtille. Je ſais qu'il y a des gens (& je ſuis du nombre) qui pour rien au monde n'euſſent voulu accepter cette place, à moins qu'ils n'euſſent

Digitized by Google

été obligés d'opter entre ces fonctions & celles du Bourreau ; mais l'opinion contraire peut aussi se soutenir, & tout est justifié en faisant du bien : » M. de Jumillac étoit généreux & compatissant ; » il s'occupoit de ses prisonniers, & ne » s'en occupoit jamais que pour adoucir » & calmer leurs douleurs. Il parut sensible » aux miennes ; il me promit ses soins, » &, selon l'usage, il tint plus qu'il n'avoit promis «.

(D.....)

(*La suite à l'Ordinaire prochain.*)

Situation politique de la France, & ses rapports actuels avec toutes les Puissances de l'Europe ; Ouvrage dont l'objet est de démontrer, par les faits historiques & les principes de la saine politique, tous les maux qu'a causés à la France l'alliance Autrichienne, & toutes les fautes que le Ministère François a commises depuis l'époque des Traités de Versailles de 1756, 1757 & 1758 jusqu'à nos jours. Adressé au Roi & à l'Assemblée Nationale ; par M. de Peyssonnel, ancien Consul général de France à Smyrne, &c. 2e. édition. 2 Vol. in-8°. A Neuchâtel ; & se trouvent à Paris, chez Buisson, Lib. rue Hautefeuille, N°. 20. Prix, 6 liv. br. & 7 liv. francs de port par la Poste.

Cette édition est augmentée d'un Chapitre sur Malte, d'un autre sur Genève, & de plusieurs autres Additions, formant 160 pag. L'Auteur de cet Ouvrage estimable vient de mourir presque subitement.

Digitized by Google

SPECTACLES.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

LA carrière des Arts s'eſt agrandie pour nous ; nos Poëtes, nos Artiſtes peuvent ſuivre librement les impulſions de leur génie dans le choix de leurs ſujets, & dans la manière de les traiter. A mérite égal, ils feront bien de préférer des ſujets tirés de notre Hiſtoire, parce qu'ils offriront de plus que les autres un intérêt particulier à des François. Il y a long temps qu'on le penſe ; mais on n'oſoit, on ne pouvoit le pratiquer.

Déſormais le Théatre, plus fidèle que ne l'étoit autrefois notre Hiſtoire, fera juſtice des Tyrans & des grands ſcélérats, comme il rendra un pur hommage aux bons Rois & aux hommes vertueux & célèbres.

Aucun choix de ſujet ne pouvoit mieux prouver cette liberté nouvelle, que celui de S. Louis pour un Poëme d'Opéra.

C'eſt un *Opéra*, dans toute l'étendue de ce mot, que les Auteurs de Louis IX, déjà connus par des ſuccès mérités, paroiſſent avoir eu l'intention de faire ;

Digitized by Google

c'eſt-à-dire qu'ils ſemblent avoir moins voulu compoſer un Ouvrage dont la conduite fût bien régulière, & l'intérêt profond & ſoutenu, que montrer des tableaux variés, tantôt attachans & tantôt agréables, & amener des fêtes qui ſortiſſent naturellement du ſujet.

Ils ſe ſont attachés ſeulement à préſenter Louis IX dans toute la dignité de ſon rang, & avec toute la vertu de ſon nom. Le rôle du Roi eſt grand, noble & tendre d'un bout à l'autre de l'Ouvrage; on pourroit ſe plaindre que les autres Perſonnages lui ſoient un peu trop ſacrifiés.

La Scène eſt en Egypte, au temps de la première Croiſade de Louis IX. Le Roi a eu de grands avantages dans ſes premiers combats contre le Soudan d'Egypte, qui a été obligé de lui demander la paix. Les deux Princes, à la tête de leurs armées, viennent la conclure. Les Sarafins la jurent avec des imprécations horribles. Le Roi à qui le Soudan demande *d'atteſter auſſi ſon Dieu*, répond :

D'un Chrétien, d'un François la parole ſuffit;

& promet ſeulement la paix.

Ses vertus lui ont gagné tous les cœurs des Sarafins. Le Soudan, jaloux & furieux contre lui, projette de ſe ſervir, pour le faire périr, *d'aſſaſſins*, ſujets du *Vieux de la Montagne*, envoyés par leur maître pour

Digitized by Google

tuer le Roi. La Sultane, épouse du Soudan, connoît les desseins cruels de ce Prince, & se propose d'en empêcher l'effet. Elle regrette un fils proscrit dès son enfance par son époux, par superstition & *sur la foi d'un songe.*

A la fin du premier Acte, il s'élève dans le camp du Roi une sédition excitée par de grands Vassaux, mécontens des avantages qu'il a accordés au Peuple, ce qui est conforme à l'Histoire. Le Comte de Bretagne, qui en effet se révolta quatre fois contre Saint-Louis, est à la tête des séditieux. Il les exhorte à soulever l'armée & à retourner en France. Louis se présente seul aux révoltés, & quand il les voit persister dans le dessein de le quitter, leur adresse cette apostrophe véhémente:

Partez; je ne retiens personne:
Cessez de partager ma gloire & mes travaux;
Je vous défends de suivre mes drapeaux,
Et c'est moi qui vous abandonne.

Les Rebelles rentrent en eux-mêmes; le Roi pardonne. L'armée entière accourt en foule en protestant de le suivre *jusqu'au bout de la terre.* Toute cette fin d'Acte est pleine de chaleur & d'intérêt.

Dans le second, Louis paroît dans un Hameau, dont les habitans ont reçu de lui des secours & des présens pour les dédommager des pertes que la guerre leur a

Digitized by Google

occasionnées. Ils célèbrent sa bienfaisance, lui consacrent un Autel rustique, & adressent pour lui leurs vœux au Ciel ; ce qui amène une charmante fête pastorale. C'est dans ce moment même que Louis arrive. Il reçoit d'abord, sans être connu, les hommages du Hameau ; mais bientôt sa propre sensibilité le trahit ; on le devine, & l'on se précipite à ses pieds. Louis trouve dans cette solitude une Princesse d'Edesse, nièce de Godefroi de Bouillon, qui s'y est retirée après la prise & la destruction d'Edesse par les Sarasins. Le hasard a conduit dans le même endroit Almodan, ce fils dont le Soudan avoit condamné l'enfance, & que Moïse, ancien Chef des Mammelus, *a sauvé des fureurs de son père.* Les deux jeunes gens s'aiment en secret. Ces Personnages sont distingués par Louis qui les emmène dans son camp. L'instant de son départ, celui où il s'arrache à tous les habitans du Hameau, qui le reconduisent en le comblant de bénédictions, produisent une Pantomime délicieuse & attendrissante jusqu'aux larmes.

Le troisième Acte se passe dans le Palais du Soudan. Celui-ci paroît d'abord avec les assassins qu'il excite à remplir leur projet. Pour le faciliter, il leur remet des lettres de la mère de Saint-Louis qui ont été interceptées. Le Roi arrive avec l'intention d'engager le Soudan à appaiser par la justice & la douceur, la ré-

Digitized by Google

voite que ſes rigueurs & ſon deſpotiſme viennent d'exciter. Il lui donne des conſeils dictés par la ſageſſe & la modération ; crois-moi, lui dit-il :

Ne prenons point nos caprices pour Loix,
Chériſſons nos Sujets & reſpectons leurs droits.

Et plus loin :

Je veux par mon pouvoir que les Loix ſe maintiennent ;
C'eſt par elles que nous régnons :
Ne penſons pas qu'aux Rois les Peuples appartiennent ;
C'eſt nous qui leur appartenons.

Ces mots & pluſieurs autres de ce genre, dans le cours de cette Scène, ont été ſaiſis & applaudis vivement.

Les aſſaſſins ſe préſentent, remettent au Roi les lettres qu'ils tiennent du Soudan, & pendant qu'il les lit, ſont prêts à le frapper : mais l'aſcendant d'un grand homme leur impoſe, & bientôt ils ſe précipitent à ſes genoux, en s'avouant vaincus.

Cependant les Mammelus de la garde du Soudan, révoltés contre lui, l'ont aſſaſſiné, & viennent offrir le Trône de l'Egypte à Louis. Il le refuſe avec beaucoup de nobleſſe, & leur rend un Prince légitime, & à la Sultane un fils dans la perſonne d'Almodan, qui épouſe Adèle.

Digitized by Google

Ce mariage & tout l'épiſode des amours d'Almodan, eſt le défaut le plus eſſentiel de l'Ouvrage. Ce n'étoit pas la peine de manquer autant à la vraiſemblance pour produire auſſi peu d'effet. Il nous ſemble que les rôles de la jeune Princeſſe & de Triſtan ſon Ecuyer, ſont abſolument inutiles dans l'Ouvrage, dont l'action eût été plus ſimple & plus attachante s'ils ne s'y fuſſent pas trouvés. M. Guillard, Auteur d'*Iphigénie en Tauride* & d'*Œdipe*, ſait aſſurément mieux que perſonne que des Opéras ſans amours peuvent avoir de grands ſuccès; & ce n'étoit pas dans un Ouvrage dont S. Louis eſt le Héros, qu'il étoit bien néceſſaire d'employer ce moyen rebattu.

La Muſique a paru convenable au ſujet & aux différentes ſituations que préſente l'Ouvrage. Il y a en général plus de ſageſſe & d'élégance que d'énergie & de pathétique; mais on y retrouve la manière ſavante & l'intelligence théatrale de l'Auteur de *Phèdre*, des *Prétendus*, &c. Tous les Airs de danſe ſont charmans, & ont été juſtement goûtés.

Les Ballets font le plus grand honneur à M. Gardel qui les a compoſés. Il danſe dans le troiſième Acte & reçoit les applaudiſſemens que ſes talens lui méritent toujours. MM. Veſtris & Nivelon, Meſdames Pérignon & Miller exécutent la Pantomime du ſecond Acte avec leur perfection ordinaire. Tous les autres premiers Sujets

Digitized by Google

de la danse paroissent également dans cet Opéra, dont les Ballets sont le plus grand plaisir.

La partie des décorations & des costumes est extrêmement soignée & bien entendue. Les habits, qui sont exactement ceux du temps & du pays où la Scène se passe, sont magnifiques. En un mot, ce Spectacle offre une réunion de talens & d'agrémens dont on ne peut ailleurs prendre l'idée. Il est fait pour piquer la curiosité & la satisfaire. Nous ne finirons point cet article sans rendre justice au talent que M. Lainez a développé dans le rôle de Louis IX. Il a bien saisi & mieux exprimé le caractère, tantôt énergique & élevé, tantôt affectueux & bon de ce Monarque. Il y a été très-applaudi.

Dès la seconde représentation, la Musique de cet Opéra a été plus vivement sentie, & a gagné de nouveaux suffrages. Nous ne doutons point qu'elle n'acquière encore plus d'estime à mesure qu'on l'entendra plus souvent. On a dû remarquer que M. le Moine a mis au jour en fort peu de temps un assez grand nombre de productions. Quand cette faculté de produire se manifeste par de médiocres Ouvrages, c'est une facilité triste & malheureuse; mais quand il en résulte de pareilles compositions, c'est une véritable fécondité, qui doit ajouter à la masse des

Digitized by Google

ti ée que chacun de ces Ouvrages en particulier mérite à l'Auteur.

THÉATRE DE LA NATION.

CE seroit peut-être un sujet de discussion assez curieux que de chercher pourquoi un Ouvrage Dramatique, joué sur le même Théatre & devant les mêmes Spectateurs, sifflé un jour, applaudi l'autre, éprouve dans les deux cas un sort absolument contraire; peut-être traiterons-nous une autre fois cette question que nous ne pouvons qu'indiquer ici. Nous observerons seulement que dans une nombreuse assemblée, souvent l'homme de goût lui-même juge moins d'après sa raison, que d'après l'impulsion générale; que son jugement cède à une séduction d'autant plus irrésistible, qu'elle n'est point soupçonnée; qu'en un mot, le Critique le plus clairvoyant est souvent trompé, parce qu'on se trompe autour de lui.

Il est inutile d'avertir qu'en posant cette question comme un problême, nous faisons abstraction de la cabale; car ce mot-là explique tout.

Sans chercher le motif qui avoit fait la première destinée du *Présomptueux*, ou *l'Heureux Imaginaire*, qu'on voit en ce

Digitized by Google

moment sur la Scène Françoise, toujours est-il certain qu'il étoit tombé à sa première représentation, qu'il n'avoit pu arriver que jusqu'au milieu du troisième Acte, & qu'il vient de réussir complètement.

Le Héros de cette Comédie se croit assuré de tous les bonheurs de ce monde, par la raison qu'il croit les mériter tous; c'est-à-dire, que le motif de son erreur est dans sa présomption. Cette nuance est nécessaire à observer, car nous croyons qu'il est une autre espèce d'Heureux Imaginaire; mais c'est celui que devoit peindre M. Fabre d'Eglantine, puisque c'est celui qu'il avoit promis par le titre de son Ouvrage. Voici une idée du plan qu'il a adopté.

Le présomptueux Valère rencontre en voyageant une jeune & jolie personne avec ses père & mère. Il en devient amoureux; rien de plus ordinaire; mais ce qui l'est moins, c'est que d'un coup d'œil, & avec un mot il croit avoir subjugué toute la famille; & qu'à l'entendre le père n'attend qu'un second mot de lui pour lui donner sa fille en mariage. Cette confiance devient comique, lorsqu'au premier entretien qu'il a avec le prétendu beau-père, celui-ci s'excuse en le saluant sur ce qu'il n'a pas l'honneur de le connoître.

Dans l'Hôtel où ils viennent tous loger, arrive aussi en même temps d'Orsange, à qui la jeune personne a été réellement

Digitized by Google

promiſe, & qui vient eſſayer de plaire à ſa Maîtreſſe ſans en être connu. Les propos avantageux de Valère ont fait croire à tout le monde qu'il eſt le gendre avoué, ce qui met d'Orſange dans la ſituation la plus fâcheuſe. Tandis que ce bruit perſuade la mère elle-même, & alarme ſérieuſement la fille, le père ſe trouve chargé par haſard de faire arrêter Valère, en vertu d'un ordre obtenu par ſes parens, & qu'on vient de lui envoyer pour le faire exécuter. Valère entend parler vaguement de cette commiſſion; & comme il ne croit jamais qu'un évènement fâcheux puiſſe le regarder, il ſe charge lui-même de faire exécuter l'ordre, & paye ſans héſiter & d'avance les frais de l'exécution.

Cependant d'Orſange qui s'explique avec ſon rival, le force d'aller ſe battre; ce dernier eſt enchanté de cette propoſition, & l'impute à ſa bonne fortune, parce que rarement, dit-il, on a l'occaſion de prouver ſa bravoure à ſa Maîtreſſe, & que la bravoure eſt auprès de la beauté le plus puiſſant moyen de plaire. On ſent que l'édifice du bonheur de Valère doit être détruit au dénouement. Une ſimple explication le renverſe en effet; & le Préſomptueux, puni ſans être corrigé, retourne gaîment vers ſon père, parce qu'il ne doute point qu'il ne parvienne à le flé-chir, à le charmer par le ſimple expoſé de ſes projets.

Digitized by Google

Nous n'avons fait qu'indiquer quelques situations ; mais on sent qu'elles sont propres à développer le caractère qui est mis en scène. Quelques personnes en ont trouvé la peinture un peu exagérée ; c'est-à-dire, que le caractère est trop prononcé, & nous croyons qu'elles ont raison ; mais peut-être, en fait d'Ouvrage Dramatique, il est plus rare qu'on n'imagine de mériter un pareil reproche.

On a trouvé aussi que la situation de Valère, se chargeant de faire exécuter un ordre obtenu contre lui-même, est imitée de la *Métromanie*. En avouant que ce reproche est fondé, l'équité nous fait un devoir d'ajouter que M. Fabre d'Eglantine s'est approprié cette situation autant qu'il étoit possible, puisqu'il en a fait un trait de caractère, qui exprime avec vérité l'étourderie présomptueuse de son Héros. Enfin si la Critique a quelques justes reproches à faire à cet Ouvrage, l'empreinte du vrai talent qui le distingue a frappé les vrais connoisseurs, & les deux Comédies de M. d'Eglantine doivent le classer avantageusement parmi les Auteurs qui fondent l'espoir du Théatre Comique.

M. Molé, chargé du premier rôle de cette Comédie, a réuni tous les suffrages, & excité le plus vif enthousiasme. Il étoit impossible en effet d'y mettre plus d'abandon, plus de verve comique.

Digitized by Google

MUSIQUE.

Ouverture & Air de Louis IX, arrangés pour le Forté-Piano ; par M. Lemoine fils. Prix, 3 f. A Paris, chez l'Auteur, rue Notre-Dame-des-Victoires, N°. 29 ; & chez Korwer, Facteur de Piano-Forté, rue Neuve-St-Eustache, N°. 12.

Journal de Guitare, ou Choix d'Airs nouveaux, avec accompagnement, 5e. Cahier. Le prix de la souscription pour 12 Cahiers, avec les Etrennes de Guitare, est de 18 liv. Chaque Cahier se vendra séparément 2 liv., & les Etrennes 7 liv. 4 f. A Paris, chez M. Porro, rue Tiquetonne, N°. 10.

Les Délassemens de Polymnie, ou les Petits Concerts de Paris, avec accompagnement de Clavecin ou Piano-Forté ; 5e. Recueil. Le prix de l'Abonnement pour 12 Recueils est de 18 liv. Chaque Recueil est de 2 liv. 8 f. A Paris, même adresse.

GRAVURE.

Les premiers jours de Juillet prochain, on mettra en vente une Estampe gravée par Porporati, d'après un Tableau de la célèbre Angelica Kaufmann. On doit attendre beaucoup de la réunion de deux talens aussi estimés.

Les Amateurs qui voudront être bien servis & se procurer des Epreuves avant la lettre, voudront bien se faire inscrire de bonne heure chez Doudet, Graveur, quai des Ormes, maison de l'Horloger ; & chez Joubert, Md. d'Estampes, rue des Mathurins, aux deux Piliers d'or, N°. 24, à Paris.

Digitized by Google

La France divisée en 83 Départemens avec leurs Chefs-lieux, suivant le Décret de l'Assemblée Nationale, sanctionné par le Roi le 15 Janvier 1790. Prix, 1 liv. 16 s. Cette même Carte, avec les Décrets sanctionnés, qui ordonnent & présentent la division de la France en 83 Départemens & 546 Districts, 2 liv. 8 s. br. A Paris, chez le Sr. Desnos, Ing. Géog. & Libr. du Roi de Danemarck, rue St-Jacques, N°. 254.

AVIS.

Etablissement proposé en Virginie, dans les Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale, à une lieue d'une Cour de Justice, & à huit lieues de la ville d'Abington, sur environ 300 mille acres Anglois de terres choisies, l'acre contenant 5 quarts d'arpent, à vendre en différens lots, à raison de 6, 7, 8 & 9 liv. l'acre, payables moitié comptant, & l'autre moitié dans deux ans.

Ces terres, dont la latitude est d'environ 37 degrés au Nord, sont, par la population dans les environs, à l'abri des incursions des Sauvages. Elles règnent ou longent la rivière Clinch l'espace de 40 milles Anglois, & à l'Ouest la rivière Guess, d'environ 20 milles; les branches de ces deux rivières, ainsi que de la rivière Bissandy, arrosent toutes les terres à vendre d'une manière admirable.

Le terrein est en petites collines, le cours des rivières est libre, par conséquent le climat est également dégagé de toutes exhalaisons malsaines ou de vapeurs humides, & l'accroissement rapide de toute espèce d'animaux, aussi bien que

Digitized by Google

la richesse du sol en toute espèce de végétaux, prouvent que l'air y est également favorable à la vie animale & à la végétation. Il y croît du blé, de la vigne, du lin, du chanvre, du riz, de l'indigo, du tabac, du sucre, & tous les fruits du nord de l'Amérique & ceux des pays chauds. Les hivers y sont si doux, que l'herbe qui croît même dans cette saison, suffit pour nourrir les bestiaux qui se multiplient & s'élèvent sans presque demander d'attention.

Le bois qui croît sur ces terres est de la plus belle qualité, & la facilité du transport, par les rivières, offre un nouvel objet de spéculation. Il y déjà dessus 80 ou cent familles qui donneront aux nouveaux Cultivateurs, à des prix modiques, tous les ustensiles & les animaux propres à la culture, ainsi que les grains pour ensemencer. La chasse & la pêche fourniront en abondance aux nouveaux Colons leur nourriture.

Le Propriétaire invite les Cultivateurs & Ouvriers de métiers de première nécessité, à se présenter à lui s'ils sont mariés & munis de certificats de leurs Curés & de leurs Maîtres. Il leur donnera gratuitement 40 ou 50 acres en toute propriété & sans aucune redevance, à la seule condition d'aller, à leurs frais, s'établir sur les terres, & d'y demeurer au moins huit ans, &c.

S'adresser au Bureau établi chez M. Gibé, Notaire, à Paris, rue Ste-Avoye, où l'on prendra communication des titres originaux donnés par l'Etat de la Virginie, de la Carte générale des Etats-Unis, de celle de l'Etat de Virginie, de celle particulière des Terres à vendre, & enfin où l'on se procurera tous les renseignemens qu'on pourra désirer.

Digitized by Google

Le Sr. Hériſſon, Arquebuſier, rue des Tournelles, N°. 66., vient d'inventer un Reſſort de voiture, qui nous paroît digne d'être recommandé au Public. Laiſſons parler en ſa faveur MM. les Commiſſaires de l'Académie des Sciences, chargés d'en faire l'examen.

» Ce Reſſort, diſent ces Meſſieurs, qui eſt en C, eſt compoſé de trois feuilles qui ne ſont percées en aucun endroit de leur longueur, & qui s'attachent à la voiture par le moyen d'une bride qui paſſe dans deux oreilles dont chaque feuille eſt garnie : il y a auſſi vers le bout ſupérieur de chaque feuille deux appendices ſoudés qui embraſſent les feuilles intérieures pour les empêcher de gliſſer de côté. Toutes ces feuilles nous ont paru de bon acier & bien trempées. Pour éprouver le degré de force de ce Reſſort, nous l'avons ſoumis aux épreuves ſuivantes «.

Après le récit de ces épreuves multipliées, qui ne doivent laiſſer aucun doute ſur la ſupériorité de ce nouveau Reſſort, MM. les Commiſſaires ajoutent :

» Nous penſons que le Sieur Hériſſon eſt un Artiſte très-intelligent dans la conſtruction des Reſſorts de voitures, & que ceux qui prendront de ſes Reſſorts, après toutefois les avoir ſoumis aux épreuves ci-deſſus, ſeront sûrs d'en avoir d'excellens «.

VAUDERMONDE, BRISSON.

Je certifie le préſent extrait conforme à l'original & au jugement de l'Académie.

Le Marquis DE CONDORCET.

Digitized by Google

DERNIER AVIS

A MM. les Souscripteurs de l'Encyclopédie par ordre des Matières.

ON prévient, pour la dernière fois, tous les Souscripteurs qui ne se seront point complétés d'ici à la fin de Juillet prochain, qu'ils seront déchus de tous les avantages de la Souscription, & qu'ils payeront les quarante-huit Volumes à 6 liv. 12 liv., ainsi que tous les autres Volumes; ceux de Planches, d'Arts & Mécaniques, 30 l. au lieu de 24; ceux d'Histoire Naturelle, 36 l. au lieu de 21 liv. pour cent Planches, le discours & la brochure compris. Pour faciliter les Souscripteurs à cet égard, nous recevrons leurs billets à notre ordre à un an & dix-huit mois *sans intérêt*, & nous avons prié les Libraires de Province d'accorder le même crédit aux Souscripteurs avec lesquels ils sont en relation; ce crédit ne peut avoir lieu qu'il n'y ait *une ou plusieurs* des trente premières Livraisons dans la demande. Toutes les nouvelles Livraisons, à compter de la trente-unième suivante, doivent être payées comptant: les Libraires n'ont eux-mêmes aucun crédit pour ces Livraisons.

TABLE.

ÉPITRE.	121	*Acad. Roy. de Musique*	153
Charade, Enig. Logog.	126	*Théatre de la Nation.*	160
Le Despotisme dévoilé.	129		

Digitized by Google

MERCURE
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DE
BRUXELLES.

SUÈDE.

De Stockholm, le 3 Mai 1790.

Nous avions auguré que la fortune seconderoit la justice, qui dans cette guerre se trouve du côté du Roi de Suède; nos espérances n'ont point été trompées; ce Prince marche de succès en succès, et les avantages qui se suivent rapidement semblent lui en garantir de nouveaux.

Voici l'extrait d'une lettre de Stockholm, en date du 7 Mai : le Baron *de Hamilton*, Aïde-de-camp du Roi, est arrivé ici la nuit dernière avec une dépêche qui porte en substance :

Depuis l'attaque de Karnakoski, le Général Baron *d'Armfeldt*, qui commandoit à ce poste, fut de nouveau attaqué, le 28 avril,

Digitized by Google

par un gros Corps Russe aux ordres du Général *d'Igelstrom*: Mais, quoique séparé de la Division du Général de Stedingk, M. *d'Armfeldt* fut assez heureux pour repousser l'ennemi, qui eut dans cette attaque 200 hommes tués, et perdit deux canons. Le Roi, informé de la situation où ce Général se trouvoit, forma le dessein de l'en tirer, en délogeant les Russes d'un des postes qu'ils avoient occupés. C'étoit celui de Walkjala dans la Carélie Russe où le général *Denisow* commandoit. Sa Majesté se mit à la tête de 9 Bataillons d'Infanterie, deux Escadrons de Cavalerie, et quelques Détachemens de Dragons ou de Chasseurs. L'attaque fut des plus chaudes, et la résistance non moins vive: l'affaire resta long-temps indécise; enfin, apres quatre heures de combat, l'Infanterie Suédoise se jeta sur l'ennemi, la bayonnette baissée; alors les Russes furent enfoncés, le Général *Denisow* lui-même fut tué, et nos troupes restèrent maîtresses du champ de bataille. Nous ne savons pas encore la perte de l'ennemi, qui a combattu avec beaucoup de valeur. La nôtre en tués n'est pas fort considérable. Il n'y a qu'un Officier de ce nombre; mais il y a beaucoup plus de blessés, notamment plusieurs Officiers des Régimens de Kroneberg, Jonkoping et Ostro-Gothie. L'on nomme le Major *Jernfelts* et le Comte *Gustave Wachtmeister*, Aide-de-Camp-Général du Roi, grièvement blessé d'une balle au bras droit. Sa Majesté elle-même a reçu une légère contusion à l'épaule droite. En gagnant le poste de Walkjala, S. M. s'est non-seulement emparée de deux Magasins que les ennemis y ont abandonnés; mais elle a encore effectué la

Digitized by Google

communication de son Corps d'armée avec celui du Général *d'Armfeldt*. Le Major *Knorring* et deux autres Officiers Russes se trouvent au nombre des prisonniers. Le Général *Pollet* ayant dirigé, de concert avec le Général *Pauli*, les mouvemens des Troupes sous les ordres immédiats du Roi, Sa Majesté l'a nommé Commandeur de l'ordre de l'Epée sur le champ de bataille même. En attendant les détails ultérieurs de cette action, il sera chanté demain à ce sujet un *Te Deum* solennel dans toutes nos Eglises. A l'affaire de Karnakoski, le 14 avril, nos troupes ont pris sur l'ennemi deux magasins, 109. Chariots, la Caisse Militaire, et un Service d'argent. Durant ces opérations, le Roi s'est non-seulement toujours trouvé lui-même à la tête de ses troupes, mais il a couché sur la dure, à la belle étoile, et a passé 28 heures sans prendre de nourriture.

Après ces succès de la Guerre par terre, l'on s'attend à en apprendre d'autres, relativement aux entreprises qui se formeront par mer. Il est certain que le Roi prendra lui-même le Commandement de sa grande Flotte de Galères et autres navires, propres à agir sur les bas-fonds de la Côte; le Baron *de Rayalin* accompagnera S. M. sur le Vaisseau *l'Amphion*, qu'elle montera, et dont le Lieutenant-Colonel *de Frese* a été nommé Capitaine de Pavillon. Le Lieutenant-Colonel Baron *de Stedingk* et le Major *Brumer* seront les Chefs de division de cette Flottille, qui sera forte de 300 Bâtimens. La Flotte du Duc *de Sudermanie*, consistant en 21 Vaisseaux de ligne, 8 grosses et 5 moindres Frégates, outre un nombre considérable de petits Bâtimens, est destinée à

Digitized by Google

aller bombarder Revel, pendant que trois mille Hommes de Troupes, debarqués à Rogerswyk, attaqueront le même Port Russe du côté de terre.

Quelques jours auparavant, 33 bâtimens armés, accompagnés d'un cutter, avoient fait voile pour la Finlande. Une frégate et 10 navires de transport chargés de recrues et d'artillerie ont pris la même route.

Des nouvelles encore plus récentes annoncent que la flotille partie de Stralsund est entrée au port de Wittow, où elle attend un vent favorable pour reprendre la mer. Les frégates le *Hector* et l'*Achilles*, ainsi que deux autres bâtimens, devoient partir sous 15 jours, ajoutoient ces lettres en date du 11 Mai.

Le Danemarck arme de son côté, mais uniquement pour se tenir sur la défensive. Des avis du 8 Mai disent que les vaisseaux de guerre l'*Ebenezer*, le *Groenlande* et le *Sieger* iront en rade au premier jour; les vaisseaux de défense, le *Nyborg*, le *Rendsbourg*, l'*Aggerhus*, le *Hielpor* et les bombardières le *Mandighet* et l'*Alvertighet* y sont déja, ainsi que la *Fionie* de 74 canons, l'*Eléphant* de 70, le *Mars*, l'*Infoedsretten* et la *Louise-Auguste* de 64 chacun, la *Cronenbourg* et le *Prince-Thomas*, tous deux de 30.

Digitized by Google

POLOGNE.

De Varsovie, le 14 Mai 1790.

Le Ministre de la Cour de Suède a remis à la Députation des Affaires étrangères une note pour demander qu'on annulle la convention conclue en 1762 entre la Cour de Russie et le Duc *Ernest, Biren* de Courlande; et que le commerce entre la Suède et la Courlande n'éprouve aucune gêne, particulièrement à l'égard des grains et autres vivres.

On a repris, dans les 254 et 255^es^. Séances de la Diète, la discussion du projet relatif aux starosties concédées à titre de fiefs héréditaires. Cependant un esprit de justice a fait excepter de la taxe de 30 pour 100 celle de Sradow qui avoit été donnée en 1775 au Prince *Casimir Poniatowski*, en indemnité de la somme de 700,000 florins, employée par lui pour la formation du Régiment des Gardes-à-cheval. Cette starostie ne paiera que 10 pour 100, comme les autres terres nobles. — Dans la Séance du dernier Avril, le Général *Branicski* a perdu sa belle terre de Kaminsbroi de 6000 ducats de revenus; l'Evêque de Wilna ne sera pas plus ménagé, et le Prince *Radziwill*, Châtelain de Wilna, s'en voit enlever pour 400,000 florins.

Digitized by Google

Ces biens seront donnés à bail emphythéotique de 50 ans.

Le Roi et la République ont d'autant plus besoin d'apporter la plus sévère économie dans la disposition des revenus de l'Etat, qu'ils craignent de perdre Thorn et Dantzick : on prétend que le Roi de Prusse a fait dire que la cession de ces deux villes applaniroit beaucoup de difficultés à la signature du Traité de Commerce que le Cabinet de Berlin paroît avoir adroitement différée pour obtenir ce qu'il convoitoit.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 19 Mai.

Une lettre de Pétersbourg, datée du 27 Avril, s'exprime ainsi : maintenant que nous touchons à la débacle des glaces, tout se dispose ici, et dans nos ports de la Finlande, pour mettre en mer la flotille qui agira contre les Suédois ; les préparatifs sont très-considérables, tant par terre que par mer. La flotille consiste en cent et quelques bâtimens de guerre qui seront partagés en trois divisions, sous les ordres du Vice-Amiral Prince *de Nassau-Siegen*, Commandant en chef, du Vice-Amiral *Hosteaninoff* et du Contre-Amiral *de Litta*, Chevalier de Malthe. Nous comptons

Digitized by Google

beaucoup sur la bravoure et l'expérience de ces Généraux.

Cette flotte doit actuellement tenir la mer ; mais il est étonnant que la Russie n'ait pas prévenu le Roi de Suède ; il faut qu'elle soit dans une disette d'argent encore plus extrême que son rival. Ce Prince a déja pris des à comptes assez forts sur les frais de la campagne ; non-seulement il s'en indemnisera pour peu qu'il continue, mais même il pourroit bien la faire payer cher à la Russie. En attendant, comme il lui faut des fonds, il vient d'ouvrir en Hollande, chez *Abraham* et *Simeon Boaz*, Banquiers Juifs, un emprunt viager de 1500,000 florins, sous la garantie des quatre Ordres du Royaume.

On assure que le Chevalier *Psaro* va prendre le commandement en chef de la flotille Russe stationnée à Trieste ; il doit faire voile dans l'Archipel le plus tôt possible, et s'approcher des Dardanelles pendant que la grande escadre Russe dans la mer Noire s'approchera de Constantinople. Ce plan et ces ordres sont, dit-on, du Prince *Potemkin*.

La Cour s'est rendue dans les premiers jours de Mai à Czarscozelo, et le Chevalier *d'Horta*, Ministre Plénipotentiaire de Portugal, a pris congé de l'Impératrice ; il se rend à Lisbonne par congé, mais on le croit destiné à une autre mission. En effet, il n'est pas probable qu'il

Digitized by Google

revienne à Pétersbourg, si les différends entre l'Angleterre et l'Espagne ne peuvent être appaisés, et que cette dernière Puissance ait fait, comme on le dit, un Traité d'alliance avec la Russie.

Parmi un assez grand nombre de Prisonniers Russes qui ont été conduits d'Abo à Stockholm, on compte le Lieutenant-Colonel *Toll* et le sieur *Lapuchin*.

Les Officiers Suédois condamnés à mort par le Tribunal Suprême de guerre, pour avoir pris part à la confédération d'Anjala, ont présenté leur requête au Roi. On attend avec impatience l'issue de cette demarche, et l'on espère leur grace que l'on desire. Le Tribunal de justice de Stockholm a condamné encore le Colonel *Pfeiff* à perdre la tête, pour s'être opposé à ce qu'on levât dans sa province les recrues destinées au Régiment de Sudermanie.

Les Suédois ont saisi deux navires de Lubek, ayant à bord des espèces; comme ils étoient partis avant la publication d'une Déclaration du Roi, dans laquelle l'argent est qualifié contrebande, on espère qu'ils seront restitués. Les Hollandois ont fait des réclamations du même genre.

Il se forme une armée de Troupes d'Hanover, de Hesse et de Brunswick, auxquelles la Prusse en joindra quelques-unes; ces Troupes, sous les ordres du

Digitized by Google

Prince *Frédéric de Brunswick*, se tiendront à portée du Holstein, dans lequel l'Armée entrera sur-le-champ, si le Danemarck tente une diversion en faveur de la Russie.

De Berlin, le 15 Mai.

L'Ambassadeur d'Autriche est toujours ici; cependant on s'attend à le voir bientôt partir, la dernière Lettre de *Léopold II* ne contenant point les propositions qu'on s'étoit flatté de recevoir.

Notre Armée composée de 53 Régimens de campagne qui sont répartis en 181 Bataillons, de 4 Régimens d'Artillerie, de 12 Régimens de Cuirassiers de 5 Escadrons chacun, de 12 Régimens de Dragons ou 70 Escadrons, de 9 Régimens de Hussards et 1 de Bosniasques, ensemble 100 Escadrons, d'un Régiment de Chasseurs, d'un Corps de Mineurs et Sapeurs, et d'un Corps de Pontonniers; elle consiste en tout en 210,000 hommes. Un Corps dans la Prusse Orientale et 20,000 Polonois se porteront sur la Livonie, et soutiendront de ce Côté les Suédois; un autre Corps dans la Prusse Occidentale, renforcé par des Régimens Poméraniens, marchera vers la Gallicie; il sera joint en route par un Corps de Troupes de Pologne; le Corps qui se rendra vers la Bohême sera de 30,000 hommes, et 80,000 l'armée destinée à pénétrer dans la Moravie. Outre ces Corps, il y en aura un d'observation dans le Magdebourg.

Toute l'Armée sera en mouvement du

Digitized by Google

20 au 30 de Mai, et l'on s'attend si bien à voir commencer incessamment les hostilités, que les Ouvriers travaillent nuit et jour pour finir tout ce qui est nécessaire à la marche des Troupes. Il se trouve déja ici un grand nombre de valets d'Artillerie; on estime que tout le train de l'Armée exigera 80,000 chevaux.

Le Prince-Royal a fait présent de 10 et jusqu'à 20 frédérics d'or aux Officiers subalternes de son Régiment, pour les aider à faire leurs équipages de campagne.

De Vienne, le 20 Mai.

Les espérances de paix diminuent de jour en jour. Le Comte *de Podewils*, Ministre de la Cour de Berlin, se dispose à partir; il a fait avertir ses fournisseurs de lui remettre leurs mémoires dans l'espace de 6 jours. On assure que si la guerre éclate, on conviendra respectivement de ne molester en rien les fabriques, ni le commerce.

Des Lettres du 12 Mai annoncent la présentation de plusieurs Envoyés. Le Chevalier *Keith*, Envoyé de la Cour de Londres, et les chargés d'affaires des Républiques de Gênes et de Raguse, ont eu, le 9, une Audience particulière du Roi, dans laquelle ils ont remis à Sa Majesté leurs nouvelles Lettres de

Digitized by Google

créance. Le Marquis *de Llano*, Ambassadeur de la Cour d'Espagne, a expédié un Courrier à Madrid, à l'issue d'une Conférence particulière avec *Léopold II.* Il y a depuis quelque temps beaucoup de mouvemens dans tous les Cabinets, et même, s'il en faut croire des bruits qui commencent à se confirmer, la République de Venise, sollicitée par notre Souverain de prendre une part active à la guerre, va seconder ses efforts et ceux de la Russie contre la Porte Ottomane.

Suivant des avis de Neusatz, les Turcs avoient le projet de surprendre Schabatz, mais la garnison les a forcés de se retirer précipitamment, au nombre de 1300 hommes. Ils ont aussi fait, le 27 Avril, une tentative sur Kerestinia, Ladevacz et Flurian, mais par-tout ils ont été repoussés avec perte, et se sont vengés de leur défaite en mettant le feu à quelques habitations.

Des Lettres de la Capitale de Bohême nous mandent que dans ce Royaume l'Armée s'étend depuis Bedschow jusqu'à Collin; celle du Roi de Prusse dans la Silésie est près de Frankenberg, Kameutz et Silberberg.

Le 13, quatre des fils du Roi sont arrivés dans cette Capitale avec leur suite; l'Archiduc *François* les a rencontrés à Mertzhofen; ce Prince, accompagné du Comte *de Colloredo*, a

Digitized by Google

continué sa route vers Clagenfurt, et le Roi ira lui-même jusqu'à Neustadt au-devant de son épouse et de ses autres enfans, que nous attendons le 15 au plus tard; le même jour, est arrivé dans l'après-midi le Courrier qu'on attendoit de Berlin. Il paroît que ses dépêches n'ont rien de satisfaisant puisque les préparatifs de guerre continuent.

De Francfort sur le Mein, le 24 Mai.

On apprend de Neustadt, dans l'Electorat de Saxe, que la ville d'Auma a été entièrement réduite en cendres par un incendie arrivé le 15 de Mai.

Une Lettre de Berlin, du 18 Mai, porte que le Comte *de Schulenbourg*, Ministre d'Etat s'est tué avec une arme à feu. On ignore le motif de ce suicide. Il avoit une grande fortune, une réputation sans tache, et des connoissances très-étendues, qui le feront regretter long-temps. Cet homme estimable laisse une jeune veuve et trois enfans.

Voici les articles de convention faite entre le Prince-Abbé *de Malmédy et Stablo*, les Chapitres et ses Sujets: 1°. toutes les terres contribueront aux charges publiques, à l'exception de celles destinées à l'entretien du Prince et à la dotation des deux Abbayes; 2°. le Prince-Abbé et les Chapitres seront tenus, comme gros Décimateurs, d'entretenir

Digitized by Google

les Eglises et Presbytères; 3°. la dîme des pommes de terre est supprimée; 4°. tous les services personnels, ainsi que les corvées, le sont aussi; 5°. les Communautés jouiront exclusivement des Communaux; 6°. on admettra désormais quatre Députés du Comté de Lorgne à l'Assemblée générale; 7°. le rachat des cens se fera sur le pied du quarantième denier; 8°. enfin, la main-morte et autres droits pareils sont abolis: le reste de la contestation se terminera par un arbitrage dans l'espace de six semaines. Les Sujets ont consenti à payer 60,000 florins, et les Troupes de Cologne ont quitté ce pays.

On écrit de Vienne que le Roi a fait connoître aux divers Départemens, par un billet de sa main, qu'on ne devoit plus lui envoyer des notes sur la conduite des Sujets qui y sont employés, comme cela se pratiquoit sous le règne précédent. Ces listes de conduite opéroient contre leur but, en servant de véhicule à la calomnie, d'instrumens aux cabales, aux haines, à la persécution, aux oppressions et aux injustices des Supérieurs. *Léopold II* vient d'abolir aussi un Supplice peut-être plus cruel que la mort même, à laquelle *Joseph II* l'avoit substitué; c'étoit celui de faire remonter par des hommes les bateaux du Danube. Le criminel presque nud, sans abri, sans chaussure, dans un pays

Digitized by Google

humide et rempli d'insectes, ne pouvoit résister long-temps à ce travail, au-dessus des forces humaines.

Il y a eu l'année dernière, dans le Royaume de Bohême, 22,617 mariages, 117,952 naissances, et 79,101 morts. Les mariages, à Prague, étoient au nombre de 595, les naissances de 3066, et les morts de 3297.

La garnison de Widdin se prépare à faire une vigoureuse défense. La situation de cette place la rend très-forte. La citadelle, qui domine sur le pont et sur le passage du Danube, est en très-bon état. Cependant les Turcs ont été battus plus d'une fois, comme l'Histoire le prouve, aux environs de cette Ville, qu'ils ont tant d'intérêt à conserver. *Jean Corvin Huniade* y remporta, en 1443, une victoire qui leur coûta 30,000 hommes. En 1595, *Sigismond Bathory* les défit entièrement sous les murs de cette Ville; enfin, en 1689, le Margrave *Louis de Baden*, après avoir pris Nissa, mit le siége devant Widdin, remporta une victoire complète sur une grande Armée de Turcs qui venoient défendre cette place, et quatre jours après la bataille força la garnison de capituler.

Des Lettres de Constantinople annoncent que le Comte *Potocki*, Envoyé Extraordinaire de Pologne, y est arrivé le 15 Mars avec une brillante et nombreuse suite. *Jussuf Pacha*, nouveau Grand-Visir, n'est pas moins porté pour

Digitized by Google

la paix que son prédécesseur, disent des bruits fort incertains; on ajoute qu'il a chargé les Commissaires du Grand-Seigneur à Yassi, de ne pas négliger de nouvelles propositions, pour peu qu'elles soient acceptables. On doit pourtant présumer que la confiance qu'ont dû inspirer à la Porte ses nouveaux Alliés, l'engagera à tenter encore le sort des armes. D'ailleurs, le Divan s'est expliqué formellement sur la Crimée, qu'il ne veut pas laisser à la Russie, qui se prépare, de son côté, à une troisième campagne, car le Prince *Potemkin* a fait venir une grande quantité de charriots et de munitions de guerre qu'il tire de Bender.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 28 Mai.

On continue la presse et l'armement des vaisseaux. Ce n'est guères que le dernier de ce mois qu'on attend une réponse de l'Espagne. M. *Fitzherbert*, nommé Ambassadeur auprès de cette Cour, doit, dit-on, s'arrêter à Paris, pour avoir un entretien particulier avec le Roi; cette mission remplie, il continuera sa route.

Les Papiers Anglois donnent au Lord *Hood*, le Commandement d'une escadre qui mettra incessamment à la voile pour la Jamaïque, sur laquelle on craint que

Digitized by Google

les Espagnols ne veuillent tenter une surprise. Son frère, Sir *Alexandre Hood*, commandera dans la Méditerranée.

Les Ministres ont reçu l'avis qu'une escadre Espagnole de six vaisseaux de ligne et de trois frégates de 40 canons est sortie du Ferrol au commencement du mois, pour renforcer celle qui se trouve aux Indes Occidentales. Cependant, il y a des paris considérables que la guerre n'aura pas lieu; on se fonde sur ce que toute la Marine Espagnole fait à peine moitié de celle de la Grande-Bretagne.

S'il en faut croire les mêmes autorités, un des vaisseaux saisis par les Espagnols à Nootka Sound, vient d'arriver à Portsmouth dans la plus horrible situation. L'équipage ne subsistoit depuis plusieurs semaines que de chiens, de chats, de rats, de cuirs et d'huile rancie. Le Capitaine se plaint amèrement du traitement que les Espagnols lui ont fait éprouver; ils l'ont forcé de promettre qu'il ne reparoîtroit jamais sur les côtes Nord-Ouest de l'Amérique, sous peine d'être saisi comme pirate, et puni comme tel.

Une dernière nouvelle, que nous ne garantissons pas, mais qui pourroit bien n'être pas dénuée de fondement, c'est que Lord *Gower* est nommé Ambassadeur et Ministre Plénipotentiaire de la

Digitized by Google

Cour de Londres près celle de Paris. Un mot de M. *Pitt*, dans les derniers débats du Parlement, semble l'appuyer. M. *Fox*, se plaignant de ce qu'on n'avoit point d'Ambassadeur auprès de la France, tandis qu'elle en entretient un en Angleterre, le premier a répondu que c'étoit par économie, mais que, quelques jours plus tard, les plaintes de l'honorable Membre cesseroient d'avoir lieu.

Les mêmes Papiers ajoutent que le Rajah de *Travancor*, Allié des Anglois, a battu les Troupes de *Tipoo-Sultan*, dont nous avons vu ici les Ambassadeurs. Les Troupes Françoises, ont, dit-on, soutenu celles de *Tipoo*, et les Anglois se disposoient au départ du vaisseau le Général *Goddard*, porteur de la nouvelle, à marcher au secours du Rajah de *Travancor*. Cette nouvelle a besoin d'être confirmée; d'ailleurs, nous ne voyons pas pourquoi ce fait particulier altéreroit la bonne intelligence entre ces deux Nations, faites pour s'estimer, et qui forceront l'Europe entière à se tenir en paix, quand elles voudront y rester elles-mêmes.

ÉTATS BELGIQUES.

De Bruxelles, le 27 Mai 1790.

Il faut donc que malheureusement la

Digitized by Google

liberté ne soit pas un fruit de tous les pays! c'est ce qu'on seroit tenté de croire en voyant aujourd'hui le brave *Van der Meersch* dans les fers, et les *Van Eupen*, les *Van der Noot* sur le Trône. Quant les Américains dignes de la liberté l'ont conquise, ils n'avoient ni *Van Eupen*, ni *Van der Noot* à leur tête, et ils surent un peu mieux ménager leur *Van der Meersch*. En vérité, les Brabançons seroient ridicules s'ils n'étoient à plaindre. Un Pénitencier, un Ex-Avocat, des Capons! que peut-on attendre de grand de ce ramassis bizarre. Certes, c'est un grand bonheur que l'Assemblée Nationale et le Roi des François aient constamment refusé de traiter avec de pareils gens. Ne voilà-t-il pas qu'ils rendent depuis quelque temps une espèce de Culte à l'image de M. *Van der Noot!* Son buste en plâtre doré est devenu un pieux ornement sur toutes les cheminées des estaminets. On ôte son chapeau à l'idole, on lui fait des libations de bierre et d'eau-de-vie, présages peut-être de libations de sang; M. le Général *Van der Meersch* est toujours détenu à la Citadelle d'Anvers, et y est même traité avec peu d'égards : on ne sait quand il plaira au Congrès de le faire juger; mais il paroît qu'il lui plaît de le faire languir. M. *de Sandelin* a publié deux mémoires vigoureux pour la justification du prisonnier, coupable de trop de mérite.

Digitized by Google

Il y a eu deux actions entre les Patriotes et les Autrichiens; ces derniers, en assez grand nombre, ont battu, le 17 et le 18, les Chasseurs de *Tongerloo* et la légion Angloise, à la Croix près de Marche : l'action, commencée à 5 heures du matin, a duré à diverses reprises jusqu'à 6 heures du soir; elle a fini avec perte pour les Patriotes d'une centaine d'hommes, et de deux pièces de canon. Il est rentré à Namur plusieurs chariots chargés de blessés, ce qui a tellement aigri les Patriotes de cette ville qu'ils ont pillé cinq à six maisons de leurs Concitoyens soupçonnés de Royalisme. Dans la nuit du 19 au 20, cinquante Dragons soutenus de 300 Fantassins ont enlevé au Château de la Rochette le Comte *d'Arberg* et sa famille; ils l'ont amené par des routes détournées à Namur, d'où il sera probablemment transféré dans la Citadelle d'Anvers, pour servir d'ôtage aux Patriotes.

Le Chanoine *Van Eupen* et M. *Van der Noot* ont fait il y a quelque temps un voyage à Liège; on dit aujourd'hui qu'ils y ont signé un pacte fédératif, dans lequel les Liégeois se réservent de conserver leur forme de Gouvernement et leurs rapports avec l'Empire. Il y a déja eu quelques légères escarmouches entre eux et les Troupes d'exécution. Le quartier général de l'Armée Liégeoise

Digitized by Google

est à Hasselt ; on croit même que son intention est de se retrancher à Tongres, et d'y attendre les Palatins et les Munstériens auxquels les Troupes de Mayence devoient se réunir le 18. L'Armée d'exécution est fournie à ce qu'on prétend d'une nombreuse Artillerie. Le Général *Winkelhausen* devoit arriver le 24 à Aix-la-Chapelle. La première colonne monte à 8000 hommes, et l'on assure qu'il y en a 15000 autres prêts à marcher au premier signal. Il arrive aux Liégeois des renforts des Pays-Bas, pour appuyer un dernier Manifeste qu'ils ont publié sous le titre de Déclaration des trois Etats du pays de Liège et Comté de Looz, et que nous donnerons dès que la place nous le permettra.

FRANCE.

De Paris, le 18 *Mai.*

ASSEMBLÉE NATIONALE. 55^e^. *Semaine.*

DU LUNDI 24 MAI.

Le Décret mémorable, rendu le 22 à la suite de tant de discussions, a subi plusieurs changemens à la lecture du Procès-verbal. L'article VI avoit été décrété dans la forme suivante : « Toute déclaration de guerre sera faite en ces termes : de la part du Roi et au nom de la Nation. » L'addition de la part du Roi des *François* et au nom de la

Digitized by Google

Nation, que M. *de Mirabeau* avoit insérée dans sa Minute, a été adoptée par l'Assemblée.

Elle a également admis une nouvelle rédaction de l'article IX qui, conçu comme il l'étoit, sembloit soumettre à l'autre Législature les traités de paix, d'alliances et de commerce, et ne lui soumettre que ceux-là, tandis que le Corps législatif doit ratifier tout acte qui intéresse les propriétés publiques. Voici la nouvelle rédaction :

« Art. IX. Il appartient au Roi d'arrêter et de signer avec les Puissances étrangères tous les traités de paix, d'alliances et de commerce, et autres conventions qu'il jugera nécessaires au bien de l'état ; mais lesdits traités et conventions n'auront d'effet qu'autant qu'ils auront été ratifiés par le Corps législatif. »

M. *de Mirabeau* a présenté un article additionnel qu'il a jugé important de décréter : « Les traités, actes, ou conventions passés jusqu'à présent avec les Puissances étrangères, seront examinés dans un Comité spécial, lequel en fera son rapport avant la fin de la présente Session, à l'effet que l'Assemblée connoisse quels sont ceux qui doivent être ratifiés, et jusqu'alors lesdits traités, actes et conventions demeureront dans toute leur force.

Cet article-là et une déclaration de guerre c'est là même chose, a dit M. *Fréteau ;* je demande donc qu'il soit renvoyé au Comité de Constitution. M *de Robespierre*, le regardant comme la conséquence du Décret, a demandé l'ajournement, indispensable dans une question de cette importance pour ménager le temps d'y réfléchir.

Digitized by Google

M. *de Mirabeau*, convenant de la sagesse de cette demande, a pourtant desiré que le délai fût bref, parce que les événemens de tous les jours peuvent mettre l'Assemblée dans le cas de jeter les yeux sur les conventions qui occasionneroient ou provoqueroient le déploiement de la force nationale.

Il n'y a pas lieu à délibérer, s'est écrié M. *Martineau*. Votre ajournement inquieteroit les Puissances qui douteroient de votre respect pour les traités.

On a passé à l'ordre du jour, demandé par une partie de l'Assemblée; mais avant de s'en occuper, le Décret suivant a été rendu sur le projet de M. *de la Blache*.

« L'Assemblée Nationale, s'étant fait rendre compte du retard qu'a éprouvé la fabrication des Assignats, tant par les précautions prises pour éviter la falsification, que par le temps nécessaire pour y apposer les signatures, déclare qu'elle proroge jusqu'au 15 Août le terme de rigueur qu'elle avoit fixé pour cet échange, et que cependant les intérêts courront toujours à dater du 15 Avril. »

Suite de la discussion sur l'Ordre Judiciaire.

L'Assemblée a d'abord établi que « les jugemens en dernier ressort pourront être attaqués par la voie de la cassation. » Elle s'est ensuite demandé : Les Juges du Tribunal de Cassation seront-ils ambulans ou sédentaires ?

M. *Merlin*, combattant le système exposé il y a quelque temps par M. *Barnave*, qui vouloit la division des Juges de ce Tribunal en Sections ambulantes, auxquelles le sort assigneroit les Départemens, et dont la réunion s'effectueroit pendant deux mois de

Digitized by Google

chaque année, a demandé la résidence. L'intérêt de la Nation, l'intérêt de la Justice et l'intérêt des Justiciables l'exigeoient. Avoir un Tribunal unique, c'est le grand moyen d'empêcher dans l'Etat toute scission; témoins les Anglois, qui ont confié le Pouvoir de la Cassation à leur Chambre Haute. L'ambulance ne conviendroit qu'à des jeunes gens, et ce n'étoit pas de cet âge qu'il falloit attendre de bons Juges; la séduction auroit plus de prise sur les Juges ambulans; d'ailleurs on ne doit pas faire une ressource journalière de la cassation dont l'emploi ne sauroit être trop rare, puisqu'autrement ce Tribunal deviendroit un troisième degré de juridiction ordinaire. Les pauvres pourront profiter des avantages de ce Tribunal, si l'on interdit toute sollicitation personnelle, usage suivi très-sévèrement en Hollande.

M. *Goupil de Préfeln*, en votant pour l'unité du Tribunal de Cassation, en a craint la permanence qui pouvoit avoir les suites les plus funestes, sur-tout si, comme les convenances l'annoncent, il est fixé dans la Capitale. Ne craignez-vous pas, a-t-il dit, qu'il se fasse une coalition avec les Ministres, que la Cour Plénière ne se réalise, que ce ne soit une arme contre la révolution, qu'un jour on n'essaye de substituer ce Tribunal au Corps législatif? Selon lui l'ambulance seule pouvoit écarter ces dangers, et mettre le pauvre à portée de recourir à ce Tribunal, dont la fixation à une grande distance de ses foyers lui interdiroit l'accès. Des Magistrats séants 80 jours dans le même lieu ne seroient point des chevaucheurs perpétuels, comme l'exagération s'étoit plu à les peindre. Confor-

Digitized by Google

mément à cette idée, l'Opinant a proposé les 8 articles suivans de Décret:

« I. Il sera établi une Cour de Cassation composée de quatre-vingt-trois Juges, dont un sera élu dans chaque Département, parmi les Citoyens domiciliés dans ce Département. »

« II. Elle sera divisée en huit Sections, dont cinq seront composées de dix Juges, et trois de onze, en attribuant à chacune des Sections un nombre de Département égal à celui des Juges. »

« III. Chacune des Sections siégera alternativement dans deux Villes assignées, pour cet effet, dans l'étendue du territoire donné à la Section. »

« IV. Les Séances des Sections se tiendront depuis le 1^er^. Mars jusqu'au 19 Mai, et depuis le 25 Mai jusqu'au 14 Août. »

« V. Les demandes en cassation seront faites par une simple requête. »

« VI. Dans tout Arrêt de cassation, on référera en entier la Loi qui aura été violée. »

« VII. Les Sections recevront, pendant le cours de leurs Séances, les plaintes sur les abus commis dans l'administration de la justice, et il en sera dressé Procès-verbal. »

« VIII. Toutes les Sections se rassembleront à Paris le 1^er^. Décembre, et pendant trois mois, pour examiner les Lois qui auront souffert des contraventions, et au sujet desquelles il y aura eu des cassations de Jugemens Souverains, le nombre des cassations sera indiqué. La Cour de Cassation fera des remarques et observations sur les Lois, et désignera les augmentations, suppressions et changemens qu'elle jugera nécessaires de faire

Digitized by Google

faire à ces Lois. Ce travail contiendra aussi les abus dont chaque Section aura eu connoissance. Il sera présenté à la Législature. »

L'Assemblée a passé dans les Bureaux pour procéder à la nomination d'un Président.

Du Mardi 25 Mai,

L'Assemblée, toujours sous la présidence de M. *Thouret*, auquel le scrutin n'avoit point encore donné de successeur, a repris la question.

M. *Mougins de Roquefort* a voté pour l'ambulance du Tribunal de Cassation, divisé en Sections. Les abus de l'ancien ordre de choses avoient déterminé son opinion, et l'appuyoient. Jadis, celui qui venoit former une demande en cassation gémissoit même sur ses succès; qu'etoit-ce donc lorsqu'il avoit le malheur de succomber? Le nouveau plan ramèneroit les temps heureux des grandes Assises, dont nous ne retrouvions les souvenirs consolans que dans l'Histoire; il n'y aura plus de distinctions de riches et de pauvres; tous les intérêts seront mis dans la même balance. L'honorable Membre, jugeant peut-être trop avantageusement du cœur humain, a répondu à la difficulté de trouver des Juges qui seroient obligés de renoncer à leurs plus chères habitudes, et de les sacrifier à des courses fatigantes: « Eh! ne voyons-nous pas de braves Militaires s'arracher du sein de leur famille, traverser les mers pour servir leur Patrie? Pourquoi ne trouverions-nous pas des hommes pour un état bien moins périlleux? Moi, Messieurs, j'ai cette confiance, qu'examinant moins les inconvéniens des places que le de-

Digitized by Google

voir de les remplir, tous les bons Citoyens s'empresseront de servir l'interêt général, même aux dépens de leurs intérêts particuliers. »

M. *de Robespierre*, en adoptant cette maxime Romaine, qui pourroit paroître paradoxale, mais dont il espéroit qu'on finiroit par reconnoître la vérité : « Aux Législateurs appartient le pouvoir de veiller au maintien des Lois, » a proposé de placer le Tribunal de Cassation dans le Corps législatif même.

« M. *Tronchet* a jugé que tous les Opinans n'avoient pas saisi la question sous un rapport assez étendu. Le nom même du Tribunal ne lui a pas paru convenable ; il y a substitué celui de *Cour Suprême*, il a combattu son ambulance par les raisons suivantes: elle a les mêmes inconvéniens que pour les Juges ordinaires. L'ambulance de la Cour Suprême occasionnera des frais considérables: cette Cour ambulante ne pourra même remplir les fonctions qui lui seront confiées, et qui consistent dans les réglemens de compétence, les demandes en évocation pour cause de parenté ou autres, les prises à partie des Cours supérieures ou des Juges, le rapport au Roi des Lettres de grace, les révisions en matière criminelle, le jugement des contestations en contrariété d'Arrêt. Il n'y a pas de raison pour attribuer à telle ou telle Section le rapport des Lettres de grace, les réglemens des Juges, les demandes en contrariété d'Arrêt. »

« Quant aux autres fonctions, il se présente d'autres inconvéniens ; 1°. il faudroit que l'instruction et le jugement se fissent dans le même lieu, et par les mêmes défen-

Digitized by Google

seurs; la cassation ne seroit qu'un troisième degré de Juridiction; 2°. suspendrez-vous l'instruction pendant l'ambulance des Sections? ne sera-t-il pas nécessaire que les mêmes Juges instruisent et rendent les jugemens? ne faudra-t-il pas toujours les mêmes formes et les mêmes délais juridiques? Le Peuple seroit exposé à acheter bien cher le prétendu bienfait de la Justice, qui viendroit le chercher. 3°. Comment le Greffier pourra-t-il, au moment de son départ, donner des expéditions des jugemens? 4°. Emportera-t-il les Registres d'auberge en auberge? 5°. Si les récusations et les prises à partie se font dans le même lieu, ne doit-on pas craindre la corruption? 6°. Les Juges éloignés de leur Patrie, et n'étant pas retenus par l'Opinion publique, ne se livreront-ils pas à leurs passions? Enfin, jamais un Tribunal de ce genre ne pourra former un centre nécessaire pour conserver l'unité de principe. On dit que les Sections se réuniront, qu'elles se communiqueront leurs opérations; mais le mal sera fait, mais il se fera encore, parce que l'amour-propre divisera ce Tribunal. Tels sont les inconvéniens insurmontables de l'ambulance du Tribunal de cassation. J'ai cherché à prendre un parti qui réunit les avantages et les inconvéniens: ce plan est établi sur ce principe, qu'une des conditions d'une bonne organisation judiciaire, est l'accès facile de la justice. Il y a deux choses à observer, l'instruction et le jugement: c'est pour l'instruction que l'accès facile est nécessaire; pour le jugement, il est dangereux; il faut empêcher l'accès auprès de la personne du Juge; les sollicitations sont toujours importunes, et quelque-

Digitized by Google

fois criminelles. Les Anglois interdisent à leurs Jurés toute correspondance avec les parties. Il faudroit, pour ainsi dire, placer le Juge sur un rocher escarpé, où il ne pût être aperçu que par le proces et jamais par les parties. Voici le plan que je propose: la Cour supérieure sera sédentaire; les Juges seront divisés en deux classes; la premiere formera le Corps principal de ce Tribunal, et s'appellera *Chambre générale du Jugement.* La seconde classe sera divisée en plusieurs Chambres, qui seront placées en différentes parties du Royaume, et qui formeront des branches du Corps central: elles feront l'instruction, le Corps principal jugera. Il y aura une correspondance perpétuelle entre les Chambres d'Instruction et la Chambre de Jugement. Je vais faire quelques observations générales; 1°. il vous sera facile de multiplier les Chambres d'Instruction, parce que les Juges sédentaires seront moins dispendieux que les Juges ambulans; 2°. la voie de la cassation est un remède extrême; il ne faut pas la rendre trop facile, sinon le Tribunal de cassation seroit bientôt regardé comme un Tribunal d'appel; 3°. si le Peuple perd quelques avantages du côté de la distance, ces avantages seront compensés par une Justice toujours en activité, au lieu que des Sections ambulantes ne donneroient qu'une justice lente et souvent paralysée. Donnez des Juges intègres au Peuple, et vous aurez tout fait pour lui. On pourroit ajouter une précaution; ce seroit de décider que le Tribunal jugera sur l'instruction et sur les pieces que les Chambres d'Instruction lui enverront, et qu'après le Jugement de clôture d'instruction, il ne pourra être

Digitized by Google

reçu nulle Requête et nul Mémoire. Ainsi, le pauvre sera sûr que l'affaire sera jugée dans l'état où elle aura été instruite.

M. *Barrère de Vieuzac*, après avoir parfaitement résumé les inconvéniens qui se trouvent de part et d'autre, a cru les éviter en prenant un parti moyen entre les deux termes; il a demandé qu'on écoutât son plan avec indulgence, et qu'on le jugeât avec sévérité. Sur 83 Juges fournis par les 83 Départemens, 38 resteront auprès de la Législature; 45 formeront des Assises, qui recueilleront les plaintes, et jugeront de l'admissibilité des demandes en cassation; la Section permanente auroit cette uniformité de Jurisprudence qui constitue l'Ordre Judiciaire, et assureroit l'exécution des Lois dans tout le Royaume.

M. *de Clermont-Tonnerre*, s'opposant à l'ambulance, a prétendu que ce seroit faire un présent funeste aux campagnes, que de leur donner trop de facilité pour se pourvoir en cassation. La Justice gratuite est encore bien chère, a-t-il dit, les Praticiens seuls s'enrichissent, et la ruine des plaideurs justiciables est souvent le terme des plaidoieries: cet inconvénient a si bien été senti, même dans l'ancien Ordre Judiciaire, que des amendes, des Lois écartoient des Justiciables le bienfait empoisonné des appels et des cassations. Vous ne ferez point reparoître sous une nouvelle forme les abus de l'ancien Ordre, en en écartant le remède qui les corrigeoit; voulez-vous surveiller plus activement les Tribunaux? créez quelques Officiers ambulans; ils feront au Tribunal de révision le rapport des plaintes qu'ils auront recueillies, mais ils ne feront que

Digitized by Google

cela ; car si malheureusement ils jugeoient, vous auriez de ces Intendans qui vexerent, au lieu de protéger, et dont les caprices faisoient loi dans les Provinces.

Des murmures, des applaudissemens, des rappels à l'ordre du jour ont souvent interrompu M. l'Abbé *Royer ;* attaché par état au Conseil du Roi, il a manifesté son étonnement de voir mettre en question, s'il sera établi un Tribunal de Cassation ; si les Juges de ce Tribunal seront permanens ou ambulans, puisque cette fonction a toujours été attribuée au Pouvoir exécutif, et que ce seroit attenter à sa prérogative, que de lui ravir ce pouvoir que la Nation lui a confié. Le Membre du Conseil du Roi a posé en principe que la demande en cassation n'est autre chose que l'appel au Prince, et que par conséquent elle est inséparable de sa personne. Telles sont évidemment les caractères distinctifs de la Cour Premiere, de la Cour Suprême, veux-je dire, a repris l'Opinant, qui s'est excusé sur ce que le premier mot, souvent répété à ses côtés, lui étoit échappé involontairement : il a cru voir dans le Conseil d'Etat tout ce que l'on cherchoit : tout ce qui est de matière contentieuse dans l'administration de la Justice est de son ressort ; il peut arrêter les provisions, réviser les Jugemens criminels (on a fait observer à l'Opinant que cette énumération n'entroit pas dans l'ordre du jour). Autrefois, a-t-il repris, les Rois rendoient la Justice par eux-mêmes, ce n'est que l'etendue de leur Empire qui les a obligé de déléguer ce droit, dont ils ne se sont pas totalement dépouillés ; et vous-mêmes, Messieurs, reconnoissant ce principe, et jaloux de le consacrer, vous avez décrété

Digitized by Google

que le Pouvoir exécutif suprême réside entre les mains du Roi.

De nouveaux murmures ont lassé la patience de l'Opinant. Surpris qu'on refusât d'entendre le seul Membre du Conseil qui fût dans cette Assemblée, quand il ne demandoit qu'à faire connoître les règles usitées dans son Tribunal, il a prétendu que le Corps législatif concentroit tous les Pouvoirs dans son sein, en s'arrogeant la composition du Tribunal de Cassation; il alloit faire connoître la Jurisprudence constante du Conseil, lorsque de toutes les parties de la Salle on a réclamé l'ordre du jour.

M. *de Saint-Martin* a remplacé le Préopinant à la Tribune, et d'après le principe que le droit de prononcer contre la violation de la Loi, ne doit appartenir qu'au Pouvoir législatif, il a conclu à ce que la Cour suprême fût établie dans son sein.

L'Assemblée s'est rendue dans les Bureaux pour procéder, par un second scrutin, à la nomination d'un Président.

C'est M. *de Beaumetz* qui a réuni les suffrages pour la Présidence.

Du Mercredi 26 Mai.

M. *Garat* l'aîné a trouvé la solution de la question dans les Lois constitutionnelles déja portées sur les divers Pouvoirs. Le but du Tribunal qu'il s'agit d'établir étant le maintien des Lois, nul doute que cette Cour Suprême ne doive se trouver à côté du Roi et à côté du Corps législatif, qui a la surveillance sur tous les deux. Faire vaguer çà et là les Sections de ce Tribunal, ce seroit agir contradictoirement avec la Constitution, et s'écarter du but de l'institution des Tribunaux; d'ailleurs, que devieudroit dans un

Digitized by Google

pareil système, l'homogénéité, si nécessaire pour lier les diverses parties d'un vaste Empire? Que deviendroient les correspondances que doivent avoir avec le Monarque ces Juges qu'on veut ainsi faire courir? Mais, dit-on, ces considérations doivent céder à la crainte de compromettre la Liberté; et qui nous répondra qu'il ne s'établira pas une coalition funeste entre les Ministres et ces Tribunaux rendus permanens? En vérité, j'aimerois autant qu'on s'avisât de témoigner des inquiétudes sur ce que l'Assemblée Nationale s'est déclarée inséparable du Roi. Qu'on m'explique comment le Tribunal de Révision pourroit être ambulant, si le Roi doit en être le Président né. Il résulte de ces rapports, qu'il faut que le Tribunal et le Roi soient toujours voisins du Corps législatif; de plus, une force déclaratoire me semble nécessaire à l'interprétation d'une Loi, et c'est par le Roi, que cette interprétation doit être sanctionnée: ces principes, établis par la Constitution, proscrivent l'ambulance. La nature du Tribunal de Cassation exige qu'il soit placé près du Roi; et l'intérêt général, que le Roi et la Cour Suprême resident près du Corps législatif. Je conclus donc à la permanence.

Après des considérations générales sur la nature et la maniere d'agir d'un Tribunal de Cassation, M. *Chabroud* a dit qu'il préféroit le nom d'*Inspecteurs de Justice* à celui de *Juges*, qui rappelleroit trop l'idée d'un troisieme degré de Juridiction; ce qu'il falloit éviter, sous peine de rendre les Proces interminables, et de les assimiler à ces jeux de hasard, dans les chances desquels l'avantage finit toujours par rester à celui qui con-

Digitized by Google

tinue le plus long-temps ses mises. Il a demandé ensuite la division de ce Tribunal en Sections ambulantes ; la division, parce que son unité pourroit lui prêter des forces dangereuses pour la Constitution ; en Sections ambulantes, parce que ce seroit la seule maniere de mettre tous les Citoyens à portée de profiter de ses avantages. Quant au projet de le faire servir à rapprocher, lier et resserrer toutes les parties du Pouvoir judiciaire, la nécessité de ce but ne lui paroissoit pas bien démontrée, et, le fût-elle, ce Tribunal ne pourroit remplir cet objet ; c'étoit pourtant là le motif qui avoit fait réclamer son unité ; mais cette unité ne seroit point incompatible avec la division en Sections ambulantes, puisque le Pouvoir exécutif conserve toujours la sienne, quoique l'Administration soit divisée, quoique les différentes parties de l'Armée soient séparées.

« Au reste, Messieurs, a continué l'Opinant, pourquoi considérer ce Tribunal comme un centre, et le faire valoir sous ce point de vue, tandis que ce n'est que dans le Pouvoir législatif, où il se trouve réellement, qu'il faut chercher cet avantage? Je vous conjure, au nom de la Liberté et de la Constitution, de ne pas établir un ordre de choses dans lequel on puisse s'accoutumer à des Corps qui menaceroient l'un et l'autre. Eh! ne nous le dissimulons pas, la Constitution sera toujours menacée par les Pouvoirs qu'elle aura créés. Divisez en Sections, resserrez dans leurs rapports les Officiers auxquels vous attribuerez les demandes en cassation, et vous n'en aurez rien à craindre : autrement vous leur don-

Digitized by Google

nerier l'initiative dans l'Assemblée Nationale ; leurs propositions, adoptées presque sans examen, leur donneroient une influence dangereuse ; enfin, pour trancher le mot, ce seroit eux qui feroient la Législation. Vous parez à cet inconvénient par des Sections d'Inspecteurs de Justice, bornés à vérifier l'observation des formes, l'application de la Loi : la Législature, toujours surveillante, recevra le registre de leurs décisions, dont un Comité présentera le Rapport à l'Assemblée. Ces Sections tiendront des Séances dans onze Villes que vous déterminerez ; chacune embrassera six, sept ou huit Départemens ; le Ressort de celle que vous assignerez à la Capitale sera borné à trois ou quatre ; la voie du sort répartira annuellement ces Officiers dans les différentes Sections. »

On a fermé la discussion, et plusieurs voix ont réclamé la priorité pour la Motion de M. *Tronchet* et pour celle de M. *Goupil*.

M. *de Beaumetz* a trouvé que la Motion de M. *Barrère de Vieuzac* renfermoit tous les avantages demandés par divers Orateurs, et paroit aux inconvéniens qu'ils avoient fait sentir ; il a fait la lecture d'une nouvelle rédaction conçue en ces termes. « La Cour de Cassation sera divisée en Sections ambulantes ; les Sections se tiendront dans les chef-lieux de Départemens ; elles jugeront la validité des demandes en cassation ; elles en ordonneront l'instruction pardevant elles, et renverront ces affaires instruites à une Cour de Cassation, qui rendra les Jugemens. »

M. *le Chapelier* a jugé que la manière dont cette question étoit posée, ne permettoit pas de délibérer sur la Motion de M.

Digitized by Google

Barrère ; il l'a rétablie dans ce nouvel ordre : La Cour de Cassation sera-t-elle sédentaire ou ambulante ? Si l'on décide qu'elle sera ambulante, sera-ce par Sections, et seulement pendant un certain temps de l'année ? Une Section sera-t-elle sédentaire ?

M. *Garat* l'aîné a donné son suffrage à cette série de questions, comme conciliant toutes les opinions, que le système de M. *Barrère* lui sembloit repousser.

La manière de poser la question a encore donné lieu à quelques débats, mais enfin le vœu d'une grande Majorité s'est manifesté dans le Décret suivant :

« L'Assemblée a délibéré et décrété que les Juges qui connoîtront de la cassation, seront tous sédentaires. »

M. *Péthion de Villeneuve* a senti que cette première question en amenoit nécessairement une autre non moins importante : Le Tribunal sera-t-il divisé en Sections sédentaires ? On a mis en avant dans les discussions précédentes deux raisons qui exigent cette division, 1°. la Liberté publique courroit les plus grands dangers, si toutes les branches de cette Cour permanente étoient réunies ; 2°. placez ce Tribunal où vous voudrez, il y aura toujours un trop grand nombre de Justiciables qui s'en trouveront trop éloignés : la mauvaise foi du riche y citera le pauvre, qu'elle ne craindra pas d'y voir venir discuter ses intérêts ; quant à l'uniformité de Jurisprudence, elle exige la simplification des Lois, et jusques-là c'est une raison chimérique. Divisez donc en plusieurs Sections les Officiers de ce Tribunal.

M. *Ioys*, insistant sur le danger de détruire une unité nécessaire, a prétendu que,

Digitized by Google

quoique le Conseil fût l'unique Tribunal de Cassation du Royaume, ces inconvéniens, en cas qu'il y en eût, ne s'étoient pas fait sentir sous ce rapport.

M. *Goupil de Préfeln*, craignant le voisinage de la Cour pour les Juges, a proposé de distribuer les 83 Départemens en huit Sections, qui siégeroient chacune dans deux Villes différentes, depuis le 1^er^ Décembre jusqu'au 1^er^ Août, et se rassembleroient toutes à cette époque pour comparer, résumer et soumettre aux Législatures leurs opérations. Plus de Constitution, a-t-il ajouté, si vous placez le centre du Pouvoir judiciaire ailleurs que dans le sein de l'Assemblée, le véritable Sanctuaire de la Loi!

Quoique la discussion fût fermée, M. *de Beaumetz*, frappé de l'alternative effrayante présentée par M. *Goupil*, a demandé que sa Motion fût renvoyée au Comité de Constitution; et partageant les inquiétudes du Préopinant sur le sort de la Liberté, il s'est écrié: Voulez vous établir une autorité qui ressusciteroit bientôt toutes les classes des Parlemens. Ah! sans doute un Corps de Magistrats, dont l'influence s'étendroit sur tout le Royaume, tous les Tribunaux, tout l'Ordre judiciaire, ne tarderoit pas à les frapper d'une verge pareille à celle que vous avez brisée. Exigeant impérieusement la soumission la plus entière à toutes leurs volontés, ces nouveaux maîtres menaceroient de flétrir tous ceux qui n'admettroient pas leur Jurisprudence, qui refuseroient de fléchir sous leur despotisme. Laissez au Comité le soin de mettre en œuvre les principes de l'Ordre judiciaire dont vous tracez le plan; il n'en déduira les conséquences qu'après

Digitized by Google

avoir mûrement pesé les dangers qu'elles peuvent entraîner, et trouvé de sûrs moyens de les prévenir.

Du Jeudi 27 Mai.

La discussion s'est ouverte sur cette question : *Y aura-t-il des Tribunaux d'exception.*

M. *le Chapelier* a prévenu l'Assemblée que cette question très-importante ne pourroit manquer de prendre beaucoup de temps ; une seule de ses branches, savoir s'il y aura des Tribunaux de Police, de Marine, etc., exigeroit peut-être deux ou trois jours de discussion ; en conséquence, il a proposé le renvoi de cette partie au Comité de Constitution qui la soumettroit à l'examen du Corps législatif avec le reste de son plan. Quant à l'érection d'un Tribunal pour l'impôt, il en a demandé l'ajournement special jusqu'apres l'organisation de l'impôt qui doit servir de basé.

MM. *Target* et *Brostaret*, du même avis quant à l'impôt, ont demandé que l'Assemblée discutât si la partie d'Administration relative aux forêts et à la marine seroit renvoyée à un Tribunal ordinaire ; cette discussion étoit essentielle pour éclairer le Comité.

M. *Tronchet* ajouta qu'il étoit d'autant plus indispensable de statuer sur-le-champ, que le Comité, ayant proposé plusieurs Tribunaux, n'avoit plus rien à faire que d'attendre le jugement de l'Assemblée pour continuer ses travaux ultérieurs suspendus jusqu'à ce qu'elle eût prononcé.

M. *Chabroud* croyoit qu'on pourroit consacrer dans chaque Tribunal une Chambre

Digitized by Google

pour juger les matières d'imposition en cas qu'elles eussent besoin de l'être séparément.

M. *Fréteau* admettoit provisoirement les Juges royaux, parce que la priorité de la créance du Roi, contestée par divers créanciers, exigeoit la connoissance de divers points de droit, et par conséquent un mûr examen de la part de l'Assemblée.

On a fini par ajourner la question de l'établissement d'un Tribunal d'imposition pour reprendre celle des Tribunaux de commerce.

M. *Naïrac* a demandé la conservation des juridictions consulaires que la contagion de l'exemple n'avoit jamais infectées. Il a plaidé fort éloquemment leur cause, en faisant valoir les motifs d'utilité publique, ceux de l'intérêt particulier du commerce, et le vœu de la Province de Guyenne qu'il représente. Il admettroit volontiers tous les changemens à faire pour l'expédition plus prompte des affaires de commerce.

M. *Fermond* a représenté que l'Assemblée ne devoit pas s'écarter de l'unité qui fait la base de la Constitution. Il a prétendu que les Tribunaux d'exception dans lesquels étoient compris ceux de Commerce, alimentoient la chicane en fournissant des contestations entre les matières dites consulaires et sur celles dit s ordinaires. Au reste, il a proposé d'admettre dans les nouveaux Tribunaux autant de Négocians que d'autres Juges, mais ces espèces d'Adjoints ne connoîtroient que des affaires de Commerce.

M. *le Clerc*, qui a long-temps exercé les fonctions de Juge Consul, et d'une manière aussi honorable pour ses talens que pour sa probité, a conclu, comme le Comité de Constitution, à la conservation des Tribunaux

Digitized by Google

consulaires : mais avec les attributions qu'ils tiennent des Ordonnances, et non avec celles que le Comité leur donne.

M. *Goupil de Préfeln* a rejeté l'établissement de Tribunaux particuliers pour le Commerce, en insistant sur la nécessité d'un seul Tribunal dans tout le territoire auquel toutes les contestations seroient portées. Les difficultés de compétence, d'attribution, de reglemens de Juges ajoutent ordinairement, a-t-il dit, trois ou quatre procès à un procès. Il a proposé, pour les Négocians, des Pairs, ou pour mieux dire des Arbitres; cette heureuse idée qui, sans nuire à l'unité, conserve tous les avantages de la variété, le Chancelier de l'Hôpital l'avoit eue. Ce grand homme donna un Edit pour renvoyer pardevant des Arbitres les partages et toutes les contestations de famille. L'Ordonnance de Commerce de 1681 avoit suivi les mêmes dispositions pour les Polices d'assurance qui devoient passer à la réquisition des parties du Tribunal de l'Amirauté aux arbitres; il a desiré que cette institution long-temps conservée en Provence, mais détériorée par l'avidité des Légistes, s'étendît dans le Royaume pour son bonheur. Le travail important d'un Membre de l'Assemblée (M. *d'André*) pourroit beaucoup contribuer à propager cette belle et grande méthode.

M. *Gurat* l'aîné a fait valoir, en faveur de la Juridiction Consulaire, le nom de son instituteur, dont le Préopinant venoit d'appuyer l'arbitrage. Justice prompte, peu dispendieuse, éclairée, susceptible de toutes les formes qui peuvent conduire à un jugement équitable, voilà les caractères respectables d'un établissement qui a pour lui 200

Digitized by Google

ans d'approbation publique. Ne craignez point, a-t-il ajouté, les exceptions consulaires; elles sont aisées à définir. La Sentence des Juges s'exécute provisoirement en donnant caution. Si vous abolissez ce Tribunal, les affaires du Commerce en souffriront; au lieu de ces Audiences de tous les jours et presque de toutes les heures, si favorables à l'expédition, les jugemens dans les Tribunaux ordinaires, auxquels vous adjoindrez des Marchands, ne se rendront plus que tel ou tel jour; aux formes simples de la juridiction consulaire, succéderont les moyens lents et toujours coûteux que les Avocats et les Procureurs auront intérêt de faire prendre aux parties. M. *Garat* a fait valoir les lumières des Marchands dans les choses de Commerce, et enfin la ressemblance, l'identité même de cette institution avec celle des Jurés.

Quoique M. *Buzot* ne voulût point de tribunaux séparés, parce qu'il en faudroit autant que d'objets d'exception ou de principes différens en législation, qui y donnent lieu, cependant il admettoit ceux de police, bornés aux simples actes de correction; il en fondoit la nécessité sur ce que le pouvoir judiciaire finit là où commence la police. Quant aux juridictions consulaires, objet principal de la question en ce moment, il falloit non-seulement les conserver où elles existoient si elles étoient utiles, mais même les établir par-tout; une preuve, ou du moins une forte présomption contre cette nécessité, c'est que les villes qui n'en avoient pas ne se plaignoient ni de l'ignorance, ni de la lenteur de la justice dans les tribunaux ordinaires qui paroissoient suffire.

Digitized by Google

Les Consuls jugeant le fait et le droit, il étoit inexact de les comparer aux Jurés, c'étoit en cette dernière qualité qu'il falloit admettre des négocians dans les tribunaux ordinaires pour accoutumer insensiblement la Nation à cette belle institution, et pouvoir l'en enrichir un jour au civil, comme au criminel.

M. *Demeunier* a recommandé de prendre garde de juger la question sans en avoir examiné toutes les branches. Il ne s'agissoit pas de maintenir les tribunaux d'exception deja jugés d'après tout le mal qu'ils nous ont fait; mais confier aux tribunaux ordinaires les affaires de commerce, ne seroit-ce pas les surcharger? ne seroit-ce pas, pour vouloir être bien jugé, ne l'être pas du tout ou l'être mal? Les Consuls de Paris ont jugé l'année dernière 80 mille affaires et ceux de Bordeaux 16 mille. Quels tribunaux ordinaires pourroient suffire à ce surplus de travail! et d'ailleurs la réforme des ordonnances, la simplification de la procédure, en les supposant réalisées, n'établiroient pas la rapidité qu'exige le mouvement des affaires commerciales. Il a conclu de ce principe que l'administration d'un grand royaume exige quelques tribunaux particuliers; qu'on pourroit, sans rien préjuger sur la question, faire juger par d'autres que les tribunaux ordinaires les matières de Commerce, de Police etc., et en cela il ne faut que suivre, a-t-il ajouté, le vœu général des villes de commerce.

Ce qui est inutile est dangereux, a dit M. *de Saint-Martin*: or, quoi de plus contraire à une bonne administration que la multiplicité des tribunaux, qui donne lieu à des conseils de competence deshonorans

Digitized by Google

pour la justice? En voulez-vous une prompte et éclairée? établissez des Juges de paix et joignez leur des commerçans. Quant aux juridictions consulaires, elles ne sont qu'en première instance et c'est à des parlemens qu'on en appelle. D'ailleurs cet avantage n'existe que pour les principales villes des Départemens, les seules qui auroient aussi, dans le nouvel ordre, des tribunaux auxquels on réuniroit des commerçans. Que les Municipalités, déja en possession provisoire de la partie contentieuse de la police, soient autorisées à la conserver, c'est l'avis de votre Comité de Constitution. La Police, qui doit toujours pencher vers la douceur, a nécessairement beaucoup d'arbitraire, et c'est ce dont les tribunaux ordinaires ne sont pas susceptibles; ils doivent faire observer les lois dans toute leur rigueur.

Sur la réquisition d'un Membre on a fait lecture des Adresses des Députés extraordinaires du Commerce et des Négocians de Paris; la discussion étant fermée, l'Assemblée a décidé, presque à l'unanimité, qu'il y aura des tribunaux particuliers pour le jugement des affaires de commerce.

Du Vendredi 28 Mai.

M. *Gossin* a ouvert cette Séance en rendant compte, au nom du Comité de Constitution, de la contestation suivante, relative à la formation des Municipalités. D'après les Décrets de l'Assemblée, le Hameau du Biet devoit être compris dans celle de Boulogne; une Abbaye de cet endroit en a formé une particulière; les Religieux ont vendu les bestiaux appartenans à la Communauté, recelés par les paysans et le Maire de leur

Digitized by Google

création. Sur cet exposé, l'Assemblée a décidé qu'en exécution des précédens Décrets, les deux Municipalités cesseront d'exister, et qu'il en sera formé une seule dont les Assemblées se tiendront à Boulogne, lieu du clocher.

Elle a également accueilli la proposition de M. *Lucie*, tendante à ce que Sa Majesté donnât les ordres nécessaires afin de lever les obstacles mis, par plusieurs Municipalités de Franche-Comté, aux transports de bleds expédiés de Bâle et du Duché de Wirtemberg pour le pays de Montbéliard, et qu'on ne peut faire parvenir à leur destination sans passer sur le territoire de France.

Plusieurs Villes des Provinces Méridionales ont été autorisées à entretenir des ateliers de charité, et à prelever les fonds de ces établissemens par forme d'imposition extraordinaire.

Un Décret avoit ordonné que le chef-lieu du Département de Saône et Loire seroit provisoirement à Mâcon : les Electeurs de Département ont accordé cet avantage à la ville de Châlons; celle de Mâcon reclame le provisoire jusqu'après la première Session. Le Projet de Decret de M. *Gossin* est adopté.

L'Assemblée Nationale, après avoir entendu le Rapport de son Comité de Constitution, decrete :

« 1°. Qu'en exécution des précédens Décrets, la premiere Assemblée du Département de Saône et Loire se tiendra provisoirement à Mâcon; »

« 2°. Que lorsque les Electeurs se réuniront pour renouveler la moitié des Membres de l'Administration de département, ils s'assembleront dans le chef-lieu de l'un des Districts,

Digitized by Google

autre que Châlons et Mâcon, pour fixer définitivement le chef-lieu de ce Département ; »

« 3°. Que les Electeurs et les Membres de toutes les Administrations du Royaume, se conformeront aux Décrets rendus à l'egard de chacun d'eux, et se renfermeront strictement dans leurs dispositions. »

M. *Dumetz* a fait lecture de l'Instruction sur la vente des Biens Nationaux, redigee par le Comité des Douze, et de la Formule des Soumissions à faire par les Corps Municipaux qui se portent acquéreurs.

Ces Soumissions vont bien au-delà des sommes de terres dont la vente est ordonnee: aussi M. *Delley d'Agier* demande-t-il que cette Instruction soit incessamment discutée ; il l'obtient.

M. *le Chapelier* a écarté, pour un instant, l'ordre du jour, en proposant que l'Assemblée statuât auparavant sur plusieurs articles relatifs aux Assemblées Primaires et Electorales deja formées en très-grande partie. L'Assemblée a décrété le Projet du Comité de Constitution, dont voici la teneur :

« Art. I^er^. Les Assemblées Electorales pourront accélérer leurs opérations en arrêtant, à la pluralité des voix, de se partager en plusieurs Bureaux, composés au moins de cent Electeurs, pris proportionnellement dans les differens Districts, qui procéderont séparément aux Elections, et qui deputeront chacun deux Commissaires chargés de faire ensemble le recensement des scrutins. »

« II. Les Bureaux procéderont tous au même moment aux Elections. »

« III. Tout bulletin qui aura été apporté dans les Assemblées, et qui n'aura pas eté, ou écrit par le votant lui-même sur le Bu-

Digitized by Google

reau, ou dicté par lui aux Scrutateurs, s'il ne sait pas écrire, sera rejeté. »

« IV. Après le Serment Civique prêté par les Membres de l'Assemblée, le Président de l'Assemblée, ou de chacun des Bureaux, prononcera, avant de commencer les Scrutins, cette formule de Serment: *Vous jurez et promettez de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre ame et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces.* Cette formule sera écrite en caractères très-lisibles, et exposée à côté du vase du scrutin. Chaque Citoyen portant son bulletin, levera la main, et prononcera à haute voix: *Je le jure.* »

« Le même Serment sera prêté dans toutes les Elections des Juges et Officiers Municipaux, et des Députés à l'Assemblée Nationale. »

« V. Aucun Citoyen reconnu Citoyen actif, de quelqu'état et profession qu'il soit, ne pourra être exclu des Assemblées Primaires; il ne pourra y être admis que des Citoyens actifs. Ils y assisteront sans aucune espèce d'armes ni bâtons; une garde de sureté ne pourra être introduite dans l'intérieur sans le vœu exprès de l'Assemblée, si ce n'est qu'on y commît des violences, auquel cas, l'ordre du President suffira pour appeler la force publique. Le Président pourra aussi, en cas de violence, lever seul la Séance; autrement, elle ne pourra être levée sans avoir le vœu de l'Assemblée. »

« VI. Les Assemblées Electorales ne s'occuperont que des Elections et des objets qui leur sont envoyés par les Décrets de l'Assemblée Nationale. Elles ne prendront

Digitized by Google

aucune Délibération sur les matières de Législation ou d'Administration, sans préjudice des Pétitions qui pourront être présentées par les Assemblées tenues en la forme autorisée par l'article LXII du Décret sur les Municipalités. »

On a lu ensuite une note dans laquelle M. le Garde-des-Sceaux annonce que le Roi a accepté le Décret du 22 de ce mois, concernant le droit de la paix et de la guerre; de vifs applaudissemens ont suivi cette lecture.

M. le Président a communiqué à l'Assemblée deux lettres, l'une de M. *de Saint-Priest*, l'autre de M. *de la Luzerne*. — Des Ouvriers sont entrés dans la Citadelle de Marseille en annonçant qu'ils avoient ordre de la démolir; les Officiers municipaux s'y sont opposés; le travail a recommencé le lendemain, enfin, le 19, malgré les réclamations du Conseil général de la Commune, ils ont continué. Les uns disent qu'ils ont ordre de démolir cette place, les autres, qu'on se bornera à détruire les embrasures qui regardent la Ville. — La seconde lettre annonce que l'escadre sera composée de 14 vaisseaux de ligne, de 14 frégates, autant de corvettes, 5 avisos et 2 flutes. Les dépenses courantes pour un mois, s'élèveront à 2,036,045 liv.

Sur la demande de MM. *Montcalm-Gozon* et *Malouet*, il est décrété que provisoirement les levées de Matelots se feront suivant les Ordonnances, comme par le passé.

On revient à l'objet de la première lettre. M. *Dupont* insiste sur la nécessité de mander à la Barre les Officiers municipaux de la Ville de Marseille, et de manifester une haute improbation. Le devoir de l'Assem-

Digitized by Google

blée est de conserver les propriétés Nationales, ce devoir est plus impérieux encore quand il s'agit de conserver des proprietés nécessaires à la sureté publique.

MM. *de Castelanet* et de *Sinetti* essayent d'atténuer les torts de la Municipalité, le premier prétend qu'on ne détruit que les batteries qui donnent sur la Ville, et le second qu'il faut entendre deux Officiers de cette Municipalité qui sont députés ici.

M. *Fréteau* fait sentir l'urgence du moment, puisqu'il en coûteroit des millions et des mois pour rétablir ce qui auroit été démoli en 4 jours. Il excuse le peuple égaré, mais il veut qu'on décrète avant tout que la démolition sera suspendue; son vœu devient celui de l'Assemblée.

« L'Assemblée Nationale, sur le compte qui lui a été rendu de la démolition de la Citadelle de Marseille, décrète que les démolitions seront arrêtées sur-le-champ, et que le President se retirera dans le jour pardevers le Roi, pour le supplier de donner tous les ordres, et prendre toutes les mesures tendantes à faire exécuter le présent Decret. »

Du Samedi 29 Mai.

L'Assemblée décrète, d'après la demande de M. *Bouche*, l'addition des mots suivans relatifs au Serment civique à prêter pour être éligible : « Tel qu'il a été prêté le 4 Février dernier. » Ordre à la Municipalité de Dourlens en Picardie qui est parvenue à mettre en sureté deux chariots de piastres, venant de Calais, pour la Caisse d'Escompte, de les laisser aller à leur destination, et d'en

Digitized by Google

garantir la sureté. — La Municipalité de Saint-Pierre-le-Moutier obtient de lever un impôt de 1200 liv. pour diminuer le prix des grains, leur cherté ayant causé une émeute, dans laquelle deux personnes ont été tuées et 22 blessées, et qu'on n'a pu faire cesser qu'en proclamant la Loi Martiale. — M. le Premier Ministre des Finances, demande à être entendu dans l'Assemblée. — Il est décidé qu'il sera admis.

M. *le Chapelier* avoit annoncé, il y a un mois, que plusieurs Citoyens de Douai s'étoient permis de voter dans les Assemblées primaires, sans avoir fait leur déclaration pour la Contribution patriotique. Les Procès-verbaux envoyés récemment au Comité de Constitution ont en effet attesté que plusieurs Citoyens qui n'avoient point fait leur déclaration se sont présentés dans une des Assemblées primaires; mais ils n'ont assisté qu'à la première Séance. Dans une autre Section, deux Conseillers au Parlement ont été élus, et tous les deux, quoique très-riches, n'avoient point fait la déclaration. Un autre vice ridicule qui a paru au Comité frapper de nullité toutes les Elections, est l'omission faite par l'ancienne Municipalité de plusieurs impositions directes dans le cadastre dont elle a fait usage pour dresser le rôle des Citoyens actifs; cette omission a réduit le nombre des Citoyens actifs à 1200, dans une Ville qui renferme plus de 16,000 Habitans.

M. *Merlin* a dénoncé un autre genre d'intrigue employé par les gens riches qui, tous le jour des Elections, employerent leurs Ouvriers, tels que Charrons, Menuisiers, etc. pour les éloigner de leurs Assemblées.

Sur

Digitized by Google

Sur le rapport de M. *le Chapelier*, l'Assemblée a rendu un Décret qui déclare nulles 4 élections dans lesquelles on a contrevenu au Décret, du 23 Mars dernier, concernant la Contribution Patriotique; ordonne 1°. que l'Assemblée Primaire se réunira de nouveau, et qu'il n'y sera admis aucun Citoyen qui, ayant plus de 400 liv. de rente, n'aura pas fait la déclaration prescrite, et n'en présentera pas l'extrait; 2°. que pour déterminer la qualité de Citoyen Actif, il faut avoir égard non-seulement à la Capitation et aux Impositions Territoriales, mais encore aux Taxes pour la Milice et l'Industrie, et aux Impositions affectées sur les biens Communaux, lesquelles doivent être considérées comme des Impots directs.

Tel est l'esprit général de ce Décret qui explique quelles sont les Impositions qui contribuent à faire jouir des droits de Citoyen Actif, pour élire ou être élu.

M. le Baron *d'Allarde*, l'un des Commissaires chargés de surveiller les opérations de la Caisse d'Escompte, a fait un Rapport sur la situation actuelle de cette Caisse. L'Assemblée Nationale a décrété qu'elle ne seroit remboursée qu'en assignats, et en a retardé le payement; aujourd'hui elle est obligée d'employer les efforts les plus coûteux pour se procurer du numéraire; elle le tire de Hollande et d'Espagne, afin d'augmenter la circulation intérieure du Royaume il lui revient à 15 ou 16 pour cent, tandis qu'elle en trouveroit à deux et demi dans Paris.

Elle a retiré tout ses billets de la circulation; tous ceux qui y restent ont été fournis par elle au gouvernement; leurs porteurs

Digitized by Google

sont donc créanciers non pas de la Caisse d'Escompte, mais du gouvernement.

Le Décret du mois de janvier porte que les Actionnaires jouiront d'un dividende qui ne pourra excéder six pour cent. L'Assemblée ne prévoyoit point alors les pertes qu'ils ont été obligés de faire. Au lieu de leur rembourser les 170 millions qu'ils ont prêtés dans le cours d'une année, l'Assemblée a rompu la convention. Aujourd'hui la Caisse d'Escompte est dégagée de toutes dettes, et se trouve seulement créancière du gouvernement. Elle continuera ses opérations avec le peu de numéraire qu'elle pourra se procurer, et avec le désavantage d'émettre des billets sans intérêts, en concurrence avec les assignats.

Les quatre Commissaires ont cru que, puisque l'Assemblée Nationale avoit rompu la convention subsistante avec la Caisse d'Escompte, il étoit juste de l'indemniser des pertes que cette opération lui occasionne; ils ont proposé un Projet de Décret à cet effet, en rappelant la perte qu'elle éprouve sur l'intérêt de son prêt au Gouvernement, qui devoit être à 5 pour cent, tandis que l'intérêt des assignats qu'elle recevra en payement, n'est que de 3 pour cent. Malgré ces pertes, les Actionnaires ont encore sacrifié 200 liv. sur chacune de leurs actions, pour retirer une valeur de 40 millions de billets de la circulation.

La discussion de ce Rapport a été ajournée.

M. *Martineau* venoit de faire lecture de l'article I^er^ du Rapport sur la Constitution du Clergé futur, et l'Assemblée avoit décidé que la discussion seroit ouverte sur l'ensemble du Plan, lorsque l'ordre du jour a été interrompu par l'arrivée de M. *Necker*: nous

Digitized by Google

n'analyserons point son Discours, que nous donnerons probablement en entier dans un des prochains Numéros. Les Députés Extraordinaires de Marseille ont été introduits à la Barre. L'un d'eux, Officier Municipal de Marseille, a pris la parole pour justifier la Municipalité. Il a commencé par exposer les motifs d'alarmes qui ont produit l'insurrection du Peuple Marseillois : cinquante-six paquets arrivant de Nice et adressés aux Commandans des Places fortes, interceptés; des munitions entassées dans les Forts; les préparatifs d'une guerre suscitée peut-être pour introduire des Troupes ennemies dans Marseille; les canons des Forts braqués contre la Ville, les mêches allumées, Marseille prête à être réduite en cendres, si les Officiers Municipaux n'étoient parvenus à faire signer par les Commandans une convention qui a prévenu l'effusion du sang. Tel est le tableau qu'il a présenté. « Cette convention, a-t-il ajouté, porte que les Forts seront gardés par un Garde National sur quatre Soldats de ligne; elle n'étoit donc qu'une précaution de simple surveillance. »

« Une Lettre du Ministre est arrivée, qui ordonnoit à la Garde Nationale et au Régiment de Vexin d'évacuer les Forts. Ainsi le Ministre prenoit des mesures différentes de celles ordonnées par vos Décrets; ainsi il punissoit les braves Soldats du Régiment de Vexin, parce qu'ils avoient refusé de répandre le sang de leurs Concitoyens. »

« La Garde Nationale étant aujourd'hui composée de presque tous les Citoyens de la Ville, nous ne pûmes déployer la force militaire pour arrêter la demolition de la Citadelle, puisque les mêmes Citoyens qui

Digitized by Google

y travailloient, étoient ceux qu'il eût fallu requérir. Il n'y avoit qu'un moyen de sauver la Citadelle, c'étoit de permettre la démolition des batteries qui dominent sur la Ville. Vous avez ordonné que cette démolition fût suspendue ; elle le sera. Mais peut-être vous-mêmes ordonnerez-vous qu'elle soit continuée, quand vous aurez entendu quels sont les motifs qui ont animé le Peuple de Marseille. La plupart des batteries sont dirigées contre la Ville ; d'autres, dirigées vers le Port, sont faites pour empêcher l'entrée des subsistances. Une inscription placée sur les murs de la Citadelle, dévoile les motifs pour lesquels on l'a élevée. « Louis-le-Grand a fait construire cette Citadelle, dans la crainte que Marseille fidelle, ne se livrât aux élans de la liberté. »

Ce Discours est terminé par une dénonciation de M. *de Saint-Priest*, que la Municipalité accuse d'être l'ennemi et l'oppresseur de Marseille.

M. *Dupont* a demandé que le Président fût autorisé à prendre, de la bouche des Députés de Marseille, des éclaircissemens sur l'Assemblée tenue à Brignolles ; Assemblée qui s'est réunie pour solliciter la suppression du Châtelet, à l'instant où les Districts de Paris faisoient la même demande.

MM. *d'André* et *de Mirabeau* l'aîné ont écarté cette Motion, en obtenant le renvoi de la totalité de l'affaire au Comité des Rapports.

L'on a repris ensuite la discussion sur le Projet d'organisation future du Clergé. M. l'Archevêque d'Aix a posé les prémices de son raisonnement dans une série de reflexions sur l'utilité politique et morale de la Religion. Puis il a cherché dans les principes

Digitized by Google

mêmes publiés par le Comité Ecclésiastique, la réfutation de son Projet.

« Le Comité, a-t-il dit, a reconnu que les dogmes de la Religion sont inaltérables. Il a reconnu que les réformes qu'il avoit à vous proposer ne pouvoient consister que dans un retour à la discipline de la primitive Eglise. Si vous voulez en rappeler la discipline, il faut en rétablir les principes, l'autorité de l'Eglise. Jesus-Christ a transmis à ses Apôtres, et ceux-ci aux Evêques, le pouvoir d'enseigner ses dogmes. Il ne l'a confié ni aux Magistrats, ni au Roi, ni aux Administrations Civiles; vous êtes tous soumis à l'autorité de l'Eglise, parce que nous la tenons de Jesus-Christ. On vous propose aujourd'hui de détruire une partie des Ministres, de diviser leur Juridiction, de renverser les limites établies par les Apôtres. Nulle Puissance humaine n'a le droit d'y toucher.... (Il s'élève des murmures et des éclats de rire). Les Evêques ne peuvent être destitués que par ceux qui les ont institués. Ce sont ces principes purs de la discipline Ecclésiastique, et non les abus que nous réclamons; non des projets arbitraires, destructifs de la discipline Ecclésiastique, et par conséquent de la Religion. »

Ensuite M. l'Archevêque d'Aix a parcouru les textes de tous les Conciles, invoqué l'autorité des Saints Peres, les Ordonnances des premiers Empereurs Catholiques, etc. L'Empereur *Marcellin* a reconnu qu'il ne lui appartenoit pas de déterminer le nombre et les divisions des Métropoles, que la Hiérarchie Ecclésiastique ne pouvoit jamais être soumise aux Lois du Royaume.... C'est à l'Eglise à déterminer les liens de la subor-

Digitized by Google

dination que lui doivent les fidèles, et à exercer toute l'autorité nécessaire pour maintenir l'unité Ecclésiastique.

Les Canons de l'Eglise statuent qu'un Evêque ne peut exercer sa juridiction sur un Diocèse étranger; ainsi, si vous voulez réunir des Diocèses, changer leurs limites, vous priverez une partie des fidèles de l'Administration de l'Eglise.

Il ne vous appartient pas de limiter l'autorité des Evêques; ce n'est qu'en leur nom que les Pasteurs, qu'ils délèguent, peuvent administrer les Sacremens, et nul ne peut y suppléer. Les Ordonnances d'Orléans et de Blois ont reconnu la puissance des Evêques.

L'Orateur a continué à peu près le même système de réfutation, pour prouver que l'Assemblée Nationale n'avoit pas le droit de toucher aux Chapitres, ni aux Cathédrales, que le Comité Ecclésiastique propose de supprimer. L'autorité des Conciles lui a fourni le texte de cette seconde partie de son Discours; tous ont ordonné spécialement les prières publiques et communes, et rien ne pouvoit empêcher les Chanoines de donner un si bel exemple aux fidèles.... Tous les Conciles attestent l'efficacité de ces prières publiques pour la prospérité des Empires.

« Déja, dans le huitième siècle, les Chapitres étoient séparés des Paroisses. Le Concile de Trente a déterminé les cas dans lesquels les Evêques ne pouvoient rendre de Jugemens sans le consentement des Chapitres. »

« Les Chapitres faisoient le choix des Evêques; lorsque le Clergé, les Parlemens, les Universités réclamoient la liberté des

Digitized by Google

Elections, c'étoient les droits des Chapitres qu'ils réclamoient. Aujourd'hui, le Comité Ecclésiastique ne craignoit pas de proposer que les Pasteurs, les Evêques, fussent nommés par les Electeurs des Départemens; ces Electeurs s'empareroient de la Puissance Ecclésiastique; des corps électoraux qui peuvent être composés en grande partie de Protestans, nommeroient les Evêques Catholiques!»

« Le Comité Ecclésiastique va proposer encore de détruire la supériorité des Evêques sur leurs Pasteurs, en soumettant leurs jugemens aux synodes diocésains. Les Evêques ne tiennent-ils pas leur autorité de l'Eglise de Rome? n'est-elle pas le centre de la Communion des Fidèles?»

« Consultez l'Eglise Gallicane, si vous voulez faire une réforme dans l'Eglise; c'est dans des Conciles Nationaux que se sont formées ces sages maximes qui l'ont distinguée de toutes les autres Eglises. Pouvons-nous participer à une délibération contraire aux formes des canons de l'Eglise, et qui renverseroit l'ordre établi par les Conciles? Nous ne pouvons que déposer dans vos mains, au nom du Clergé, la déclaration de ne point accéder à tout ce que désavoueroit l'Eglise, que nous vous proposons de consulter par un Concile National.

Le discours prononcé à l'Assemblée Nationale par M. *Necker*, a répandu la joie et relevé les espérances. Ce Ministre a exposé un tableau consolant de la situation de la recette et de la dépense. Il a présenté un travail sur les finances qui dissipe toutes les craintes, et prouve les ressources de la

Digitized by Google

France. Ce travail étoit connu du Comité des Finances; mais le premier Ministre a voulu le faire connoître lui-même à l'Assemblée. « Il est précieux pour moi, a-t-il dit, de conférer de temps à autre avec les Législateurs, pour me rappeler à leur intérêt et à leur bonté. »

M. le Président a fait une réponse à M. *Necker* pleine de noblesse, de dignité et d'énergie. On nous saura gré de la faire connoître à nos Lecteurs.

Réponse du Président à M. Necker.

« L'Assemblée Nationale ne peut voir qu'avec satisfaction les calculs de votre sollicitude et de votre prévoyance. Il ne faut à la France que connoître ses besoins pour y suffire. Toutes les fois que, s'élevant au-dessus des aperçus partiels et des nécessités du moment, elle pourra embrasser d'un coup-d'œil général et à l'avance la somme complète de ses besoins, et le tableau universel de ses ressources, elle ne connoîtra jamais ni l'embarras, ni la pénurie; en l'éclairant sur les besoins du service de la présente année, vous en aurez assuré le succès. »

« Le rétablissement de l'ordre dans toutes les parties de cet empire, rendra bientôt toute l'activité convenable à la perception de l'impôt sur la base permanente de la fortune publique. »

Ce sera l'effet des moyens constitutionels d'administration, dont l'établissement occupe actuellement le Peuple François, qui exerce aujourd'hui, pour la première fois, la plénitude de ses droits dans la forme qui convient à une grande Nation libre. Il est affli-

Digitized by Google

geant sans doute que la licence ait troublé, ait souillé dans plusieurs lieux les jours solennels de la liberté. L'Assemblée Nationale, dont le bonheur de la France est *la seule passion*, n'apprend jamais, sans une affliction bien vive, les nouvelles de ces excès, dont les plus cruels ennemis du bien public n'ont pas sans doute l'affreux courage de se réjouir. Elle partage la douleur que les tristes nouvelles portent dans le cœur d'un monarque, qui donne aux François l'exemple de toutes les vertus, et particulièrement celui d'aimer et de maintenir la Constitution. »

« C'est par des moyens doux et mesurés, mais fermes et soutenus, par la profession constante des principes les plus sains, par l'établissement le plus accéléré de la Constitution, par le concert le plus heureux de ces mesures avec les intentions si connues du Roi, que l'Assemblée Nationale s'est constamment occupée de ramener au devoir et à l'observation des lois un peuple souvent égaré, auquel il faut rendre l'heureuse habitude d'obéir à l'autorité légitime. Une précipitation mal calculée ne feroit que retarder l'accomplissement de ces soins importans. »

« Personne ne sait mieux que vous, Monsieur, combien les vues de l'Assemblée Nationale ont toujours été dirigées sur ce plan. Elle a souvent remarqué, avec satisfaction, votre empressement à la seconder par tous le moyens que la confiance du Roi a mis en votre pouvoir. Les vues que vous lui offrez aujourd'hui, sont un nouvel hommage de votre patriotisme. On est toujours sûr de l'attention *bienveillante* de cette Assemblée

C'

Digitized by Google

quand on lui parle de paix, de concorde, de fraternité, et des moyens d'accélérer la félicité de l'empire. Pourquoi mêler à ces idées consolantes la pensée affligeante de l'instant où vous pourriez cesser de coopérer à leur exécution? Il est des hommes qui ne devroient connoître de l'humanité que les affections douces qui unissent les êtres sensibles, et non pas les maux qui les affligent. »

Proclamation communiquée par le Roi à l'Assemblée Nationale, le Samedi 29, à la Séance du soir.

« Jamais des circonstances plus impérieuses n'ont invité tous les François à se réunir dans un même esprit, à se rallier avec courage autour de la Loi, et à favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la Constitution. Nous n'avons rien négligé pour inspirer ces sentimens à tous les Citoyens; nous leur avons nous-mêmes donné l'exemple de la confiance la moins équivoque dans les Représentans de la Nation, et de nos dispositions constantes pour tout ce qui peut concourir au bonheur de nos Sujets et à la prospérité de la France. »

« Seroit-il donc possible que des ennemis du bien public cherchassent encore à troubler les travaux importans dont l'Assemblée Nationale est occupée, de concert avec nous, pour assurer les droits du Peuple et préparer son bonheur; que l'on essayât d'emouvoir les esprits, soit par de vaines terreurs et de fausses interprétations des Décrets de l'Assemblée Nationale, acceptés ou sanctionnés par nous, soit en entreprenant d'inspirer sur nos intentions des doutes aussi mal

Digitized by Google

fondés qu'injurieux, et en voilant des intérêts ou des passions privées, du nom sacré de la Religion ? »

« Une opposition si coupable nous affligeroit sensiblement, en même temps qu'elle exciteroit toute notre animadversion. L'objet continuel de nos soins est de prévenir et de réprimer tout ce qui en porteroit le caractère. Nous avons même jugé digne de notre sollicitude paternelle d'interdire jusqu'aux signes qui seroient propres à manifester des divisions et des partis. »

« Mus par ces considérations, et instruits qu'en divers lieux du Royaume, des Particuliers s'étoient permis de porter des Cocardes differentes de la Cocarde Nationale que nous portons nous-mêmes ; et considérant les inconvéniens qui peuvent résulter de cette diversité, nous avons cru devoir l'interdire. »

« En conséquence, faisons défenses à tous nos fidèles Sujets, et dans toute l'étendue de notre Royaume, de faire usage d'aucune autre Cocarde que la Cocarde Nationale. »

« Exhortons tous les bons Citoyens à s'abstenir dans leurs discours, comme dans leurs écrits, de tous reproches ou qualifications capables d'aigrir les esprits, de fomenter la division, et de servir même de prétexte à de coupables excès. »

Signé ; LOUIS.

Cette lecture, que des mouvemens d'enthousiasme avoient souvent interrompue, est à peine terminée, que la Salle retentit des applaudissemens de l'Assemblée, auxquels les spectateurs mêlent des transports de joie et des cris réitérés de *vive le Roi.*

Digitized by Google

L'Assemblée a rendu à l'unanimité le Décret suivant :

« L'Assemblée Nationale décrète qu'il sera fait une Députation au Roi, composée de 24 Membres, pour rendre compte à S. M. des mouvemens de joie et des sentimens d'attachement et d'amour qu'a inspiré la lecture de la Proclamation communiquée à l'Assemblée, et pour remercier le Roi, au nom de la Nation, des soins qu'il prend pour ramener le Peuple à la concorde, et réunir tous les François à leur Monarque chéri. »

Les insurrections contre les Protestans, réfractaires aux Décrets de l'Assemblée Nationale, réunis aux Capucins et à la rue Royale, les exécutions publiques des Journaux et autres pamphlets anti-populaires, ont excité une si grande fermentation dans les esprits, ont donné au peuple un si vif sentiment de sa force, que ne gardant aucune mesure, il a cru toujours devoir se faire justice lui-même, et que le 24 il a exécuté des hommes.

Depuis le jour que le Prince *de Salm*, à la tête du corps de réserve de la Ville, avoit empêché que le Peuple ne se fît justice lui-même, de deux voleurs pris en flagrant délit, rue des Lombards; depuis ce jour-là, le peuple irrité, de plus en plus de la hardiesse des voleurs, et de leurs fréquentes attaques, s'étoit proposé de ne pas laisser échapper les premiers qu'il surprendroit, s'imaginant que le Châtelet les relâchoit trop facilement, et même leur donnoit de l'argent pour continuer leurs déprédations et inquiéter sans cesse les Citoyens.

Digitized by Google

Telles étoient ses dispositions, lorsque quatre ou cinq filoux qui avoient dîné près du Jardin du Roi se sauvèrent, emportant l'argenterie du traiteur; ils passoient la rivière dans un petit bateau; on s'aperçut du vol, et de leur fuite, on courut après eux, deux se sauvèrent, trois furent arrêtés; le peuple s'attroupe, fouille les voleurs, et trouve sur eux, les pièces d'argenterie reclamées. Ces malheureux sont conduits chez le commissaire qui, après avoir dressé son procès-verbal, veut les envoyer au Châtelet, on prétend qu'ils dirent alors: *qu'ils sortiroient bientôt, et même avec de l'argent.* Le peuple indigné, les enleva à la garde, et les pendit sur-le-champ; il mit tant d'acharnement à cette exécution, que la corde du troisième ayant cassé, il assomma celui-là à coups de cannes et de bâtons; les trois cadavres furent ensuite portés à la Morgue qui est, comme l'on sait, la basse géole du Châtelet.

Si on demande quelle est la raison qui a pu prévenir ainsi le peuple contre le Châtelet, et lui faire imaginer que non-seulement ce tribunal n'a rien de si pressé que de relaxer les accusés, mais encore qu'il les renvoye pour continuer leurs infames déprédations, et tourmenter les peuples: Nous dirons d'abord, que ce sont tous les écrits incendiaires, toutes les calomnies, toutes les horreurs imprimées contre le Châtelet, dans tant de feuilles journalières, qui excitent les soupçons et le ressentiment du peuple.

Une autre cause qui peut servir à faire croire que ce tribunal n'use pas toujours de toute la sévérité de la loi, et qu'il a quelquefois absous des prévenus vraiment coupables, c'est celle qui naît de la nouvelle jurisprudence

Digitized by Google

criminelle. L'instruction étant publique aujourd'hui, le Châtelet ne peut pas obtenir souvent, par les dépositions, les lumières et les preuves nécessaires pour prononcer la condamnation des coupables. Dès que les témoins, qui doivent déposer contre un accusé, se présentent, la salle se trouve investie, remplie des camarades, des complices de ces misérables, et par leurs propos ils intimident, troublent et effrayent l'honnête Citoyen qui pourroit les démasquer, en sorte que celui-ci n'ose point fournir toutes les lumières qu'il pourroit donner; et le coupable échappe à la faveur de cette réticence, à la faveur des craintes, que ces complices ont pu donner. Ce n'est donc pas la faute du Châtelet, si souvent il a été obligé d'absoudre des accusés qui pris, pour ainsi dire, en flagrant délit, n'avoient point trouvé, cependant de témoins assez hardis pour les accuser publiquement.

Le lendemain 25, le Peuple a recommencé ces terribles exécutions qui l'accoutument et au sang et au mépris des lois; il a voulu pendre sur le quai de la Féraille un homme surpris volant un sac de menus grains; M. *de la Fayette* est accouru avec un Officier qui a coupé la corde; mais le malheureux, à moitié fracassé dans sa chute, est mort le soir même à dix heures. Pendez, pendez, n'écoutez rien, crioient quelques scélérats répandus dans la foule; le Général s'est saisi d'un de ces séditieux, et la traîné lui même en prison, en disant qu'il étoit honorable d'obéir à la loi et de lui prêter son secours. Il a parlé à la multitude échauffée d'une manière tout à la fois énergique et touchante; enfin il est parvenu à dissiper cet

Digitized by Google

attroupement sans employer d'autres forces que celles de la persuasion.

Les prisonniers de la Conciergerie, qui sont au nombre de près de six cents, menaçoient de se révolter. Quelques Magistrats, de ceux qui forment la Chambre des Vacations, se transportèrent dans cette prison, et ils parvinrent à calmer ces malheureux, en leur promettant de mettre la plus grande célérité dans l'instruction de leurs procès ; célérité qui ne dépend pas aujourd'hui absolument de leurs Juges, mais en grande partie des défenseurs que la loi leur accorde ; ces défenseurs dont les délicates fonctions exigent un examen scrupuleux et approfondi des charges.

Il s'étoit répandu un bruit très-peu fondé, comme on va le voir par les trois Lettres suivantes, que M. *Charles de Lameth* aspiroit à la place de Commandant de la Garde Nationale Parisienne. Ce Député s'est hâté de le démentir. On ajoutoit que M. *Duport* visoit à celle de Maire, ce qui est probablement aussi faux, quoique ce dernier n'ait point écrit à M. *Bailly* pour le nier.

Lettre à M. de la Fayette.

J'apprends, M., que sur la différence qui s'est manifestée depuis quelque temps dans nos opinions à l'Assemblée Nationale, et particulièrement dans la délibération relative au droit de Paix et de Guerre, on répand avec profusion dans Paris que j'aspire à vous remplacer dans le commandement de la Garde Nationale. Quelqu'éloigné que je

Digitized by Google

sois de croire qu'on puisse jeter les yeux sur moi, et quelque prix que je mette à toutes les distinctions qu'on peut devoir au suffrage de ses Concitoyens, je me dois de déclarer que je n'en ai jamais conçu la pensée, et que si cet honneur m'étoit offert, je ne l'accepterois pas; c'est sans aucune ambition, c'est avec la ferme résolution de n'accepter jamais aucune place, que je me suis dévoué à la défense de la liberté, et que je ne cesserai de travailler pour elle jusqu'à ce que la Constitution qui nous l'assure ait été achevée dans les principes suivant lesquels elle a été commencée; je rougirois si rien dans ma conduite pouvoit jamais autoriser à croire que j'eusse été guidé par quelque motif d'intérêt personnel.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Charles DE LAMETH.

P. S. Vous trouverez simple, M., que dans un moment où je vois mes intentions attaquées par des menées obscures et des propos calomnieux, je mette à les repousser toute la publicité qui convient à mon caractère.

Réponse de M. de la Fayette *à M.* de Lameth.

Paris, ce 26 Mai 1790.

Je ne vois pas, M., ce que le commandement de la Garde Nationale, ni aucun bruit de votre nomination à cette place, pourroient avoir de commun avec quelque différence d'avis sur deux rédactions de Décret, sur-tout depuis que vous avez adopté celui que je préférois. Mais j'espère que les amis de la Liberté s'accorderont toujours sur les vrais principes, et je désire qu'ils s'en-

Digitized by Google

tendent également sur les meilleurs moyens d'affermir la Constitution.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Cette lettre a donné lieu à une seconde que voici :

Lorsque la nécessité de repousser des bruits injurieux m'a obligé, M., à avoir l'honneur de vous écrire, je ne prévoyois pas que votre réponse me mettroit dans l'indispensable nécessité de vous écrire encore ; je ne conçois pas, je vous l'avoue, comment vous pouvez croire que je suis revenu à l'avis que vous aviez appuié dans la question de la Paix et de la Guerre, lorsque je n'ai cessé de résister au Decret de M^r. *de Mirabeau* qu'après l'addition (proposée par mon frère et par M^r. *Fréteau*) du principe porté dans le premier article ; principe qui consacre seul l'exercice du droit de la Nation par le Pouvoir législatif, principe qui forme la base de celui pour lequel j'avois manifesté mon opinion. J'espère avec vous, M., que les amis de la Liberté ne cesseront jamais de s'accorder sur les vrais principes, déja consacrés par l'Assemblée Nationale : quant aux moyens d'affermir la Constitution, les miens qui ont toujours été, et qui seront toujours à découvert sont la vérité, la franchise, et la persévérance.

J'ai l'honneur d'être M., votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CHARLES DE LAMETH.

Si M. *de Rully*, Colonel au Régiment du Maine, en garnison à Bastia, s'est conduit comme le prétend un Journal Italien, imprimé dans le pays, la vengeance du Peuple paroit beaucoup plus excusable ; cet Offi-

Digitized by Google

cier l'a provoquée, en refusant, à son arrivée, de se laisser reconnoître par la Garde Nationale; de plus, a menacé le Peuple, insulté le Vicomte *de Barrin*, Gouverneur de l'île, tué une femme, qui a reçu le coup de pistolet destiné à un Officier de son Régiment, avec lequel il a eu une violente dispute. En un mot, il y a eu beaucoup plus que de l'imprudence dans tous ses procédés.

On ajoute que le Conseil-général de la Commune a trouvé dans son porte-feuille deux Mémoires manuscrits; dans l'un desquels, intitulé *Etat des Rapports politiques entre la France et la Corse*, il prétendoit prouver qu'il ne convient pas à la France de retenir la Corse. L'autre manuscrit a pour titre : *Moyens sûrs pour embarquer le peu de Troupes de S. M. qui restent en Corse, et ses Employés.* Ce porte-feuille contenoit aussi un exemplaire imprimé d'une réponse au dernier Rapport du Comité de Bastia de l'exposé des Officiers du Régiment du Maine au sujet de l'affaire du 5 Novembre. Le Maire et les Habitans de la Capitale se plaignent d'y être calomniés.

Discours de M. le Maire de Paris au Roi, en lui présentant la Médaille que la Ville de Paris a fait frapper à l'occasion de son séjour dans la Capitale. (Cette Médaille avoit pour légende ces mots : *J'y ferai désormais ma demeure habituelle*).

SIRE,

« Votre Majesté, en entrant à Paris, a dit : *J'y ferai désormais ma demeure habituelle.* La Ville de Paris a fait graver sur le bronze ces paroles, qui sont dans le cœur de tous nos Concitoyens. »

Digitized by Google

Discours à la Reine et à Monseigneur le Dauphin, en leur présentant la même Médaille.

MADAME,

« Les paroles précieuses gravées sur cette Médaille, sont une promesse que le Roi a faite pour lui, pour Votre Majesté et pour Mgr. le Dauphin. La promesse du Roi est, que vous embellirez la Capitale, et le vœu du Peuple est d'y conserver son Roi que vous y accompagnez toujours. »

« Et vous, Monseigneur, instruit par l'exemple de la Reine; vous, Monseigneur, qui aimez comme nous notre Roi, vous vous prescrirez de suivre ses traces, et vous aimerez à remplir ses promesses. »

On se rappelle et l'assassinat de M. *de Voisins* et la lettre anonyme qui a été lue à l'Assemblée. En voici une signée, et par conséquent digne de foi. Elle fera dire, à tous les Lecteurs sensés, qu'il est bien extraordinaire que si l'on trouve, chez M. *de Voisins*, l'étrange lettre en question, on n'y ait trouvé qu'un seul papier de ce genre.

Nous espérons de votre impartialité que vous voudrez bien insérer cette Lettre dans votre premier Numéro, pour démentir toutes les versions infidèles et tous les faux bruits qui se sont répandus relativement au malheureux évènement arrivé à Valence le 10 de Mai.

Sans entrer dans tous les détails, nous nous bornerons à réfuter les faits inexacts qui sont parvenus à notre connoissance; nous

Digitized by Google

pouvons donc assurer que M. le Comte *de Voisin* n'a point fait distribuer de cartouches, ni donné l'ordre de faire feu sur les Bourgeois, s'ils se présentoient; qu'il n'a point fait diriger contre la Ville deux pièces de canon chargées à mitraille; que la seule précaution qu'il avoit prise, étoit de renforcer la Garde ordinaire de la Citadelle d'un piquet de cinquante hommes, auxquels on a distribué des pierres à fusil; que les deux pièces de canon trouvées dans un hangard avec leurs coffrets garnis de cartouches à balles, étoient vraisemblablement les mêmes qui avoient été conduites à Romans par un détachement de cent hommes que M. *de Voisin* envoya au secours de cette Ville, à l'époque où une alarme générale fut répandue dans toute la Province, l'été dernier. D'ailleurs, n'étoit-il pas de sa prudence, et même de son devoir, de prendre quelques précautions pour la sureté des Habitans, s'ils eussent été réellement menacés?

Nous ajouterons que M. *Hennet*, Major du Régiment, ayant été, par l'ordre de M. *de Voisin*, à l'Hôtel-de-Ville, il a engagé MM. les Officiers Municipaux à se rendre à la Citadelle, dans l'espoir que leur présence rameneroit le calme, et que M. *de Voisin* se disculperoit aisément des griefs qui lui étoient imputés; qu'arrivés à la porte de la Citadelle, qu'ils trouvèrent fermée, M. *Hennet* avoit fait avertir M. *de Voisin* de l'arrivée de la Municipalité; que M. *de Voisin* est venu lui-même à la porte et a dit : *est-ce vous Hennet?* A quoi ce dernier avoit répondu par ces paroles : *Général, ce sont MM. les Officiers Municipaux qui se présentent*, sans ajouter aucune interpellation,

Digitized by Google

soit pour faire ouvrir la porte, soit pour aucune autre démarche ; et ce n'est que dans l'appartement même de M. *de Voisin*, que l'on est venu annoncer que le Peuple exigeoit qu'il se rendit à l'Église Saint-Jean.

On a aussi répandu dans le Public que quelques Canonniers avoient contribué à la malheureuse catastrophe qui a terminé les jours de M. *de Voisin*. Une calomnie aussi odieuse n'a pas même besoin d'être démentie, et deux Canonniers du nombre de ceux qui lui servoient d'escorte, ont été blessés du coup dont il a été atteint.

Quant aux soupçons qu'avoit fait naître une Lettre rendue publique, qui a été déposée à l'Hôtel-de-Ville, et trouvée, dit-on, dans les poches de M. *de Voisin*, il résulte d'une recherche scrupuleuse et authentique, faite dans ses Papiers après la levée des Scellés, qu'on n'a rien trouvé qui puisse inculper ce Commandant.

Nous avons l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Vos très humbles et très-obéissans serviteurs, *Hennet*, Major du Régiment de Grenoble ; *la Cattonne*, Capitaine au même Régiment.

Paris, ce 25 *Mars* 1790.

Un Prêtre Irlandois arriva, le 20 de ce mois, à Bordeaux ; comme il venoit par le bateau de Toulouse, le Peuple, que l'esprit de vertige semble rendre de jour en jour plus soupçonneux, s'imagine que cet Ecclésiastique est un transfuge de Montau-

Digitized by Google

tant pour faire la traduction des manuscrits Armeniens qui se trouvent dans la Bibliothèque du Roi, que pour former de nouvelles Correspondances Littéraires et Politiques avec les differentes parties de l'Asie, où la Nation Arménienne est très-répandue par son commerce.

Le Sieur *Blin* a eu l'honneur de présenter au Roi les 31 et 32°. Livraisons des *Portraits des Grands Hommes, Femmes illustres et Sujets mémorables de France*, gravés et imprimés en couleur, dont S. M. a bien voulu agréer la dédicace. La 31e. Livraison contient les Portraits *d'Abraham Fabert* et de *Louis-Joseph*, Marquis *de Montcalm*, avec deux Sujets représentans l'un l'humanité *de Fabert*, et l'autre la mort *de Montcalm*. La 32°. offre les Portraits *de Fenelon* et *de Bossuet*, avec un trait de leur vie. Ces morceaux bien exécutés se trouvent à Paris chez le Sieur *Blin*, place Maubert, n°. 36.

MM. les Payeurs des rentes préviennent le Public que, d'après les ordres qu'ils ont reçus de M. le premier Ministre des Finances, ils ouvriront, à compter du 22 du mois de mai, le payement de l'année entière 1789, lequel, en raison des fonds assurés pour chaque semaine, sera completement terminé au 31 Décembre de cette année.

Les Numéros sortis au Tirage de la Lotérie Royale de France, le 1er. Juin 1790, sont: 66, 75, 26, 50, 37.

Digitized by Google

MERCURE
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DE
BRUXELLES.

SUÈDE.

De Stockholm, le 10 Mai 1790.

ENFIN, les Suédois viennent d'éprouver un échec; mais, sans dépriser la valeur des Troupes Russes, il faut convenir que le nombre n'a pas peu contribué à leur assurer la victoire. Voici les détails de cette affaire, tels que le Major *de Stedingk* les a fait passer au Roi, dans une lettre en date du 14 Mai.

« La nuit du 4 au 5, le Général Major *de Rautenfeld*, à la tête de 4000 hommes, a attaqué, près de Parkumaki, les Suédois infiniment moins nombreux. L'action fort vive a duré près de quatre heures, après quoi l'Ennemi s'est retiré à un demi-mille du poste occupé par le Major *de Stedingk*. Un Officier Russe et 25 hommes sont restés

Digitized by Google

Prisonniers entre les mains des Suédois, mais cela ne compense pas leur perte : ils ont eu cent onze Soldats, tant tués que blessés, sans compter deux Officiers tués et cinq blessés. C'est, dit-on, pour remplir un ordre écrit de la main même de l'Impératrice, que le Général Russe a fait cette attaque.

Dans la même nuit, les Russes passèrent le pont à Anjala, et surprirent la batterie, n°. 5. Le Colonel *Swendenhielm*, Commandant du poste, fut fait Prisonnier dès le commencement de l'action, et peu après, le Major *Blomberg* eut les deux jambes emportées d'un boulet ; cette perte et le ravage que fit une bombe dans les retranchemens des Suédois enhardirent les Russes, qui les forcèrent à se replier sur Corols, retraite dans laquelle le Major des Chasseurs, M. *de Rohr*, fut tué. — Le 5 au matin, les Russes passèrent la rivière à Hirfvenkóski, dont ils s'emparèrent. Pendant ce temps, les Suédois se rallioient au Corps principal, sous les ordres du Général *Hamilton*, auquel le Lieutenant-Général *de Platen* amena bientôt un renfort ; on prévoyoit que les Russes essayeroient d'enlever le magasin d'Elime ; en conséquence, le 6, dès 4 heures du matin, le Lieutenant-Colonel *de Knorring* et le Major Comte *de Cronstedt* reçurent l'ordre de reprendre Hirfvenkoski, ce qu'ils parvinrent à effectuer ; le Général Russe *de Schultz* ne crut pas pouvoir tenir plus long-temps ; il se retira avec les 2000 hommes sous ses ordres, et les Suédois détruisirent le pont. Dans la même journée, le Roi est parti pour Borgo, où il prendra le Commandement de la flotte qui doit soutenir les opérations des Troupes de terre. Les Troupes des Généraux *Pollet* et

Digitized by Google

Pauli se trouvent actuellement réunies à celles que commande le Lieutenant-Général *de Platen*, et l'on s'attend à recevoir sous peu de jours la nouvelle d'une affaire majeure de ce côté-là. Des avis fort douteux annoncent que les Russes ont repris le lendemain le poste d'Hirfvenkoski, et attaqué plusieurs fois le flanc des Troupes du Général *de Platen*.

Une autre version, venue de Pétersbourg, parle d'avantages bien plus considérables pour les Russes. Voici ce que dit cette lettre du 10 :

Le Major *Blucher*, arrivé de l'Armée campée en Finlande, apporte en ce moment une nouvelle importante. Le Brigadier *Korsakow* a battu, près de Parkumaki, les Suédois commandés par le Major *de Stedingk*. Deux pièces de canon et le Magasin sont tombés entre les mains des Vainqueurs, qui ont détruit deux chaloupes canonnières, et dix autres bâtimens Suédois. En même-temps, le Lieutenant-Général *de Numfen*, ayant passé la rivière de Kymène, entre Memeloe et Anjala, est tombé sur le Corps commandé par le Général *Hamilton*; il s'est emparé de plusieurs batteries Suédoises, de 12 pièces de canon et de la majeure partie du bagage. Il a fait plus de cent Prisonniers, parmi lesquels se trouvent un Colonel, un Major et plusieurs Officiers d'un grade inférieur. Le Général *de Numfen* a profité de cette victoire pour entrer sur le territoire Suédois; il y a pris poste à 35 Werstes des frontières.

On marque de Stockholm, en date du 11 Mai, que toute la Garde à pied s'embarquera sur la flotte des galères, pour

Digitized by Google

se rendre dans la Finlande. Quant à l'escadre sortie de Carlscrone, elle est composée de 23 vaisseaux de ligne, 11 grandes frégates, 5 petites, 4 cutters, 2 schooners, 2 yachts, deux bombardières, 2 brûlots, un vaisseau-hôpital.

On mande d'Helsingor, qu'une escadre Suédoise, de plus de 30 voiles, qu'on présume être une partie de l'escadre des galères, a été vue, le 7 de Mai, à 18 milles de Revel.

Le Roi a fait grace à tous les Officiers condamnés à mort pour avoir pris part à la Confédération d'Anjala.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 24 Mai,

Des lettres des frontières de la Pologne portent que le Prince *Potemkin* attend le retour d'un Officier qu'il avoit dépêché vers le Grand Visir avec de nouvelles propositions de paix. Le Comte *de Butgakow* est encore à Jassy; il doit se rendre à Pétersbourg avant d'aller remplir sa mission à Varsovie. L'impératrice veut, dit-on, le dédommager de tout ce qu'il a souffert dans sa longue détention aux Sept-Tours, et l'assurer elle-même combien elle est satisfaite de ses services.

Digitized by Google

L'armée Ottomane est en mouvement; elle se rend aux environs d'Ismailow.

Deux mille hommes de Cavalerie Polonoise ont reçu l'ordre de se rendre aux frontières de la Gallicie; c'est aux environs de Radziwilow qu'ils prendront leurs quartiers. — 150 valets d'Artillerie et 300 hommes de Troupes ont passé le 7 devant Dantzick, pour se rendre à Konigsberg; 400 Artilleurs, venus de Stettin avec 50 pièces d'Artillerie, ne devoient pas tarder à les suivre.

La Diète a pris lecture de quelques articles du projet de réforme dans l'Administration; mais comme il n'est pas entièrement achevé, on a chargé la Députation qui le rédige de le finir le plus promptement possible, et de le présenter en entier, pour mettre plus à portée de juger de la liaison des diverses parties de ce plan. Le Roi s'est empressé d'annoncer, dans une des dernières Séances, le sacrifice volontaire que le Prince *Radziwill*, Châtelain de Wilna, a fait des 400,000 florins qui lui étoient assignés sur la starostie de Borysow.

C'est dans la nuit du 1^er^. au 2 de Mai que la glace de la Newa a commencé de se rompre. Ce fleuve en a été couvert cette année pendant 157 jours.

Le Roi de Suède vient de publier une Ordonnance dont le commerce des Hollandois ne peut que souffrir beau-

Digitized by Google

coup : elle regarde comme article de contrebande tout l'argent qui sera trouvé à bord d'un bâtiment neutre, et en autorise la confiscation. Or, dans le commerce qui se fait entre la Russie et la Hollande; c'est toujours en argent comptant que trafique celle-ci. Antérieurement à cette Ordonnance, la Hollande avoit expédié des sommes considérables sur des bâtimens Danois qui n'en ont point encore fait le transport: elle a chargé M. *Van der Berck*, son Envoyé extraordinaire à Stockholm, de demander que les bâtimens qui avoient fait voile avant que ce nouveau réglement fût connu, jouissent d'une exception que réclame la justice.

Nous apprenons dans l'instant même que la flotte Suédoise, commandée par Sa Majesté, a remporté, le 15 Mai, une victoire signalée sur la flotille du Prince *de Nassau*. On a pris aux Russes trente galères ou chaloupes canonnières, et on leur en a coulé bas seize autres. Quant à leur grande flotte, les Suédois n'avouent que deux vaisseaux de perdus, tandis que des lettres de Copenhague parloient de trois vaisseaux de ligne; au reste, ce sont les batteries de terre près de Revel et les vaisseaux embossés qui, dans cette action précédente, ont sauvé la flotte Russe. Cet avantage, qui paroît bien constaté, ne peut manquer de faire prendre faveur à l'emprunt via-

Digitized by Google

ger que le Roi de Suède a ouvert en Hollande. Il encouragera aussi les Anglois à lui prêter, ou même à lui donner des fonds, comme le bruit se répandoit qu'ils y étoient disposés.

Il faut ajouter à la Relation abrégée que l'on vient de lire les détails suivans, sur l'exactitude desquels on peut compter.

Un aviso, détaché de notre grande flotte, vient d'apporter la nouvelle que le grand Amiral, Duc de Sudermanie, a, le 13 de ce mois, attaqué les Russes dans la rade de Revel. L'ennemi avoit onze vaisseaux de ligne et cinq frégates; il étoit soutenu par une grande quantité de pieces de canons des remparts, et par les batteries du rivage. Nous n'avons pas laissé de lui causer un grand dommage; et si, pendant le cours de la bataille, une tempête n'étoit survenue, et que le vent n'eût pas changé, ce qui empêcha nos vaisseaux de faire usage des batteries basses, et de pouvoir garder leur rang dans la ligne, la flotte ennemie auroit été totalement ruinée. Notre vaisseau *le Prince-Charles*, de 60 canons, ayant été démâté par le feu des ennemis, est tombé entre leurs mains. Le vaisseau *le Riksenstander*, aussi de 60 canons, a échoué sur le rivage: mais nous avons eu le temps d'en retirer l'équipage, et d'y mettre le feu. Le vaisseau *le Tapperheten* a pareillement touché; mais le canon ayant été jeté en mer, on est parvenu à le remettre à flot. Notre perte en hommes est peu considérable. Notre flotte étoit, dans la soirée du 14, à un mille

Digitized by Google

et demi au nord de Nargo. Elle travailloit à se réparer pour tenter une nouvelle attaque sur l'ennemi.

Extrait d'une Lettre à la rade de Fredrichamn, du 15 Mai.

« Nous ne voulons pas différer de vous faire part de la victoire que notre flotte de galères, sous le commandement de S. M., vient de remporter aujourd'hui sur la flotte de galères Russes. Après un combat de trois heures, la nombreuse escadre de l'ennemi a été totalement battue, et contrainte de se retirer sous les murs de la forteresse (Fredrichamn). Nous avons pris plus de trente bâtimens armés, frégates, demi-galères, chaloupes canonnières, et autres bâtimens légers. La flotte de transport de l'ennemi a été brûlée dans le port, et nous avons fait beaucoup de Prisonniers. Nous n'avons pas encore un détail exact de tout ce qui s'est passé, et de tous nos avantages; mais nous savons au moins qu'aucun Officier n'a été tué, et que notre perte en Soldats n'est que de trente hommes. »

On achète quantité de grains à Dantzick pour le compte de la Suède.

De Vienne, le 27 Mai.

La Reine, accompagnée de l'Archiduc *François* et des Archiduchesses *Marie Joséphine* et *Marie Amélie*, est arrivée le 15 Mai au château de Laxembourg, où elle a été reçue par le Roi. Le soir, leurs Majestés et toute la Famille Royale sont entrées dans cette capitale

Digitized by Google

aux acclamations de tout le Peuple. Sa Majesté Catholique a permis à M. le Chevalier *de Solymas*, son Ambassadeur à Florence, d'accompagner ici la Reine sa Sœur. On parle du mariage des deux Archiducs aînés avec les deux filles aînées de leurs Majestés Siciliennes.

Au bonheur de *Léopold II* de revoir son Epouse et ses Enfans se mêlent des chagrins. Plus de 400 Paysans de la Basse-Autriche sont arrivés ici pour solliciter le maintien du Réglement des impositions fait par feu l'Empereur. Le Roi ne s'est pas contenté de les recevoir avec bonté, il leur a promis de faire examiner leurs demandes et de les concilier avec l'ancien système rétabli; mais ces Paysans, peu satisfaits de cette réponse, ne veulent plus quitter Vienne. Il leur a été déclaré que ceux qui sous quelques jours ne retourneroient pas chez eux seroient punis comme réfractaires. On imagine que ces mécontentemens et la manière dont ils se manifestent sont dus aux employés congédiés. Ce qui commence à devenir inquiétant, c'est qu'environ 3000 paysans viennent de la Boheme ici pour le même objet. L'ordre de tout mettre en œuvre pour les calmer a été donné; mais on y a joint celui d'employer la force pour leur faire rebrousser chemin; en cas d'opiniâtreté de leur part.

Une Patente Royale, publiée en langue Polonoise et Allemande, supprime le dernier Réglement pour les impositions dans la Gallicie, et rétablit l'ancien système redemandé par les Etats.

On continue la réforme des Lois pénales;

Digitized by Google

c'est le Code de Toscane qui servira de base à ce travail; l'humanité ne peut manquer d'applaudir aux dispositions suivantes, par lesquelles *Léopold II* adoucit le sort des prisonniers. Il veut que les prisons soient nétoyées et rendues plus saines, et qu'on donne à tous les prisonniers, sans distinction, de la nourriture chaude trois fois par semaine. Il abolit le traînage des bateaux par les Criminels, la marque avec le fer, les coups de bâtons donnés publiquement et la chaîne courte. Désormais les coupables seront punis dans les prisons, et on les mettra à des chaînes longues, afin qu'ils puissent se donner un mouvement nécessaire à la conservation de leur santé. Quant aux Sentences de mort, il faudra que le Roi les confirme avant qu'elles soient executées, et de peur de perdre le seul fruit que la Société puisse retirer des supplices ce sera publiquement que les condamnés les subiront.

La grande crise politique n'est pas encore décidée; le Roi et S. M. Pruss. correspondent directement entre eux par lettres particulières: quoiqu'on n'ait pas perdu toute espérance de conciliation, on continue les préparatifs de guerre avec beaucoup d'activité. Sept bataillons d'Infanterie et quatre divisions de Cavalerie de l'Armée de Bohême ont reçu l'ordre de se rendre dans la Moravie, d'où l'on fait partir des Troupes pour renforcer celles qui se trouvent dans la Gallicie. Les Troupes en Bohême avancent vers les frontières; elles formeront un Corps principal et deux pe-

Digitized by Google

tits Corps. Le premier sera composé de 18 bataillons d'Infanterie et de 6 divisions de Cavalerie; les deux autres auront 14 bataillons et 8 divisions.

Le Régiment de Cavalerie Charles de Toscane et un d'Infanterie sont en marche pour se rendre au camp entre Lubaczow et Mimirow.

Mais c'est sur-tout contre les Turcs que nous pressons les préparatifs. Des avis de la Servie portent que, pour établir la communication avec la Valachie, on a construit un pont sur le Danube, et trois sur le Timok. Le Corps d'Armée destiné à faire le siége de Widdin a dû passer cette rivière le 10 de Mai, et le siége commencer le 16. Le Maréchal Prince *de Cobourg* se trouve au Corps qu'il doit commander depuis le 5 de ce mois. S'il faut en croire des avis de la Valachie, en date du 22 Mai, le Grand Visir actuel *Jussuf Pacha* est en marche avec 60,000 hommes pour venir au secours de cette place. En cas que cette nouvelle soit vraie, nous recevrons incessamment celle d'une bataille livrée près du Timok.

On mande de Ritscha que les Turcs s'amassent en grand nombre aux environs de Zwornick. Ils sont près de 14000 hommes, et se retranchent de ce côté.

Il est arrivé ici, dans la soirée du 20, un Courrier de Pétersbourg qui n'a mis que 10 jours et quelques heures à faire ce

Digitized by Google

chemin. Rien ne transpire encore du contenu de ses dépêches.

De Francfort sur le Mein, le 31 Mai.

On prétend que les propositions suivantes, pour le rétablissement de la Paix, ont été faites, au Roi de Prusse, par les Cabinets de Vienne et de Pétersbourg. Nous les donnons sans y ajouter beaucoup de foi.

Les Puissances médiatrices seront l'Espagne, l'Angleterre et la Prusse. On restituera à la Porte, la Valachie et la Moldavie jusqu'aux gorges de Transylvanie, à l'exception néanmoins de Choczim et de son territoire. La Cour de Vienne se contentera de Belgrade et de la Servie jusqu'à la Morawa; elle gardera aussi la forteresse d'Orsowa. Ces places suffiront pour la sureté de la Hongrie et du Bannat; les productions Hongroises seront librement exportées dans la mer Noire. *Léopold II* rendra Sabacz et Berbir, ou échangera cette dernière place contre Wihats. Il rendra aussi le District de la Croatie Turque en deçà de l'Unna, mais il se réservera Novi et son territoire. Quant à la Russie, cette Cour reconnoîtra la souveraineté illimitée de la Couronne de Suède; elle rendra à la Porte la Bessarabie et Bender, mais démantelé; elle conservera la Crimée, Oczakof et Akierman. Les Provinces de Tefflis, de

Digitized by Google

Georgie et de Mingrelie seront gouvernées par leurs propres Princes, mais sous la protection de la Russie.

On écrit de Léopol que les Troupes de la République, postées sur ses frontières pour observer les mouvemens des Autrichiens, ont l'ordre exprès de ne point entrer sur le territoire de la Gallicie. La défense est si sévère qu'il y a peine de mort pour les Soldats, et dégradation pour les Officiers qui se permettroient d'y contrevenir.

La Prusse ayant rassemblé près de Halle une Armée d'observation, la Saxe est obligée aux mêmes précautions; en conséquence, elle a donné des ordres pour faire camper 8 Bataillons aux environs de Leipsick.

On mande de Berlin que le Duc régnant *de Brunswick* y est arrivé le 15 de Mai; et qu'il en est reparti pour se rendre dans la Silésie, après avoir eu une longue conférence avec le Roi et quelques Généraux.

La revue des Troupes a commencé à Cassel le 25 Mai; le Corps qui a été rassemblé consiste en 11 bataillons d'Infanterie, un Régiment d'Artillerie, le Corps des Chasseurs, et 22 escadrons de Cavalerie. A qui le Landgrave prétendit-il louer ces Troupes? c'est ce qu'on ne sait pas encore.

L'Evêque de Wurzbourg a cédé 2600 hommes à la Cour de Vienne: ces Troupes ont dû partir le 30 Mai pour s'

Digitized by Google

rendre dans le Luxembourg; 500 hommes de Troupes Bambergeoises passent aussi à la solde de l'Autriche, et l'on parle encore de 5000 Wirtembergeois que le Duc a cédés au Roi de Hongrie, pour les employer contre les Provinces Belgiques.

Il a passé ici, le 27, les Hussards d'Esterhasy pour se rendre dans le Luxembourg.

On mande de Ratisbonne que le Ministre de l'Electeur de Trèves vient de remettre à tous les Ministres de la Diète un imprimé de six feuilles, ayant pour titre : Mémoire pour son Altesse Electorale de Trèves et les Eglises situées dans l'Archevêché, concernant l'inviolabilité de leurs possessions, revenus, libertés, droits et prérogatives dans la Lorraine et sur la Meuse, fondée sur des traités de paix et les conventions publiques. On tâche de prouver dans cet écrit que les Décrets de l'Assemblée Nationale de France sont inconciliables avec les Traités et les Conventions qui existent, et l'on finit par invoquer la garantie de l'Empereur et de l'Empire pour leur maintien.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 4 Juin.

Il faut qu'on regarde ici la rupture avec l'Espagne comme inévitable, car

Digitized by Google

le Bureau des vivres fait faire des achats tels qu'à l'approche ou pendant le cours d'une guerre. D'ailleurs, les préparatifs dans les Chantiers n'ont peut-être jamais été poussés si vivement, et les Arsenaux de la Marine sont garnis de munitions de toute espèce en si grande abondance, que lors même qu'on ne feroit aucun approvisionnement ultérieur, on pourroit soutenir une guerre de sept années.

On écrit de Portsmouth qu'on y a placé des gardes à toutes les avenues du Port pour empêcher les Matelots, qui se tiennent cachés, de se sauver dans l'intérieur des terres, et l'on a fait passer à tous les Juges de paix des différentes Provinces d'Angleterre l'ordre de faire arrêter les Matelots qui se trouvent répandus dans les campagnes.

L'Amirauté a reçu des Dépêches de l'Amiral *Peyton*, qui confirment le départ de six vaisseaux de ligne et de six frégates Espagnols qui ont fait voile de Cadix pour les Indes Occidentales. D'après cela, la guerre semble inévitable, et probablement nos vaisseaux armés à Spithead ne tarderont pas à recevoir l'ordre de se mettre en mer. Le *Culloden*, l'*Orion* et le *Bombay-Castle* sont arrivés ici le 28 de Plymouth. Il y a déja neuf vaisseaux de ligne à Spithead, où le *Cumberland*, le *Carnatic* et l'*Impregnable* se rendront au premier bon vent. A Sheerness, l'Amiral *Dalrymple*

Digitized by Google

a distribué sur la *Queen Charlotte*, le *Loudon*, le *Malborough* et l'*Iphigénie*, un grand nombre de Matelots procurés par la presse. On ajoute que les bâtimens désignés sous le nom de *tenders*, vont parcourir tous les Ports de la Grande-Bretagne pour prendre à bord les Matelots qui ont été pressés. On en a besoin, s'il est vrai que les Commissaires du Bureau des vivres aient reçu l'ordre d'approvisionner, aussi promptement qu'il seroit possible, 78 bâtimens de différentes grandeurs.

On attend incessamment une promotion dans la Marine; elle sera très-nombreuse, à en juger par celle qui s'est faite dans le Corps de Royal-Artillerie; elle a été de 28 Officiers.

Depuis la dernière paix, le Gouvernement n'a rien négligé pour mettre la Jamaïque en état de résister à toute attaque; cette île est aujourd'hui dans le meilleur état de défense possible. D'ailleurs, nous comptons beaucoup sur l'intelligence et la bravoure du Gouverneur le Lord *Effingham*.

Il est certain que dans les conjonctures présentes, l'alliance des Etats-Unis d'Amérique est d'une grande importance. Aussi nos politiques sont-ils persuadés que l'un des bâtimens qui ont mis dernièrement à la voile, doit se rendre à New-Yorck, et que le Capitaine est chargé de Dépêches pour le sieur *Temple*,

Digitized by Google

Consul-général de Sa Majesté Britannique auprès du Congrès. Ces Dépêches lui donnent commission, à ce qu'on prétend, de négocier un Traité d'alliance offensive et défensive à des conditions très-avantageuses pour les Etats-Unis. Par exemple, une des offres de la Cour de Londres est de leur assurer la libre navigation du Mississipi que nous réclamerons pour eux et pour nous, en vertu du huitième article du Traité de paix, conclu en 1783. Le Mississipi nous mettra en état de communiquer avec ceux de nos Etablissemens du Nord qui avoisinent les lacs, et triplera le Commerce des Provinces Méridionales des Etats-Unis. Toutes ces spéculations sont merveilleuses; mais il est très-douteux d'abord que ce soit-là la mission de ces frégates, qui ne doivent ouvrir leurs instructions qu'à une certaine hauteur, et ensuite que les Etats-Unis, qui ont autant, et peut-être encore plus besoin de la paix que de la libre navigation du Mississipi, veuillent s'engager dans une guerre absolument personnelle à la Grande-Bretagne.

Un des objets sur lesquels notre Ministère se propose d'insister, est le recouvrement de l'île de Minorque, dont notre Commerce sent vivement la privation. Le Cabinet de Saint-James ne renoncera pas non plus au droit de faire tels établissemens qu'il jugera convena-

Digitized by Google

bles sur les Côtes du Nord-Ouest de l'Amérique, où il se propose de transférer la Colonie languissante de Botany-Bay, si elle continue d'être aussi à charge à la Nation sans lui promettre aucun avantage.

Le Lord *Gower*, nommé Ambassadeur et Ministre Plénipotentiaire auprès du Roi des François, a pris séance dans le Conseil privé, après avoir prêté le serment d'usage.

On assure que la Cour de Londres vient de faire à la Hollande la demande officielle des secours maritimes que Sir *James Harris* a stipulés dans le dernier Traité d'alliance, conclu à la Haye. Dix vaisseaux de ligne doivent, dit-on, se réunir au premier moment à la flotte Angloise, et l'on vient d'en mettre dix autres en commission dans les diverses Amirautés d'Amsterdam, de Zéélande et de Frise, qui veilleront à les faire armer promptement.

La curiosité s'exerce sur les demandes que le Cabinet de Saint-James peut avoir faites à la Cour de Madrid. A-t-elle bien rencontré ? C'est ce que nous n'allons pas tarder à savoir. En attendant, voici, à ce que l'on assure, ces demandes, dont la réponse est attendue avec tant d'impatience ; 1°. une satisfaction non équivoque au sujet de la saisie des vaisseaux Anglois dans le détroit de Nootka ; 2°. l'on exige que l'Espagne renonce ab-

Digitized by Google

solument à la prétendue propriété exclusive des possessions voisines de l'Océan Pacifique, ou situées dans son étendue; 3°. une indemnité pécuniaire, évaluée à 200,000 liv. sterl. qui sera remise aux Propriétaires des navires saisis; 4°. un million de liv. sterl. pour dédommager la Grande-Bretagne de ses frais d'armement.

Le Parlement actuel sera-t-il dissous ou non? Il est impossible d'asseoir ses conjectures, tant les bruits publics se contredisent à cet égard. Il paroît probable qu'il ne sera que prorogé jusques vers le 15 de ce mois. C'est ce que fait présumer la nécessité de juger le Procès de M. *Hastings*, qui traîne depuis si long-temps, et l'importance des circonstances présentes.

ÉTATS BELGIQUES.

De Bruxelles, le 3 Juin 1790.

Une Lettre de Bruxelles du 1er Juin annonce que le Duc *d'Ursel* et le Prince *de Lobkowitz* son oncle viennent d'être arrêtés à Alost. Le Peuple semble avoir entièrement oublié le digne Général *Van der Meersch*, qu'on a conduit à Sainte-Gertrude à Louvain, au lieu de le transférer à Gand, comme il le demandoit; son Avocat, M. *Sandelin*, est en fuite; il a craint que les persécuteurs

Digitized by Google

de son client n'attentassent à sa vie, ou du moins à sa liberté. On poursuit avec fureur les Vonkistes, dit Royalistes, qu'on accuse d'avoir formé des complots contre les Volontaires et les Etats. — Le Baron *de Haveskerke* et le Pensionnaire *Van der Noot* ont gagné, dans la nuit du 24, le camp du Général *Schoenfeld*, qui s'est posté à Assesses avec un Corps de 3000 hommes, et toute la grosse artillerie. Le 26, les Autrichiens, déguisés sous l'uniforme patriotique, ont tenté d'enlever le poste d'Hastiers-la-Meuse; ils ont été repoussés à quatre reprises avec perte de plus de 400 hommes. Quand tous les renforts seront arrivés, ce qui ne tardera pas, l'Armée des Autrichiens formera un Corps de 24,000 hommes; ils pourront bien être dans Bruxelles avant la fin du mois; car il est difficile que les Patriotes leur résistent, s'ils marchent en Corps d'Armée.

Il y a eu le 27 Mai une nouvelle rencontre entre les Liégeois et un Corps de Palatins à Hasselt; ces derniers ont été repoussés avec perte. Les Liégeois marchant sous le Drapeau de *Saint-Lambert*, décoré de cette devise: *Vivre libres ou mourir*, sont tombés sur les Impériaux, auprès de Masseyk; ils en ont fait une boucherie, et se sont emparés de plusieurs pièces de canon.

Digitized by Google

FRANCE.

De Paris, le 25 Mai.

ASSEMBLÉE NATIONALE. 56e. *Semaine.*

Du Dimanche 25 Mai.

Un Député de Toulouse a fait lecture d'une délibération de sa Municipalité; elle offre asyle et protection aux Habitans de Montauban; 2°. défend de porter d'autres Cocardes que la Cocarde Nationale; 3°. ordonne qu'un détachement de la Garde Nationale Toulousaine ira se réunir à celui de Bordeaux; mais qu'avant son départ chacun d'eux prêtera le serment civique et le serment d'obéissance aux Municipalités.

M. *Gossin* a présenté le rapport d'une contestation élevée dans le Département de Seine et Marne. Le Décret sur la division du Royaume porte que la Ville de Melun aura un District, et qu'en outre elle sera provisoirement le Chef-lieu du Département. Les Electeurs du Département ont, par une délibération préalable, arrêté que la Ville qui seroit définitivement choisie pour Chef-lieu du Département ne pourroit avoir de District. Melun a obtenu la majorité des suffrages, et actuellement proteste contre la délibération préalable des Electeurs; ceux-ci, forcés de convenir que leur convention préalable est nulle, comme contraire au Décret de l'Assemblée Nationale, demandent la permission de recommencer le scrutin pour désigner le Chef-lieu du Département; car, disent-ils, la convention que nous avions

Digitized by Google

faite a été la base de cette seconde délibération ; la première étant nulle, celle-ci l'est aussi.... Le Comité de Cons itution a pensé que l'Assemblée Nationale ne devoit pas faire attention à des restrictions mentales contraires à ses Décrets. Melun avoit été reconnue la Ville la plus propre à posséder le Chef-lieu du Département ; il ne falloit pas en livrer les intérêts aux passions et aux querelles momentanées des Electeurs.

Il a été décrété que la délibération seroit exécutée dans sa forme et teneur ; que Melun seroit Chef-lieu du Département, sans préjudice à la conservation du Chef-lieu de District.

M. *de Liancourt* a fait, au nom des trois Comités réunis, des Recherches, des Rapports et de Mendicité, le rapport d'un projet de Décret provisoire pour la destruction de la mendicité dans Paris.

Ce Décret a été adopté provisoirement sans discussion.

« L'Assemblée Nationale, informée qu'un grand nombre de mendians étrangers au Royaume abondent de toutes parts dans Paris, y enlèvent journellement les secours destinés aux Pauvres de la Capitale et du Royaume, et y propagent avec danger l'exemple de la mendicité, qu'elle se propose d'éteindre entièrement, a décrété et décrète ce qui suit :

« 1°. Indépendamment des ateliers déja ouverts dans Paris, il en sera ouvert encore dans la Ville et dans les environs, soit en travaux de terre pour les hommes, soit en filature pour les femmes et enfans, où seront reçus tous les pauvres, domiciliés dans Paris,

Digitized by Google

ou étrangers à la Ville de Paris, mais François. »

« 2°. Tous les mendians et gens sans aveu, étrangers au Royaume, non domiciliés à Paris depuis un an, seront tenus de demander des passe-ports où sera indiquée la route qu'ils devront suivre pour sortir du Royaume. »

« 3°. Tout mendiant né dans le Royaume, mais non domicilié à Paris depuis six mois, et qui ne voudra pas prendre d'ouvrage, sera tenu de demander un passe-port où sera indiquée la route qu'il devra suivre pour se rendre à sa Municipalité. »

« 4°. Huit jours après la proclamation du présent Décret, tous les pauvres valides trouvés mendiant dans Paris, ou dans les Départemens voisins, seront conduits dans les Maisons destinées à les recevoir à différentes distances de la Capitale, pour de-là, sur les renseignemens que donneront leurs différentes déclarations, être renvoyés hors du Royaume, s'ils sont étrangers, ou s'ils sont du Royaume, dans leur Département respectif, après leur formation; le tout sur des passe-ports qui leur seront donnés. Il sera incessamment présenté à l'Assemblée un Réglement provisoire pour le meilleur régime et la meilleure police de ces Maisons, où le bien-être des détenus dépendra particulièrement de leur travail. »

« 5°. Il sera en conséquence accordé à chaque Département, quand il sera formé, une somme de 30,000 livres pour être employée en travaux utiles. »

« 6°. La déclaration à laquelle seront soumis les mendians conduits dans ces Maisons, sera faite au Maire, ou autre Officier

Digitized by Google

Municipal, en présence de deux Notables. »

« 7°. Il sera accordé trois sous par lieue à tout individu porteur d'un passe-port. »

« Ce secours sera donné par les Municipalités successivement de dix lieues en dix lieues. »

« Le passe-port sera visé par l'Officier Municipal auquel il sera présenté, et la somme qui aura été délivrée y sera relatée. »

« 8°. Tout homme qui, muni d'un passe-port, s'écartera de la route qu'il doit tenir, ou qui séjournera dans les lieux de passage, sera arrêté par la Garde Nationale des Municipalités, ou par les Cavaliers de la Maréchaussée des Départemens, et conduit dans le lieu de dépôt le plus prochain. Ils en rendront compte sur-le-champ aux Officiers Municipaux des lieux où ils seront arrêtés et conduits. »

« 9°. Les Municipalités des Départemens voisins des frontières seront tenues de prendre les mesures et les moyens ci-dessus énoncés pour renvoyer hors du Royaume les mendians étrangers sans aveu, qui y seroient introduits, ou seroient tentés de s'y introduire. »

« 10°. Les mendians invalides hors d'état de travailler, seront conduits dans les Hôpitaux les plus prochains, pour y être traités et ensuite renvoyés, après leur guérison, dans les Municipalités, munis de passe-ports convenables. »

« 11°. Les mendians infirmes, les femmes et enfans hors d'état de travailler, conduits dans ces Hôpitaux et ces Maisons de secours, seront traités, pendant leur séjour, avec tous les soins dus à l'humanité souffrante. »

« 12°.

Digitized by Google

« 12°. A la tête des passe-ports délivrés, soit pour l'interieur du Royaume, soit pour les pays étrangers, seront imprimés les articles du présent Décret, et le signalement des mendians y sera pareillement inscrit. »

« 13°. Il sera fourni par le Trésor public les sommes nécessaires pour rembourser cette dépense extraordinaire tant aux Municipalités qu'aux Hôpitaux. »

« 14°. Le Roi sera supplié de donner les ordres nécessaires pour l'exécution de ce Décret. »

Parmi les moyens de fournir du travail, il en est un qui paroît présenter tous les avantages desirables; c'est l'ouverture d'un Canal qui réuniroit la Marne à la Seine, de Meaux à Paris; l'Oise à la Seine, de Paris à Pontoise, et qui se prolongeroit de-là à Dieppe. Un Citoyen qui propose ce Canal ne demande aucuns fonds, et cependant il emploieroit un très-grand nombre d'Ouvriers. Les Comités de Mendicité, des Rapports et des Recherches, ont pris connoissance de ce travail; mais ils ont souhaité que l'Académie des Sciences l'examinât, et en constatât l'utilité. Si le rapport de cette Compagnie est favorable au Plan, les trois Comités, de concert avec les Comités de Commerce et d'Agriculture, présenteront un projet de Décret sur cette entreprise desirée depuis long-temps.

Suite de la discussion sur l'organisation du Clergé.

M. *Treillard* a fait un excellent Discours en réponse à celui prononcé la veille par M. l'Archevêque d'Aix, et à l'appui du

Digitized by Google

projet du Comité Ecclésiastique. L'utilité des changemens proposés, la compétence de l'Assemblée Nationale pour les ordonner, ont formé ses deux chefs de discussion.

Première Question.

« Lorsque vous fixez vos regards sur deux Cures, dont l'une a dix lieues de circonférence, et dont l'autre ne renferme pas dix feux; lorsque vous sortez d'un Evêché qui embrasse près de quinze cents Cures, pour entrer dans un autre qui n'en a pas vingt; lorsque vous voyez le Pasteur d'un territoire immense réduit à une portion congrue de 700 liv., forcé par conséquent de laisser sans secours un père de famille affoibli par les ans, le besoin et la maladie, ou de ne l'assister qu'en se privant lui-même du plus absolu nécessaire; lorsque dans cette même Cure s'élève un bâtiment somptueux, Chef-lieu d'un bénéfice inutile, dont le titulaire réunit sur sa tête la fortune de cent Ecclésiastiques utiles, et n'est connu sur les lieux que par les Fermiers qui le payent; ne seroit-on pas tenté de croire qu'un hasard aveugle a présidé à une pareille organisation, et qu'il a dû suffire d'entrevoir ce désordre pour le réprimer? »

« Cependant, Messieurs, il existe ce désordre, il existe depuis plusieurs siècles, et il a trouvé jusqu'à ce jour des appuis et des défenseurs; car il est des personnes auprès de qui le temps a le pouvoir de tout légitimer, et l'esclavage même n'a pas manque d'apolo[illegible]es : mais le moment est venu où tout ce [illegible]oit abusif doit être réformé. »

[illegible]ne nouvelle circonscription est donc [illegible]ment utile : elle doit l'être pour le

Digitized by Google

prêteur à qui on n'imposera qu'un fardeau proportionné à ses forces ; pour les fidèles auxquels on assurera une distribution plus égale et plus facile des secours spirituels ; pour l'état qu'on ne surchargera plus d'une multiplication excessive de titres ; pour la religion enfin, à laquelle des esprits légers et frivoles n'imputent que trop souvent l'irrégularité et les abus des établissemens ecclésiastiques. »

« On sait que dans le principe on se bornoit à ordonner le nombre de prêtres nécessaires ; que chacun d'eux avoit une fonction particulière, et que c'est dans des temps de relâchement que se sont formés ces titres parasites, dont la voix publique demande aujourd'hui la proscription. L'inutilité absolue des Chapitres, des Collégiales, n'est pas moins universellement reconnue. »

« Peut-être les Chapitres des Cathédrales trouveront-ils plus de défenseurs ; mais leurs apologistes songent davantage à ce qu'étoient ces Chapitres dans leur origine, qu'à ce qu'ils sont aujourd'hui. »

« Dans les premiers siècles, l'Evêque avoit auprès de lui les Prêtres, les Diacres, et tous les autres Officiers nécessaires pour le service de son Eglise : ils formoient son premier conseil ; l'Evêque ne pouvoit rien décider sans leur avis, et sans l'avis du Peuple, quand les matières étoient importantes. »

« On les appeloit *Clercs canoniques*, parce qu'ils vivoient selon les Canons, avec et sous la conduite de l'Evêque, ou aussi parce qu'ils étoient placés sur les Canons ou Matricules de l'Eglise, pour être entretenus à ses frais : c'est de-là qu'est venu le nom de *Chanoine*. »

« Mais cette vie commune a cessé depuis

Digitized by Google

bien des siècles, et l'intérêt a divisé les Evêques des Chapitres, et les Chanoines entre eux. Ils ont autrefois formé le conseil de l'Evêque; ils en sont devenus depuis les rivaux, pour ne pas dire les ennemis. »

« La seconde partie du rapport de votre Comité a pour objet la réforme dans la manière de pourvoir les Eglises de Sujets. N'est-il pas évident que la voie des élections assurera plus constamment à une Eglise le Pasteur qui lui conviendra? Un Collateur, quel qu'il soit, peut-il connoître les besoins particuliers de cette Eglise comme les Fideles qui la composent? »

« Dans les beaux siècles du Christianisme, le Peuple choisissoit lui-même ses Pasteurs.

« Quand la nomination des Evêques a été depuis concentrée dans les mains du Prince, ou plutôt de ses ministres, on a trop souvent cherché, non pas celui qui réunissoit plus de vertus apostoliques, mais celui dont la famille jouissoit du plus grand crédit; et dans le cours d'un siècle à peine trouverez-vous deux nominations, arrachées, pour ainsi dire, par un mérite éminent, destitué de protections et de ce qu'on appeloit de la naissance. «

« Que résultoit-il de-là? L'incapacité traînoit à sa suite le dégoût des devoirs, et l'aversion pour le lieu où l'on devoit les remplir; on citoit comme des modèles un petit nombre de Prélats qui résidoient dans leurs diocèses. Il falloit donc des Grands-Vicaires; et comme ou les choisissoit encore le plus souvent dans la classe alors exclusivement destinée aux grands offices ecclésiastiques, ces coopérateurs s'occupoient encore plus du soin de solliciter des graces, que de celui de les mériter; et enfin le diocèse étoit

Digitized by Google

souvent livré à quelques Secrétaires obscurs, qui, après de longs travaux, se trouvoient heureux d'obtenir un petit bénéfice ou une pension. »

Seconde question. Avez-vous le droit de faire des réformes?

« Ah, sans doute! il ne peut vous être contesté que par ceux qu'enrichissent les abus qu'elles attaquent. L'objet de la Religion est en tout différent de celui de l'autorité temporelle, et quoiqu'elle puisse contribuer au bonheur de l'homme dans ce monde, son but est le salut des fidèles; elle est toute spirituelle dans sa fin et dans les moyens qu'elle emploie pour y parvenir. »

« Aussi son fondateur n'a-t-il donné aux Apôtres qu'une juridiction toute spirituelle.

« Vous voyez (dit *Fleury* dans son Discours sur l'Histoire Ecclésiastique), à quoi « se réduit l'exercice de cette toute-puissance que J. C. a reçue de son père : à « l'instruction et à l'administration des Sacremens; la doctrine comprend les mystères et les règles des mœurs; les Sacremens sont tous désignés par le Baptême. »

« Ces pouvoirs, que J. C. a conférés à « son Eglise, ne regardent que les biens « spirituels, la grace, la sanctification des « ames, la vie éternelle; lui-même étant sur « la terre n'en a pas exercé d'autres. »

« L'Eglise de France a pensé de même sur la nature de sa juridiction. L'Auteur de la défense de la Déclaration du Clergé s'exprime en ces termes : « Saint Pierre et ses successeurs, Vicaires de J. C. et toute l'Eglise « même, n'ont reçu de puissance de Dieu, « que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut. »

Digitized by Google

« Toutes les concessions d'autorité que les Rois de la terre ont pu faire depuis à l'Eglise et à ses Ministres, ne sont donc pas essentielles à la Religion, qui a existé avec gloire avant elles, et qui peut par conséquent exister encore avec gloire après elles. »

» Le mot Evêque dérive du grec, et signifie *Speculator*, Surveillant : c'est le titre que les Grecs donnoient aux Gouverneurs de leurs Colonies ; les Romains le donnoient aussi à certains Magistrats. Il fut appliqué aux successeurs des Apôtres, parce qu'ils étoient les surveillans des fidèles ; mais il n'annonçoit pas une dignité qui fût particulière à l'Eglise. »

« Il en est de même du mot Diocèse ; l'Empire Romain étoit partagé en Provinces d'une grande étendue, subdivisées elles-mêmes en petites Provinces appelées Diocèses : chaque Diocèse avoit son Evêque ou Gouverneur, et toute la Province un Gouverneur-général ou Métropolitain, qui résidoit dans la principale Ville, appelée Métropole. »

« M. l'Archevêque d'Aix vous a dit que la fixation de l'étendue et des limites des Diocèses, appartenoit à l'autorité spirituelle. Nous voyons cependant que les successeurs des Apôtres s'établirent naturellement dans les principales Villes, parce que leurs enseignemens et leur exemple devoient y être plus utiles : ceux qui se fixèrent dans la Capitale des Diocèses s'appelèrent Evêques ; dans la Métropole, Métropolitains ; mais il n'y eut aucune distribution de Provinces faite pour le régime Ecclésiastique ; on crut, et avec raison, qu'on ne pouvoit rien faire de plus sage que de se conformer et de se

Digitized by Google

soumettre aux divisions établies par l'autorité temporelle. La forme des Elections est donc de pure police, absolument étrangère au dogme, et peut être légalement décrétée par l'Assemblée Nationale.

« Par quelle fatalité, continue-t-il, la juridiction spirituelle, qui n'a pour objet que le dogme et la foi, se trouveroit-elle en opposition avec l'autorité temporelle, quand celle-ci ne s'occupe ni de foi ni de doctrine? De pareils différends ne se seroient pas élevés dans le premier âge du Christianisme, parce que les Apôtres étoient trop près de leur primitive institution, pour en avoir oublié les limites; pourquoi s'élèvent-ils aujourd'hui? En voici la raison :

« Les successeurs des Apôtres devinrent des Seigneurs temporels ; à ce titre, ils furent Membres des Assemblées dans lesquelles se régloient les principales affaires de l'Etat; ils y prirent bientôt cette influence que devoit leur donner la double qualité de Princes de l'Eglise et de Princes de l'Empire. Je ne sais pas s'ils acquirent, par ce changement, beaucoup de vertus civiques; mais on ne peut se dissimuler qu'ils y perdirent beaucoup de vertus apostoliques. »

« La piété des Empereurs et des Rois, leur foiblesse peut-être, a donné ou laissé prendre aux Evêques une juridiction qu'ils ne tenoient certainement pas de J. C. Les entreprises de l'Episcopat furent si rapides, que dans le neuvième siècle, Charles-le-Chauve paroissoit reconnoître un prétendu pouvoir de l'Eglise sur l'autorité temporelle. L'accroissement de ces pouvoirs fut encore favorisé par les fausses Décrétales publiées dans le huitième siècle, sous le nom d'Isi-

Digitized by Google

dore *Mercator*, ou *Seccator*, suivant quelques-uns. »

« On a appelé les objets auxquels l'Eglise peut être intéressée, quoiqu'ils ne touchent ni le dogme ni la foi, des objets mixtes; mais, comme l'observe l'Auteur de l'Histoire du Droit Canonique et du Gouvernement de l'Eglise, *l'intérêt que peut avoir l'Eglise à une chose, l'unit, il est vrai, et la lie à des choses spirituelles; mais cette union aux choses spirituelles, ne la tire pas de l'ordre naturel dans lequel elle dépend absolument du Magistrat séculier; par conséquent, dans ces sortes de choses mixtes, c'est aux Magistrats séculiers à prononcer sur la proportion des besoins de l'Eglise et de l'Etat* (1). »

« *Tout ce qu'on nous ordonne*, dit S. Augustin, *doit être observé pour la paix commune, quand cela n'est pas contraire à la foi et aux bonnes mœurs.* »

« Toute question qui n'intéresse pas directement, immédiatement et uniquement la foi et la doctrine, est donc nécessairement soumise à l'autorité temporelle, et c'est à elle seule qu'il appartient de la décider. »

« Qu'on cesse donc de crier que la Religion est perdue, si les Evêchés sont réduits; qu'on ne cherche plus à alarmer les consciences timides, quand nous n'attaquons que des

---

(1) M. *de Moulelet* Procureur-général au Parlement de Provence, a établi, de la manière la plus victorieuse, la même doctrine, dans son Requisitoire contre l'Imprimé ayant pour titre : *Actes de la dernière Assemblée du Clergé.*

Digitized by Google

abus qui doivent paroître monstrueux à ceux mêmes qui en profitent. Que les Ministres de l'Eglise soient entendus, que nous prenions en très-grande considération toutes les observations qu'ils pourront nous faire ; voilà ce que nous ferons, et voilà tout ce qu'ils ont le droit d'exiger. »

« Supposons que la Nation ait déja décrété qu'il n'y auroit que 83 Evêchés, et que les Cures seroient réduites et arrondies dans une proportion donnée ; supposons encore que les Peuples en vertu de ces Décrets, aient déja élu des Pasteurs. Dites-nous si nous aurions cessé d'être Chrétiens? Que répondez-vous? « Nous n'ordonnerons pas les Prêtres, nous n'instituerons pas les Curés, nous ne sacrerons pas les Evêques, et les Peuples resteront sans Ministres. »

« Vous l'auriez donc l'affreux courage de laisser des fidèles sans Pasteurs ; vous interrompriez autant qu'il est en vous cette succession perpétuelle des Apôtres, qui est de foi, et (pour me servir des expressions de la dernière Proclamation du Roi) *voilant des intérêts et des passions privées du nom sacré de la religion*, abusant de ce caractère sacré qui ne vous fut imprimé que pour l'utilité publique, vous n'emploieriez votre Ministère qu'à défendre quelques biens temporels, au risque de perdre et la Religion et l'Etat. »

Du Lundi 31 Mai.

Sur la proposition du Comité des Rapports, il a été rendu, à l'ouverture de la Séance, un Décret portant que le Roi seroit supplié d'ordonner l'élargissement de plusieurs Officiers du Régiment de Gre-

Digitized by Google

noble, détenus à Valence, à l'occasion de l'insurrection populaire, dont M. *Voisins*, Commandant, a été la victime.

Il a été rendu compte d'une insurrection d'une partie du Régiment de Royal la Marine, en garnison à Aix. Plusieurs Grenadiers avoient tiré le sabre contre le Major. L'un d'eux, pour arrêter le tumulte, s'écria : *Que les Grenadiers fidèles se rangent à côté de moi*; soixante s'y rangèrent, les vingt autres furent fait prisonniers; leurs camarades ne voulurent plus les reconnoître, et décidèrent qu'ils seroient rasés et chassés du Régiment L'un d'eux ayant irrité, par des invectives, le Caporal chargé d'exécuter l'ordre, celui-ci lui coupa une oreille. La recherche des causes de cette insurrection a été renvoyée avec les autres, aux Comités Militaire, des Recherches et des Rapports.

Suite de la discussion sur le Projet d'organisation du Clergé futur.

Un Membre Ecclésiastique a lu un très-long discours, dans lequel il réfutoit comme schismatique, irréligieux et destructeur de la morale, le plan du Comité Ecclésiastique : « Déja les Ordres Monastiques étoient détruits. Il ne restoit plus d'asile à la piété fervente. Cependant les réformateurs n'avoient pas encore pensé à toucher aux Maisons publiques de débauche; des vues financières guidoient seule la marche des opérations. (On rappella l'Opinant à l'ordre.)

« Toute société, continua-t-il, se dissoudroit d'elle-même sans les lois et la subordination. Il faut une première autorité au-dessus de l'autorité humaine; une juridiction surnaturelle et antérieure, qui forme

Digitized by Google

les liens de la subordination. L'église étant un Corps visible doit jouir d'une autorité temporelle indépendante. J. C. a transmis son autorité à ses Apôtres; eux seuls ont le droit d'instituer les Ministres. Ils ont le pouvoir de faire des lois, mais ce pouvoir seroit illusoire, s'ils n'avoient le pouvoir de les faire exécuter. Tous les fidèles devant être soumis à l'église, il faut qu'elle ait une autorité extérieure pour les retenir sous ses lois. Ses pouvoirs sont de quatre sortes, pouvoir de législation, pouvoir de coaction, pouvoir de juridiction et pouvoir d'administration. »

(L'énonciation de ces principes excita plusieurs murmures, mêlés d'éclats de rire.)

L'Opinant cita les Conciles qui ont toujours frappé d'anathême, comme hérétiques, ceux qui vouloient réduire la juridiction épiscopale à la direction et au Conseil; il fit valoir les concessions des Rois, qui ont accordé au Clergé une puissance temporelle, et le droit de forcer l'exécution de ses lois.

La Nation ne pouvoit aujourd'hui usurper cette puissance; elle ne pouvoit supprimer les cures que par union, et cette union ne pouvoit être faite que dans les formes canoniques. Il falloit donc que l'église nommât des commissaires pour juger *de commodo et incommodo.*

L'Orateur entreprit une dissertation relative au second ordre du Clergé, mais il fut lui-même rappelé à l'ordre pour avoir osé, devant la partie gauche de l'Assemblée, se servir de cette expression.

Enfin, il attesta qu'il s'acquittoit du plus précieux de ses devoirs, il n'avoit fait qu'obéir

Digitized by Google

à la voix impérieuse de sa conscience, son silence eût été coupable, et il en eût répondu à Dieu, au jour du dernier jugement. Il souscrivoit donc, au nom de son église, à la déclaration ds M. l'Archevêque *d'Aix*.

L'Eglise est l'Assemblage de tous fidèles, s'écria M. *Goupil de Préfeln*, Co-député du Préopinant ; elle ne consiste pas dans la réunion de quelques Chanoines et Evêques, et je désavoue formellement, au nom de mes Commettans, la déclaration de M. l'Abbé.

M. *Roberspierre*. « Je vais réduire à quelques principes simples l'examen du plan du Comité Ecclésiastique.

« La Constitution Ecclésiastique, que vous allez établir, n'est autre chose que la détermination des Rapports de la Société avec les Ministres du culte. Ces Ministres ne sont que des Magistrats publics, destinés au service du culte. Toutes les fonctions publiques sont établies pour l'intérêt social. Il ne peut exister dans la société aucun titre de bénéfice qui ne soit nécessaire au bonheur de la société et à l'administration du culte. Je tire de ces principes plusieurs conséquences que le Comité n'a pas toutes comprises dans son projet de Décret. Tous les titres d'offices Ecclésiastiques qui ne sont pas utiles, sont nuls. Les Archevêchés étant des dignités inutiles et sans fonctions, doivent être supprimés. »

« Il ne doit rester dans l'ordre Ecclésiastique que les Evêques et les Curés. Il est une autre dignité Ecclésiastique, dont l'on demande depuis long-temps la suppression, dignité conférée par une puissance étrangere, et qui établit une autorité indépen-

Digitized by Google

dante au sein de la Nation, je veux parler des Cardinaux, que vous devez aussi supprimer. »

Les Officiers ecclésiastiques étant institués pour l'utilité du Peuple, c'est le Peuple qui doit les nommer; car il doit conserver tous les droits qu'il peut exercer avec utilité. Tout système qui tendroit à altérer celui-ci, seroit une trahison de ses intérêts; ainsi je m'oppose à toutes les entraves que le Comité y a ajoutées. »

« Il suit de ces principes que la mesure du traitement pécuniaire doit être fondée sur l'intérêt général. Ne suivez point une générosité inconsidérée, mais songez que chaque augmentation de traitement sera prise sur le produit de la sueur des malheureux. »

« Enfin quand il s'agit de fixer les rapports des Ministres du culte avec la société, peut-être seroit-il utile de fixer les premiers et véritables liens qui doivent les unir à la société, et en faire vraiement des Citoyens. (Il s'élève des murmures.)

Je résume mon opinion dans un projet de Décret, dont je supprime le dernier article, puisque vous ne voulez pas l'entendre; il est relatif au mariage des Prêtres. (Nouveaux murmures.)

M. *le Camus* a dit qu'il lui paroissoit bien surprenant qu'au milieu d'une Assemblée Nationale Françoise, un Evêque François ait osé citer, sans réserve, les *Constitutions apostoliques* apocryphes, remplies de maximes contraires à la foi, et tendantes à établir le despotisme de la Cour de Rome et d'un Prince étranger, tandis que ce même Evêque avoit appelé *prétendue* et *douteuse*

Digitized by Google

la Pragmatique de S. Louis, à laquelle nous devons nos libertés. Il a prouvé l'existence de cette dernière pièce par le témoignage des auteurs contemporains, et en a tiré différentes conséquences en faveur du nouveau plan.

Il s'est élevé ensuite contre la partie du discours de M. l'Archevêque *d'Aix*, dans laquelle ce Membre avoit contesté à l'Assemblée le droit de changer les divisions des Diocèses, sous prétexte qu'elles dépendoient de la juridiction ecclésiastique. « Remontez, s'écria-t-il en s'adressant aux Evêques, remontez à l'origine de votre mission: *Predicate in universam terram*, vous a dit votre Instituteur. Il n'y avoit point alors de divisions de territoire. S. Paul dit à ses Disciples de se fixer dans les grandes villes, *per civitates.* Ils ont suivi les divisions civiles, et ne s'en sont jamais écartés. Lorsqu'il s'éleva une contestation entre Vienne et Arles, on demanda laquelle des deux villes étoit métropole dans la distribution de l'Empire Romain, tant il est vrai que l'église a toujours respecté et suivi les divisions territoriales établies par l'autorité civile.

C'est dans le huitième siècle que *Généralis*, Evêque de Metz, attribua le premier au Pape le droit de créer des Métropoles, d'instituer les Evêques, et fit les fausses décrétales, confondues avec les premières.

Dans le Concile de Calcédoine, un Evêque avoit sollicité de l'Empereur l'érection de son siége en Métropole. Le Concile, dans son douzième canon, défendit de pareilles sollicitations pour l'avenir, mais reconnut qu'il ne pouvoit s'opposer à l'érection de la Métropole, faite par l'Empereur.

Digitized by Google

La fixation d'un siége épiscopal dépendoit de l'érection d'un lieu en grande ville, *in civitatem*. Or, assurément on ne prétendra pas qu'il appartient à l'Evêque de Rome d'ériger nos villes en grandes villes ou de les dégrader.

Je passe à la manière de pourvoir aux élections. Ce qui se faisoit au commencement de l'église doit se faire encore. Il n'y a donc de voie légitime que celle de l'élection, mise en désuétude par l'ambition et l'interêt particulier ; vous devez la rétablir comme le moyen le plus propre d'obtenir aux Pasteurs la confiance et le respect du peuple. S. Cyprien parle de ces élections faites d'après *le témoignage des Clercs*, et *par le suffrage du peuple.*

« Vous en voyez de faites par le Peuple, contre le vœu des Evêques ; témoin celle de St. Martin, qu'ils rejetoient parce qu'il étoit trop humble. »

« On parvint bientôt à expulser le Peuple des élections, sous le prétexte qu'elles étoient trop nombreuses ; on le réduisit à un petit nombre de Notables ; enfin, on lui dit que les Rois le représentoient. Ce droit fut concentré dans les Chapitres, de même que l'élection des Papes dans le conclave ; tandis qu'autrefois les Papes demandoient le consentement de nos Rois. C'étoit, selon Saint Cyprien, l'Evêque qui confirmoit l'ordination, mais seulement aux sujets élus par le Peuple. »

« Cela est si vrai, que le patronage Laïque tire son origine des élections populaires. Dans le temps où le Peuple des villages n'étoit rien, le Seigneur nommoit au nom de la Commune. Aujourd'hui, que le Peuple est tout,

Digitized by Google

et qu'il n'y a plus de Seigneurs, c'est au Peuple à reprendre l'exercice de son droit. »

« Je ne vous parlerai plus que des appels. Ici M. *Camus* a cité beaucoup de Conciles qui ont défendu de s'adresser à la Cour de Rome; il a présenté l'histoire des disputes élevées à ce sujet entre l'Eglise de Rome et celle d'Afrique. »

« Sans doute, nous ne contesterons pas la supériorité du Pape, comme Successeur de Saint Pierre ; mais cette supériorité de dignité ne lui donne aucune juridiction hors de ses Etats, mais bien le droit et le devoir d'avertir, de conseiller les Evêques, de correspondre avec eux. »

« Un Préopinant vous a dit que vous n'aviez pas le droit d'ôter à un Pasteur sa juridiction, que ce seroit une injustice. Il y a grande différence entre un acte de législation et un acte d'administration particulière. La Loi a prescrit que les Magistrats ne pourroient être destitués que pour crime de forfaiture, et cependant vous avez sagement ordonné qu'il n'y auroit plus de Parlemens. Nul individu n'a le droit de réclamer les Lois anciennes, parce qu'elles ne subsistent plus; le Législateur qui les a créées a pu les détruire, parce que l'intérêt particulier doit toujours être subordonné à l'intérêt général. Le Législateur n'a pas le droit de destituer un Officier public utile s'il laisse subsister les autres, mais il a le droit de destituer un Corps entier devenu nuisible ou inutile à la société. »

M. *Camus* a confirmé encore cette dernière partie de son opinion par des exemples tirés de l'histoire Ecclésiastique, et appuyés de l'autorité des Conciles. Son discours a été

Digitized by Google

vivement applaudi ; l'on y a admiré la plus profonde érudition dans les matières Ecclésiastiques, et une facilité étonnante pour un Laïque, dans le nombre prodigieux de citations et de textes qu'il a rapportés de mémoire.

Le Projet du Comité, combattu par un Ecclésiastique, a été vivement soutenu par un autre.

M. l'Abbé *Gouttes*, parlant dans les mêmes dispositions, a rappelé que ce ne sont pas les Evêques, mais l'Assemblée générale des fidèles, qui composent l'Eglise. Il a développé les principes établis dans le préambule du Projet de Décret, la distinction entre la discipline intérieure et extérieure de l'Eglise, distinction établie sur l'autorité des Conciles et des Saints Pères.

Il a fait profession de connoître, d'aimer et de respecter la Religion autant qu'aucun des Préopinans. Tous les Curés du Comité ont suivi son exemple.

Il a cité une infinité de textes latins en faveur des Elections populaires établies dans la primitive Eglise. Les Apôtres disent à leurs disciples : *Eligite vobis viros plenos Spiritu Sancto*, etc.

Quant aux Archevêchés, aux Primaties, aux Patriarchats, il a prouvé que leur érection et les limites de leur juridiction, avoient toujours dépendu de l'autorité civile. Saint Marc, simple Disciple, a fondé l'Eglise d'Alexandrie, la troisieme Patriarchale, parce qu'elle étoit la ville principale. Celle de Constantinople a été Patriarchale, parce que l'Empereur a prétendu qu'elle devoit être la seconde après Rome, qui n'a été la première que comme Capitale de l'Empire

Digitized by Google

Romain ; preuve que les divisions des juridictions ecclésiastiques avoient toujours été subordonnées aux divisions établies par l'autorité civile.

Il a cité encore un grand nombre de textes latins qui établissoient que l'érection de nombre d'Evêchés avoit été faite par l'autorité temporelle. M. *de Foucault* a demandé que l'Opinant parlât françois. En voici du françois, s'est-il écrié en se tournant du côté des Evêques. Extrait d'une Lettre de S. Augustin à S. Jérôme.

« Car malgré les rangs d'honneur qui sont « en usage dans l'Eglise, Augustin est bien « au-dessous de Jérôme, tant il est vrai que « nous devons recevoir les conseils et la « correction de qui que ce soit, même de « ceux qui sont au-dessous de nous. »

Voilà les liens de fraternité qui existoient entre les Apôtres et leurs Disciples, qui doivent exister entre les Evêques et les Pasteurs ; et ce n'est pas sans indignation que j'ai entendu des Evêques se croire déshonorés, parce que le Comité Ecclésiastique vous propose de les forcer de prendre conseil de leur Synode Diocésain.

Quel est le meilleur moyen de faire exécuter vos règles, si ce n'est de leur donner pour base la volonté générale ? Chacun s'y soumettra avec plaisir, lorsqu'il aura concouru à leur formation. Celui qui voudroit retenir l'usurpation de ce droit comme inhérent à ses dignités personnelles, ne seroit qu'un ambitieux et un despote.

On applaudit à M. l'Abbé *Gouttes* et l'on ferme la discussion générale du Plan, en remettant au lendemain la délibération sur les articles.

Digitized by Google

Du Mardi 1er. Juin.

Après l'expédition de quelques affaires particulières, M. *de Montesquiou* a fait le rapport du travail des Commissaires chargés de surveiller la fabrication des assignats; voici le Décret rendu d'après la proposition de ces Commissaires et l'approbation du premier Ministre des Finances.

« L'Assemblée Nationale, après avoir entendu le rapport des Commissaires du Comité des Finances, chargés de surveiller la fabrication des Assignats, a décrété et décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les 400,000,000 liv. d'Assignats créés par les Décrets des 19 et 21 Décembre 1789, 16 et 17 Avril 1790, seront divisés en 12,000,000 billets, savoir :

150 mille billets de 1000 liv.
400 mille billets de 300 liv.
650 mille billets de 200 liv.

« Les billets de 1000 liv. seront divisés en six séries, de 25 mille billets chacune, numérotés depuis 1 jusqu'à 25,000.

« Les billets de 200 liv seront divisés en treize séries de 50 mille billets chacune, numérotés depuis 1 jusqu'à 50,000.

« II. Les billets de 1000 liv. et de 200 liv. seront imprimés sur du papier blanc, et ceux de 300 liv. sur du papier rose.

« Les billets de 1000 l. seront imprimés en lettres rouges; ceux de 300 liv. et de 200 l. en lettres noires.

« III. Chaque assignat aura pour titre : *Domaines Nationaux, hypothéqués au remboursement des Assignats décrétés par l'Assemblée Nationale les 19 et 21 Décembre 1789*

Digitized by Google

et 16 et 17 Avril 1790, sanctionnés par le Roi.

« Le corps de l'Assignat contiendra un billet à ordre sur la Caisse de l'Extraordinaire, signé au bas dudit billet par le Tireur et au revers par l'endosseur, lesquels Tireur et Endosseur auront été nommés par le Roi.

« IV. Au-dessus du billet à ordre sera imprimée l'effigie du Roi, et au-dessous dudit billet, un timbre aux armes de France, avec ces mots : *la Loi et le Roi.*

« V. Trois coupons, d'une année d'intérêt chacun, seront placés au bas de chaque Assignat ; et au revers des lignes qui les sépareront, seront imprimés les mots *Domaines Nationaux et Caisse de l'Extraordinaire.* Ces mots seront disposés de manière qu'on ne puisse séparer les coupons de l'Assignat sans en couper une ligne entière dans sa longueur. Un timbre sec aux armes de France sera frappé sur le revers desdits coupons.

« VI. Le revers de l'Assignat sera divisé en plusieurs cases, dont la première recevra la signature de l'Endosseur nommé par le Roi ; les autres cases serviront aux autres endossemens, s'il y a lieu.

« VII. Il pourra être établi dans chaque Ville chef-lieu de Département, et dans toutes autres Villes principales du Royaume, sur leur demande, un Bureau de Vérification, sous la surveillance soit des Assemblées de Département, soit des Municipalités, et d'après le Réglement que le Roi sera supplié de rendre.

« D'après les demandes qui seront faites par lesdites Assemblées de Département ou Municipalités, il leur sera adressé les ins-

Digitized by Google

tructions nécessaires pour la personne commise à la vérification.

Un double de cette instruction sera déposé au Greffe du Tribunal du Département.

« VIII. Les vérificateurs seront tenus, toutes les fois qu'ils en seront requis, de procéder sans frais à la vérification des Assignats qui leur seront présentés, et de les certifier.

« Lorsque les Assignats seront envoyés par la poste, ils pourront être passés à l'ordre de celui à qui ils seront adressés, et dès-lors ils n'auront plus de cours que par sa signature.

« X. Les formes qui auront été employées pour la fabrication du papier, ainsi que les lettres majuscules, les planches gravées, et les différens timbres qui auront été employés à leur composition, seront déposés aux Archives de l'Assemblée Nationale, et ne pourront en être déplacés que par un Décret spécial. »

M. *de Cernon* a présenté ensuite, au nom d'une section du Comité des Finances, le Rapport qui doit se faire tous les mois de la situation du Trésor public. Les dépenses du mois de Mai ont été de 31,600,000 liv. les recettes de 9 millions, et vingt prêtés par la Caisse d'Escompte. Il reste au Trésor 13,160,000 liv., presque toute cette somme argent-monnoye. Le service du mois de Juin ne peut se faire avec les recettes ordinaires; elles seront toutes affectées au paiement des rescriptions et des anticipations, qui devoient être acquittées en Assignats.

Il est donc impossible de faire le service de Juin, sans le secours de ces Assignats ou des billets de Caisse qui peuvent provisoire-

Digitized by Google

rement en tenir lieu. En conséquence le Comité des Finances proposoit, d'après la demande du premier Ministre des Finances, de décréter que la Caisse d'Escompte fourniroit pour vingt millions de ces billets, lesquels seront remplacés par des Assignats, aussitôt après leur fabrication.

Plusieurs Membres se sont élevés contre l'insuffisance du compte rendu par M. *de Cernon*. Comment est-il possible, a dit M. *Fréteau*, que, dans un Royaume où l'on paye près de cinq cents millions d'impositions, la recette ne soit que de neuf millions par mois? Un grand nombre de Députés certifient qu'il n'existe dans leurs provinces aucun obstacle à la perception des impôts. Cette lenteur ne peut provenir, comme d'excellens Citoyens me l'ont attesté, que de la négligence des collecteurs et de ceux qui doivent dresser les rôles. Je demande que le Comité des Finances nous fasse connoître la totalité des recettes, et les motifs des obstacles, appuyés sur des pièces justificatives et authentiques.

M. *Regnault* a demandé que les Receveurs généraux fussent tenus de remettre, avec l'état de leurs recettes, les noms des Receveurs particuliers qui ne sont point acquittés, et le montant des recettes arriérées. Sur ces différentes propositions l'Assemblée a rendu les Décrets suivans:

« L'Assemblée Nationale, considérant le délai indispensable dans la fabrication des Assignats, et la nécessité de réunir toutes les précautions possibles pour garantir ou éviter la contrefaçon, considérant également que leur emploi est urgent pour le service du Trésor public dans le courant du mois

Digitized by Google

de Juin, a décrété que la Caisse d'Escompte fournira au Trésor public la somme de vingt millions en Billets-Assignats, lesquels seront remplacés en Assignats aussitôt après leur fabrication. »

« L'Assemblée Nationale décrète que chaque mois les Receveurs-Généraux des Finances et ceux des Impositions de Paris fourniront un état de leur recette, tant sur l'arriéré des rôles de 1789 et années antérieures, en énonçant le montant de l'arriéré restant à rentrer, que sur les recouvremens à compte de ceux de 1790.

« Ils désigneront dans ces états les sommes reçues de chaque Receveur particulier, et si elles l'ont été en espèces, assignats, promesses d'assignats ou lettres-de-change.

« Ces états seront imprimés et distribués chaque mois aux Membres de l'Assemblée, avec les états-généraux de recette du Trésor public pendant le même mois. »

Suite de la discussion sur la Constitution civile du Clergé.

La discussion générale sur le rapport du Comité Ecclésiastique ayant été fermée, il ne restoit plus qu'à en discuter successivement les différens articles. Le premier étoit ainsi conçu :

« Il y aura en chaque Département un « Siége épiscopal ou archiépiscopal, et il ne « pourra y en avoir davantage. En consé- « quence de deux ou de plusieurs siéges, « établis dans un Département, il n'en sera « réservé qu'un seul ; les autres seront trans- « férés dans les Départemens où il n'en « existe pas actuellement, ou seront éteints « et supprimés. »

Digitized by Google

M. l'Evêque de Clermont a dit qu'il se devoit à lui-même, qu'il devoit à son ministère et à son caractère, de réitérer la demande faite par M. l'Archevêque d'Aix d'un Concile National, et de déclarer qu'il ne pouvoit prendre aucune part à la délibération, ni se soumettre à aucun des Décrets que l'Assemblée alloit rendre sur les matières spirituelles.

Tous les Membres de la Minorité du Clergé se sont levés pour adhérer à cette déclaration.

Selon M. l'Evêque de Lydda, les Lois du Concile de Trente sur les objets sacramentaux devoient être suivies en France, quoique sa discipline n'y eût point été reçue. Or, ce Concile a déclaré nulle l'absolution accordée par un Pasteur à une personne sur laquelle il n'a point de juridiction. Les pouvoirs que le Prêtre a reçus à son ordination ne suffisent donc pas pour remettre les péchés. Il faut qu'il ait encore reçu de l'Evêque une juridiction, soit ordinaire, soit déléguée. Il est hors de doute qu'en ordonnant une nouvelle division des Diocèses, vous ferez une chose utile aux fidèles dans l'ordre spirituel et civil; mais le salut des fidèles est aussi intimement lié à la légitimité du pouvoir qu'exercent leurs Pasteurs. Dans l'opération qu'on vous propose, il s'agit de donner à certains Evêques une juridiction sur un territoire qui leur a toujours été étranger. Je parle d'après le témoignage de ma conscience, et je crois fermement devant Dieu, que vous ne le pouvez pas. Combien de consciences ne nous exposerions-nous pas à alarmer? Il faut donc chercher un moyen de conciliation. On vous a proposé un Concile;

Digitized by Google

cile. En mon particulier, j'en sens la nécessité pour la réforme des abus intérieurs de l'Eglise, mais je crois que vous avez de très-bons motifs pour ne pas consentir à la convocation d'un Concile en ce moment.

Parmi les articles du Projet de votre Comité Ecclésiastique, il s'en trouve qui sont intimement et essentiellement liés à l'autorité spirituelle. Je voudrois que pour l'exécution de ces articles-là, le Roi fût supplié de se pourvoir par les voies canoniques.

M. *Camus*. « Si l'on avoit bien saisi ce qui a été dit hier sur cette question, il ne s'éleveroit plus de difficultés. Le Prêtre ordonné par l'Evêque reçoit le pouvoir d'exercer ses fonctions par tout le monde. Passant à la classe des titres ecclésiastiques, il s'est élevé contre l'Edit de 1695 qui a donné le droit aux Evêques de conferer ou de refuser des approbations, inconnues avant le Concile de Trente.

M. l'Abbé *Gouttes* a réfuté un Ecclésiastique, qui avoit argumenté plutôt de ce qui est que de ce qui doit être, et de ce qui a été au commencement de l'Eglise. On sait que dans les occasions de nécessité, les Evêques ne doivent suivre d'autres limites que celles qu'exige la charité. Le territoire n'a rien de commun avec la juridiction spirituelle de l'Eglise. Qu'il s'élève une nouvelle Paroisse dans le Diocèse, qu'il s'y établisse de nouveaux Sujets, je demande si l'Evêque a besoin d'une nouvelle délégation? M. l'Abbé *Gouttes* finit par citer differens exemples en faveur de son opinion.

M. l'Archevêque d'Arles insiste sur la demande d'un Concile National; d'autres Membres Ecclésiastiques prétendent que l'on

Digitized by Google

ne peut se dispenser de mettre aux voix la proposition de M. l'Archevêque de Lydda. Malgré les réclamations de M. l'Evêque de Clermont, toutes ces Motions ont été écartées par une décision de passer à l'ordre du jour.

M. *Fréteau* a demandé que l'on supprimât de l'article I^er^ le mot *Archiépiscopal*, l'autorité du Métropolitain étant aussi contraire à l'intérêt d'une sage discipline Ecclésiastique, qu'à celui de la Constitution Civile. Je demande que toute Suprématie personnelle des Métropolitains soit détruite. Un grand nombre de Membres vouloient que l'on mît sur-le-champ cette Motion aux voix, ou qu'en en permettant la discussion, elle fût décidée sans désemparer. Mais la Majorité prévoyant les difficultés qu'elle alloit entraîner, l'ajourna au lendemain.

Du Mercredi 2 Juin.

M. *Target* a fait, au nom des Comités de Constitution et des Recherches réunis, le rapport des troubles qui désolent les Départemens situés dans les anciennes Provinces du Boulonnois, du Nivernois, du Limousin, etc. A St. Pierre-le-Moutier, la Loi Martiale a été publiée; 4 hommes ont été tués; 25 blessés. C'est dans le Bourbonnois que ces désordres se sont répandus avec plus de violence, et tous à l'occasion des Assemblées primaires. Le Peuple baisse le prix du bled, exige la restitution des amendes depuis vingt ans. Dans plusieurs Municipalités, le Maire et les Officiers Municipaux ont été maltraités, obligés de se mettre à la tête des brigands. On ne peut trop rendre hommage au zèle des Gardes Nationales et des Maré-

Digitized by Google

chaussées qui les ont chassés ; cependant ils commencent à reparoître, et assiégent actuellement la Ville de Douzi.

Différens faits prouvent que ces désordres ne sont point des insurrections ordinaires, mais des brigandages préparés. On a répandu de faux Décrets pour faire vendre le bled à un sou la livre. On a vu des personnes pleurer et rendre graces à Dieu de n'avoir pas commis vingt meurtres qui leur avoient été commandés ; sur plusieurs, il a été trouvé de l'argent, des billets ou des promesses d'argent. Ces brigands ont entraîné dans leurs forfaits un grand nombre de bons Citoyens des campagnes, trompés par des Décrets supposés de l'Assemblée Nationale.

On a porté le Décret suivant :

« L'Assemblée Nationale, informée et profondément affligée des excès qui ont été commis par des troupes de brigands et de voleurs, dans les Départemens du Cher, de la Nièvre et de l'Allier, et qui se sont étendus jusques dans celui de la Correze, excès qui, attaquant la tranquillité publique, les propriétés et les possessions, la sûreté et la clôture des maisons et des héritages, la liberté si nécessaire de la vente et circulation des grains et subsistances, répandent par-tout la terreur, et menacent même la vie des Citoyens, et amèneroient promptement, s'ils n'étoient réprimés, la calamité de la famine ; excès enfin, qui, par la contagion de l'exemple, par des insinuations perfides, par la publication de faux Décrets de l'Assemblée Nationale, ont entraîné quelques-uns des bons et honnêtes Habitans des campagnes, dans des violences contraires à leurs principes connus, et capables de les priver pour long-

Digitized by Google

temps du bonheur que l'Assemblée Nationale travaille sans cesse à leur procurer. »

« Considérant qu'il n'y a que deux moyens d'empêcher les désordres; l'un en éclairant continuellement les bons Citoyens et *honnêtes gens* que les ennemis de la Constitution et du bien public essayent continuellement de tromper; l'autre en opposant aux brigands, d'un côté, des forces capables de les contenir; d'un autre côté, une justice prompte et sévère qui punisse les chefs, auteurs et instigateurs des troubles, et effraye les méchans qui pourroient être tentés de les imiter : ouï le rapport à elle fait au nom de son Comité de Constitution, et de son Comité des Recherches, décrète ce qui suit :

« ART. Ier. Tous ceux qui excitent le Peuple des Villes et des campagnes à des voies de fait et violences contre les propriétés, possessions et clôtures des héritages, la vie et la sureté des Citoyens, la perception des impôts, la liberté de vente et de circulation des denrées et subsistances, sont déclarés ennemis de la Constitution, des travaux de l'Assemblée Nationale, de la Nation et du Roi; il est enjoint à tous les honnêtes gens d'en faire la dénonciation aux Municipalités, aux Administrations de Département et à l'Assemblée Nationale. »

» II. Tous ceux qui excitent le Peuple à entreprendre sur le Pouvoir législatif des Représentans de la Nation, en proposant des réglemens quelconques sur le prix des denrées, la police champêtre, l'évaluation des dommages, le prix et la durée des baux, les droits sacrés de la propriété, et autres matieres, sont également declarés ennemis

Digitized by Google

de la Constitution, et il est enjoint de les dénoncer : tous réglemens semblables sont déclarés nuls et de nul effet. »

« III. Tous ceux qui se prévaudront d'aucuns prétendus Décrets de l'Assemblée Nationale non revêtus des formes prescrites par la Constitution, et non publiés par les Officiers qui sont chargés de cette fonction, sont déclarés ennemis de la Constitution, de la Nation et du Roi : il est enjoint de les dénoncer, et ils seront punis comme perturbateurs du repos public, aux termes de l'article I du Décret du 26 Février dernier. »

« IV. Les Curés, Vicaires et Desservans qui se refuseront à faire au Prône à haute et intelligible voix la publication des Décrets de l'Assemblée Nationale, acceptés ou sanctionnés par le Roi, sont déclarés incapables de remplir aucunes fonctions de Citoyens actifs, à l'effet de quoi il sera dressé procès verbal à la diligence du Procureur de la Commune, de la réquisition faite aux Curés, Vicaires et Desservans, et de leur refus. »

« V. Il est défendu à tous Citoyens actifs de porter aucune espèce d'armes, bâtons dans les Assemblées Primaires ou Electorales. Il est enjoint aux Maires et Officiers Municipaux d'y veiller, tant en empêchant les Citoyens de partir armés pour le chef-lieu de Canton, qu'en obligeant à l'arrivée dans le chef-lieu, les Citoyens actifs des différentes Paroisses, de déposer les armes qu'ils pourroient avoir avant d'entrer dans l'Assemblée. »

« Il est expressément défendu de porter aucune espèce d'armes dans les Eglises, dans les

Digitized by Google

Foires, Marchés et autres lieux de rassemblement, sans préjudice des Gardes chargés du maintien de la police. »

« VI. Tout Citoyen qui, dans une Assemblée primaire ou électorale, se portera à quelque violence, fera quelque menace, engagera à quelqu'acte de révolte, exclura ou proposera d'exclure de l'Assemblée quelque Citoyen reconnu pour Citoyen actif, sous le prétexte de son état, de sa profession, et sous tout autre prétexte, sera jugé à l'instant par l'Assemblée même, condamné à se retirer, et privé de son droit de suffrage. Les *honnêtes gens* et les amis de la Constitution sont spécialement chargés de veiller à l'exécution du présent article. »

« VII. Les Officiers Municipaux, tant du chef-lieu que des Paroisses dont les Habitans composent les Assemblées primaires, se concerteront ensemble pour avoir une force suffisante, à l'effet de maintenir la tranquillité publique et l'exécution des articles ci-dessus dans le lieu des Assemblées, sans néanmoins qu'aucun homme armé puisse entrer dans ces Assemblées, si ce n'est dans les cas prévus par le Décret du 28 Mai dernier. »

« VIII. Tous les Citoyens, quel que soit leur état et profession, les Laboureurs, Fermiers et Metayers, les Commerçans et Marchands de grains et subsistances, toutes propriétés et possessions actuelles sont placées sous la sauve-garde et protection de la Loi, de la Constitution, du Roi et de l'Assemblée Nationale, sans préjudice, soit des actions que chacun pourra porter devant les Tribunaux, soit des précautions que les Corps Municipaux ou Administratifs prendront pour

Digitized by Google

assurer d'une manière paisible la subsistance du Peuple. »

« Tous ceux qui contreviendront au présent Article, seront reconnus et dénoncés par les honnêtes gens comme ennemis de la Constitution et des travaux de l'Assemblée Nationale, de la Nation et du Roi. »

« IX. Ceux qui se permettront des excès ou des outrages à l'égard des Officiers Municipaux, des Administrateurs de Département et de District, et des Juges, seront rayés du tableau civique, déclarés incapables et privés de tout exercice des droits de Citoyen actif, en punition d'en avoir violé les devoirs. »

« X. Quant à ceux qui auront commis ou commettront des voies de fait et des violences, soit contre les propriétés et possessions actuelles, soit contre les personnes, et particulièrement quant aux chefs des émeutes, et sur-tout aux auteurs et instigateurs de pareils attentats, ils seront arrêtés, constitués prisonniers, et punis selon toute la rigueur des lois, sans préjudice de l'exécution de la loi martiale, dans les cas où elle doit avoir lieu, suivant le Décret du 21 Octobre dernier. »

« XI. Tous les Citoyens de chaque Commune qui auront pu empêcher les dommages causés par ces violences, en demeureront responsables, au terme de l'article V du Décret du 26 Février dernier. »

« XII. Les Gardes Nationales qui ne sont que les Citoyens actifs eux-mêmes, et leurs enfans armés pour la défense de la loi, les troupes réglées, les Maréchaussées défereront sans délai à toutes réquisitions qui leur seront faites par les Corps Administratifs et Mu-

Digitized by Google

nicipaux pour le maintien de la tranquillité et du respect pour les Décrets de l'Assemblée Nationale. Elles veilleront particulièrement sur le bon ordre dans les Assemblées qu'il est d'usage de former en divers lieux pour célébrer la fête de chaque Paroisse, ou pour louer les domestiques de campagne. »

« XIII. Le Président de l'Assemblée se retirera dans le jour par-devers le Roi, pour le supplier de faire passer dans les Départemens du Cher, de la Nièvre, de l'Allier et de la Correze, des forces suffisantes pour assurer le repos public et l'exécution des Décrets. »

« XIV. La connoissance et le jugement en dernier ressort des crimes et attentats commis dans les émeutes et attroupemens qui ont eu lieu, à compter du premier Mai dernier, ou qui auroient lieu à l'avenir dans lesdits quatre Départemens, sont attribués respectivement aux Siéges Présidiaux, Bailliages et Sénéchaussées de Bourges, Saint-Pierre-le-Moutier, Moulins et Limoges. Il leur est enjoint de rechercher principalement, et de punir suivant toute la rigueur de la loi les chefs des émotions populaires, les auteurs, fauteurs et instigateurs des troubles, et de faire, sans retardation de jugemens, parvenir à l'Assemblée Nationale tous les renseignemens, instructions et preuves qu'ils auront pu se procurer par la voie de la procédure. »

« Le présent Décret sera porté sur le-champ à l'acceptation et à la sanction du Roi, qui sera supplié de prendre les mesures les plus promptes pour le faire parvenir, publier et exécuter dans tous les Tribunaux et toutes les Municipalités du Royaume, et spéciale-

Digitized by Google

ment aux Présidiaux, Bailliages et Sénéchaussées ainsi qu'aux Villes, Bourgs et Communautés des quatre Départemens mentionnés au présent Décret. »

Suite de la discussion sur la Constitution civile du Clergé.

Le Rapporteur du Comité Ecclésiastique a proposé plusieurs changemens aux premiers articles du Projet de Décret du Comité. De peur de préjuger les contestations qui s'élevoient sur la conservation de l'Archiépiscopat, et sur la translation des siéges Episcopaux, il a proposé de décréter le premier en ces termes :

« Chaque Département formera un seul « Diocèse, et chaque Diocèse aura la même « étendue et les mêmes limites que le Dé- « partement. »

M. *Rœderer* étoit d'avis de réunir deux Départemens sous un même Diocèse, et d'augmenter le nombre des Curés, en proportion de ce qu'on diminueroit le traitement des Evêques.

M. l'Abbé *Peretti*, Député de l'île de Corse, a demandé la conservation des trois Evêchés de ce Département, vu son extrême étendue. On a prononcé l'ajournement.

Un Député du Pays de Comminges a pareillement sollicité la conservation de son Diocèse qui s'étend sur la vallée d'Aran, Province Espagnole.

M. *d'Espréménil* vouloit ajouter au Décret, par forme d'amendement, que l'Assemblée Nationale désirant la conformité de la Constitution Ecclésiastique avec la Constitution Civile, le Roi seroit supplié de recourir, suivant les saints Canons, à la

Digitized by Google

puissance spirituelle, afin qu'il fût pourvu à l'exécution du présent Décret, selon les formes Ecclésiastiques.

L'Opinant ajouta une alternative un peu dure : « Si l'Assemblée n'adoptoit pas cette résolution, elle étoit dès-lors constituée en schisme.

La question préalable ayant écarté ces amendemens, le premier article a été décrété tel qu'il étoit proposé.

L'article II, soumis à la discussion, étoit ainsi conçu :

« Art. II. Il est défendu à tout Départe-
« ment, à toute Eglise, à toute Paroisse, à
« tout Citoyen François de reconnoître en
« France, en aucun cas, et sous quelque
« prétexte que ce soit, l'autorité des Evê-
« ques où Métropolitains dont le siége se-
« roit établi sous la domination d'une puis-
« sance étrangère, ni celle de ses délégués
« résidans en France. »

Sur cet article, s'est élevée la question de savoir si l'on conserveroit en France la juridiction du Pape; ce que l'on a jugé comme il suit, d'après un amendement proposé par M. *Freteau*.

« Le tout sans préjudice de l'unité de foi
« et de la communion qui sera entretenue
« avec le Chef visible de l'Eglise, ainsi qu'il
« sera dit ci après. »

Cet amendement a été ajouté et décrété conjointement avec le second article, proposé par le Comité Ecclésiastique.

En vain M. *Bousmard* observoit que le Traité de *Westphalie*, base du droit public de l'Europe, réservoit à plusieurs Métropolitains Allemands, la juridiction sur des Evêques François, et proposoit d'autoriser le

Digitized by Google

Roi à négocier la résiliation de cette clause; la question préalable rejetta cet amendement, et l'on passa à l'article III, ainsi proposé par M. *Fréteau*.

« La distinction entre les Métropolitains « et leurs Suffragans, telle qu'elle existe « actuellement dans le Royaume, n'aura plus « lieu à l'avenir. Les contestations seront « jugées par le Synode Diocésain, et en cas « d'appel, par un Synode supérieur, com- « posé d'un nombre d'Evêques et de Curés, « qui sera déterminé ci-après : ce Synode « sera tenu par le plus ancien desdits Evê- « ques, qui portera le titre de Président, « et qui consacrera les Evêques nouvelle- « ment institués. »

M. *le Camus* a répondu que le recours aux Métropolitains avoit été établi par l'autorité spirituelle, et que conséquemment l'autorité temporelle ne pouvoit point en détruire le principe, mais bien en diminuer le nombre, et réduire leur autorité à ce qu'elle étoit dans les premiers temps de l'Eglise. Il conservoit le recours aux Métropolitains, mais en décrétant qu'ils ne pourroient juger d'aucun appel sans la participation d'un Synode Métropolitain

M. *Treilhard* prétendoit au contraire qu'il falloit supprimer la juridiction Métropolitaine pour se rapprocher davantage de la discipline de la primitive Eglise. J. C. n'avoit donné à aucun de ses Apôtres une juridiction sur les autres. (Les Membres Ecclésiastiques de la partie droite de l'Assemblée se levent avec fureur, et crient au schisme et à l'hérésie. L'un d'eux s'élance à la tribune, parle d'agneaux et de brebis confies aux Apôtres sous la direction su-

Digitized by Google

prême de S. Pierre. C'est à ce dernier que J. C. avoit dit : « Je vous donne les clefs du royaume des cieux ; c'étoit lui qui avoit la sur-intendance et l'administration générale de la maison de Dieu, etc.)

M. *Goupil de Préfeln* paroît à la Tribune chargé d'un *in-folio*. M. *Treillard*, un *in-quarto* en main, reprend son opinion : « S. Cyprien, écrivant au Pape Corneille, dit : Une portion d'autorité a été confiée à chaque Evêque pour en rendre compte directement au Seigneur. Le Concile de Nicée a introduit le premier la suprématie de l'Evêque de Rome, et cependant nous voyons dans ce Concile quatre Eglises indépendantes. Nous voyons que l'Evêque de Rome y obtient la première dignité, qu'il y exerce les fonctions de Président, mais cette qualité ne lui donnoit point de juridiction sur les autres Evêques.

L'on entend dans la section droite M. *d'Espréménil* et les Evêques s'écrier : au schisme ! à l'hérésie !

M. *Treillard* continue de citer différens textes par lesquels il prouve que l'institution des Métropolitains ne tient point au dogme ni à la religion, mais qu'elle est de pure discipline. Si la Nation assemblée, ajoute-t-il au milieu des applaudissemens de la majorité, a le droit de refuser l'adoption d'une religion qui lui seroit proposée, à plus forte raison peut-elle refuser d'adopter quelques titres et établissemens particuliers qui lui sont étrangers, et ne recevoir que ce qui est vraiment à elle, ce qui se pratiquoit dans les temps de la primitive Eglise. Que l'Evêque consulte les fidèles et ses prêtres ; voilà les saints usages que nous devons ré-

Digitized by Google

tablir. Je demande que chaque District nomme tous les deux ans trois Curés parmi les cinquante plus anciens, ce qui fera 18 ou 27 Curés par Département, qui seront le Conseil de l'Evêque.

M. l'Evêque *de Clermont* monte à la Tribune pour dénoncer l'hérésie formelle du Préopinant, et déclarer de nouveau qu'il ne participe point à la délibération. Il dénonce encore l'assertion de M. l'Abbé *Gouttes* qui avoit dit avant hier que l'Evêque de Rome n'avoit eu une prééminence sur les autres que parce que Rome étoit la capitale de l'Empire Romain.

M. *d'Espréménil* va plus loin, il prétend que l'expression d'*Evêque de Rome* sent l'hérésie; il proteste au nom de tous les Catholiques contre le Décret qu'on va rendre, et qui ne tend qu'à établir le plus odieux Presbytérianisme. Il cite les Conciles provinciaux qui, organisés dans les formes canoniques, n'étoient composés que d'Evêques.

Plusieurs Membres Ecclésiastiques sont encore successivement entendus; mais comme ils s'écartoient de la discussion, on a été obligé de la fermer. La priorité est accordée à la Motion de M. *le Camus* sur celle de M. *Fréteau*; elle est décrétée, à une très-grande majorité dans les termes suivans:

« III. Il sera conservé tel nombre de Métropoles qu'il sera jugé convenable, et les lieux de leurs Siéges seront déterminés dans le nombre qui sera jugé à propos. Lorsque l'Evêque Diocésain aura prononcé dans son Synode sur les matiéres de sa compétence, il y aura lieu au recours au Métropolitain, lequel prononcera dans un Synode Métropolitain. »

Digitized by Google

L'Assemblée a la satisfaction d'apprendre que les troubles de Montauban, excités par le fanatisme et qui ont coûté la vie à plusieurs Protestans, sont enfin appaisés. Les Prisonnniers, arrêtés par le Peuple dans la journée du dix mai, ont été mis en liberté : c'est ce même peuple qui, dans un transport de générosité, a demandé leur élargissement. Une partie du succès est due à M. *Dumas*, Maréchal Général des Logis de la Garde Nationale Parisienne. Il a rempli avec beaucoup de zèle et d'intelligence la Mission dont il étoit chargé par le Roi. Tandis que la religion d'un Dieu de paix avoit servi de prétexte et de moyen au fanatisme ou à l'hypocrisie pour armer des frères contre des frères, un Militaire avoit ramené le calme par la douceur et la persuasion.

On a terminé la Seance par la lecture d'une lettre de M. *de S. Priest* dans laquelle il repousse les inculpations dirigées contre lui par un Député extraordinaire de Marseille. Le Ministre se justifie d'avoir adressé à la Municipalité un Decret non revêtu de la forme constitutionelle, et qui ne l'exigeoit pas puisqu'il n'étoit point exécutoire; il se loue de l'affection générale de la ville de Marseille à la prospérité de laquelle il s'intéresse depuis plus de vingt ans, et oublie les reproches d'une Municipalité qui doit avoir été trompée, puisqu'elle a presenté les choses sous un faux jour.

Du Vendredi 4 Juin.

M. le Président a instruit l'Assemblée que le Roi l'avoit informé hier qu'il faisoit un voyage à Saint-Cloud, mais qu'il reviendroit assez souvent à Paris pour rendre sa commu-

Digitized by Google

nication avec l'Assemblée Nationale prompte et facile.

M. *le Couteux de Canteleu* a annoncé que le Comité des Finances avoit sous les yeux les états détaillés des Déclarations de la contribution patriotique. Le total de celles qui ont été faites dans 9977 Municipalités, s'élève à 74 millions, dont 40,830,000 liv. par la seule ville de Paris; M. *le Couteux* a ajouté que plusieurs Déclarations de Provinces avoient été faites à Paris. Dans les Provinces il s'élève diverses difficultés dans le recouvrement de ces contributions; d'après la proposition de M. *le Couteux*, il a été décrété que le Comité des Finances seroit chargé de l'examen de ces difficultés, et qu'en attendant la formation des Départemens, il se concerteroit avec les Députés des Provinces, pour applanir les difficultes.

Un autre Membre du Comité des Finances a repris son Rapport, commencé la semaine dernière, relativement aux dépenses de la Caisse d'Escompte pour fournir, selon ses engagemens, au service public. Il a proposé d'autoriser le premier Ministre des Finances à recevoir le compte qui lui seroit fait de clerc à maître par la Caisse d'Escompte, à l'effet de l'indemniser des dépenses et des pertes qu'elle a éprouvées et pourra éprouver pour satisfaire au service public jusqu'au r^er^ Juin.

M. *de la Rochefoucault*, l'un des Commissaires chargés de surveiller les opérations de la Caisse d'Escompte, a appuyé et attesté la nécessité de ce Décret, mais en y ajoutant l'amendement que ce compte seroit communiqué au Comité des Finances, pour,

Digitized by Google

sur le rapport de ce Comité, y être statué par l'Assemblée.

M. *Reubell* observoit qu'il appartenoit exclusivement à l'Assemblée Nationale de compter avec les Créanciers de l'Etat, et demandoit que la Caisse d'Escompte rendît les comptes directement au Comité de Liquidation. M. *de Folleville* appuyoit cette motion.

Un autre Membre prétendoit que l'amendement de M. *de la Rochefoucault* étoit inconstitutionnel, parce qu'il ne supposoit à l'Assemblée Nationale qu'un droit de révision, tandis que c'étoit avec elle directement que les Creanciers de l'Etat devoient compter; c'étoit là un objet des plus essentiels de sa mission.

Avant d'indemniser la Caisse d'Escompte, il falloit, suivant M. *de Biauzat*, examiner si le benefice qu'elle avoit tiré des feuilles à sa signature, fournies par elle au Gouvernement, ne l'indemnisoit pas des pertes accidentelles dans la liquidation de ces Billets.

M. *de Montesquiou* : « la Caisse d'Escompte ayant retiré tous ses Billets de la circulation, il ne reste que ceux qu'elle a fournis au Gouvernement. Les Porteurs sont donc vos Créanciers. Il n'est pas juste, avez-vous dit, que la Caisse d'Escompte jouisse d'un intérêt pour avoir fourni seulement des Papiers ; il est plus juste que les Porteurs des Billets jouissent de l'intérêt des Assignats à trois pour cent, par lesquels ils seront remboursés. Vous avez chargé cependant la Caisse d'Escompte de continuer un service en argent dans le moment où le numéraire étoit le plus rare. La Caisse doit donc être regardée comme une Com-

Digitized by Google

pagnie de Commerce à laquelle vous avez donné une commission. Puisque vous ne lui payez pas l'intérêt que vous lui aviez promis jusqu'au 1er. Juillet, il faut l'indemniser d'une autre maniere. »

Après ces éclaircissemens, la discussion ayant été fermée, le Décret amendé par M. *de la Roche-foucault* a été rendu dans les termes suivans.

« D'après l'examen et le rapport du Comité des Finances, l'Assemblée Nationale décrète qu'elle autorise le premier Ministre des Finances à recevoir de la Caisse d'Escompte son compte de Clerc à Maître des dépenses qu'elle a pu ou pourra faire pour la distribution du numéraire depuis le 1er. Janvier 1790, qu'elle continuera jusqu'au 1er. Juillet, époque à laquelle ce service cessera, attendu que les Billets de Caisse seront en grande partie échangés contre des Assignats, afin qu'elle puisse être indemnisée, s'il y a lieu; lequel compte, ainsi que les pièces justificatives, seront remis au Comité des Finances, pour, sur ce rapport, y être statué par l'Assemblée Nationale. »

L'introduction de M. *de la Tour-du-Pin*, Ministre de la Guerre, a interrompu la Délibération; il a fait part à l'Assemblée d'un Message du Roi.

Le Ministre de la Guerre annonce que le Corps Militaire menace de tomber dans la plus turbulente anarchie. Il trace un tableau vraiment effrayant des excès de toute espèce auxquels les soldats se sont portés; le Roi ne cesse de donner ses ordres pour arrêter ces excès, mais il faut que le Corps Législatif leur donne la force de l'opinion; il n'y

Digitized by Google

parviendra qu'en empêchant les Municipalités de s'arroger sur les troupes un pouvoir que ses institutions ont réservé tout entier au Monarque. Ce conflict illégal de Cités prétendant asservir l'armée de l'état à leurs caprices particuliers, pourroit en peu de temps affoiblir l'obéissance militaire, énerver le pouvoir exécutif et dénaturer la Constitution; tel est le sommaire du discours de M. *de la Tour du Pin*; il s'est empressé d'ajouter que le Roi lui a ordonné d'écrire une lettre circulaire à tous les Corps de l'armée qui les autorise à participer aux fédérations patriotiques, auxquelles ils étoient invités pour renouveller le serment civique avec les Milices Citoyennes.

Plusieurs Membres, et particulièrement M. *Mallouet*, ont demandé que le Comité Militaire fût chargé de présenter un projet de Décret provisoire pour rétablir l'ordre dans l'armée. M. *de Menou* a annoncé que le Comité Militaire dont il est Membre feroit incessamment le rapport de son travail général sur la nouvelle constitution de l'armée : MM *de Noailles*, *de Lameth*, et d'autres Membres ont soutenu que cette ré-organisation étoit le seul moyen de rétablir la subordination dans l'armée. Leur avis combattu par ceux qui vouloient un Décret provisoire, a néanmoins prévalu à une très-grande majorité, et il a été décidé que le Président se retireroit par devers le Roi, à l'effet de remercier Sa Majesté des ordres qu'Elle a donnés à ses troupes de ligne, de se réunir aux Confédérations des Gardes Nationales.

La séance s'est terminée par un Décret

Digitized by Google

particulier, arrêté en ces termes, après une assez longue et stérile discussion.

« Le premier Ministre des Finances est également autorisé à prendre les mesures les plus économiques pour satisfaire au paiement des appoints du service public. »

Du Samedi 5 Juin.

L'Assemblée Nationale, après avoir ordonné la recherche et la punition des Chefs et fauteurs des émotions populaires dans le District du Chatolois, a rendu sur les rapports de M. *Vernier*, Membre du Comité des Finances, plusieurs Décrets particuliers qui autorisent differentes villes à faire les emprunts qu'elles jugeront nécessaires.

M. *de Vaudreuil* a proposé, au nom du Comité de la Marine, un Projet de Décret tendant à augmenter la solde des Matelots; il a été adopté dans les termes qui suivent:

« L'Assemblée Nationale considérant que les mêmes motifs de justice qui l'ont portée à augmenter la solde des Troupes de terre exigent d'augmenter celle des Gens de mer, a décrété et décrète ce qui suit:

« 1°. La paye des Matelots, qui est actuellement déterminée en différentes classes, depuis 14 liv. jusqu'à 21 liv., sera portée de 15 jusqu'à 24 liv. en graduant les augmentations proportionnellement aux services et au mérite. »

« 2°. La paye des Officiers Mariniers, qui est fixée actuellement, dans les differens grades, depuis 24 liv. jusqu'à 70 liv. sera portée de 32 jusqu'à 80 liv. en observant aussi les proportions relatives aux grades et au nombre des campagnes »

« Au moyen de cette augmentation, il

Digitized by Google

ne sera plus question d'indemnité pour les demi-rations aux Officiers Mariniers, ni de supplément de paye aux principaux Maitres armés sur les gros Vaisseaux »

Un Membre avoit demandé l'ajournement de la Motion du Comité de la Marine, pour être communiquée au Comité des Finances; il a insisté sur son observation, afin qu'il y fût fait droit pour l'avenir. On a paru craindre d'embarrasser par-là les travaux des Comités, et l'Assemblée a décrété qu'elle passeroit à l'ordre du jour.

M. *le Brun* a fait, au nom du Comité des Finances, un rapport sur les différentes dépenses fixes de l'Etat, avec une série de Décrets. Le premier, concernant la liste civile ou la dépense de la Maison du Roi, a été rendu en ces termes:

« L'Assemblée Nationale a décrété, par acclamation, que son Président se retirera dans le jour pardevers le Roi, pour supplier Sa Majesté de fixer elle-même sa liste civile en consultant moins son économie personnelle que la dignité d'une grande Nation, et l'amour de ses Sujets »

Deuxième objet: Maison des Princes, frères du Roi. Cette dépense étoit en 1789, de 8,240,000 liv. Le Comité a propose de réduire cette dépense comme il suit:

A MONSIEUR, Frère du Roi,	2,000,000 liv.
A M. le Comte d'Artois,	2,000,000
A M. le Duc d'Angoulême et M. le Duc de Berry,	700,000
Total	4,700,000 liv

M. le Duc de la *Rochefoucault* a demandé l'ajournement, et M. *de Préfeln* a fait sentir combien, sous prétexte d'un modique ap-

Digitized by Google

panage de 200,000 livres, les Tribunaux avoient violé la vérité, en adjugeant à chacun deux millions de revenu.

L'Assemblée a ajourné la fixation de cet objet de dépense jusques après le rapport du Comité des Domaines sur les apanages.

Troisième objet : Dépenses des Affaires Etrangères, Ligues Suisses et Grisons.

Le Comité a proposé de réduire cet objet de dépense, qui étoit, en 1789, de 7,330,000 l. à la somme de 6,700,000 liv. pour 1790 et de le réduire à 6,300,000 liv. pour 1791.

L'Assemblée a adopté le Projet du Comité en ces termes :

« La dépense du Département des Affaires Etrangères sera fixée provisoirement, et pour l'année 1790, à la somme de 6,700,000 l. et réduite au premier Janvier 1791, à la somme de 6,300,000 liv. »

La fixation des dépenses de la Guerre et de la Marine a été ajournée jusqu'après les rapports que doivent faire à ce sujet les Comités de la Guerre et de la Marine.

La dépense des Haras, montant à 864,000 l. a été supprimée.

D'assez longs débats se sont élevés au sujet du quatrième Rapport; il regardoit la dépense des établissemens relatifs aux Ponts et Chaussées, dont plusieurs Membres vouloient la conservation à peu près dans l'état actuel, auquel le plan du Comité se rapportoit à beaucoup d'égards; le Rapporteur s'est attaché à démontrer la nécessité d'établir, sous les ordres du Pouvoir exécutif, une Direction des Ponts et Chaussées qui servît de centre à tous les projets de routes et canaux navigables, indispensables pour lier toutes les parties du Royaume, et éta-

Digitized by Google

blir la continuité des communications. Il desire la conservation de cette Ecole et sa réunion à celle des Mines, dont les travaux peuvent en tirer les plus grands secours.

Sur la demande de M. *le Chapelier*, les trois titres de projet de Décret ont été ajournés.

M. *le Brun* a passé au cinquième article, concernant les gages du Conseil et les traitemens des Ministres et Secrétaires d'Etat. Il a proposé une économie d'un million et demi sur cette partie. En voici le tableau :

Au Chef de la Justice.....	100,000 liv.
Au Contrôleur-général.....	100,000
Au Secrétaire d'Etat de la Maison du Roi.....	100,000
A celui de la Guerre.....	100,000
De la Marine.....	100,000
Des affaires Etrangères...	180,000
Aux Ministres d'Etat sans Département.....	80,000
A telles personnes que le Roi jugera à propos d'appeler auprès de lui, pour l'éclairer de leurs lumières.....	140,000
Total.....	900,000 liv.

M. *Barnave* a demandé que ce traitement, susceptible de réduction, ne fût que provisoire ; ce qu'on a décrété, de même que d'après le vœu de M. *Goupil de Préfeln* on a réduit à 80,000 liv. en tout, le traitement des personnes que le Roi jugeroit à propos d'appeler à son Conseil.

MM. *de Crillon* et *Demeunier* ont combattu l'amendement de M. Alexandre *de Lameth*, qui vouloit réduire le traitement des Ministres à 50,000 liv. ils ont objecté le

Digitized by Google

danger de s'exposer à l'aristocratie de la richesse. Les dépenses, la représentation qu'exige ces places, ne permettroient qu'à l'opulence de les accepter, le mérite en seroit exclu; d'ailleurs, la Nation a intérêt de répandre de l'éclat autour du Trône, et sur-tout de mettre les Ministres au-dessus des intrigues et des tentations.

M. le Vicomte *de Noailles* a répondu que ce n'est point par le luxe de ses Ministres, qu'une Nation se fait considérer; il s'est rénni à l'opinion de M. *de Lameth*, sur laquelle l'Assemblée a prononcé qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

Elle s'est séparée en Bureaux pour procéder à la nomination d'un Président.

Mémoire lu à l'Assemblée Nationale, par le Premier Ministre des Finances, le 29 Mai 1790.

MESSIEURS,

« J'ai remis au Comité des Finances, selon votre Décret du 18 du mois dernier, l'Aperçu des Recettes et des dépenses pour le mois d'Avril et de Mai, et je lui communique exactement le bordereau de situation du Trésor public de chaque semaine. »

« La création de 400 millions d'assignats, et la destination que vous avez faite de ce fonds extraordinaire, tant pour éteindre les anticipations, que pour liquider une partie de la dette arriérée, et pour avancer d'un semestre le paiement des rentes, ces diverses dispositions exigent nécessairement que je mette sous vos yeux un nouvel état spécula-

Digitized by Google

tif des besoins et des dépenses de toute cette année. J'en ai déjà donné une première connoissance à votre Comité des Finances; mais il ne désapprouvera pas sans doute que j'aie l'honneur de vous présenter moi-même ce compte : il m'est précieux d'entretenir, au moins de tems à autre, avec vous, Messieurs, des relations directes. Privé de cet encouragement habituel par la formation de vos Comités, je ne concours pas avec moins de zèle aux dispositions qui s'y préparent; mais je ne saurois renoncer au desir bien naturel de me rappeler quelquefois à votre intérêt et à vos bontés. »

« Il est d'ailleurs nécessaire que j'accompagne de quelques explications le tableau spéculatif dont je viens de vous parler.

« L'Assemblée Nationale y verra que toutes les anticipations dont l'échéance tombe dans le cours de cette année, sont portées en dépense dans leur entier, parce que, d'après les Décrets des 16 et 17 Avril, sanctionnés par Sa Majesté, tout renouvellement de ces anticipations est interdit. »

« J'ai, de plus, fait porter en dépense, dans le même compte, l'année dernière 1789 des rentes sur l'Hôtel-de-Ville; ainsi, conformément à vos intentions, il y aura, d'ici au 31 Décembre, deux semesties de payés au lieu d'une. »

« J'ai mis encore en dépense les 170 millions dus à la Caisse d'Escompte le premier de ce mois, date de mon Tableau spéculatif. »

« Enfin, j'ai compris dans ce compte les diverses dépenses extraordinaires dont le paiement paroit necessaire ou convenable pendant le cours de cette année; et vous verrez,

Digitized by Google

verrez, dans le nombre, une somme de 12 millions pour le Département de la Marine, dont la majeure partie est applicable aux armemens de précaution que vous avez approuvés; armemens dont la dépense générale a été mise sous vos yeux par M. le Comte de la Luzerne. »

« Tous les autres articles du Tableau spéculatif de l'année sont ceux connus sous le titre de Dépenses fixes ou ordinaires; et je dois faire observer que pour suivre une marche uniforme, et pour ne pas fixer à l'avance, avec précision, les diverses économies que vous n'avez pas encore décrétées, j'ai cru devoir passer tous ces articles de dépense ordinaire, tels qu'ils ont été portés en compte dans le tableau des revenus et des dépenses fixes. J'ai déduit ensuite 25 millions sur l'ensemble de ces mêmes dépenses, évaluant à une telle somme, et par aperçu, les réductions qui pourront être effectuées dans le cours des huit derniers mois de cette année; et j'ajoute que cette épargne est déjà commencée sur plusieurs parties. «

« Les articles de recette, dans l'état spéculatif que je viens de former, se trouvent d'abord composés des revenus fixes et ordinaires. »

« L'on a supputé le produit des impôts indirects, conformément à l'évaluation donnée par chaque Compagnie de finances; et cette évaluation se rapporte nécessairement à l'état actuel des recouvremens; état susceptible d'augmentation comme aussi de diminution. »

« J'ai passé de plus en recette, à titre de ressources extraordinaires pendant les huit derniers mois de l'année: »

Digitized by Google

« 1°. Ce qu'on peut attendre, dans cet intervalle, de la contribution patriotique, ainsi que de l'emprunt de 1789, et du reliquat des emprunts des Pays d'État; »

« 2°. Les 380 millions de billets-assignats dont il restoit à disposer le premier Mai: je dis 380, et non 400, parce qu'avant cette époque il y en a eu 20 d'engagés sur des promesses au Porteur de la Caisse d'Escompte, lesquels ont été appliqués aux besoins du Trésor public, conformément à votre Décret du 17 Avril dernier. »

« Il résulte du tableau spéculatif des besoins et des ressources, d'ici à la fin de cette année, qu'il y auroit un excédent de onze millions quatre cent mille livres : ce seroit peu, puisqu'il faut toujours avoir un fonds de caisse oisif, et que ce fonds doit être plus considérable lorsque la prudence exige de se munir, et d'une somme en billets-assignats pour les affaires courantes, et d'une somme de numéraire suffisante pour effectuer les paiemens qui ne peuvent pas être faits d'une autre manière. »

« Je dois faire observer encore que, dans le compte spéculatif mis sous vos yeux, je suppose que les impositions directes, payables pendant le cours des huit derniers mois de cette année, rentreront exactement; et il est possible qu'il y ait des retards sur une portion. »

« Il faudra donc, dans le cours de l'année, continuer à diriger avec ménagement toutes les dépenses, afin de n'être embarrassé, ni par les circonstances que je viens d'indiquer, ni par les mécomptes possibles sur les divers articles de recettes et de dépenses, qui re-

Digitized by Google

posent encore en ce moment sur des bases hypothétiques. »

« Les finances, on l'a dit plusieurs fois, les finances ont été dans la plus grande gêne, et par l'existence du déficit dont vous avez eu connoissance à l'ouverture de cette Assemblée, et par la nécessité d'acquitter une somme considérable de dépenses extraordinaires, et par le remboursement forcé de la plus grande partie des anticipations, et par le dépérissement progressif des impôts indirects, et par les retards de payement éprouvés sur les autres contributions, et par le concours enfin de plusieurs circonstances malheureuses. Vous verrez donc, MM., avec satisfaction que, nonobstant ces contrariétés, le service du Trésor public, du moins selon les vraisemblances, se trouve parfaitement assuré jusqu'à la fin de l'année. C'est un point de la plus haute importance et dont tous les bons Citoyens doivent se féliciter. Il n'y a plus d'autres difficultés à craindre que celles dont la rareté plus ou moins grande du numéraire effectif pourroit être la cause, mais on tâchera de les surmonter; et l'on y parviendra, je l'espère, par une suite de précautions, de soins et d'activité. »

« Vous apprendrez, sans doute, avec intérêt, que le crédit des billets-assignats s'annonce aussi bien qu'on pouvoit l'attendre. Il y en a, dans ce moment, 45 millions d'envoyés en Province sur des requisitions formelles; et le Trésorier de l'Extraordinaire ne peut encore suffire à toutes les demandes qui lui sont faites, pour apposer sa signature à de nouvelles parties de billets destinés à la même circulation. »

Digitized by Google

« Les déclarations, pour la contribution patriotique, se montent actuellement dans Paris, à 40,600,000 liv. »

« Il n'y a encore que des connoissances éparses sur le montant de cette contribution dans les Provinces : aucun rôle n'est encore fait, et il est impossible, en ce moment, de se former du produit une juste idée ; mais on communique à votre Comité des Finances, les divers renseignemens qui arrivent à ce sujet. »

« Les deux derniers tiers de la contribution patriotique pourront servir à tel usage auquel vous jugerez à propos de les destiner ; mais un premier emploi de ces deniers est à l'avance indiqué : c'est le remboursement du reste des anticipations, de celles dont l'échéance tombe dans les premiers mois de l'année prochaine, et qui se trouvent dans le Public ; elles se montent à 33 millions. »

« Il reste maintenant à s'occuper essentiellement, et d'une manière définitive, de l'établissement d'un équilibre parfait et durable entre les revenus et les dépenses fixes. On attend avec impatience le résultat des travaux du Comité des impositions ; c'est le moment où tous les projets deviendront plus précis et plus susceptibles d'une discussion utile et réelle. En attendant, l'on peut, à l'aide d'un premier aperçu, concevoir de justes espérances ; et malgré l'inconvénient de retracer souvent les mêmes idées, je crois convenable, sous plusieurs rapports, de rappeler ici, en peu de mots, des vérités consolantes. Il est d'ailleurs utile, il est agréable au moins, à plusieurs personnes, de pouvoir considérer, dans un cadre peu étendu, les objets sur lesquels leur attention doit se fixer. »

Digitized by Google

« Quelle tâche faut-il chercher à remplir pour assurer l'ordre complet des Finances? »

« 1°. Mettre en équilibre les revenus et les dépenses fixes en couvrant le déficit qui existoit au premier Mai 1789. »

« 2°. Subvenir, et à l'accroissement de dépenses qu'occasionnera dans les Provinces le nouvel ordre judiciaire, et à l'augmentation de frais, qui résultera d'un plus grand nombre d'établissemens d'administration. »

« 3°. S'assurer du revenu annuel, nécessaire pour satisfaire à l'intérêt des capitaux tant de la dette arriérée, que des charges de Magistrature, en attendant les époques qui seront déterminées pour le remboursement. »

« 4°. Remplacer ou rétablir le revenu, soit des impôts supprimés, soit des impôts dont le produit est sensiblement altéré. »

« Ces quatre dispositions une fois remplies, les Finances seront dans l'ordre le plus parfait, et la confiance reposera sur des bases évidemment solides. »

« Reprenons maintenant chacun de ces articles. »

« *Le premier.* Remplir le déficit entre les revenus et les dépenses fixes. »

« Ce déficit, conformément aux indications que j'ai données et répétées plusieurs fois, et conformément aux explications plus particulières du Comité des Finances; ce déficit sera certainement à peu près balancé par les réductions sur les dépenses qui formeront l'objet d'une suite de Décrets prêts à être soumis à votre délibération. »

« *Le second article.* Subvenir, et à l'accroissement de dépenses qu'occasionnera dans les Provinces le nouvel ordre judiciaire, et

Digitized by Google

à l'augmentation de frais qui résultera d'un plus grand nombre d'établissemens d'administration. »

« Je suppose cette dépense de dix à douze millions, et je crois que les Départemens pourront l'acquitter, presque sans augmentation de charge pour eux, si, en leur faisant les fonds d'environ trente millions de dépenses ordonnées annuellement dans les Provinces, et faisant partie des dépenses publiques, ils sont autorisés, chacun pour leur part, à diriger ces dépenses ; et qu'ensuite on les laisse jouir de toutes les réductions et de toutes les économies que leur administration soigneuse et clairvoyante ne manquera pas de procurer. »

« *Le troisième article.* S'assurer du revenu annuel nécessaire pour satisfaire à l'intérêt des capitaux tant de la dette arriérée, que des charges de Magistrature, en attendant les époques qui seront déterminées pour le remboursement. »

« Le capital des charges de Magistrature se monte à environ 250 millions. »

« Evaluons à 150 millions la partie de la dette arriérée, susceptible de remboursement, et à laquelle il faudroit attacher un intérêt jusqu'a cette époque. »

« Les deux articles ci-dessus désignés formeroient un capital de 400 millions, et ce capital, au denier vingt, représente une dépense annuelle de 20 millions. »

« Supposons encore que l'Assemblée Nationale, guidée par un noble sentiment d'équité, voulût destiner 60 millions de contrats, également au denier vingt, pour adoucir les pertes dont la sévérité de ses Décrets, ou les excès commis dans les Provinces ont été

Digitized by Google

la cause, il en résulteroit une nouvelle dépense annuelle de 3 millions, laquelle réunie aux 20 millions indiqués ci-dessus formeroit en tout 23 millions. »

Voici ce que je place en compensation:

« 1°. Le Trésor public sera déchargé des gages des Offices de Magistrature et des traitemens fixes attachés à ces charges; dépense annuelle d'environ sept millions deux cent mille livres. »

« 2°. L'Etat, par l'amortissement graduel des anticipations, et par leur entière extinction, aux termes de vos Décrets des 16 et 17 Avril, se trouvera déchargé des intérêts et frais de ces mêmes anticipations, lesquelles formoient un article de dépense de 15 millions huit cent mille livres dans le compte des revenus et des dépenses fixes au premier Mai 1789. »

« Les deux objets de libération qu'on vient de citer, l'un de 7 millions deux cent mille livres, l'autre de 15 millions huit cent mille livres, se montent ensemble à 23 millions, et ils balancent ainsi l'accroissement de dépense dont je viens de rendre compte. »

« *Le quatrième Article.* Remplacer ou rétablir le revenu des impôts supprimés, ou dont le produit est sensiblement altéré. »

« Voilà le seul objet qui, dans les circonstances actuelles, présente des difficultés; et cependant il n'est pas question d'une augmentation réelle d'impôt, mais d'un simple remplacement : observation importante, et qui devient un premier sujet de tranquillité. Entrons ensuite dans une explication plus particulière. »

« Le produit des gabelles se trouve aujourd'hui remplacé à vingt millions près, et il l'est d'une manière favorable aux contri-

Digitized by Google

buables. Ils n'auront chacun à payer que leur part dans les deux tiers du produit de cet impôt au Trésor public ; et, considérés collectivement, ils gagneront encore le bénéfice des Contrebandiers, et de plus, la partie de leur précédente contribution employée par le fisc au remboursement des dépenses de garde et de surveillance. »

« Je ne comprends pas, comme on voit, dans le bénéfice des anciens contribuables à la gabelle, la partie du produit de cet impôt qui servoit à balancer les frais de voitures, de magasins, de vente et d'administration, parce que ces sortes de frais, constamment à la charge des Consommateurs, se trouveront remplacés, dans le nouvel ordre de choses, par les dépenses et les gains du commerce. »

« Le droit sur les cuirs, sur l'amidon, sur les huiles, et sur la fabrication des fers, a été remplacé avec un bénéfice de près d'un million pour le Trésor public. »

« Les autres droits, compris dans l'administration générale des Aides, vont en diminuant; mais ce sont presque tous des droits locaux: ainsi, après une détermination exacte de la partie de ces droits qui tombent véritablement à la charge de chaque Province, l'on pourroit, sans inconvénient, exiger des Départemens, de les conserver, ou de les remplacer sous la condition seulement de verser annuellement au Trésor public une somme fixe équivalente à l'ancien produit de ces droits. Les Départemens Provinciaux profiteroient ainsi des diverses économies de frais, qu'il leur seroit facile de se procurer, et ils jouiroient encore de tous les avan-

Digitized by Google

tages attachés aux dispositions qui sont du propre choix des contribuables. «

« Le revenu, provenant des recouvremens, confié à l'administration des Domaines, sera diminué de plus de deux millions par la suppression actuelle du droit de Franc-fief, du droit d'amortissement, et des droits relatifs aux Epices des Juges. Il le sera encore probablement de trois à quatre millions par la réduction du produit des droits de Marc-d'or, de Survivance, et de Centième-denier sur les Offices, effet nécessaire de l'extinction de la plupart des charges vénales. Enfin, la diminution des produits de cette Régie seroit de quatre millions plus considérable, si tous les droits relatifs aux procédures étoient abolis; et une nouvelle perte de trois millions, à-peu-près, seroit le résultat de la suppression du droit de Timbre sur les papiers et parchemins employés dans les contestations juridiques. »

« On voit donc que la perte sur le produit des droits de Domaine s'élèvera depuis six jusqu'à douze ou treize millions, selon les dispositions qui seront adoptées par l'Assemblée Nationale; mais, en proportion de ce vide, elle pourroit établir un droit général de Timbre qui, contenu dans de pareilles limites, et devenant le remplacement d'autres impôts, ne seroit pas susceptible de grandes difficultés. »

« Il y aura encore une diminution successive sur le produit des recouvremens de l'administration des Domaines, lorsque les biens Domaniaux seront vendus, et lorsque les Cens et Rentes, ainsi que les droits de Lods et Vente seront rachetés.

« Le revenu annuel des biens Domaniaux,

Digitized by Google

non compris les forêts, est de 1,600,000 liv.

« Celui des Cens et Rentes, de 800,000 l.

« Celui des droits de Lods et Vente de 2,700,000 liv.

« Celui de quelques autres droits Domaniaux, environ 400,000 liv.

« En tout, environ 5,500,000 livres de rente; mais le capital qui proviendra des ventes et des rachats amortiroit une somme d'intérêt supérieure au revenu perdu. »

« Il faut espérer que le retour de la tranquillité du Royaume rétablira successivement l'ancien produit des entrées de Paris, produit progressif par sa nature, et qu'une légère augmentation sur la partie de ces droits, relative aux dépenses de luxe, auroit porté sans inconvénient à trois ou quatre millions de plus (1) »

« Vous ne laisserez pas subsister vraisemblablement les droits de Traites, perçus dans l'intérieur du Royaume, droits que l'intérêt du Commerce et le vœu général et constant de la Nation invitent à supprimer. Ces droits forment un objet d'environ huit millions; mais ceux relatifs à la circulation des huiles et des fers sont déja remplacés par votre Décret du 22 Mars dernier; le surplus se trouvera à-peu-près balancé,

---

(1) Le bénéfice provenant de la Loterie Royale, bénefice diminué sensiblement depuis quelque temps, se rétablira pareillement lorsque l'ordre public et le respect pour les Lois mettront un obstacle efficace aux commerces clandestins et à d'autres abus repréhensibles qui portent à cette branche de revenu, un prejudice notable.

Digitized by Google

et par quelques dispositions de détail, et par les droits que la cassation du privilége de la Compagnie des Indes fait rentrer en entier au profit de l'Etat, et principalement encore par la hausse considérable du produit des droits du Domaine d'Occident, au-delà du prix fixé dans la convention passée avec les Fermiers-Généraux en 1786, convention qui forme la base de l'évaluation du revenu des Traites, dans le compte général du premier Mai 1789.

La suite à l'ordinaire prochain.

L'Assemblée Nationale, invitée par M. le Curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, a assisté à la Procession de la Fête-Dieu, son Président marchant à la droite du Roi. Cet acte de piété, qui a singulièrement édifié, est sans contredit la meilleure réfutation des protestations faites aux Capucins; il met hors de doute le respect de l'Assemblée pour la Religion Catholique, qu'on ne peut plus l'accuser de ne pas regarder comme la Religion Nationale.

Le lendemain, le Roi et la Famille Royale sont partis pour Saint-Cloud. En dépit des Motions, des Ecrits incendiaires qui circuloient depuis deux jours, pour rendre ce voyage suspect, il n'y avoit pas de foule dans les cours des Thuilleries, au moment où Leurs Majestés montèrent en voiture. Des gens sages avoient fait sentir au Peuple qu'il

Digitized by Google

lui importoit de démentir ce que les ennemis de la paix et de la révolution ne manqueroient pas de répéter, ce qu'ils ont déja dit tant de fois, que le Roi n'est pas libre à Paris. La Garde ordinaire du Roi à St. Cloud est composée des Volontaires de St. Cloud et de Sèves, de 400 hommes de la Garde Nationale de Paris, dont 100 Volontaires, et des Compagnies ordinaires des Gardes Suisses. S. M. est revenue depuis quelques jours; Elle va repartir, et ainsi alternativement.

Au reste, la révolution, c'est-à-dire, le rétablissement de la liberté et non celui de la licence, sa plus mortelle ennemie, la révolution, la véritable révolution se consolide de jour en jour. Les Assignats prennent faveur; malgré la diatribe tout au moins déplacée de M. *Bergasse*. La Contribution Patriotique s'élève dans Paris seul à près de 43 millions; il est vrai qu'il faut y comprendre quelques déclarations de personnes de Province.

Le Samedi 29 Mai, MM. *Champclos* et *Grandmaison*, connus pour avoir contrefait des Billets de Caisse d'Escompte, se sont évadés avec 15 autres Prisonniers, par une porte qui communique de la cour de la prison du Grand-Châtelet au cabinet de la Chambre Criminelle. M. *Champclos* a été repris, le même jour, dans la rue Saint Jacques-la-Boucherie.

Digitized by Google

MERCURE
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DE
BRUXELLES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 31 Mai 1790.

On porte à 32 vaisseaux de ligne et 14 frégates l'escadre Russe qui agira cette année dans la Baltique; c'est l'Amiral *Tschitschagof* qui la commande. L'Amiral *Krure* commandera une autre escadre de 10 à 12 vaisseaux de ligne. On ajoute qu'une division de cette escadre ayant des troupes à bord est partie pour une expédition secrète. Les Troupes Russes dans la Finlande ont été augmentées d'un Corps de Chasseurs et d'un Régiment de Cosaques. On forme un nouveau Corps de ce Peuple guerrier dans le Gouvernement de Catharinoslaw, ainsi que dans la petite Russie. Deux

Digitized by Google

Compagnies de Canonniers conduisant 12 pièces de campagne ont été envoyées de Cherson à Kiow.

Le Roi de Suède ne néglige rien de son côté pour réparer les foibles pertes qu'il a essuyées à Hirfvenkoski et à Revel, mais sur-tout pour profiter des avantages bien plus marqués qu'il ne doit qu'à ses talens distingués pour l'art militaire, et à la valeur dont il a donné un si bel exemple à Frédéricshamn. Voici des détails officiels sur cette dernière affaire : au bout d'un combat qui a duré environ 3 heures, l'escadre Russe, composée de galères, a été complètement battue, comme on l'a deja annoncé; les Suédois, maîtres d'une trentaine de bâtimens armés, ont brûlé, sous les murs du port, un grand nombre de transports. Parmi ceux dont ils se sont emparés, se trouve aussi la galère Suédoise la *Sœllàn Wærre* qui avoit été prise par les Russes, dans la campagne dernière, près de Swenskasund. Aucun Officier n'a été tué, et la perte en Soldats n'est pas considérable : le Roi, embarqué sur une petite chaloupe, n'a pas quitté l'escadre, se portant par-tout où sa présence pouvoit être utile ; il s'est montré même dans la première ligne. Tout l'équipage l'a secondé en faisant preuve de la plus grande valeur. Le Roi a nommé sur-le-champ son Adjudant-général, le Lieutenant Colonel *de Frese*, Colonel et Grande-Croix

Digitized by Google

de l'Ordre de l'Epée. Cet heureux événement rend les Suédois maîtres des côtes de la Finlande ; suivant des avis antérieurs, il s'y livroit presque tous les jours des escarmouches qui coûtoient beaucoup de monde de part et d'autre ; mais il paroît qu'aujourd'hui les Russes songent à les abandonner. On apprend qu'ils se sont déja retirés d'Hirfvenkoski, et qu'ils se préparent à quitter Anjala.

Cinq vaisseaux de ligne et frégates sont partis de Carlscrone pour remplacer les vaisseaux endommagés de la grande escadre du Duc *de Sudermanie*. Le vaisseau Amiral, que ce Prince montoit, a été si maltraité dans le combat livré devant Revel, qu'il a fallu l'envoyer à Hangoe pour le remettre en état de tenir la mer.

L'escadre Danoise d'observation est allée en rade le 25, et l'on a envoyé ordre dans le Sleswick d'assembler quatre Régimens dans les environs de la Ville, le Prince-Royal se proposant d'y faire un second voyage au commencement du mois de Juillet.

On apprend par la voie du Danemarck qu'il est arrivé, le 19, à Helsingor deux frégates et un cutter Suédois, ayant sous leur escorte 21 navires Marchands.

Digitized by Google

Des nouvelles de Varsovie, du 22 Mai, nous annoncent que la Commission Ecclésiastique a rendu compte aux Etats de son travail dans les premiers jours de cette semaine. Il a pour objet de réduire, de concert avec le Nonce Apostolique, le revenu des Evéchés de ce Royaume à 100 mille florins Polonois, environ de 55 mille livres, monnoie de France. On veut en outre circonscrire les Diocèses ou les étendre de manière à leur donner une étendue à peu près égale. Suivant cette nouvelle Loi, les Titulaires continueront de jouir; mais après leur mort, on éteindra le revenu des gros Evêchés; la réduction faite, l'excédent complètera les 100 mille florins pour les siéges qui ne les avoient pas, et le trésor public profitera du surplus. On prétend que Sa Sainteté s'est long-temps opposée à cet article; elle a fini par y adhérer, mais en insistant pour que du moins les Evêchés fussent dotés en terres; satisfaction que les Etats paroissent disposés à lui donner, à moins que ce qu'on vient de faire en France, relativement au Clergé, ne fasse adopter d'autres principes.

Les pouvoirs de plusieurs des Représentans à la Diète doivent expirer à la fin du mois de Septembre prochain : les continuera-t-on, en élira-t-on d'autres? c'est la question importante qui a été présentée il y a quelques jours. La diver-

Digitized by Google

sité des avis a empêché de la résoudre, mais cependant on paroît disposé á prolonger la Session actuelle, et à la continuer sous les mêmes Maréchaux.

Des Lettres de Jassy portent que l'Armée Turque est en plein mouvement, et que le Prince *Potemkin* a fait joindre à son Armée le Corps de Troupes qui devoit agir de concert avec le Prince *de Cobourg*. Les Magasins établis à Oliviopol ont été transportés à Bender.

De Vienne, le 4 Juin.

Les Ambassadeurs et Ministres Etrangers ont eu l'honneur de faire leur cour à la Reine le 23 de Mai. Le même jour, le Lieutenant-Général Comte *Antoine de la Tour-Walsassina*, et le Major Général Marquis *de Manfredini*, ont prêté le Serment d'usage entre les mains de Leurs Majestés; le premier en qualité de Grand-Maître de la Maison de la Reine, et l'autre en celle de premier Gouverneur des Archiducs. Au reste, ce dernier titre est pour ainsi dire purement honoraire, car c'est le Roi lui-même qui en remplit les fonctions. Dès que le travail des Affaires d'Etat est terminé, ce Prince se retire au sein de sa famille; là il s'occupe de l'éducation de ses enfans, dont il ne dédaigne pas de partager les jeux. Il examine ce qu'ils ont fait dans le cours de la journée, les éclaire, rai-

Digitized by Google

sonne avec eux, et leur fait des questions relatives à leurs études; sa droite à la promenade, et ensuite à table est la récompense de celui qui répond le mieux. Ces soins d'un bon père semblent promettre un excellent Souverain, et d'après ce qu'il a déja fait en Toscane, on peut espérer que, loin de perdre de l'honorable réputation qu'il s'est acquise, il y ajoutera encore en exercant ses qualités dans un plus grand Empire.

Nous avons déja dit qu'on parloit du Mariage des deux Archiducs aînés avec les deux filles aînées de Leurs Majestés Siciliennes; une chose qui semble confirmer ce bruit, c'est que *Léopold II* vient de nommer le Prince *de Rospoli* Ambassadeur Extraordinaire à la Cour de Naples.

Le Courrier Extraordinaire, arrivé de Pétersbourg en 10 jours et quelques heures, a rapporté probablement la réponse de l'Impératrice à la communication des ouvertures du Cabinet de Berlin. On soupçonne que la Cour de Pétersbourg, loin de soutenir obstinément ses premières prétentions, s'est beaucoup relâchée sur les points dont la Porte Ottomane prenoit le plus d'alarmes; mais il se présente d'un autre côté des obstacles qui tiennent plutôt aux affaires du Nord qu'à celles du Midi. Ce qui sembleroit confirmer les

Digitized by Google

dispositions pacifiques de la Russie, c'est le rappel du Prince *Potemkin*, qu'on s'accorde à regarder comme constant, et sur lequel nous attendons des éclaircissemens ultérieurs.

Le Maréchal Baron *de Laudhon* et le Général *de Colloredo* sont revenus tous deux de la Moravie. Le premier est de retour, du 28, ce qui fait présumer qu'il n'y aura point de rupture avec la Prusse; au reste, dans la dernière réponse que le Cabinet de Berlin a faite à *Léopold II*, il est dit que Sa Majesté Prussienne attendoit l'*Ultimatum* de l'Impératrice de Russie.

Des Lettres de la Moldavie portent que les Commissaires Russes et Autrichiens qui se trouvent au quartier général du défunt *Hassan-Pacha*, n'avoient point encore quitté Schiumla à la fin du mois d'Avril. On croit qu'ils n'attendoient; pour se retirer, que l'arrivée ou les ordres du nouveau Grand-Visir, leur séjour devenant inutile et même désagréable, puisque la Porte ne pensoit plus à une paix qu'elle regardoit comme déshonorante, aux conditions qu'on vouloit lui imposer. En conséquence, on attendoit à Vienne le retour prochain de M. *Sturmer*, Interprète de la Légation Autrichienne auprès de la Chancellerie Turque établie à Jassy. Tout ce qu'on craint, c'est que ce Commissaire ne soit exposé, ainsi que celui de Russie, à

Digitized by Google

quelqu'insulte de la part du nouveau Grand-Visir, dont le caractère violent est connu.

De Francfort sur le Mein, le 7 Juin.

On mande de Vienne qu'on y a reçu la nouvelle que le Maréchal *de Laudhon* a porté le Quartier-général à Freudenthal. Le Général *de Wurmser* est près de Teschen, et le Quartier-général du Prince *de Hohenlohe* dans la Bohême, à Konigsgratz; la Cavalerie est avancée jusqu'à Nachod, et l'Infanterie jusqu'à Jaromirz.

Des lettres de Carlstadt portent que quelques Compagnies de Croates ayant fait une incursion sur les terres des Bosniaques avoient remporté quelques avantages sur ces derniers, et leur avoient enlevé sur-tout beaucoup de bétail.

Suivant celles de la Valachie, le manque de fourrages, causé par la longue sécheresse, a beaucoup contribué à ralentir les mouvemens de l'Armée que le Prince *de Cobourg* a sous ses ordres; ce Général se trouvoit encore à Bucharest le 10 de Mai: les Troupes devoient pourtant se mettre en marche le 15 pour se porter à Giurgewo. Ces mêmes Lettres gardoient le silence sur les opérations de l'Armée Russe, et l'on ignoroit encore si la flotte d'Oczakow avoit déja mis à la voile.

Digitized by Google

L'Electeur Palatin vient d'user de son droit, en faisant frapper des écus de Vicariat de l'Empire. Un côté présente son buste avec l'inscription latine : *Carolus Theodorus, Dei gratiâ, Comes Palatinus Rheni, utriusque Bavariæ Dux, S. R. J. Archidapifer et Elector, et in partibus Rheni, Sueviæ et in Franconia Provisor et Vicarius;* le revers offre l'Aigle de l'Empire, ayant sur la poitrine l'Armoirie Palatino-Bavaroise et le Globe Impérial.

Les armemens de l'Angleterre paroissent avoir fait beaucoup de sensation à Vienne, quoiqu'on prétende qu'ils n'ont pour objet que de se préparer à tout événement, et particulièrement contre les dispositions de la Cour d'Espagne.

Il paroît que les voix des Electeurs se réunissent en faveur de *Léopold II*; et qu'il sera porté au Trône Impérial; mais on prétend qu'il y aura des changemens dans les capitulations; qu'on demandera au nouveau Chef du Corps Germanique, de souscrire des articles jugés utiles, indispensables même pour un meilleur ordre de choses; en un mot, qu'on lui fera des conditions. Voici, dit-on, les treize points principaux qui serviront de bases aux Cahiers des Députés à la Diète Impériale; nous n'en garantissons point l'authenticité, et nous les donnons tels qu'ils circulent.

« 1. Rétablir l'autorité de la Chambre Im-

Digitized by Google

périale selon sa primitive institution ; en rendre les Décrets exécutoires, mieux adaptés à la disposition actuelle des esprits, sur-tout en rendre l'exécution plus prompte ; restreindre dans de justes bornes la puissance des Tribunaux de l'Empire dans les causes des Sujets. »

« 2. Trouver des moyens efficaces de donner plus d'activité à la Diète, et d'obliger l'Empereur à ratifier plus promptement les résolutions qu'elle aura prises. »

« 3. Faire de meilleures règles pour l'investiture des fiefs de l'Empire, et les delivrer des impositions arbitraires et exorbitantes. »

« 4. Que l'Empereur ne puisse refuser séance et voix à aucun Membre de l'Empire, moins encore l'en priver, sans le consentement de l'Empire. »

« 5. Les Sentences définitives de l'Empereur doivent être restreintes aux affaires des revenus en souffrance, et relativement à l'Administration du recouvrement. »

6. « Il convient de demander si l'Empereur aura le droit de donner des Tuteurs aux Membres de l'Empire en bas âge, et d'avoir soin des Régentes de tutelle. »

« 7. Il faut régler les principes à suivre dans l'abolition des Cloîtres, et l'adjudication de leurs biens situés hors du pays. »

« 8. On doit mettre ordre aux procédés vexatoires et outrageans que les Nobles, protégés par le Conseil Aulique, se permettent contre les Cours Souveraines des Membres de l'Empire. »

« 9. Il faut établir de meilleures règles pour le passage des recrues et des Troupes Impériales, ainsi que pour leur subsistance. »

Digitized by Google

« 10. Il faut déterminer le droit ecclésiastique dans l'Empire d'Allemagne, dans tout ce qui a été jusqu'à présent disputé par la Cour de Rome. »

« 11. Il faut prendre les plus grandes précautions pour prevenir l'échange des pays entre les Membres de l'Empire. »

« 12. On doit remédier aux abus qui se rencontrent dans les Postes Impériales. »

« 13. Il faut travailler à rendre le Commerce plus florissant, à mieux établir la navigation le long du Rhin, et faire disparoître les obstacles qui s'y opposent, par l'établissement des grues. »

Un orage terrible a éclaté le 28 Mai à Erfort et aux environs; le magasin à poudre de Pétersberg a sauté par l'effet de la foudre, et une grosse pluie tombée en même temps a fait les plus grands dégâts à Bischleben, Daberstatt et Melchendorf. Il a aussi éclaté à Romerstadt, dans la Moravie, un incendie qui a réduit en cendres 135 maisons, 64 granges et l'Hôtel-de-Ville. Cet accident a fait périr 5 personnes et beaucoup de bétail.

Suivant des Lettres de Lemberg, cinq Bataillons d'Infanterie et trois Divisions de Cavalerie ont reçu l'ordre de se rendre vers Wielicza, où ils ont dû arriver au plus tard le 2 de Juin. On a aussi envoyé de ce côté 21 pièces de canon.

8000 Russes sont en marche pour la Gallicie; ils doivent former un cordon dans les Cercles de Zalescz et de Zolkiew jusqu'à Brody.

Digitized by Google

FRANCE.

De Paris, le 6 Juin.

ASSEMBLÉE NATIONALE. 57^e. *Semaine.*

DU DIMANCHE 6 JUIN.

Sur le rapport d'un Membre du Comité Militaire, il a été décrété que l'augmentation de la solde de l'Armée seroit repartie à raison d'un sou six deniers sur le prêt, six deniers dans la poche, et 10 deniers au linge et chaussure.

M. *Anson* a fait rendre un autre Décret particulier à la Ville de Paris, portant que tout le territoire compris dans l'enceinte de ses murs sera soumis aux droits d'entrée, et réciproquement que tout ce qui est au-dehors des murs, sera compris dans le rôle d'impositions de la Banlieue de Paris.

Un autre Membre du Comité des Finances a proposé un projet de Décret qui devoit forcer les ci-devant Privilégiés et autres Propriétaires à payer personnellement les nouvelles impositions dont ils sont chargés.

M. *de Murinet* demandoit qu'il fût décrété, en place de l'article du Comité, que les Fermiers payeront toutes les augmentations d'imposition, mais qu'ils seront autorisés à déduire sur le prix du bail l'excédent de la somme à laquelle ils étoient ci-devant imposés : il se fondoit sur l'avantage de faciliter par ce moyen la perception.

On a objecté que ce seroit priver les Fermiers du bénéfice de la Contribution des ci-devant Privilégiés.

Digitized by Google

M. le Rapporteur a représenté la nécessité de porter un Décret qui terminât toutes les contestations élevées journellement entre les Propriétaires et leurs Fermiers. Les premiers prétendent que leurs Fermiers s'étant obligés, par leur bail, à payer toutes les impositions prévues et imprévues, ils doivent actuellement payer les impositions dont leurs privilèges les exemptoient, et celles décrétées en remplacement de la Gabelle et autres droits supprimés. Les Fermiers veulent bien payer les augmentations des impositions connues, mais non celles dont les Propriétaires étoient exempts, en leur qualité de Privilégiés.

M. *Martineau*, distinguant les impositions portées en remplacement des droits supprimés, d'avec celles resultantes de la destruction des privilèges, a dit que les premières devoient être supportées au marc la livre par les Fermiers et les Propriétaires, puisque les uns et les autres jouissent du bénéfice des droits supprimés.

Sur de nouvelles difficultés, on a renvoyé le Décret à l'examen du Comité des Finances.

M. *Dupont de Bigore*, Rapporteur du Comité de Mendicité, a proposé sept à huit articles généraux et provisoires, destinés à faire suite au dernier Décret du même genre. En voici les principales dispositions: 1°. que la nourriture des Mendians détenus dans les dépôts seroit réduite au seul nécessaire, et que le prix de leur travail leur seroit donné en entier; 2°. que la Municipalité du lieu du dépôt enverroit, aussitôt après la détention du Mendiant, sa déclaration à la Municipalité du lieu natal du

Digitized by Google

détenu, et que, sur la demande de cette Municipalité, il seroit sur le-champ relâché; si non renvoyé a son Département deux mois après sa formation.

M. *Martineau*, cherchant à concilier les opinions sur la maniere d'assurer la subsistance des Mendians, a proposé de les assujettir à un travail dont le prix seroit divisé en trois portions, pour les nourrir, les habiller, leur remettre une petite somme tous les 8 ou 15 jours, et une plus forte à leur sortie.

Sur les observations de M. *Buzot*, ces Réglemens, qui appartiennent à l'Administration plutôt qu'à la Législation, ont été renvoyés aux Départemens, et en attendant leurs formations, aux Municipalités des lieux où seront établis les dépots.

M. *le Brun* a repris la suite de son rapport sur les dépenses de 1790 et 1791.—

Celle des Tribunaux ne pouvant encore être évaluée, on les renvoye à la charge des Départemens.

Les acquits-patents se sont trouvé monter au nombre de 500, de 3000 liv. chacun; plusieurs entroient comme partie necessaire dans le traitement des Offices attachés à divers Départemens.

On en a decrété la suppression, sauf l'examen du Comité des Pensions. Sous le titre de *gages et traitemens*, étoient réunis divers objets à classer dans un ordre different.

Les uns ont été reconnus appartenir à la dette publique, ils montent à 89,463 liv.; d'autres à l'exploitation de Fermes ou Régies; d'autres aux dons et gratifications, aux Pensions, au Commerce, à la Liste civile, à des établissemens publics.

Digitized by Google

Ces objets ont été renvoyés à l'examen des differens Comités qu'ils concernent.

Les dépenses de la Police de Paris, montant à 1,643,400 liv., seront désormais à la charge de la Municipalité de Paris, mais en les déduisant des impositions qu'elle versoit dans le Trésor public.

C'est à l'examen du Comité Militaire qu'on a renvoyé les dépenses de la Maréchaussée de l'Isle de France.

M. *de Castellanet* s'est empressé de faire part à l'Assemblée que la Ville de Marseille n'a pas plutôt eu connoissance du Décret qui ordonne la suspension de la démolition du fort St. Nicolas, qu'elle a respectueusement obéi. Jamais Décret, si contraire au vœu d'une grande Cité, n'a été plus promptement exécuté; la démolition, bornée au reste à la partie des ouvrages qui regarde la Ville, a été abandonnée sur-le-champ.

Du LUNDI 7 JUIN.

On lit une Lettre des Officiers Municipaux de Nismes, qui se plaignent des atrocités vomies contre une Ville dont la plus grande partie est composée de bons Citoyens. L'Assemblée, après avoir admis MM. *César* et *Constantin de Faucher* à prêter le Serment Civique pour remplacer M. l'Evêque de Bazas et M. *de Pins*, passe à l'ordre du jour.

Suite de la discussion sur la Constitution du Clergé.

On fait lecture de l'article IV : « Il sera annexé au présent Décret, un état des Métropoles et Evêchés qui seront éteints ou conservés ensemble, et des Evêchés qui seront attachés à chaque Métropole. »

Digitized by Google

L'établissement des Archiprêtres, motivé par M. l'Abbé *Grégoire*, est renvoyé au Comité Ecclésiastique.

M. *Martineau* fait quelques changemens à sa première rédaction de l'article V, dont voici la teneur : « Il sera procédé incessamment, et sur l'avis de l'Evêque et de l'Administration des Districts et des Départemens, à une nouvelle formation et circonscription de toutes les Paroisses du Royaume : le nombre et l'étendue en seront déterminés d'après les règles qui vont être établies. »

L'article VI est décrété ainsi sans beaucoup de débats : « L'Eglise Cathédrale de chaque Diocèse sera ramenée à son état primitif, d'être en même temps Episcopale, Paroissiale et Cathédrale, par la suppression des Paroisses et le démembrement des Habitations qu'il sera jugé convenable d'y réunir. »

L'article VII éprouve plus de difficultés : des deux parties ainsi présentées : « La Paroisse Cathédrale n'aura pas d'autre Pasteur immédiat que l'Evêque ; les autres Prêtres qui y seront établis ne seront que ses Vicaires ». On ajourne la seconde sur l'amendement de M. *le Camus*.

M. *Garat* l'aîné s'oppose à la suppression des Séminaires, que l'article IX proposoit de réduire à un seul par Diocèse ; il passe enfin ainsi amendé par M. *Goupil de Préfeln* : « Il sera conservé ou établi, dans chaque Diocèse, un seul Séminaire pour la préparation aux Ordres, sans entendre rien préjuger, quant à présent, sur les autres Maisons d'instruction et d'éducation. »

M. *Lavenue* a réclamé, au nom de la députation du Bazadois, contre l'admission de

Digitized by Google

MM. *de Faucher*, cette Sénéchaussée n'ayant pas nommé de Suppléans.

M. *le Chapelier* a prétendu qu'il étoit de l'intérêt de l'Assemblée de ne jamais revenir sur ses Décrets. « Vous avez jugé, dit-il, l'Election régulière; cette régularité une fois reconnue, ne peut plus être mise en question. Vous avez exécuté le Décret en admettant MM. *de Faucher* au Serment Civique. Il est certain qu'il y a un titre : une première Députation avoit d'abord été formée; on a protesté : une seconde Députation fut nommée; le Comité a cru devoir regarder comme Suppléans MM. *de Faucher*, qui la composoient. C'est une indiscrétion que de vous proposer une rétractation du Décret que vous avez porté ce matin. »

M. *Garat* l'aîné a voulu combattre, par des raisons, l'avis du Préopinant, déja combattu par des murmures; et regardant avec raison cette affaire comme extrêmement grave, il n'a pas craint d'avancer que la note souscrite d'un Membre du Comité de Vérification, en vertu de laquelle ces deux Messieurs avoient été admis, étoit un faux, s'il se trouvoit qu'on eût affectivement négligé de vérifier leurs pouvoirs; il a demandé que M. le Curé de Souppes fût interrogé.

M. *Alexandre de Lameth*, partant de ce point, qu'on ne doit reconnoître que des Députés et des Suppléans, a juge qu'on ne sauroit admettre MM. *de Faucher* à remplacer des Députés, à moins qu'ils n'eussent Suppléans; qualité qui manquoit à ces Messieurs, nommés seulement par une partie des Electeurs.

Personne ne se levant, quoique M. *Gleizen* interpellât ceux qui avoient vérifié les pou-

Digitized by Google

voirs conjointement avec M. le Curé de Souppes, M. *le Chapelier* s'est réuni à ceux qui vouloient le renvoi de cette affaire au Comité.

M. le Curé de Souppes est criminel de lèze-Nation, parce qu'il a usurpé par un faux, les pouvoirs de la Nation, s'écrie M. *Dufraisse Duchey*. Je demande que sa note reste entre les mains de MM. les Secrétaires, dit M. *Brunet de la Tuque*.

On décrète cette dernière proposition, en suspendant le renvoi au Comité jusqu'à ce que M. le Curé de Souppes, absent, ait été entendu; il arrive et explique ainsi la chose : » L'usage est que les pouvoirs des Suppléans soient reçus par les Membres du Comité de Vérification; ils sont ensuite remis à deux ou trois Membres qui, après les avoir examinés et trouvés valides, rédigent une note que signe ordinairement le President du Comité, pour la présenter à l'Assemblée. Ce matin, j'ai reçu de M. *Ebrard* une note que j'ai et un billet que voici; il est ainsi conçu : « M. le Curé de Souppes, Président du Comité de Vérification, voudra bien signer l'avis que je lui envoie; retenu dans mon lit, je ne puis moi-même présenter MM. *de Faucher*, dont les pouvoirs ont été trouvés en règle. »

L'Assemblée a été pleinement satisfaite de la justification de M. le Curé de Souppes; et sur la demande de M. *Demeunier*, elle a ordonné qu'il en seroit fait mention dans le Procès-verbal : du reste, elle a renvoyé la vérification au Comité chargé de ce soin.

M. l'Evêque d'Autun a fait ensuite un Rapport sur la fédération proposée pour le 14 Juillet. Tout en observant qu'une gran-

Digitized by Google

deur digne de la Nation Françoise devoit se déployer dans cette auguste Cérémonie, il a fait sentir que ce n'étoit point par une dépense onéreuse, qu'on célébreroit le mieux l'époque de la régénération du Royaume. Voici la substance des articles :

« 1°. Le Corps Municipal de chaque District assemblera tous les Députés pour choisir un homme par deux cents pour se réunir à la fédération générale. »

« 2°. Les Directoires ou Corps Municipaux fixeront de la manière la plus économique, la dépense qui sera allouée pour le voyage et pour le retour. Cette dépense sera supportée par chaque District. »

« 3°. Le Roi sera supplié de donner des ordres pour députer de Chaque Régiment, un Officier, un Bas-Officier et un Soldat. »

Le Rapporteur a voulu laisser à M. *de la Fayette*, la gloire et le plaisir de présenter lui-même le quatrième article; ce qu'il a fait ainsi :

« Quelque empressé que je sois, Messieurs, de célébrer les Fêtes de la Liberté, et nommément les 14 et 15 Juillet, j'aurois souhaité que l'époque d'une Confédération générale fût moins déterminée par des souvenirs que par les progrès de nos travaux; non que je parle ici des Décrets Réglementaires ou Législatifs; mais de cette Déclaration des droits, de cette Organisation de l'Ordre social, de cette distribution de l'exercice de la Souveraineté, qui forment essentiellement une Constitution. C'est pour elle que les François sont armés et qu'ils se confédèrent. Puissions-nous, Messieurs, animés [illegible] de cette sainte réunion, nous hâter [illegible] poser sur l'autel de la Liberté un [illegible]

Digitized by Google

plus complet ! L'organisation des Gardes Nationales en fait partie ; par elle la Liberté Françoise est garantie à jamais ; mais il ne faut pas qu'à cette grande idée d'une Nation tranquille sous ses Drapeaux civiques, puissent se mêler un jour, de ces combinaisons individuelles qui compromettroient l'ordre public, peut-être même la Constitution. Je crois, Messieurs, qu'au moment où l'Assemblée Nationale et le Roi impriment aux Confédérations un si grand caractère, où toutes vont se réunir ici par Députés, il convient de prononcer un principe si incontestable, que je me contente de proposer le Décret suivant :

« L'Assemblée Nationale décrète, comme principe constitutionnel, que personne ne pourra avoir un commandement de Gardes Nationales dans plus d'un Département, et se réserve de délibérer si ce commandement ne doit pas même être borné à l'étendue de chaque District. »

M. *Alexandre de Lameth* a présenté quelques articles sur la convocation des Troupes réglées, qui ont réuni les suffrages.

M. le Vicomte *de Noailles* a demandé que la Marine ne fût pas privée de l'honneur d'être appelée à la Fédération.

M. *Bureau de Puzy* a réclamé la même chose en faveur du Corps du Génie.

M. *Bourron* vouloit que le sort décidât des Elections pour les Troupes réglées, tandis que M. *de Virieu* préferoit l'ancienneté, comme un moyen de rendre hommage à la vieillesse.

La discussion sur le Projet de Décret de M. *de la Fayette* et sur le mode d'Election, a été renvoyée au lendemain.

Digitized by Google

L'Assemblée s'est retirée dans les Bureaux pour déterminer, par un dernier scrutin, qui de M. l'Abbé *Syeyes* ou de M. *de Saint-Fargeau* monteroit à la Présidence.

Du Mardi 8 Juin.

M. *de Beaumetz*, Président, après avoir prévenu l'Assemblée que M. l'Abbé *Syeyes* alloit le remplacer, a complimenté l'auguste Corps et son Chef, par quelques phrases aussi nobles que touchantes.

M. l'Abbé *Syeyes* a paru craindre que ses importantes fonctions ne fussent au-dessus de ses forces physiques; en assurant l'Assemblée de son zele, il l'a conjurée de le dispenser d'efforts insuffisans. Elle s'y est refusée, en applaudissant à son Discours d'un genre d'éloquence absolument neuf, et dont l'énergie, contrastant avec la foiblesse des organes de celui qui venoit de le prononcer, inspiroit cette admiration dont on ne peut se défendre à l'aspect de grands et majestueux effets produits par de foibles causes.

M. *Lanjuinais* a proposé l'article suivant, adopté sauf rédaction :

« Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Paris, et d'après le rapport du Comité Ecclésiatique, l'Assemblée Nationale décrète que jusqu'à l'organisation des Assemblées Administratives la Municipalité provisoire sera chargée, relativement aux biens ci-devant Ecclésiastiques, de toutes les fonctions du directoire de District. »

M. l'Evêque *d'Autun* a repris son rapport de la veille, relativement à la fédération générale qui doit avoir lieu le 14 Juillet; il a éclairci les 4 ou 5 points contre lesquels il s'étoit élevé des difficultés.

Digitized by Google

L'adoption d'un amendement de M. *Démeunier* a fait décréter dans les termes suivans l'article auquel il se rapportoit :

« Art. I. Le Directoire de chaque District du Royaume, et, dans le cas où le Directoire ne seroit pas encore en activité, le Corps Municipal du chef-lieu de chaque District, est commis par l'Assemblée Nationale, à l'effet de requérir les Commandans de toutes les Gardes Nationales du District d'assembler lesdites Gardes, chacune dans son ressort : lesdites Gardes, ainsi assemblées, choisiront six hommes sur cent, pour se réunir au jour fixé par le Directoire, ou par le Corps Municipal requérant, dans la Ville Chef-lieu du District. Cette réunion de Députés choisira, en présence du Directoire ou du Corps Municipal, dans la totalité des Gardes Nationales du District, un homme par deux cents, qu'elle chargera de se rendre à Paris à la fédération générale de toutes les Gardes Nationales du Royaume, qui aura lieu le 14 Juillet. Les Districts éloignés de la Capitale de plus de 100 lieues, auront la liberté de n'envoyer qu'un Député par 400.

On a décrété que les Députations des Corps de Troupes de ligne seront faites par rang d'ancienneté de service.

M. *de Noailles* a demandé si le service des Officiers qu'on appeloit autrefois de fortune compteroit de leur entrée dans le Régiment en qualité de Soldat, ou seulement du jour qu'ils ont obtenu le grade d'Officier. Il a panché pour la première maniere de le compter.

M. *de Praslin*, fils, vouloit le restreindre à la date de l'entrée dans le Corps où ces Officiers se trouvent actuellement.

Digitized by Google

« Chaque Régiment d'Infanterie députera un Officier présent au Corps, et le plus ancien de service, les années de service de Soldat comptées; un Bas-Officier, le plus ancien de service, présent au Corps; les quatre Soldats pris indistinctement parmi les Caporaux, Grenadiers, Chasseurs, Fusiliers ou Tambours, les plus anciens d'âge, en cas d'égalité de service. »

« Les Régimens à cheval députeront les Officiers et Bas Officiers comme les Régimens d'Infanterie; et deux Cavaliers, dans les mêmes règles que pour les Soldats d'Infanterie. Il en sera de même de tous les Corps d'Armes. »

M. *Goupil de Préfeln* a laissé au patriotisme des Officiers généraux de venir en tel nombre qu'ils voudroient à cette fête, à laquelle M. *de Sillery* desiroit qu'on les invitât. Les Maréchaussées y seront représentées par celle de l'Isle de France.

Après avoir décrété l'article proposé hier par M. *de la Fayette*, on est revenu à l'ordre du jour, et les articles suivans ont passé sans beaucoup de debats; quelques-uns ont été écartés par la question préalable, ou adoptés sauf rédaction.

L'article XI, qui réduit à un seul tous les Séminaires de chaque Diocèse, avoit été admis dans la Séance de la veille.

« XII. Le Séminaire sera toujours établi près de l'Eglise Cathédrale, et, autant que faire se pourra, dans l'enceinte des bâtimens destinés à l'habitation de l'Evêque. »

« XIII. L'Evêque aura sous lui, pour la conduite et l'instruction des jeunes Clercs reçus dans le Séminaire, un Vicaire Supérieur et trois Vicaires Directeurs. »

Digitized by Google

« XIV. Les Vicaire Supérieur et Vicaires Directeurs du Séminaire seront tenus d'assister à tous les offices de la Paroisse Cathédrale, et d'y faire toutes les fonctions dont l'Evêque ou son premier Vicaire jugeront à propos de les charger. »

» XV. Les Vicaires de l'Eglise Cathédrale, et les Vicaire Supérieur et Vicaires Directeurs du Séminaire, formeront ensemble le Conseil habituel et permanent de l'Evêque, qui ne pourra faire aucun acte de juridiction, qu'apres en avoir délibéré avec eux, pour ce qui concernera le gouvernement du Séminaire et celui du Diocèse. »

« XVI. Dans toutes les villes et bourgs qui ne comprendront pas plus de dix mille ames, il n'y aura qu'une seule Paroisse; les autres Paroisses seront supprimées et réunies à l'Eglise principale. »

« XVII. Dans les villes dont la population est de plus de dix mille ames, chaque Paroisse pourra comprendre un plus grand nombre de Paroissiens, et il en sera conservé autant que les besoins des Peuples et les localités le demanderont. »

« XXI. La réunion d'une Paroisse à une autre Paroisse emportera toujours la réunion des biens de la Fabrique de l'Eglise supprimée, à la Fabrique de l'Eglise à laquelle se fera la réunion. »

« XXIII. L'Evêque et les Assemblées Administratives pourront même, après avoir arrêté entr'eux la suppression et réunion d'une Paroisse, convenir que dans les lieux écartés, ou qui, pendant une partie de l'année, ne communiqueroient que difficilement avec l'Eglise Paroissiale, il sera établi ou conservé une Chapelle

Digitized by Google

pelle où le Curé enverra les jours de Fêtes et de Dimanches un Vicaire pour y dire la messe, et faire aux Peuples les instructions nécessaires. »

« XXXI. Tous Titres et Offices, autres que ceux mentionnés en la présente Constitution, les Dignités, Canonicats, Prébendes, demi-Prébendes, Chapelles, Chapellenies, tant des Eglises Cathédrales que des Eglises Collégiales, les Abbayes et Prieurés en règle ou en commande, de l'un et de l'autre sexe, et tous bénéfices et autres Chapitres ci-devant réguliers et non-réguliers nobles, ou prestimonies généralement quelconques, de quelque nature, et sous quelque dénomination que ce soit, sont, à compter du jour de la publication du présent Décret, éteints et supprimés, sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables; néanmoins n'est rien préjugé, quant à présent, sur les bénéfices à prestimonies et à collations laïcales. »

« XXXII. L'Assemblée Nationale se réserve de statuer incessamment sur les traitemens des personnes dont les Offices seront supprimés par les articles précédens, et sur l'acquit des fondations. »

Du Mercredi 9 Juin.

L'Assemblée, sur le Rapport de M. le Baron *de Menou*, a porté le Décret suivant, relatif à la Citadelle de Montpellier.

« L'Assemblée Nationale décrète, que son Comité Militaire sera chargé de lui présenter incessamment un état de toutes les Villes fortifiées, Citadelles, Forts, Châteaux, et autres fortifications qui existent actuellement dans le Royaume, avec son opinion motivée sur l'utilité ou inutilité

Digitized by Google

de ces différentes places, afin que, de concert avec le Roi, elle puisse ordonner la conservation, les réparations, ou même l'augmentation de toutes celles qui seront jugées nécessaires pour la défense du Royaume, et la démolition, vente ou abandon de toutes celles qui ne portent pas ce caractère d'utilité. »

« Décrète, en outre, qu'elle regarderoit comme coupables tous ceux qui, dans la ville de Montpellier, ou par-tout ailleurs, se porteroient à quelques excès pour démolir, soit en totalité, soit en partie, les Forts ou Citadelles; et que son Président se retirera devers le Roi, pour le supplier de donner des ordres, afin que les Gardes Nationales de Montpellier, conjointement avec les Troupes de ligne, continuent de faire le service dans la Citadelle, sous le commandement des Officiers employés par S. M. jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti décisif sur la conservation ou abandon de la Citadelle de Montpellier. »

M. *de Noailles* lui a soumis ensuite la rédaction définitive du Décret concernant la députation à la Fédération Patriotique.

« Tous les Corps Militaires, soit de terre, soit de mer, Nationaux ou Etrangers, députeront à la Fédération Patriotique, conformément à ce qui sera réglé ci-après. »

« Chaque Régiment d'Infanterie ou d'Artillerie députera l'Officier le plus ancien de service, parmi ceux qui seront présens au Corps; le Bas-Officier, le plus ancien de service, parmi ceux qui sont présens au Corps, et pris indistinctement parmi les Caporaux, Appointés, Grenadiers, Chas-

Digitized by Google

seurs, Fusiliers, Tambours et Musiciens du Régiment. »

« Le Régiment du Roi et celui des Gardes-Suisses, à raison de leur nombre, enverront une Députation double de celle fixée pour les Régimens ordinaires. »

« Les Bataillons des Chasseurs à pied députeront un Officier, un Bas-Officier et deux Chasseurs, conformément aux règles prescrites pour les Régimens d'Infanterie. »

« Le Corps des Ouvriers de l'Artillerie et celui des Mineurs, députeront chacun un Officier, un Bas-Officier et deux Soldats, comme pour les Bataillons de Chasseurs à pied. »

« Les mêmes règles, désignées ci-dessus, seront observées pour tous les Régimens de Cavalerie, Dragons, Chasseurs et Hussards, avec cette différence qu'ils ne députeront qu'un Officier, un Bas-Officiers, et deux Cavaliers seulement; le seul Régiment des Carabiniers, double en nombre des Régimens de Cavalerie ordinaire, aura une Députation double de ces derniers. »

« Le Corps Royal du Génie députera le plus ancien Officier de chaque grade; et en cas d'égalité d'ancienneté, le rang de promotion décidera. »

« La Maréchaussée sera représentée par les quatre plus anciens Officiers, les quatre plus anciens Bas-Officiers, et les douze plus anciens Cavaliers du Royaume. »

« La Compagnie de la Connétablie sera représentée par le plus ancien individu de chaque grade d'Officier, Bas-Officier et Cavalier. »

« Par égard pour de vieux Militaires, qui ont bien mérité de la Patrie, et qui ont

Digitized by Google

acquis le droit de se livrer au repos, le Corps des Invalides sera représenté par les quatre plus anciens Officiers, les quatre plus anciens Bas-Officiers, et les douze plus anciens Soldats retirés à l'Hôtel Royal des Invalides. »

« Les Commissaires de Guerre seront représentés par un Commissaire Ordonnateur, un Commissaire Ordinaire et un Commissaire Elève, le plus ancien de chacun de ces grades. »

« Le Corps des Lieutenans des Maréchaux de France sera représenté par les plus anciens d'entre eux. »

« Quant aux Compagnies de la Maison Militaire du Roi, de celle des frères de Sa Majesté, et tous autres Corps Militaires non réunis, ils seront représentés, chacun, par le plus ancien de chaque grade. »

« En cas d'égalité de service, le plus ancien d'âge aura la préférence. »

« Les Maréchaux de France, les Lieutenans-Généraux, les Maréchaux de Camp et les grades correspondans de la Marine, députeront les plus anciens Officiers de chacun de ces différens grades. »

« L'Assemblée Nationale déclare qu'elle n'entend rien préjuger sur l'existence ou le rang des Corps Militaires ci-dessus dénommés, et même de ceux qui ne le sont pas. »

« Le Roi sera supplié de donner les ordres nécessaires pour l'exécution du présent Décret. »

Enfin, sur la Motion de M. *Regnaud de Saint-Jean-d'Angely*, elle a cru devoir faire participer les Provinces à l'avantage dont la Capitale jouit tous les jours, celui d'assister à ses Délibérations. Les Tribunes seront ré-

Digitized by Google

servées, du 10 au 20 Juillet, aux Députés à la Fédération patriotique. Ce Décret a été applaudi de toutes les parties de la Salle et des Tribunes.

Suite de la discussion sur la Constitution du Clergé.

TITRE II. *De la manière de pourvoir aux Offices Ecclésiastiques.*

M. *Martineau* a lu les deux premiers articles.

« Art. Ier. A compter du jour de la publication du présent Décret, on ne connoîtra qu'une seule manière de pourvoir aux Evêchés et aux Cures; c'est à savoir la forme des Elections. »

« II. Toutes les Elections se feront par la voie du scrutin, et à la pluralité absolue des suffrages. »

Ces deux articles ont passé sans débats; il n'en a pas été de même du troisième, ainsi conçu : « L'Election des Evêques se fera dans la forme prescrite, et par le Corps Electoral indiqué dans le Décret du 22 Décembre 1789, pour la nomination des Membres de l'Assemblée de Département. Le Rapporteur a prouvé, par l'autorité des Conciles, que c'etoit ramener le mode d'Election à la pureté des premiers siècles de l'Eglise.

M. l'Evêque de Clermont a renouvelé la déclaration de ne pouvoir participer aux Delibérations de l'Assemblée sur un point où il s'agit du plus grand intérêt de la Religion. Des murmures l'ont averti qu'il ne se concilieroit pas plus de suffrages à cette sixieme fois qu'aux précédentes.

M. l'Abbé *Jacquemart*, prenant un ton plus modéré, n'en a pas moins combattu

Digitized by Google

l'article dans un Discours, dont nous ne pouvons donner que la substance.

« D'autres temps, d'autres mœurs, a-t-il dit. Cessons de former des spéculations chimériques, d'élever des édifices idéaux, regrettons les vertus Apostoliques, mais ne nous flattons pas de les voir revivre parmi nous. On put confier au Peuple le soin de choisir ses Pasteurs tant que le nom de Chrétien fut synonyme avec celui de Saint, tant que les fidèles, unis par la charité, faisoient une famille de frères, dont l'ambition se bornoit à la palme du Martyre. Mais aujourd'hui, quelles que soient les bornes que vous imposiez à l'Episcopat, soyez sûrs qu'il tentera toujours la cupidité des Ministres. Il faut fermer la barrière à l'intrigue. Croyez-vous y parvenir par la voie de l'Election populaire? Détrompez-vous : quel choix pourroient faire les Habitans des campagnes et des petites villes? Facile à séduire, leur ignorance n'est pas propre à discerner les bons Pasteurs. »

L'Orateur a voulu que les Prêtres seuls fussent admis à nommer les Evêques; il permettoit qu'on y joignît des Membres des Assemblées de Département ; mais d'une manière subordonnée.

M. *Robespierre* s'est récrié contre ce mode inconstitutionnel; le droit d'élire ne pouvant appartenir au Corps Administratif, mais à celui en qui réside la Souveraineté. Il a insisté sur le danger de ramener l'existence politique du Corps du Clergé.

M. *Goupil de Préfeln*, adoptant l'avis de M. l'Abbé *Jacquemart*, a dit que les Assemblées éliroient pour le Peuple et au nom du Peuple qui, pour son propre intérêt,

Digitized by Google

devoit renoncer à exercer ce droit par lui-même; exercice dont les inconvéniens avoient été développés dans des raisons sans réplique; il a aussi demandé que les non-Catholiques fussent exclus des Assemblées de Département qui feroient la nomination.

M. *le Chapelier* a jugé, comme M. *Robespierre*, que le système proposé détruiroit la séparation des Pouvoirs, et rétabliroit le Corps du Clergé. « Voyons, a-t-il ajouté, si l'intérêt public commande cette dérogation aux principes. Qui est-ce qui a intérêt de bien choisir les Ecclésiastiques? N'est-ce pas plutôt le Peuple que les Ministres de l'Eglise? Si le choix du Sujet est concentré dans les seuls Ecclésiastiques, chacun croira avoir des droits à occuper la place vacante; les intrigues se multiplieront. Je demande donc la préférence pour l'avis du Comité. »

On continue la discussion que plusieurs Membres vouloient fermer.

M. *Garat* l'aîné, partant de ce principe, que le Peuple ne pouvant intervenir en entier, n'intervient en effet que par des Délégués, a demandé quelle délégation seroit la plus convenable? Celle que propose M. l'Abbé *Jacquemart*, a-t-il dit. Il y a deux sortes de mérites à considérer, celui des mœurs politiques et celui des mœurs religieuses. Quant au premier, assurément les Assemblées Administratives présenteront le meilleur Sujet: qu'elles interviennent donc, mais qu'elles n'interviennent que pour cela; car les Citoyens Ecclésiastiques sont les seuls bons juges de la pureté des principes et des mœurs religieuses.

M. *le Camus* veut que l'Election appartienne au Corps Electoral et non au Corps

Digitized by Google

Administratif. Il demande donc que les plus anciens Curés et Vicaires de chaque District s'y rendent avec voix délibérative.

M. *Barnave* craignoit qu'ils n'y vinssent plutôt pour être élus que pour élire.

Enfin, la discussion est fermée, et la priorité reste au Projet du Comité.

L'Assemblée a ensuite décrété l'article VI comme il suit :

« L'Election de l'Evêque ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de Dimanche, dans l'Eglise principale, à l'issue de la Messe Paroissiale, à laquelle seront tenus d'assister tous les Electeurs. »

M. le Président a lu une Lettre du Roi, relativement à sa Liste Civile.

Paris, ce 9 Juin 1790.

MONSIEUR,

« Combattu entre les principes d'une sévère économie, et la considération des dépenses qu'exigent l'éclat du Trône François, et la représentation du Chef d'une grande Nation, j'aurois préféré de m'en rapporter à l'Assemblée Nationale pour qu'elle fixât elle-même l'état de ma Maison ; mais je cède à ses nouvelles instances, et je vous adresse la Réponse que je vous prie de lui communiquer. »

Réponse du Roi à l'Assemblée Nationale, sur sa Liste civile et le Douaire de la Reine.

« J'aurois désiré m'en rapporter entièrement à l'Assemblée Nationale, pour la détermination de la somme applicable aux dépenses de ma Maison civile et militaire ; mais ses nouvelles instances, et les expressions qui accompagnent son vœu m'engagent à changer de résolution. Je vais donc m'expliquer simplement avec elle. »

Digitized by Google

« Les dépenses, contenues sous le nom de *Maison du Roi*, comprennent: »

« 1°. Les dépenses relatives à ma Personne, à la reine, à l'éducation de mes enfans, aux maisons de mes tantes; et je devrai y ajouter encore incessamment, l'établissement de la maison que ma sœur a droit d'attendre de moi. »

« 2°. Les bâtimens, le Garde-meuble de la Couronne. »

« 3°. Enfin, ma maison militaire, qui, dans les plans communiqués à son Comité Militaire, ne fait point partie des dépenses de l'armée. »

« L'ensemble de ces divers objets, malgré les réductions qui ont eu lieu depuis mon avènement au trône, s'élevoit encore à trente-un millions, indépendamment d'un droit d'aide sur la Ville de Versailles, montant à neuf cent mille livres, lequel entrera désormais dans le revenu public, avec la diminution relative à mon séjour le plus habituel à Paris. »

« Je crois que vingt-cinq millions, en y ajoutant le revenu des parcs, domaines et forêts, des maisons de plaisance que je conserverai, pourront, au moyen de retranchemens considérables, suffire convenablement à ces différentes dépenses. »

« Quoique je comprenne ma maison militaire dans les objets dont je viens de faire l'énumération, je ne me suis pas encore occupé de son organisation. Je désire, à cet égard, comme à tout autre, de concilier mes vues avec le nouvel ordre de choses. Je n'hésite pas à penser que le nombre de troupes, destinées à la garde du Roi, doit être déterminé par un réglement constitutionnel,

Digitized by Google

et comme il importe à ces troupes de partager l'honneur et les dangers attachés à la défense de la Patrie, elles doivent être soumises aux regles générales de l'armée. »

« D'après ces considérations, j'ai retardé l'époque à laquelle mes Gardes-du-Corps doivent reprendre leur service; et le délai de l'organisation de ma maison militaire a d'autant moins d'inconvéniens, que depuis que la Garde Nationale fait le service auprès de moi, je trouve en elle tout le zele et l'attachement que je puis souhaiter, et je désire qu'elle ne soit jamais étrangère à la Garde de ma personne. (Les applaudissemens ont interrompu la lecture.)

« Il me seroit impossible d'acquitter sur un fonds annuel limité, la dette arriérée de ma maison, dont l'Assemblée a connoissance; je désire qu'elle comprenne cet objet dans les plans généraux de liquidation. »

« Je pense que le remboursement des charges de ma maison et de celles de mes frères doit être ordonné, et se joindre à l'article précédent, la Constitution ayant proscrit la vénalité des charges. Cette disposition doit entrer naturellement dans les vues de l'Assemblée: elle sera d'autant plus juste que ceux qui se sont soumis à des sacrifices d'argent considerables, pour acheter les charges, avoient lieu de compter sur des graces que le nouvel ordre de choses ne leur permet plus d'espérer. »

« Je finis par l'objet qui me tient le plus à cœur. »

« J'ai promis, par mon contrat de mariage avec la Reine, que dans le cas où je cesserois de vivre avant elle, une maison convenable lui seroit conservée; elle vient

Digitized by Google

de faire le sacrifice de celle qui, de tout temps, a été attribuée aux Reines de France, et qui, réunie au comptant, s'élevoit au-delà de 4,00,000 millions. »

« C'est un motif de plus pour moi de désirer que l'engagement indéterminé que j'ai pris avec elle et son auguste mère, soit rendu précis par la fixation de son douaire; il me sera doux de devoir aux Représentans de la Nation ma tranquillité sur un point qui intéresse aussi essentiellement mon bonheur. »

« Après avoir répondu au vœu de l'Assemblée Nationale avec la confiance qui doit régner entre elle et moi, j'ajouterai que jamais je ne serai en opposition avec elle pour aucune disposition relative à ma personne. Mes vrais intérêts propres seront toujours ceux du royaume; et pourvu que la liberté et l'ordre public, ces deux sources de la prospérité de l'etat, soient assurés, ce qui me manqueroit en jouissances personnelles, je le retrouverai, et bien au-delà, dans la satisfaction attachée au spectacle journalier de la félicité publique. »

Signé, LOUIS.

On a proposé de décréter sur le-champ tous les articles contenus dans cette lettre.

Des applaudissemens, des cris *de vive le Roi* annoncent au President qu'il n'a pas besoin de mettre la question en délibération.

L'Assemblée décide que la lettre du Roi sera elle-même le Decret, et qu'on insérera seulement au bas que toutes les dispositions ont été unanimement decretées, et par acclamation.

Loi

Digitized by Google

Le douaire de la Reine est fixé à une somme annuelle de 4 millions.

L'Assemblée décrète en outre que son Président se retirera devers le Roi pour lui porter la résolution de l'Assemblée et les témoignages de son amour et de son respect.

Du Jeudi 10 Juin.

L'Assemblée Nationale, s'étant rendue à la Procession de l'octave de la Fête-Dieu, n'a pu reprendre ses travaux qu'à 5 heures du soir.

M. *de Bonnay*, qui avoit suppléé la veille M. l'Abbé *Sieyes*, auquel sa foible santé n'avoit pas permis de remplir les fonctions de Président, a dit : Conformément à vos ordres, Messieurs, je me suis retiré par devers le Roi. Pressé par les circonstances, je n'avois pas eu le temps de préparer un Discours ; je n'en ai pas moins essayé de rendre au Roi tout l'empressement avec lequel vous vous étiez conformés à ses desirs. Sa Majesté, encore plus sensible au mouvement de l'Assemblée qu'à sa délibération même, m'a répondu : « Je suis fort touché de l'empressement que l'Assemblée Nationale a mis dans la détermination dont vous me faites part ; je le suis particulièrement de sa résolution, pour ce qui concerne la Reine, et je vous prie, Monsieur, d'en témoigner à l'Assemblée ma reconnoissance.

Même sensibilité, même reconnoissance, de la part de la Reine.

Une Députation de l'Assemblée Electorale du Département de Seine et Marne a exprimé, dans une Adresse dont l'Assemblée a ordonné l'impression, ses sentimens de reconnoissance pour les Decrets de ce Corps

Digitized by Google

auguste, et pour le meilleur des Rois; en voici quelques phrases : « On s'écrie que vous avez passé vos pouvoirs; que vous avez avili le Trône. Nous avons demandé une Constitution libre et monarchique. Le Monarque règne sur la France, et les acclamations du Peuple lui annoncent la reconnoissance qu'inspirent son patriotisme et ses vertus. Quelles idées ces hommes ont-ils donc de la grandeur royale, s'ils ne la mesurent pas sur l'élévation de ceux qui obéissent? la différence est grande entre régner sur des esclaves, ou bien sur des hommes libres, pénétrés de la sagesse des Lois auxquelles ils obéissent.

M. *Voidel* a demandé que l'Assemblée pressât la Sanction du Décret provisoire rendu sur la Mendicité, ce que les nouvelles qui arrivent de toutes les parties du Royaume au Comité des Recherches ont fait reconnoître infiniment urgent. A cette occasion, M. *de la Coste* ayant fait lecture d'une Lettre de M. le Maire de Paris, qui prépare pour la Capitale la prompte exécution de ce Décret, l'Assemblée a adopté le projet suivant :

« L'Assemblée Nationale autorise la Municipalité de Paris, en exécution de son Décret du 20 Mai sur la Mendicité, à faire évacuer le Couvent des Récollets du faubourg St. Laurent, et celui des Dominicains de la rue St. Jacques, pour être provisoirement employés à servir, soit de dépôt aux Mendians infirmes, soit d'atelier de travail pour les Mendians valides. »

« Elle charge de plus la Municipalité de Paris de prendre sur les fonds qu'elle est autorisée à percevoir par le Décret du 8

Digitized by Google

Juin, pour assurer les moyens de subsistance aux Religieux de ces deux Maisons, soit qu'ils veuillent être transferés dans d'autres Couvens de leur Ordre, soit qu'ils déclarent vouloir jouir du bénéfice des Décrets des 19, 20 Fevrier et 21 Mars dernier. »

M. *de Crillon* l'aîné a proposé au nom du Comite Militaire un projet de Décret provisoire pour le rétablissement de la subordination dans l'armée; il en a fait sentir la nécessité, d'apres les nouvelles affligeantes communiquées par le Ministre de la Guerre.

Plusieurs Membres ont demandé qu'on passât à l'ordre du jour; mais l'Assemblée a décidé que la discussion s'ouvriroit sur le rapport de M. le Marquis *de Crillon*.

M. *de Puységur*, Colonel du Régiment d'Artillerie, en garnison à Strasbourg, paroissant à la Barre, annonce que les ennemis du bien public vont jusqu'à prodiguer l'argent dans les garnisons, pour écarter les Soldats François de leur devoir; il a constaté ce fait, en offrant en don patriotique une somme de 245 liv., remise par un inconnu, à M. *Maugin*, Caporal de son Régiment, et dont le brave Soldat n'a pas voulu profiter. Puisse un pareil exemple déconcerter les ennemis de l'ordre, a-t-il ajouté.

M. le Président applaudissant au patriotisme de M. *Maugin*, a chargé son Colonel de lui témoigner sa satisfaction.

L'Assemblée a ordonné l'envoi de l'Adresse et de la réponse à tous les Régimens de France.

M. le Chevalier *de Murinais* a desiré que l'action de M. *Maugin* fut récompensée par la distinction honorable d'être mis hors de

Digitized by Google

rang, pour assister à la Fédération patriotique du 14 Juillet.

M. le Marquis *de Crillon* a repris la lecture du projet de Decret proposé par le Comité Militaire, en promettant de mettre incessamment sous les yeux de l'Assemblée, les détails de plusieurs faits arrivés dans les Provinces, où des Soldats se sont permis de renvoyer les Officiers de leurs Regimens.

M. *Charles de Lameth* a dit : « Les Ministres, car ce plan est le même que celui qui vous a été présenté à la suite de la lettre de M. *de la Tour du Pin*, les Ministres vous proposent de deliberer sur des effets qu'ils affectent de prendre pour les causes. La cause des Soldats est celle du Peuple.... Vous commettriez une faute très-grave, si, sans examen, vous décrétiez un blame general de tous les mouvemens de l'armée, qui prennent aux yeux du Legislateur divers caracteres. Je sais fort bien qu'il y a des fautes sans excuse ; si on en a connoissance qu'on les dénonce au Comité des Recherches, mais qu'on n'aille pas englober toute l'armée dans un Decret de blâme.... Vous touchez à l'epoque où l'armée va être organisée : attendons la cette heureuse époque. Je dis donc qu'il n'y a pas lieu à déliberer sur le Décret proposé. »

Ce discours est vivement applaudi, et l'opinion de M. *de Lameth* appuyée par un fait particulier arrivé à Laon, que cite M. *de la Ville au Bois*. Il régnoit depuis longtemps dans le Régiment de la Reine, Dragons, une insubordination effrayante ; l'ordre s'est rétabli depuis le pacte fédératif de la Municipalité et de la Garde Nationale de Laon avec le Regiment. Les Dragons ont

Digitized by Google

ramené eux-mêmes un Officier qu'ils avoient destitué, en déclarant qu'ils vouloient désormais lui obéir comme aux autres Chefs ; il en sera de même, a-t-il ajouté, dans toute l'armée, après la Fédération générale qui doit avoir lieu à Paris, le 14 Juillet. — Ne proposons donc aucun Décret avant cette époque.

Le Décret est renvoyé à un nouvel examen du Comité Militaire, et l'Assemblée repasse à l'ordre du jour.

On étoit resté dans la dernière Séance à l'article IV du titre second. Voici la teneur des articles qui ont été décrétés dans cette Séance.

« IV. Sur la première nouvelle que le Procureur-Général-Syndic du Département recevra de la vacance du Siége Episcopal par mort, démission ou autrement, il en donnera avis aux Procureurs-Syndics des Districts, à l'effet par eux de convoquer les Electeurs qui auront procédé à la dernière nomination des Membres de l'Assemblée administrative ; et en même-temps, il indiquera le premier jour de la quinzaine avant le temps où se devra faire l'élection de l'Evêque. »

« V. Si la vacance du Siége Episcopal arrivoit dans l'année où doit se faire l'élection des Membres de l'administration de Département, l'élection de l'Evêque seroit différée et renvoyée à la prochaine Assemblée des Electeurs. »

« VII. Pour être éligible à un Evêché, il sera nécessaire d'avoir rempli les fonctions du ministère ecclésiastique dans le Diocèse, au moins pendant dix ans, soit en qualité de

Digitized by Google

Curé dans une Paroisse, soit en qualité de Vicaire pendant quinze ans. »

Du Vendredi 11 Juin.

M. *Delhbecq* a annoncé à l'Assemblée le serment civique prêté à la Fédération qui vient de se faire à Lille.

« Si vous avez été constamment affligés, a-t-il dit, des nouvelles que vous avez reçues des Provinces du Midi, vous aurez lieu d'être satisfaits de celles des Provinces du Nord : le caractère mesuré et réfléchi de leurs habitans, leur position, leurs habitudes, avoient pu retenir les élans de leur patriotisme; l'influence d'un Clergé nombreux, l'exemple des Brabançons qui veulent la liberté d'une manière si opposée à la nôtre, ont pu les empêcher de s'y livrer: mais si pourtant 50 millions de soumissions pour l'achat des biens ecclésiastiques; si les Adresses de Dunkerque, d'Arras, etc. ne parloient pas assez pour les Départemens du Nord, vous aurez de nouvelles preuves de leur amour pour la liberté, lorsque les Députés extraordinaires de Lille vous auront rendu compte de la Fédération qui vient de se faire sous les murs de cette dernière Ville, entre les Gardes Nationales des Départemens *du Nord*, *du pas de Calais*, *de la Somme*, et les quatre Régimens en garnison à *Lille* ».

Voici le serment qui y a été unanimement prononcé :

« Nous, Citoyens-Soldats et Soldats-Citoyens, jurons sur l'autel de la patrie, en présence du Dieu des Armées, et sur nos armes, d'être toujours fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de

Digitized by Google

« tout notre pouvoir, contre les ennemis « du bien public, la Constitution décrétée « par l'Assemblée Nationale et sanctionnée « par le Roi.

« Jurons aussi de rester à jamais unis, « et de prêter secours à nos Frères, tous « les François, toutes les fois que nous en « serons requis légalement ».

Un Membre ecclésiastique, Député de Provence, s'est plaint de ce que le commencement de ce récit injurioit les Provinces méridionales.

M. *Bouche*, *Député d'Aix* : « Il n'est que trop vrai que les nouvelles des Provinces méridionales ont dû souvent affliger l'Assemblée : je ne trouve rien d'insultant pour les Méridionaux dans les expressions du Préopinant ; mais je puis répondre d'une manière honorable, et par un fait aussi consolant que celui qu'il a rapporté.

« Le Régiment de Vexin s'est rendu à Aix, suivi de 1500 brigands, pour demander au Régiment de Royal-Marine, raison d'une prétendue insulte qu'il disoit en avoir reçue. Les deux Régimens étoient en présence et sur le point d'en venir aux mains, lorsque le Maire d'Aix se présenta seul au milieu d'eux : après avoir employé inutilement toutes les prières, toute la force des raisonnemens et des exhortations les plus touchantes, pour ramener les deux partis à la conciliation et à la paix : « *Hé bien !* s'écria-« t-il, *puisque vous ne voulez pas vous rendre* « *à mes prières, tirez sur moi le premier, afin* « *que je ne sois pas témoin des excès auxquels* « *vous allez vous livrer* ». Ces mots ne furent pas plutôt prononcés que, des deux côtés, on jette les armes, on se précipite aux

Digitized by Google

genoux du Maire, on s'embrasse : il reconduit les deux Régimens dans la Ville, et s'en sert pour expulser les brigands qui s'y étoient rendus des quatre parties du Midi, et qui avoient suivi ces Régimens pour se livrer au pillage.

« En ce moment, les Citoyens d'Aix et les Soldats réunis s'occupent d'élever un monument en l'honneur du Maire, au courage et à la sagesse duquel les deux Régimens et la Ville entière doivent leur salut ».

L'examen des titres de MM. *de Faucher*, qui s'étoient présentés pour Députés de Bazas, les ayant fait juger insuffisans, la décision suivante a été prononcée d'après le rapport de M. *Bouche*.

« L'Assemblée Nationale décrète qu'il y a eu erreur de fait dans le Décret qui étoit intervenu à l'occasion des Sieurs *de Faucher*, lequel demeurera comme non-avenu. ».

M. *le Chapelier*, Membre du Comité de Constitution, a fait lecture d'une Adresse d'une Société établie dans le Département de *la Corrèze*, sous le nom d'*Amis de la révolution*. Ils se plaignent de la lenteur qu'apportent les Commissaires du Roi à la formation des Administrations du Département, qu'ils ont dessein de reculer jusqu'au 15 juillet. Le Comité de Constitution n'a pu se dissimuler qu'en effet les Assemblées primaires de ce Département n'étant pas encore formées, tandis que la majeure partie des Administrations sont déja en activité dans les autres, il existoit de la lenteur dans les operations des Commissaires, quelles qu'en fussent les causes. Il a proposé un projet de Décret, qui a été rendu general à tous les Departemens en retard :

Digitized by Google

« L'Assemblée Nationale décrète que son « Président se retirera vers le Roi, pour le « prier d'ordonner à ses Commissaires nom- « més pour l'établissement des Administra- « tions de Département, et notamment à « ceux du Département de la Corrèze, de « suivre leurs opérations avec exactitude, « de les accélérer, s'il est possible; d'agir « conformément aux Décrets de l'Assem- « blée Nationale, et de l'instruire de la suite « de leur travail ».

M. l'Abbé *Gouttes*, au nom du Comité des Finances, a proposé de décréter que le Comité seroit chargé de déterminer les indemnités à accorder aux personnes qui ont le plus souffert de la révolution, et notamment aux Veuves des Personnes tuées au siège de la Bastille. Le Roi, les Ministres, la Municipalité de Paris, avoient déja pressé l'Assemblée à ce sujet.

M. *le Camus* a observé que ces dispositions faisoient partie du travail du Comité des Pensions.

M. *de Foucault* : « Le seul moyen que vous ayez de dédommager ceux qui ont perdu à la révolution, c'est de la terminer. Accélérez l'organisation des Tribunaux, de l'Armée, etc. le nouveau régime des Finances, des Départemens, etc. et c'est alors que vous saurez quels sont ceux qui auront perdu à la révolution, et ceux qu'il faudra dédommager. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour ».

M. *le Couteux de Canteleu* a présenté à l'Assemblée le tableau de la contribution patriotique qui s'élevoit à 72,912,000 l. Ce tableau sera affiché tous les huit jours dans la salle des séances.

Digitized by Google

Il a rendu compte ensuite de différens Mémoires présentes au Comité des Finances relativement à la fonte des cloches que la suppression des Couvens va rendre inutiles. La question a été ajournée à deux mois: l'analyse des Mémoires sera imprimée, et l'Assemblée invite les Artistes à faire de nouvelles recherches sur la division des métaux.

M. le Comte *de Mirabeau*, prenant la parole a dit : « Messieurs, *Francklin* est mort, cet homme qui affranchit l'Amérique, et versa les lumières dans les deux mondes. L'étiquette des Cours a assez long-temps proclamé des deuils hypocrites; il appartenoit aux Représentans des Nations de ne proclamer que la mort des véritables héros. Le Congrès d'Amérique a ordonné deux mois de deuil. Ne seroit-il pas digne de vous de participer à cet hommage rendu à un des plus grands hommes de l'univers? »

« L'Antiquité eût dressé des Autels à celui qui, embrassant le ciel et la terre, sut dompter la foudre et les tyrans. Ne nous sera-t-il pas permis de donner du moins un témoignage de regret et de souvenir à un des plus zélés amis de la Liberté? »

« Je demande que l'Assemblée décrète qu'elle portera pendant trois jours le deuil de *Benjamin Francklin.* »

Cette Motion a eu le succès qu'elle devoit avoir. L'Assemblée, non contente de décréter qu'elle porteroit le deuil de ce grand homme pendant trois jours, à compter du Lundi 14, a chargé son Président d'écrire au Congrès.

M. *le Brun* a repris, au nom du Comité des Finances, la série des Décrets sur la dette publique; il a lu le Rapport sur les

Digitized by Google

remises, et les moins imposés, à la suite duquel il a présenté le Projet de Décret suivant :

« Il ne sera plus accordé de décharges et modérations, et le montant des impositions destinées au Trésor public, y sera versé sans aucune déduction. »

Plusieurs Députés des Pays d'Etat, et sur-tout MM. *Fermont* et *le Chapelier*, au nom de la Bretagne, ont réclamé contre l'injustice de cette disposition, si elle étoit appliquée au régime actuel d'imposition. Les décharges et modérations accordées à leurs Provinces n'étoient point des graces ou des bienfaisances, mais des conditions qui avoient servi de bases au consentement des Etats. Ils ne consentoient une somme quelconque d'impôts, que sous la stipulation expresse qu'il leur seroit accordé tant de remise. Quelque vicieux que fût cet ancien régime fiscal, qui consistoit à donner d'une main pour reprendre de l'autre, les Contrats n'en devoient pas moins être exécutés jusqu'à l'établissement d'un nouveau régime.

Cette question étoit liée à celle de savoir si les dépenses extraordinaires seroient à la charge des Départemens, ou s'il seroit fait un fonds public de secours pour être distribués annuellement par les Législateurs, proportionnellement aux besoins des Départemens. Le Comité d'impositions s'est opposé à ce que l'Assemblée préjugeât cette question, qui fait partie de son travail. Elle demeure ajournée indéfiniment; mais *à compter de l'organisation du nouveau système, les impositions directes réelles et personnelles, seront réparties et récouvrées aux frais des Départemens. Les fonds en seront versés dans*

Digitized by Google

le Trésor public, sans déduction, et même sans frais de transport des espèces.

L'assiette des Communautés dans les Pays d'Election, Pays conquis, et la plupart des Pays d'Etats, est à la charge de ces Communautés.

Total des frais des recettes générales.

Répartition.....	802,000 liv.
Premier degré de perception.....	716,020
Deuxième degré.....	3,169,583
Troisième degré.....	1,986,854
Comptabilité.....	500,095
Administration générale...	188,650
Caisse générale des recettes générales.....	102,007
	7,465,209 liv.

Economies futures qui s'opéreront, soit par des suppressions, soit par le renvoi de diverses fonctions aux Administrations de Départemens..... 4,645,238 liv.

A la suite de ces aperçus, qui se trouvent développés dans le Rapport, il a été décrété que,

« Les traitemens des Fermiers-Généraux demeureront fixés, pour la présente année, à 600,000 liv.

« Les remises qui leur seront faites sur les droits régis, ne pourront excéder la somme de 500,000 liv.

« II. Les appointemens des Bureaux de l'Hôtel des Fermes seront réduits à 500,000 l.

« L'augmentation de traitement des Employés desdits Bureaux à..... 100,000. liv

« Les gratifications ordinaires à..... 40,000 liv.

Extraordinaires à..... 40,000 liv.

Digitized by Google

« L'augmentation de traitement des Brigades pour les objets régis, à . . . . . 100,000 liv.

« Les gratifications de fin de bail seront supprimés.

« Les honoraires du Conseil seront réduits à . . . . 20,000 liv.

« Le traitement de l'Architecte de la Ferme. . . . . 1,000 liv.

« Le traitement accordé aux principaux Employés pour leur tenir lieu d'une place supplémentaire de Fermier-général, sera supprimé. »

« Le traitement des Commis préposés à la descente des sels, sera supprimé.

« La gratification au Contrôleur des Sables d'Olonne sera supprimée. »

« L'augmentation de 2 sols par minot de sel des Salines d'Hieres, ne sera plus à la charge du Trésor public.

« Les frais de compte de la Ferme générale et des parties en régie, les épices aux différentes Chambres des Comptes du royaume, seront pareillement supprimées, à compter du premier Janvier.

« Les Directeurs et Contrôleurs n'auront plus de remises sur le produit des saisies, mais seulement sur l'excedent des produits. »

« L'Assemblée Nationale prendra en considération la situation et les services des Employés qui seront supprimés. »

Du Samedi 12 Juin.

A la lecture du Procès-verbal de Jeudi, on a décrété, par addition sur la Motion de M. *Martineau*, que pour être éligible à une Cure, il faudra avoir été cinq ans Vicaire, ou avoir exercé telle autre fonction que l'Assemblée

Digitized by Google

semblée déterminera ; et par suite, que pour être éligible à un Evêché, il suffira d'avoir servi dans le Diocèse pendant quinze ans, soit en qualité de Curé, soit en qualité de Vicaire.

M. *de Liancourt* a proposé de répondre aux difficultés élevées par M. *Necker*, relativement à l'exécution du Décret concernant la mendicité, que l'Assemblée, en l'invitant à l'accélérer, s'en rapporte à lui sur le meilleur mode.

M. *Target* a desiré, pour la ville de Caen, la réunion de l'ancienne Milice Bourgeoise avec la Garde Nationale ; et sur la demande de M. *de Landine*, que le Projet de Décret fût rendu général, l'Assemblée a prononcé,

« 1°. Que dans le courant du mois qui suivra la publication du présent Décret, tous les Citoyens actifs des Villes, Bourgs et autres lieux du Royaume qui voudront conserver l'exercice des droits attachés à cette qualité, seront tenus d'inscrire leurs noms, chacun dans la Section de la Ville où ils seront domiciliés, ou à l'Hôtel commun, sur un registre qui y sera ouvert à cet effet pour le service des Gardes Nationales. »

« 2°. Les enfans des Citoyens actifs, âgés de 18 ans, s'inscriront pareillement sur le même registre ; faute de quoi, ils ne pourront ni porter les armes, ni être employés, même en remplacement de service. »

« 3°. Les Citoyens actifs qui, à raison de la nature de leur état, ou à cause de leur âge et infirmités, ou autres empêchemens, ne pouvant servir en personne, devront se faire remplacer, ne pourront être remplacés que par ceux des Citoyens actifs et de leurs

Digitized by Google

enfans qui seront inscrits sur ces registres en qualité de Gardes Nationales. »

« 4°. Aucun Citoyen ne pourra porter des armes, s'il n'est inscrit de la maniere qui vient d'être réglée; en conséquence, tous Corps particuliers de Milice Bourgeoise, d'Arquebusiers ou autres, sous quelque dénomination que ce soit, seront tenus de s'incorporer dans la Garde Nationale, sous l'uniforme de la Nation, sous les mêmes Drapeaux, le même régime, les mêmes Officiers, le même Etat-Major. Tout uniforme différent, toute cocarde autre que la cocarde Nationale, demeurent réformés, aux termes de la Proclamation du Roi; les Drapeaux des anciens Corps et Compagnies seront déposés à la voûte de l'Eglise principale, pour y demeurer consacrés à l'union, à la concorde, à la paix. »

M. *Malouet* a donné lecture de l'état des dépenses nécessaires pour l'armement de la Méditerranée; état qui sortoit de l'examen du Comité de la Marine. La dépense de 14 vaisseaux de ligne, 14 frégates, 4 corvettes, 6 avisos, 2 flûtes et 2 gabarres, doit s'élever, pour le premier mois, à cause des réparations et de la monture de l'équipage, à 2,660,000 l.; pour le second, à 1,017,885 l. Les dépenses de ces deux premiers mois, étant très-instantes à décréter, ont été séparées de celles des mois suivans, et votées par l'Assemblée.

M. *le Brun* a repris son Rapport sur l'Administration de la Régie générale, qui doit finir en 1792. Après quelques débats entre lui, MM. *Ferteau* et *Goupil de Préfeln*, qui vouloient une réduction plus forte que celle qu'il proposoit, quoiqu'un Membre du Co-

Digitized by Google

mité soutînt que la Régie étoit faite avec beaucoup d'économie, la décision suivante est intervenue :

« L'Assemblée Nationale, sur le Rapport de son Comité des Finances, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les Régisseurs-généraux conserveront les droits de présence qui leur ont été accordés ; et les remises qui leur seront allouées, seront calculées de manière à ne pas excéder 700,000 liv. »

« II. Il sera fait une réduction de 50,000 l. sur les Bureaux et Employés, sauf augmentation, s'il y a lieu, d'après le Rapport de son Comité. »

« III. L'abonnement fait avec les Fermiers des Postes sera résilié. »

« IV. Le Ministre des Finances s'occupera d'opérer et de mettre sous les yeux de l'Assemblée Nationale, toutes les économies que permet de faire la suppression des différens droits ; les étrennes seront supprimées. »

M. le Rapporteur a passé ensuite à la Régie générale des Domaines. Il proposoit de fixer le traitement des Administrateurs, à compter du premier Janvier 1790, à la somme de 760,000 l. partagées entre eux à raison de leurs intérêts respectifs.

M. *Fréteau* a soutenu que cette réduction ne devoit s'arrêter qu'à 450,000 l. ce qui feroit encore près de 16,000 l. par an pour chaque Administrateur.

MM. *Richier* et *Nourrissart* ont fait observer que les Régisseurs avoient fourni chacun un fond de 1,200,000 l. dont ils avoient emprunté la majeure partie à un taux très-onereux.

Digitized by Google

Détruisez les croupes, s'est écrié là-dessus M. *Fréteau*, c'est-là le service que vous devez aux Régisseurs. Derrière l'Administrateur, il se trouve des Seigneurs, des Personnes riches et protégées du Gouvernement, qui, pour un prêt modique fait au Régisseur pour son cautionnement, ou même par la faveur, retirent annuellement une partie considérable du bénéfice du Régisseur. Je connois un Croupier qui a exigé d'un Régisseur, outre le remboursement de son capital, la moitié du produit de sa place, et qui a reçu deja plus de 500,000 l. en sus.

M. *le Camus*, assis à côté de M. *Fréteau*, s'est levé à l'instant, l'état des croupes en main : il en a donné lecture à l'Assemblée. Toutes ces croupes sont enrégistrées au Conseil. Plusieurs ne paroissent être que le produit de la faveur ; l'autorité en chargeoit arbitrairement un Régisseur, sans aucun baillement de fonds ; d'autres sont des arrangemens de famille.

Il a été décidé, à l'unanimité, que *les croupes sur les emplois et affaires de Finances, sont supprimées, à compter du premier Janvier 1790.*

M. *le Camus* a motivé la réduction du traitement des Régisseurs, sur ce que les Assemblées de Département rendront leur travail presque nul ; que 16000 l. de rente doivent suffire à des gens de cabinet, surtout quand le luxe va tomber ; qu'il est de l'intérêt des mœurs que des fortunes scandaleuses cessent de leur insulter, etc.

« L'Assemblée Nationale décrète (sur la « motion de M. *Camus*) que les traitemens « des 28 Administrateurs généraux des Do

Digitized by Google

« maines seront fixés, à compter du premier « Janvier dernier, à la somme de 450,000 l. « qui sera répartie entre eux par portions « égales et individuelles ».

Ce Décret a été rendu presque à l'unanimité. M. *le Brun*, Rapporteur, qui s'y étoit opposé, a invoqué, en faveur de son opinion, le premier Décret porté au commencement de cette discussion, qui fixoit le traitement de 28 Régisseurs de la Régie générale, qui avoient fourni le même cautionnement, à 700,000 l. au lieu de 450,000.

M. *Fréteau*, qui s'étoit pareillement élevé contre cette première fixation, avoit eu soin d'y ajouter, par amendement : *Sauf à augmenter cette réduction, d'après les renseignemens qui seront fournis par le Comité des Finances.*

« L'Assemblée Nationale décrète que le « Décret sera rapporté, pour être statué de « nouveau ce qu'il appartiendra ».

M. *Rœderer* a dit que son Comité étoit d'avis de conserver l'impôt sur le Tabac, et de dédommager les Provinces frontières en possession de le cultiver.

Fin du Mémoire de M. NECKER.

Le produit de la Ferme du tabac a diminué ; mais, avec une volonté bien positive de soutenir cette perception, le revenu qu'on en pourroit tirer surpasseroit de quelques millions le prix du bail. On ne répétera pas ici ce qui a été dit si souvent en faveur de ce genre de revenu ; ce n'est pas une chimère que les inconvéniens attachés à une trop grande masse d'impôts placés sur les terres ; et la division des charges publiques

Digitized by Google

entre ces sortes d'impôts, et les droits qui se payent librement, a paru convenable dans tous les pays et encore plus chez les Nations où les contraintes qu'exige la levée des impôts directs contrastent avec l'esprit de la Constitution.

« Il résulteroit cependant des diverses observations précédentes, si on les trouvoit justes, qu'il resteroit uniquement à remplacer les vingt millions de déficit sur la Gabelle. »

« Joignons-y le besoin de vingt autres millions, soit pour balancer les mécomptes dont une partie des dispositions que j'ai indiquées paroîtroit susceptible, soit pour subvenir à quatre ou cinq millions de dépenses nouvelles dont il n'a pas encore été question, et qui sont relatives aux frais du Tribunal de Révision et des Législatures annuelles, soit enfin pour préparer à l'avance un fonds permanent d'amortissement; car dans les premières années les fonds destinés à la Caisse de l'Extraordinaire suffiroient aux remboursemens que l'Assemblée Nationale jugeroit à propos de déterminer. »

« Il y auroit donc en tout, selon mes hypothèses quarante millions de revenu annuel à trouver, et dont la moitié seroit le simple remplacement d'un impôt supprimé. »

Plaçons maintenant près de cette somme le tableau des principales ressources à la disposition de la Nation, et entre lesquelles il lui suffit de faire un choix.

« 1°. L'Imposition établie sur les ci-devant privilégiés, destinée cette année à diminuer l'ancienne contribution de la classe de Citoyens assujettis seuls autrefois à la taille, peut, je crois, être évaluée à plus de trente-

Digitized by Google

deux millions, et voici sur quoi je fonde cette conjecture :

« On connoît le produit de l'impôt sur les anciens privilégiés, pour les six derniers mois 1789, dans un nombre de 16,805 Communautés, parmi lesquelles il en est d'assujetties à la taille réelle et à la taille personnelle, et le résultat se monte à 6,598,000 l.

« On ignore encore le produit de ce même impôt dans 24,364 Communautés (1) ; mais en prenant des mêmes proportions le résultat seroit de 9,624,000 liv.

« Ces deux sommes formeroient ensemble 16,224,000 liv. pour l'impôt des Privilégiés, pendant les six derniers mois 1789, somme équivalente à 32,454,000 l. pour une année. »

« 2°. Les Vingtièmes sont répartis d'une manière très-inégale, soit entre les Provinces, soit entre les Particuliers, et il s'en faut considérablement que leur produit total soit égal au neuvième du revenu net, représenté par les deux Vingtièmes et les quatre sous pour livre en sus du premier. »

« 3°. L'impôt sur les successions indirectes, le moins sensible de tous, et qui est aujourd'hui d'un centième, pourroit être augmenté ; et, en l'étendant en même temps aux immeubles fictifs, on se procureroit un nouveau revenu de quelques millions. »

(1) Il y a en tout 42,894 Communautés dans le Royaume ; mais par la nature des impositions dans le Hainaut, le Cambresis, la Flandre et l'Artois, les Rôles de supplément pour les Privilégiés se réduiront au plus modique objet ; ainsi on ne les a pas compris dans le calcul ci-dessus.

Digitized by Google

« 4°. Le centième denier sur la vente des immeubles s'accroîtra par la rentrée dans la circulation de tous les biens du Domaine et du Clergé; et l'on voit encore dans l'éloignement que ce droit, à l'époque où le rachat des droits de lods et ventes auroit éteint tous les autres frais de mutation, pourroit être un peu plus fort sans un grand inconvénient. »

« 5°. Le revenu des Postes seroit augmenté par la confection d'un nouveau tarif, et par des dispositions encore plus sévères relativement aux franchises et au contre-seing, et il surpasse déja d'environ 1200 mille liv. la somme passée dans le compte des revenus et des dépenses fixes du 1^er^. Mai 1789. »

« 6°. Une meilleure administration des bois du Domaine en augmentera peut-être le produit d'une manière sensible. »

« 7°. Telle disposition que l'Assemblée Nationale adopte relativement aux Domaines engagés, il en résultera successivement un accroissement de revenu. »

3°. Plus de cent millions de rentes viagères sont comprises dans les charges fixes et annuelles de l'Etat. Toutes ces rentes cependant s'amortiront graduellement. »

« 9°. Il paroît impossible que l'Assemblée, après s'être mise en possession des biens du Clergé, et les avoir déclarés *nationaux*, ne trouve pas dans cette richesse, toutes dépenses payées, une grande augmentation de revenus et de moyens. »

« 10°. L'introduction, chaque année, de nouvelles richesses numéraires en Europe, et dont la France a sa grande part, accroît progressivement le produit des droits sur les consommations, et rend le paiement des im-

Digitized by Google

pôts directs plus facile. Les dépenses sans doute augmentent dans le même degré ; mais les intérêts de la dette publique n'étant pas susceptibles de variation, l'Etat éprouve un allégement graduel, proportionné à l'étendue de cette même dette, et à la quotité des autres charges annuelles dont la fixation n'éprouve de changement qu'à longue distance. »

« 11°. Enfin parmi les ressources on doit mettre en ligne de compte tout ce qu'une Assemblée où règnent tant de lumières, tout ce qu'une nation mise en mouvement vers le bien public, découvriront successivement d'abus encore inconnus à réformer, et d'améliorations utiles à provoquer ou à faire. »

« Quelles idées ne réveillent pas, Messieurs, cet indice abrégé de nos immenses ressources! On a du plaisir, ce me semble, à présenter un pareil tableau et aux amis et aux ennemis de la France. Il donne encore plus de beauté à la noble, grande et salutaire déclaration que vous avez faite de votre amour pour la paix et de votre éloignement pour toute espèce d'agrandissement de l'Empire François. Quel magnifique Royaume est donc celui qu'aucun événement, aucune suite d'abus, aucune division intérieure ne peuvent faire périr. Et pour mettre en œuvre tant de moyens, ce n'est pas de votre zèle, ce n'est pas de vos lumières dont on peut être en défiance ; il est impossible de ne pas rendre hommage à cet enchaînement d'idées, à cette confédération de connoissances, à cette accélération de travaux qui vous font parcourir tant d'espace d'une manière si frappante et si distinguée. Cependant on reste inquiet, vous ne pouvez vous le dissimuler, et ce sentiment dérive d'une seule considération,

Digitized by Google

mais d'une considération de telle nature qu'elle s'unit à tout, qu'elle environne tout, et qu'elle tient encore en suspens les grandes espérances que tant de motifs puissans autoriseroient à concevoir. On est justement effrayé de l'insubordination générale qui règne dans le Royaume, et le spectacle des désordres qui éclatent de toutes parts, entretient dans les esprits la plus pénible incertitude. On voit, en considérant votre grand ouvrage, les plus hardies conceptions, la marche la plus imposante; mais toutes les parties de votre vaste édifice ne sont encore unies que par des combinaisons nouvelles dont aucune expérience ne démontre la stabilité. Vous avez bien décrit l'ordre successif des autorités, vous avez bien fixé l'échelle graduée du commandement; mais jusques à présent les derniers rangs n'obéissent point aux premiers, et l'on ne voit pas encore établis ces rapports de crainte et d'espérance, ces justes proportions de considération et de puissance, qui, en suppléant à l'ascendant des anciennes distinctions, devront entretenir la subordination par des moyens simples et par des mouvemens faciles. Enfin, dans le temps où la surveillance active du pouvoir exécutif suprême est devenue infiniment plus difficile et plus nécessaire que jamais, l'influence du Gouvernement s'affoiblit chaque jour, parce que chaque jour il y a moins d'intérêt à mériter son approbation. Il ne peut néanmoins vous échapper que dans un Royaume de vingt-cinq mille lieues carrées, et qui contient une population de vingt-six millions d'ames, le maintien de l'ordre ne peut jamais dériver uniquement des forces militaires; ce moyen n'eût pas été suffisant dans le temps de la

Digitized by Google

plus parfaite subordination de l'armée, il n'est encore moins aujourd'hui. L'autorité efficace du Monarque, celle des corps intermédiaires entre le Peuple et le pouvoir exécutif suprême, celle même du Corps Législatif, dépendront toujours, dans l'exécution, d'une juste harmonie entre le respect commandé par l'opinion et les degrés de supériorité réelle que les lois auront établis. »

« La nécessité d'un pareil équilibre peut être moins sentie dans les premiers temps d'une révolution, où un mouvement général et prédominant produit une réunion de volontés, qui supplée momentanément au défaut de l'autorité ; mais à mesure que les vœux personnels des Corps et des Particuliers se marqueront, à mesure qu'ils viendront ensemble ou séparément traverser ou combattre l'intérêt public, on reconnoîtra davantage encore, la nécessité absolue d'un pouvoir suprême, occupé continuellement à rallier toutes les forces qui tend à se disjoindre, d'un pouvoir qui soit en état de remplir ce but, non par l'usage habituel, et si souvent inutile de la force et de la contrainte, mais par cette domination morale dont l'action est plus sure, plus rapide, et qui n'entraine après elle ni malheur, ni oppression. »

« Je sais que pour vous déterminer à concourir efficacement à toutes les dispositions que l'ordre et le bien de l'État exigent, il faut que les défiances finissent ; mais vous rendez sans cesse un juste hommage aux vertus du Roi, à des vertus dont chaque jour il donne un nouvel exemple, et ses Ministres ne doivent jamais faire embarras dans vos combinaisons, puisqu'ils renonceront avec empressement à leurs peines et à leurs tra-

Digitized by Google

vaux, dès l'instant que d'autres personnes, désignées par votre confiance ou par l'opinion publique, attireront sur elles l'attention du Roi. En attendant ils chercheront, dans la pureté de leur conscience et dans la sagesse de leur conduite, le dédommagement de beaucoup d'injustices, et le soutien dont ils ont besoin contre les attaques multipliées auxquelles ils sont exposés. »

« Je redoute peu, pour ma part, les déclamations de ceux qui voudroient inspirer aux autres des sentimens qu'ils n'ont pas eux-mêmes. C'est à la vérité, c'est à elle seule que je remets ma défense, et j'ai toujours trouvé qu'elle étoit l'allié le plus sûr et l'ami le plus fidèle. »

« Ce qui m'afflige véritablement, ce qui me rend souvent malheureux, c'est de voir encore entouré de hasards le succès de vos nobles travaux, c'est de voir traversés, par tant de passions, les efforts des véritables citoyens et des sérieux amis du bonheur général. Vous avez besoin sans doute de redoubler de courage, de prudence et de patriotisme. On ne peut calculer tous les effets du désordre, quand il s'introduit dans une vaste contrée ; car trop de causes, toujours subsistantes, tendent constamment à l'accroître. La plus nombreuse classe des hommes sera toujours prête à se joindre à tous ceux que des circonstances particulières mécontentent ; car les plus sages Législateurs n'ont pu lui procurer que des bienfaits passagers, parce que le prix des salaires n'a jamais été dans leur dépendance ; aussi quand on excite le Peuple, quand on cherche à l'unir aux passions qui nous divisent, on nuit cruellement à ses véritables intérêts. Il a besoin

Digitized by Google

par-dessus tout que la paix règne autour de lui, afin qu'une libre circulation multiplie les occasions d'employer son travail et son industrie, afin que, dans les temps de calamité et dans ses jours de détresse, de justes sentimens d'affection et de paternité, de la part des citoyens aisés, s'empressent de suppléer à l'insuffisante protection des lois d'ordre et de propriété. Mais le Peuple est facile à tromper, parce que, souvent malheureux, toute idée de changement le séduit et doit le séduire jusqu'à ce qu'il soit éclairé par l'expérience. »

« Au milieu cependant de ce cours immuable des choses et au milieu de l'inégalité des lumières, suite inévitable de l'inégalité des fortunes, ce fut le chef-d'œuvre des institutions politiques d'avoir soumis la multitude aux Lois faites et maintenues par ses Représentans; mais une telle dépendance, si nécessaire au bonheur général et à la tranquillité publique, ne peut être conservée sans une autorité tutélaire et sans une vigilance continuelle. Ainsi c'est à un même résultat que l'on est également ramené, et par les idées générales, et par les considérations du moment ».

« Mais il convient, je crois, de l'avoir sans cesse présent à l'esprit, afin que l'établissement solide d'un pouvoir qui doit être le protecteur de l'ordre et le gardien des Lois; se combine avec toutes vos dispositions politiques, et s'adapte ainsi sans effort à l'élévation progre sive du grand ouvrage de la Constitution ».

« Je n'en doute point, le temps, cet invincible appui de la raison, amenera dans sa course tout ce qui est de l'essence d'un

Digitized by Google

grand Empire ; mais la sagesse des Législateurs consiste à prévoir ce qui sera commandé par la nature des choses, afin d'user de leur science pour fixer à tous les genres d'autorité leurs véritables limites, celles dont la défense est facile, celles qu'on tenteroit en vain de franchir. Une telle modération n'est point dans une Nation un sacrifice de ses forces, c'est leur prudente destination, c'est même une extension de leur Empire, puisque le Législateur par ce moyen influe autant sur l'avenir que sur le présent, et revêt ainsi son ouvrage d'un caractère indestructible ».

« Ah ! comme tout s'applaniroit, comme on trouveroit aisément le point de vérité, si nos passions pouvoient se calmer, si un entiment de paix, un commencement d'union venoient ranimer nos espérances ! Je ne cesserai jamais de former ce vœu, car je ne pense pas que tous les chemins soient égaux pour arriver au but qu'on se propose. Sans doute la liberté obtenue par les plus grands efforts, est toujours la liberté ; mais elle perdroit l'un de ses plus précieux caractères, si, pour la conserver, il falloit employer les mêmes moyens que pour l'acquérir. C'est sous la garde du bonheur commun qu'on voudroit pouvoir la remettre ; c'est aux sentimens d'une douce fraternité, qu'on desireroit de l'associer. Ne peut-on point encore l'espérer ? c'est tout ce qui manque à la plus mémorable des époques ; c'est tout ce qui obscurcit, aux yeux de l'Europe, le tableau de notre avenir ».

« Il me semble toujours qu'avec un esprit de conciliation, avec des dédommagemens nécessairement passagers, avec tous les mé-

Digitized by Google

nagemens enfin qui sont dus à ceux dont on exige de grands sacrifices, on pourroit en adoucir la douloureuse amertume. Que n'a-t-on pas droit d'attendre en générosité de ceux qui, par une suite de circonstances, sont devenus à la fois les plus forts et les plus heureux? Mais des autres aussi que ne pourroit-on pas espérer, s'ils vouloient d'une gloire plus remarquable qu'aucune de celles dont on se forme l'idée! Ils ont lutté contre l'orage, lorsqu'il n'étoit menaçant que pour eux; il seroit beau de chercher à le calmer, lorsqu'il commence à s'étendre sur tout l'horizon; il seroit beau de prendre cette époque pour se montrer uniquement les enfans de la Patrie, pour s'élever, dans un danger commun, au-dessus de toutes les considérations personnelles, et pour dominer ainsi la fortune par la seule grandeur de leur ame ".

« Que l'Assemblée entière excite, appelle ces nobles mouvemens en se montrant sensible aux privations particulières. C'est une erreur de penser que, sans mésure et sans proportion, ces privations soient également utiles à l'intérêt public, car il y a dans la composition de toutes les fédérations sociales, une mise de confiance et d'affection mutuelle qui est aussi nécessaire à leur prospérité, qu'aucun autre genre de contribution. N'en doutez pas, Messieurs, les générations futures ne vous reprocheront point les égards que vous aurez pour les hommes du temps présent, pour ceux de vos Concitoyens que vous détachez avec déchirement de leur situation passée; elles hériteront assez de vous, ces générations, elles hériteront assez de vos généreux travaux: assurez

Digitized by Google

seulement la longue durée de vos bienfaits. Qu'ils arrivent à eux, s'il se peut, sans avoir coûté trop de larmes; qu'ils arrivent à eux, étayés d'une épreuve heureuse et paisible; qu'ils arrivent à eux sur-tout, sans être plus long-temps entachés par le sang et par la violence. Qui oseroit déterminer les équivalens de la vie d'un seul homme qui périt la victime d'une injustice? De semblables calculs n'ont point d'élémens connus, et je ne sais personne sur la terre qui ait le droit de les fixer ».

« Pardonnez-moi, Messieurs, si, me laissant aller à mes sentimens, je me suis écarté, sans y penser, du principal sujet de ce Mémoire; mais vous l'auriez permis à l'un des Membres de votre Assemblée, et lié bien autant que personne aux affaires publiques, j'ose attendre de vous la même indulgence. Je pourrois douter de votre faveur, que venant à vous, je m'expliquerois encore avec confiance, parce qu'il n'y a dans mon cœur que sentimens de paix, de justice et d'amour véritable du bien public. Je vois d'ailleurs approcher de moi le moment où, séparé de l'Administration, je n'aurai plus de rapport que par mes vœux avec le bonheur de la France; et me transportant déja par la pensée dans ce période de la vie, où l'âge et la retraite vous unissent en quelque manière à l'impartiale équité des temps à venir, je vous parle sans crainte comme sans espérance, et cette situation particulière peut seule me rassurer contre les sentimens de timidité qui accompagnent nécessairement le respect dû à une si auguste Assemblée, et le desir infini que j'aurai toujours de vous plaire ».

Digitized by Google

A ce Mémoire est joint un aperçu de l'Etat général des Finances pendant les huit derniers mois de l'année 1790, tant pour l'ordinaire que pour l'extraordinaire, dont nous présenterons seulement le résultat.

Le total des Recettes monte à 656,625,000 l.
Celui des Dépenses à..... 645,210,000
Excédent de Recette..... 11,400,000

Les pièces justificatives de chaque article, tant en Recette qu'en Dépense, doivent être remises au Comité des Finances.

Confédération Nationale.

Adresse des Citoyens de Paris à tous les François.

Chers frères et braves amis,

« Jamais des circonstances plus impérieuses n'ont invité *tous les François* à se réunir dans un même esprit, à se rallier avec courage autour de la Loi, et favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la Constitution (1). »

« Ce vœu que vient d'exprimer le plus chéri des Rois, ce vœu que nous avons tous formé, nous vous proposons de l'accomplir aujourd'hui. »

« Dix mois sont à peine écoulés depuis l'époque mémorable où, des murs de la Bastille conquise, s'éleva un cri soudain : *François, nous sommes libres.* Qu'au même jour, un cri plus touchant se fasse entendre : *François nous sommes frères.* »

---

(1) Proclamation du Roi, du 28 Mai 1790.

Digitized by Google

« Oui, nous sommes frères, nous sommes libres, nous avons une Patrie. Trop longtemps courbés sous le joug, nous reprenons enfin l'attitude fière d'un Peuple qui reconnoit sa dignité. »

« L'edifice de la Constitution s'élève, et contre lui viendront se briser les orages politiques, les efforts de l'intérêt, de l'envie et du temps. »

« *Nous ne sommes plus ni Bretons ni Angevins*, ont dit nos frères de la Bretagne et de l'Anjou; comme eux nous disons : *Nous ne sommes plus Parisiens, nous sommes tous François.* »

« Vos exemples nous ont inspiré une grande pensée, vous l'adopterez, elle est digne de vous. »

« Vous avez juré d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte fraternité, de défendre, jusqu'au dernier soupir, la Constitution de l'Etat, les Décrets de l'Assemblée Nationale et l'autorité légitime de nos Rois : comme vous, nous avons prêté ce serment auguste; faisons, il en est temps, faisons, de toutes ces fédérations particulières, une confédération générale. »

« Qu'il sera beau le jour de l'alliance des François! Un peuple de Frères, les régénérateurs de l'empire, un Roi Citoyen, ralliés pour un serment commun à l'autel de la Patrie; quel spectacle imposant et nouveau pour les Nations!

« Nous irions aux extrémités du royaume nous unir à vous pour cette solemnité; mais c'est dans nos murs qu'habitent nos Législateurs et notre Roi; la reconnoissance nous retient et vous appelle auprès d'eux : nous leur offrirons ensemble, pour prix de leurs

Digitized by Google

vertus et de leurs travaux, le tableau d'une nation reconnoissante, heureuse et libre.

« Vous serez avec nous, braves guerriers, nos frères d'armes et nos amis ; vous qui nous avez donné l'exemple du civisme et du courage : vous qui avez trompé les projets du despotisme, et qui avez senti que sauver la patrie, c'étoit accomplir vos sermens.

« Et vous dont la présence nous eût été si chère, François, que les mers ou d'immenses intervalles séparent de nous, vous apprendrez, en recevant l'expression de nos regrets, que nous nous sommes rapprochés par la pensée, et que malgré les distances, vous étiez placés au milieu de vos frères, à la fête de la patrie.

« C'est le 14 Juillet que nous avons conquis la liberté, ce sera le 14 Juillet que nous jurerons de la conserver ; que le même jour, à la même heure, un cri général, un cri unanime retentisse dans toutes les parties de la France : *Vive la Nation, la Loi et le Roi !* Que ce cri soit à jamais celui de ralliement des amis de la patrie, et la terreur de ses ennemis.

« De ses ennemis!.... Non, François, la Patrie, la Liberté, la Constitution n'auront plus d'ennemis, dès que nous aurons environné, de toute la force publique, ces objets sacrés de notre culte et de notre amour. Alors tous ces hommes qui portent encore et semblent chérir leurs fers, s'élèveront à la hauteur de nos communes destinées, ils aspireront à l'honneur de voir leurs noms inscrits dans ce pacte de famille, monument de notre gloire et garant éternel de la félicité de cet empire.

« Nous sommes, avec un attachement

Digitized by Google

inviolable, chers Frères et braves Amis, vos Compatriotes,

Les Citoyens assemblés de tous les Districts de Paris.

LA FAYETTE, Commandant général de la Garde Nationale-Parisienne. BAILLY, Maire de Paris. CHARON, Président des Députés de la Commune de Paris, pour la Confédération Nationale. PASTORET, LAFISSE, Secrétaires.

Copie de la lettre de M. le Comte de Saint-Priest *à M.* Chérin, *Généalogiste des ordres du Roi.*

Paris, ce 4 Juin 1790.

« Le Roi me charge, Monsieur, de vous prévenir que S. M. ne veut plus que vous receviez les titres généalogiques qu'on étoit dans l'usage de vous remettre pour avoir l'honneur de lui être présentés. Vous voudrez bien vous conformer à cet ordre de S. M.

Quelques Lettres de Londres, en date du 9 Juin, parlent d'une déclaration positive de la Cour de Madrid de s'opposer vigoureusement à tout Commerce que les Anglois voudroient faire dans le Nootka-Sound. Les Espagnols consentent pourtant à indemniser d'une manière convenable les Armateurs Anglois, dont les vaisseaux ont été saisis et la fortune compromise avant qu'ils eussent pu connoître les intentions de la Cour de Madrid.

Digitized by Google

Ces mêmes Lettres ajoutoient que Sa Majesté Britannique devoit dissoudre le Parlement le Samedi 12 Juin. Deux circonstances desquelles on concluoit que les hostilités commenceroient incessamment ; mais M. *Firtzherbert* n'étoit pas encore arrivé à Madrid, lorsque le Ministère Espagnol a expédié le Courrier, porteur de sa Déclaration ; cette dernière Pièce n'est pas même bien certaine.

Des gens qui jouent dans les fonds publics avoient fait arriver un Courrier de Londres, annonçant que, sur la demande de nouveaux subsides, refusés par le Parlement, le Roi l'avoit sur-le-champ dissous. Cette dissolution, anticipée de quatre jours, avoit eu lieu, disoit-on, Mardi 8 de ce mois. Le Courrier ordinaire de Londres, parti le même jour à minuit, n'a rien apporté de ce genre; cependant arrivent de nouveaux avis qui parlent d'une dissolution prochaine. Cette résolution, en la supposant vraie, est d'autant plus faite pour étonner, que les Ministres avoient encore plusieurs Bills à faire passer.

Des gens qui se laissent tromper aisément par les premiers bruits, n'ont pas manqué d'adopter ceux-ci, et de les répandre dans Paris. A les en croire, la Chambre des Communes avoit refusé des subsides, le Peuple avoit attaqué la Chambre haute ; il avoit massacré M.

Digitized by Google

Pitt, et porté sa tête dans les rues au bout d'une pique.

Un de ces Journalistes, dont la Feuille étoit intitulée *l'Orateur du Peuple*, a été arrêté le 12 et conduit au Châtelet; il usoit et abusoit de la liberté de de la presse; car on peut en abuser, quoi qu'en disent certaines gens intéressés à soutenir le contraire de cette vérité, reconnue par l'Assemblée Nationale et par tous les Peuples libres.

M. *Cazaubiel*, ancien Chirurgien des Armées, et ancien Médecin du Roi, demeurant à Paris, rue Mazarine, n°. 28, traite depuis 15 ans, avec le plus grand succès, les malades attaqués des écrouelles, ou humeurs froides; il devoit faire l'épreuve de sa méthode sur 15 à 20 malades de l'Hôpital-général, sous les yeux de 3 Medecins célebres de la Faculté, et 3 Chirurgiens de Paris, également célèbres; mais les circonstances actuelles n'ayant pas permis à l'Administration de faire les frais, il a été obligé d'y renoncer.

Les médicamens qu'il emploie sont faciles à faire prendre aux enfans, en ce qu'ils sont liquides et n'ont rien de désagréable. Sur l'état bien tracé des malades qui lui a été adressé des Provinces, il en a guéri plusieurs en envoyant les remedes, et indiquant le traitement par écrit.

Manuel Militaire de l'Infanterie, Cavalerie et Artillerie Nationales, ou Commentaire des Ordonnances de 1776

Digitized by Google

et 1788, à l'usage de la Garde Nationale, soldée et non soldée, dédié à M. *de la Fayette*, présenté à l'Etat-Major, et adopté du Comité Militaire de la Garde Nationale Parisienne, par M. *Hassenfratz*. A Paris, chez *Guillaume* junior, Libraire-Imprimeur, quai des Augustins, n°. 35.

Cet Ouvrage, accompagné de Gravures, remplit bien son titre, et peut être fort utile aux Citoyens qui portent les armes.

Lettre de M. de GRAND-MAISON, *au Rédacteur.*

MONSIEUR,

« Vous avez été induit en erreur par les mille et un Journaux qui circulent, tant dans la Capitale que dans les Provinces, en annonçant à la page 156 du N°. 24 de votre Journal, que *je suis connu pour avoir contrefait les billets de la Caisse d'Escompte*, et que j'ai fui, le 29, avec M. *de Champclos*, et quinze autres Prisonniers. La porte par laquelle l'evasion a eu lieu etoit voisine de la mienne et sans peine j'aurois pu les suivre; mais, certain de mon innocence, rassuré par les lumieres et l'intégrité de mes Juges, j'attends avec confiance et sécurité le jour de ma justification et de la honte de mes calomniateurs. »

« En vous priant de rétracter l'erreur relative à l'evasion des Prisonniers, au nombre desquels vous m'avez classé, permettez-moi de vous faire observer que je suis détenu pour une prétendue commande de planche

Digitized by Google

de Caisse d'Escompte, mais que cette planche n'a jamais été dans mes mains que par conséquent vous vous trompez d'une manière bien cruelle pour moi, quand vous me représentez comme ayant *contrefait des billets de la Caisse d'Escompte.* »

« Mes réclamations sont trop justes, et vous, Monsieur, trop équitable pour vous refuser de les insérer dans votre premier Journal; c'est un office que j'attends de votre amour pour la vérité. »

J'ai l'honneur d'être, etc.

Du Châtelet, le 15 Juin 1790.

Trompés par un Journal Italien imprimé en Corse, nous avons prêté à M. *de Rully* des torts qu'il n'a pas eus. M. son frère, Député à l'Assemblée Nationale, vient de démentir les calomnies du Journal de Bastia, dans une lettre que son étendue ne nous permet pas d'insérer, mais d'après le témoignage de laquelle il est évident que M. *de Rully*, loin de tirer ou de faire tirer sur le Peuple, s'est laissé massacrer sans se défendre.

Nous apprenons dans le moment même que le Roi d'Angleterre vient de proroger le Parlement jusqu'au 3 Août, en annonçant qu'il donneroit incessamment les ordres nécessaires pour le dissoudre, et pour en former un nouveau.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 16 Juin 1790, sont : 77, 55, 21, 13, 45.

Digitized by Google

MERCURE
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DE
BRUXELLES.

AVIS.

Un séjour de deux mois à Genève sa Patrie, a empêché M. Mallet du Pan *de participer aucunement à la rédaction de ce Journal, depuis le* 8 *Avril dernier. Invariablement attaché aux principes comme au ton qu'il a adoptés, si la liberté d'écrire pouvoit être menacée par un genre quelconque de tyrannie, il abandonneroit à des mains plus flexibles un travail qui, dans les siennes, ne sera du moins jamais déshonoré. Il remercie ceux de ses Lecteurs qui ont bien voulu s'apercevoir de son absence : il auroit à répondre à beaucoup de lettres que leur date trop éloignée met aujourd'hui hors d'usage, et en revenant incessamment sur la récapitulation*

Digitized by Google

des faits principaux qui, pendant la Rédaction des 10 derniers Numéros, ont pu échapper à la Personne chargée de suppléer l'Auteur, il se servira utilement de plusieurs des notes ou envois qu'on lui a adressés en son absence.

La Semaine prochaine on publiera le Résumé de l'histoire de 1789, et l'exposé des motifs qui en ont empêché la publication à l'époque ordinaire du mois de Janvier.

L'Auteur doit encore prévenir le Public d'un changement qu'il se propose dans la rédaction de ce Journal. L'intérêt souverain, l'importance presqu'incalculable des mouvemens de la Politique Etrangère, en ce moment, exigent de plus grands développemens et une place plus considérable : de long-temps elle ne sera vide car les causes des événemens politiques sur la surface entière de l'Europe se pressent, s'accumulent, et nous préparent peut-être des effets inattendus. Les faits qui concernent l'intérieur de la France se multiplient, et prennent un caractère qu'il importe de suivre jour à jour. A l'époque d'une Constitution nouvelle, admirée avec enthousiasme par les uns, et non moins vivement décriée par les autres, il est utile d'en rassembler les effets : c'est-là l'unique et véritable épreuve des Lois, et personne ne pourra leur refuser son assen-

Digitized by Google

*timent et son amour, si l'expérience en prouve le succès. Il n'est pas besoin d'armées, ni de Comité des Recherches pour maintenir ce que la raison commune et les faits journaliers attesteront être conforme à l'intérêt public, à l'ordre social, au respect inviolable des Citoyens et de la paix publique. Cette nécessité de recueillir tout ce qui peut caractériser les Annales actuelles de la France et de celles l'Europe, nous force à resserrer pour l'avenir l'étendue de la partie de ce Journal, consacrée à l'*Assemblée Nationale. *En élaguant les débats d'un moindre intérêt, en nous renfermant dans le rapport des Opinions où le sujet des Délibérations aura été véritablement discuté, et en offrant un Précis plus rapide comme plus frappant des sentimens qui ont divisé l'Assemblée, et des circonstances qui aideront à développer le véritable esprit des Délibérations, nous espérons pouvoir concilier l'économie des matières avec l'attente du Public. Nous demandons grace pour ce premier Numéro, qui se ressentira de la proximité du retour de l'Auteur.*

Digitized by Google

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 7 Juin 1790.

En se rappelant ces époques humiliantes de l'Histoire de Suède depuis 1720, où la Nation, livrée à des factieux conjurés contre l'Autorité tutélaire et Monarchique de l'Etat, avoit perdu toute considération; où une Diète usurpatrice de tous les pouvoirs faisoit servir son autorité illimitée et son indépendance aux desseins des Etrangers contre le Royaume; où tour à tour chaque Parti donnoit le spectacle de la corruption, et décidoit au poids de l'or la guerre ou la paix, les alliances ou les inimitiés; où enfin, le Chef Suprême de l'Etat étoit seul incorruptible, parce que l'avilissement complet de sa prérogative dispensoit les Puissances Etrangères d'y recourir; en remontant, disons-nous, à ces temps où chacun parloit en Suède de patriotisme, et où l'on comptoit si peu de Patriotes, on appréciera l'influence qu'ont produit sur les intérêts extérieurs du Royaume, les changemens survenus en 1772 dans sa Constitution. Sous la République, la Nation n'avoit pas même joui de l'avantage de la paix; car en vingt ans la Diète l'entraîna à deux guerres insensées,

Digitized by Google

évidemment injustes, conduites avec opprobre, et terminées ruineusement. Les factions dominantes étant beaucoup plus fortes que la Couronne, suivant leur caprice, les ordres de celle-ci étoient contrariés ou méprisés; les flottes et les armées partageoient la discorde des Pouvoirs publics; la discipline avoit disparu, et le Roi responsable de tout, tandis que la Diète ne l'étoit de rien, laissoit la guerre et la paix s'exécuter au gré des Chefs des cabales, c'est-à-dire, au gré des Ennemis.

Les choses ont changé de face sous le règne actuel; le Décret que le Roi fit adopter aux Etats l'année dernière, et qui le rend seul arbitre de la guerre, fut sans doute irrégulier, puisqu'il fut précédé de mesures illégales, et qu'il lui manqua le consentement libre d'une partie de la Nation; mais en effaçant cette distinction scholastique et pernicieuse entre la guerre offensive et la guerre défensive, le Roi a du moins prévenu les trahisons colorées du prétexte d'amour de la Constitution. Un Régiment ne peut plus refuser de battre l'Ennemi, par la raison que les Etats n'ont pas encore discuté la nature de la guerre, et que sans une Délibération de leur part on ne doit ni défendre les frontières, ni obéir au Roi qui met l'armée en mouvement. Aussi, durant la cam-

Digitized by Google

pagne actuelle, on n'a pas revu d'exemples d'insubordination et de perfidie ; Officiers et Soldats se sont abstenus de raisonner sur leurs devoirs, et les ont remplis. L'activité, l'application, le courage du Monarque ont inspiré une émulation générale : jusqu'à ce jour le sort des armes l'a favorisée.

Les premières actions de détail furent à l'avantage des Suédois : le 29 Avril entr'autres, ils repoussèrent les Russes à Pardakoski, en leur tuant plus de deux cents hommes ; le Prince *d'Anhalt-Bernbourg* et le Brigadier Russe *Baykow* furent mortellement blessés. Les jours suivans, il est vrai, le Général *Numsen* répara cet échec, et gagna quelques postes ; mais ces avantages ne se sont pas étendus, et la dernière victoire de la flotte de galères Suédoises, commandées par le Roi en personne, a effacé le souvenir de ces escarmouches. Les relations de cet événement avoient varié ; la Cour de Suède vient de fixer l'opinion par le Rapport suivant.

« Notre escadre légère étoit commandée par le Roi en personne, et sous S. M. par le Lieutenant-Colonel *Frese ;* le Lieutenant Colonel *Dankwarth* commandoit l'aile gauche, et le Major *Hielmenstierna*, la droite. Le Roi se trouvoit dans une chaloupe au centre de la première ligne. L'attaque commença, le 15 de ce mois, à deux heures du matin,

Digitized by Google

entre Hillnas et Willanas, où se trouvoient trois gros vaisseaux Russes et deux autres grands bâtimens armés, qui furent bientôt renforcés par 46 demi-galeres et par quelques autres bâtimens. La canonnade ayant duré ici pendant trois heures et demie, nous prîmes un grand vaisseau que les Russes nous avoient pris dans la dernière campagne. L'aîle gauche de l'escadre ennemie s'étant retirée ensuite à Fridérichsham, fut suivie par toute l'escadre Suédoise, qui prit encore deux grands vaisseaux, le *Tigre* et le *Léopard*, ainsi que plusieurs autres plus petits, dont nos chaloupes s'emparèrent sous le canon de Fridérichsham. Pendant ces entrefaites, quelques-uns de nos Canots s'étoient rendus maîtres du Chantier de Willnas, d'où ils enlevèrent tout ce qu'ils purent emporter. A neuf heures, nos Matelots se reposèrent; mais comme on apprit des Prisonniers, qu'il n'y avoit que deux Compagnies d'Infanterie, avec peu d'Artillerie, dans le fort de Fridérichsham, le Lieutenant-Colonel *Merian* le somma de se rendre. Le Commandant demanda une heure pour se déterminer; mais celui-ci n'ayant point donné de réponse au bout de ce temps, on fit l'après-midi une attaque contre le fort et en même temps contre une batterie que les Ennemis avoient établie sur le chantier, où l'on brûla plusieurs vaisseaux. La canonnade ayant été continuée pendant trois heures, nos vaisseaux se retirèrent, après avoir mis le feu aux batteries à Willnas, Hellnas et Swartau, que l'Ennemi avoit abandonnées. Nous avons pris aux Ennemis une turoma, deux petites frégates, 22 demi-galères et quatre

Digitized by Google

galiotes, outre beaucoup de munitions et les canons des batteries de Willnas. Nous avons fait Prisonniers le Major *Klugatschew*, cinq Officiers subalternes et 30 hommes, qui furent pris pour la plupart sur la Turoma, les autres vaisseaux ayant été abandonnés par leurs équipages. Nous avons perdu une chaloupe canonnière; l'Enseigne *Roth* et 29 hommes ont été tués, et un Bas-Officier et 30 hommes blessés. — Le Roi fera frapper une Médaille d'or en mémoire de cet évenement, dont Sa Majesté fera présent aux Officiers qui se sont distingués dans l'action; les Bas-Officiers en auront une d'argent, qu'ils porteront toujours à la boutonnière.

Depuis la date de cette Relation, écrite le 18 Mai à bord de l'*Amphion*, dans la rade de Schwenksund, les autres Divisions de la flotille de bâtimens légers, commandées par le Lieutenant-Colonel *Stedingk* et le Major *Torning* se sont réunies à la Division principale : les postes des environs de Fridérichshamm ont été emportés, ainsi que les retranchemens de Keltis, d'où les Russes forcés par le Général *Pauli* se sont retirés pour couvrir Fridérichshamm.

On a tenté une seconde attaque sur le reste de la flotille Russe dans le port de cette place; mais elle a été infructueuse, comme on le verra la semaine prochaine.

Digitized by Google

De Berlin, le 8 Juin.

Après avoir affranchi la Pologne, et mis sa Diète en état de réformer paisiblement la Constitution forcée de la République, de se donner une armée, de fixer son revenu public, de changer son système politique, de contracter des alliances qui fissent à l'avenir sa sauve-garde contre la Russie; après avoir consommé le Traité qui nous lie à cette République, et préparé la cession de Thorn et Dantzick, il ne restoit à notre Gouvernement que d'assurer le résultat de ces efforts, en empêchant les Russes d'étendre leur barrière au-delà du Danube. Du moment que la prise de Bender les eut rendus maîtres de franchir ce fleuve, et de s'emparer du reste de la Bessarabie, le Ministère Prussien se rendit à la nécessité de prévenir les suites de cette invasion. En conséquence, il a, d'une part, pressé les Ennemis de la Porte de terminer la guerre; de l'autre, il s'est préparé à la faire lui-même, dans le cas où les négociations seroient inefficaces. Tel est le véritable secret de ces armemens, qui ont fait redouter une rupture très-prochaine, et qui (tout porte à l'espérer) n'auront servi qu'à accélérer la paix. Elletient à des arrangemens très-graves qui ne sont pas l'œuvre

Digitized by Google

d'un jour; mais il n'est pas téméraire d'assurer que celui où toutes les forces militaires se déploient, touche à celui de leur repos. Si l'on considère qu'il faut concilier les sacrifices et les intérêts des Cours de Vienne, de Pétersbourg, de Berlin, ceux de la Porte, de la Pologne et de la Suéde, on s'étonnera peu des retards qu'éprouve encore une transaction aussi compliquée.

Son issue n'est pas éloignée; on peut ajouter même qu'elle n'est pas incertaine : ainsi, en recueillant les dispositions qui paroissent encore menacer la tranquillité de l'Allemagne, nous laisserons au Vulgaire et aux Gazetiers de déclarer journellement la guerre; parce qu'ils ont à recueillir les noms de quelques Régimens en mouvement.

La négociation la plus intéressante, la plus décisive, celle qui probablement tient à un plan combiné de prévoyance, autant qu'aux intérêts politiques maintenant en discussion; cette négociation, disons-nous, se traite par une Correspondance directe entre notre Monarque et le Roi de Hongrie. La semaine dernière, le Prince *de Reuss* remit à Sa Maj. Pruss. une nouvelle lettre de son Souverain. Cependant rien n'est encore changé pour la marche des Troupes: avant son retour à Vienne, le Feld-Maréchal *de Laudhon* ayant rapproché

Digitized by Google

son armée de nos frontières, ce mouvement a été imité de notre part. — Les garnisons de Magdebourg et de la Marche Electorale sont arrivées à Breslaw, ainsi qu'une partie des équipages du Roi qui part demain.

Le Gouvernement a rendu publique la Correspondance de S. M. avec le Roi de Pologne, au sujet de la demande de Thorn et Dantzick. *Stanislas Auguste* s'étant rendu l'organe des réclamations de la République, contre la demande faite de Thorn et Dantzick, il a reçu la réponse suivante de notre Souverain: elle est très-propre à éclaircir l'histoire et les motifs de cette proposition.

Monsieur mon frère,

« Le Prince *Jablonowsky* m'a remis la Lettre que V. M. m'a bien voulu écrire en date du 17 de Mars, et par laquelle elle réclame ma droiture personnelle, pour faire cesser les griefs de Commerce, que la Nation Polonoise croit avoir contre la Prusse. Je suis flatté de la confiance dont V. M. m'honore, et je n'omettrai sûrement rien de mon côté pour la justifier; mais je prie V. M. et sa Nation d'observer aussi la même justice et impartialité qu'elle me demande, envers moi et mon Etat; et qu'on pèse dans une balance exacte les véritables circonstances de l'objet important dont il s'agit. »

« Si V. M. veut se rappeler tout ce qui s'est passé depuis la cession de la Prusse

Digitized by Google

Occidentale, elle ne pourra pas méconnoître que les charges et les inconvéniens, auxquels le Commerce de la Nation Polonoise sur la Vistule et vers la mer Baltique se trouve peut-être exposé, prennent un quement leur origine et leur source, de ce que lors de la cession de la Prusse Occidentale, les Villes de Dantzig et Thorn en furent exceptées, quoique situées au milieu de la Prusse, et que les circonstances exigèrent de conclure en 1775 la Convention de Commerce entre la Prusse et la Pologne, par laquelle toutes les marchandises que la Nation Polonoise transporte vers Dantzig, ou en exporte, ont été chargées des mêmes droits de 12 pour cent, qui ont déja existé du temps de la domination Polonoise. S'il s'est glissé des abus dans la perception de ces droits par la conduite des Douaniers, ce que les Sujets Prussiens n'éprouvent pas moins en Pologne, moi, aussi bien que le Roi mon prédécesseur, nous avons tâché de les redresser au possible dans le cas des plaintes portées; j'ai fait sur-tout réduire l'estimation des productions Polonoises à leur véritable valeur dans la Douane de Fordon, et j'ai fait diminuer juqu'à 3 pour cent les droits de transit pour toutes les marchandises que la Nation Polonoise fait venir de l'Etranger par terre et à travers de mes Etats. J'ai fait de plus ce qu'aucun Souverain n'a encore fait, et que la Nation Polonoise n'a pas même pu exiger; c'est que j'ai aboli les droits de douane et de péage sur la plus grande partie des productions et marchandises, que les Lithuaniens portent dans la Prusse Orientale, et à mes Ports de

Digitized by Google

Kœnigsberg et de Memel, en ôtant les Bureaux de Douane, qui ont subsisté depuis des siècles aux frontières de la Prusse et de la Lithuanie. Je crois donc avoir fait tout et plus qu'on ne sauroit exiger de moi pour faciliter le Commerce de la Nation Polonoise par mes Etats. Il peut se faire sans aucuns droits vers les Villes de Kœnigsberg et de Memel, et à raison de 2 pour cent par mes Villes Maritimes d'Elbing et de Stettin. Si le Commerce que les Polonois veulent faire à Dantzig, est chargé d'un impôt de 12 pour cent, c'est la suite naturelle et nécessaire de l'existence des anciennes Douanes Polonoises, de la Convention de 1775 et de la situation de la Ville de Dantzig. On ne sauroit exiger de moi avec équité, que j'accorde le même tarif et les mêmes avantages dont jouissent mes propres Villes, à une Ville qui est toute environnée de mes Etats sans y appartenir, et qui leur fait tant de mal par les contrebandes de ses habitans, et par les chicanes de ses Magistrats. Je sens bien que la Nation Polonoise en souffre d'une manière indirecte; mais c'est sa propre faute et non celle des Souverains de la Prusse, et elle doit se souvenir qu'elle n'a pas été moins maltraitée par le monopole du Commerce de la Vistule, que la Ville de Dantzig avoit usurpé du temps de la domination Polonoise au préjudice des autres Villes Prussiennes. Ce vice ne peut pas manquer de rester inhérent au Commerce que les Polonois veulent faire par la Vistule et à Dantzig, aussi long-temps que les Villes de Dantzig et de Thorn restent séparées de mon territoire, duquel elles sont abso-

Digitized by Google

lument environnées, sur-tout la première. C'est pour lever ce grand inconvénient, d'ailleurs incorrigible, que j'ai fait proposer à V. M. et à l'illustre Diète, de faire avec moi une nouvelle Transaction, par laquelle je diminuerois les droits de péage établis sur la Vistule à raison de 12 pour cent, à un taux si médiocre, que la Nation Polonoise pourroit en être entièrement contente; et j'ai demandé qu'en compensation de la grande perte que j'en souffrirois dans mes Douanes, on me cede la Souveraineté des Villes de Dantzig et de Thorn qui, par leur situation naturelle, appartiennent au territoire de la Prusse Occidentale, et qui, lors de la cession de ce pays, n'en ont été excep-
tées que par des raisons particulières et peu valables. J'ai cru pouvoir faire ces propositions, sans pouvoir être taxé de vues injustes d'agrandissement et d'ambition, parce que les deux Villes de Dantzig et de Thorn sont situées au milieu de mes Etats, que leur Souveraineté ne convient qu'au possesseur de la Prusse Occidentale et à l'Allié de la Pologne, auquel elles donnent un accroissement de forces également nécessaires à la Prusse et à la Pologne; parce qu'elles ne rapportent absolument rien à la République de Pologne, et rendent plutôt le Commerce de la Nation Polonoise difficile et onéreux par les droits conventionnels, et parce qu'en diminuant ces droits, j'aurois perdu un revenu annuel, mais certain, de 200,000 écus, que la Nation Polonoise auroit gagné sans faute dans son Commerce par la diminution de la Douane de Fordon, sans que je puisse m'en promettre aucun équivalent propor-

Digitized by Google

tionné par la possession des Villes de Dantzig et de Thorn. Si V. M. y auroit perdu quelques revenus casuels, je n'aurois pas manqué de les lui bonifier. Je ne devois donc pas m'attendre que ma susdite proposition seroit reçue par la Diète d'une maniere si contraire à mes vues innocentes et honnêtes, et aux véritables interêts des deux Etats. Je devois encore moins prévoir, qu'un Monarque aussi patriote et aussi éclairé que V. M. s'y opposeroit d'une manière aussi forte comme elle l'a fait. J'avoue que je me suis attendu à tout autre accueil de la part de la Diète; mais dès que j'ai appris que cette proposition, qui ne roule en effet que sur un troc très-avantageux pour la Pologne, n'étoit pas agréable à V. M. et à la Diète, j'ai ordonné à mon Ministre, le Marquis *de Luchesini*, d'en faire abstraction, et de se borner à la conclusion d'un simple Traité d'alliance. Je suis redevable à V. M. d'avoir recommandé à sa Nation la conclusion de cette alliance. J'y mets un très-grand prix, et je tiens à honneur d'être le principal Allié d'une Nation aussi noble et aussi brave. Je ne doute pas qu'elle saura également apprécier mon alliance, et qu'elle reconnoîtra ce que j'ai fait et ce que j'aurai encore à faire pour la rendre utile et convenable aux deux Parties. ".

" Comme V. M. me demande encore des discussions et des arrangemens ultérieurs sur le Commerce, je ne manquerai pas de m'y prêter avec toute la bonne volonté et toute la facilité et equité qu'on peut exiger de moi; et j'espère qu'on y apportera aussi de la part de la Pologne, les mêmes dispositions, et qu'on n'exigera pas de ma part des

Digitized by Google

concessions qui ne sont pas praticables selon la nature des choses, ni même utiles à la Nation Polonoise. Je ne me refuserai pas à une discussion du Traité de Commerce subsistant, ou à la conclusion d'un nouveau, pouvant prévoir avec certitude qu'on reconnoîtra bientôt que la proposition que j'ai faite pour la compensation d'une diminution considérable de mes Douanes, est et sera toujours le seul moyen juste et praticable, pour rendre le Commerce de la Nation Polonoise aussi florissant que possible et un des premiers de l'Europe, et dont le principal avantage est du côté de la Pologne, qui ne feroit que diminuer mes revenus actuels, et qui ne me seroit convenable que pour fermer l'entrée de mon Etat, pour le fortifier intérieurement, et pour me faire devenir un Allié d'autant plus utile pour la Pologne. »

« J'ai cru devoir entrer dans ce détail, et exposer à V. M. des considérations auxquelles on paroît n'avoir pas donné à Varsovie toute l'attention qu'elles méritent. Je me promets encore de l'amitié et des hautes lumières de V. M. qu'elle examinera et pesera ces considérations avec cet esprit d'équité et de pénétration qui la caractérise, et qu'elle en fera usage pour continuer à éclairer sa Nation, et pour faire disparoître des préjugés, qui s'opposent jusqu'ici aux véritables intérêts mutuels des deux Etats. »

Je suis avec les sentimens d'une amitié et estime parfaite,

de Votre Majesté le bon frère et allié,

FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

Digitized by Google

De Vienne, le 7 Juin.

L'espoir d'une prochaine pacification se soutient ; les fonds publics continuent à reprendre faveur, et depuis la nouvelle certaine, arrivée avant-hier, que le siége de Widdin étoit contremandé, on doute peu d'un armistice convenu. Suivant les lettres du camp de Brahowa, en date du 19 Mai, nos Troupes alloient marcher et passer le Timok ; lorsqu'un Courrier du Prince *de Cobourg* fit cesser cette disposition. Par une seconde estafette, arrivée au camp le 17, on reçut du Général un nouvel ordre de discontinuer les préparatifs pour le siége de Widdin, et de faire marcher une partie des Troupes en Valachie, en passant le Danube ; ce qui fut exécuté le lendemain. Rien n'annonce encore le retour des Maréchaux *de Lauthon* et *de Colloredo* en Moravie. L'on attend un Courrier de Pétersbourg, qui, en informant le Roi des dernières intentions de l'Impératrice, décidera enfin de la tournure définitive des négociations. — On présume qu'elles se termineront dans un Congrès général, dont on fixe le siége à Jassy ou à Nagotin.

Depuis l'avénement du Roi *Léopold*, il est aisé de s'apercevoir d'une marche plus ferme, plus constante, plus systé-

Digitized by Google

matique dans le Gouvernement, dont la longue maladie de l'Empereur avoit, à bien des égards, détendu les ressorts. Le caractère de notre Souverain inspire de la confiance, et applanit des difficultés, qui autrefois paroissoient insurmontables.

De Francfort sur le Mein, le 14 Juin.

Notre Ville commence à se remplir d'Etrangers, qu'attirent la prochaine Election de l'Empereur et la cérémonie du Couronnement. On ne doute plus que la pluralité du Collège Electoral ne se réunisse en faveur du Roi de Hongrie; et si la paix, comme on s'en flatte, précède l'élection, ce Monarque aura toutes les voix. On parle avec vraisemblance de quelques changemens dans la Capitulation Impériale : divers Papiers publics en ont déja inventé les articles. Il existe depuis plusieurs années un plan à ce sujet, qu'on dit avoir été dressé par M. le Comte *de Hertzberg*, et qui probablement servira de base aux modifications qu'on doit consacrer.

Dans le cas où la Russie s'obstineroit à la guerre, on assure positivement que le Cabinet de Berlin déterminera le Roi de Hongrie à une paix séparée avec la Porte Ottomane. On fait même circuler de nouvelles propositions qui pourroient faciliter cet événement. La Maison d'Autriche conserveroit tout ce que la Porte lui céda par

Digitized by Google

le Traité de Passarowiz ; le Roi de Prusse auroit Dantzig et Thorn ; enfin la Pologne obtiendroit une partie des Salines et du Comté de Wielieza.

Dix-huit transports des Troupes de Würtzbourg, qui vont joindre les Autrichiens aux Pays-Bas, ont descendu le Mein avant-hier. La dernière colonne passera la semaine prochaine. Les paris sont ouverts de trois contre un qu'avant le mois de Novembre les Pays-Bas seront rentrés sous la domination de leur Souverain.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 18 Juin.

Personne ne doutoit de la très-prochaine dissolution du Parlement ; elle s'est effectuée le 10. S. M. s'étant rendue à la Chambre des Pairs, dans la forme accoutumée, y a sanctionné différens Bills dernièrement décrétés, et prononcé ensuite le Discours suivant.

Milords et Messieurs,

« Les affaires publiques les plus nécessaires étant terminées en ce moment-ci, je crois convenable de mettre fin à cette Session du Parlement. »

« Je n'ai point encore reçu de la Cour d'Espagne une réponse aux représentations que j'ai fait faire à cette Cour pour le maintien de la dignité de ma Couronne et des

Digitized by Google

intérêts de mon Peuple. Je conserve le plus vif desir de voir la paix continuer sur des bases honorables et justes; mais dans les circonstances présentes, je crois qu'il est indispensablement nécessaire de procéder avec vigueur et avec diligence aux préparatifs dont la cause et l'objet ont déja reçu votre concurrence unanime."

" Les assurances et la conduite de mes Alliés en cette occasion intéressante, m'ont manifesté de la maniere la plus satisfaisante la résolution où ils sont de remplir les engagemens qu'ils ont pris, par les Traités qui existent entre nous. Je me flatte que ce bon entendement et ce concert mutuel produiront les plus heureux effets dans l'état présent des affaires de l'Europe."

Messieurs de la Chambre des Communes,

" Je vous fais mes remerciemens particuliers de l'empressement avec lequel vous avez pourvu aux besoins du service, et de l'unanimité, ainsi que de la promptitude avec lesquelles vous m'avez mis en état de prendre les mesures que la crise présente a rendues nécessaires."

Milords et Messieurs,

" Comme je crois qu'il est important que l'élection d'un nouveau Parlement se fasse sans délai, mon intention est de donner incessamment les ordres nécessaires pour dissoudre le Parlement actuel, et pour en former un nouveau. En vous communiquant mes intentions à cet égard, je ne dois pas omettre de vous assurer du sentiment profond de gratitude que m'a inspiré cette loyauté affectionnée et inébranlable, ce respect uniforme

Digitized by Google

et zélé pour les vrais principes de notre inestimable Constitution, et cette attention constante pour le bonheur et la prospérité de mon Peuple, qui ont invariablement présidé à tous vos travaux."

« L'accroissement rapide de nos Manufactures, de notre Commerce et de notre navigation, la protection et la sureté additionnelle qui a été donnée aux possessions éloignées de l'Empire, les mesures prises pour le bon Gouvernement de l'Inde, l'amélioration du crédit public, et l'établissement d'un système permanent pour rembourser par degrés la dette Nationale, ont fourni les meilleures preuves de votre courage à surmonter les difficultés que vous avez eu à combattre, ainsi que de votre fermeté et de votre persévérance dans les mesures les plus propres à avancer les intérêts essentiels et permanens de mon Empire."

« La loyauté, l'esprit public, l'industrie, les entreprises de mes Sujets ont secondé vos travaux. Je me repose sur la conviction qu'ils ont acquise par les avantages qu'ils en retirent aujourd'hui, ainsi que sur leur attachement uniforme pour ma Personne et mon Gouvernement, de la continuation de cette harmonie et de cette confiance dont les heureux effets se sont manifestés pendant le présent Parlement, et qui doivent dans tous les temps être les plus sûrs moyens de secours pour les besoins de la guerre, ou pour cultiver et accroître les avantages que nous procurent les bénédictions de la paix."

Le Chancelier a dit par ordre de S. M.:

Milords et Messieurs,

« La volonté royale et le plaisir de S. M.

Digitized by Google

sont que ce Parlement soit prorogé au Mardi troisieme jour du mois d'Août prochain, pour se rassembler ici; en conséquence, ce Parlement est prorogé au susdit jour, Mardi trois Août. »

L'Orateur des Communes placé à la Barre, suivant l'usage, avec une Députation de sa Chambre, parla en ces termes à S. M.

SIRE,

« Vos fidèles Communes ont complété l'expédition des subsides requis pour le service de l'année courante. Elles ont manifesté leur loyauté et leur attachement à la personne et au Gouvernement de Votre Majeste, par leur attention uniforme et l'activité de leurs efforts pour passer les Bills qui leur ont paru les plus propres à maintenir l'honneur et la dignité de la Couronne de Votre Majesté; elles ont montré, dans tous leurs procédés, l'esprit d'une Nation grande, puissante et libre. »

« Les Communes ne peuvent que contempler avec une satisfaction particuliere le produit croissant du revenu, les progrès rapides de nos manufactures et l'accroissement général du Commerce, circonstances qui fournissent les preuves les plus flatteuses de la prospérité du pays, et elles ne doutent pas que Votre Majesté ne partage avec elles la satisfaction qui doit en résulter pour le bonheur de ses Sujets. »

« Les Communes savent bien que parmi les causes auxquelles doivent être assignés ces grands avantages Nationaux, la premiere est la continuation de la paix; mais toutes

Digitized by Google

pénétrées qu'elles sont de ces avantages, et quels que soient leurs desirs de les rendre permanens, elles ont donné en dernier lieu à Votre Majesté une preuve efficace qu'elles ne veulent voir la paix maintenue qu'à des conditions qui seront strictement compatibles, tant avec l'honneur de la Couronne de Votre Majesté, qu'avec les intérêts et le bien-être de ses Sujets. »

Le Parlement actuel existoit depuis six ans : il a donc approché de très-près de sa dissolution naturelle, et on en a compté peu d'aussi longs depuis un demi siecle, son terme moyen ayant été de cinq années. Le Ministère ne pouvoit le renouveler dans une circonstance plus favorable, que celle où le vœu National s'unit en sa faveur à la grande Majorité du Corps Legislatif. On prévoit même que l'Opposition perdra trente-deux voix dans l'Election générale. Aucune époque de l'histoire Britannique n'a offert plus de concert entre la Couronne, le Parlement et la Nation. On jugera d'après ces notions, de l'inconcevable ignorance avec laquelle des Ecrivailleurs étrangers ont bâti sur la dissolution du Parlement, la fable insensée d'une Révolution, d'un soulèvement terrible, et de l'assassinat de M. *Pitt*

L'activité des armemens, le rassemblement progressif des vaisseaux, le départ des différens Chefs de la flotte, et celui très-immédiat d'une escadre sous les ordres de l'Amiral ***Barrington***, dé-

Digitized by Google

montrent assez l'inefficacité des négociations de paix jusqu'à ce jour. Outre le sujet apparent de notre querelle avec l'Espagne, il existe deux autres motifs de rupture moins à découvert. Il est certain que notre Cabinet, instruit de l'existence d'un Traité prochain entre les Cours de Pétersbourg et de Madrid, veut en prévenir les effets; et il n'est pas contraire à la vraisemblance, de penser que notre Politique voit dans le moment actuel, une occasion de nous redonner la suprématie maritime, en écrasant la Marine Espagnole, si la France reste dans l'inaction.

Voici la liste exacte des vaisseaux de guerre actuellement réunis à Spithead, et les noms de leurs Commandans.

Victory, 100 can.; Lord *Hood*; Capitaine, *Knight*. *Princess-Royal*, 98 can.; Capitaine, *Holloway*. *Barfleur*, 90; Amiral, *Barrington*; Capitaine, *R. Calder*. *Impregnable*, 90; Capitaine, Sir *T. Bayard*, *Knt*. *Royal-William*, 80; Vice-Amiral, *Roddam*; Capitaine, *Gayton*. *Alcide*, 74; Sir *A. Snape Douglas*. *Arrogant*, 74; Capitaine, *J. Harvey*. *Bedford*, 74; Capitaine *Mann*. *Bellona*, 74; Amiral, *Hotham*; Capitaine, *J. H. Hartwell*. *Bombay Castle*, 74; Capitaine, *J. T. Duckworth*. *Carnatic*, 74; Amiral, Sir *J. Jervis*, *K. B.*; Capitaine, *J. Ford*. *Colossus*, 74; Capitaine, *H. C. Christian*. *Culloden*, 74; Capitaine, *H. Collins*. *Cumberland*, 74; Capitaine, *J. Macbride*. *Edgar*, 74; Capitaine, *A. J. P. Molloy*. *Magnificent*, 74; Capitaine,

R.

Digitized by Google

R. Onslow. Orion, 74; Capitaine, *C. Chamberlayne. Saturn*, 74; Capitaine, *R. Linzee. Jupiter*, 50; Capitaine, *W. Parker. Salisbury*, 50; Capitaine, *E. Pellew. Adventure*, 44; Capitaine, *J. N. Inglefield. Chichester* (en flûte), 44; Lieutenant, *Price. Hebé*, 38; Capitaine, *A. Hood. Crescent*, 36; *W. Young. Rose*, 32; Capitaine, *Waller. Southampton*, 32. *E. G. Keates. Maidstone*, 28; *H. Newcombe. Pegasus*, 28; *H. Sawyer. Pomona*, 28; *H. Savage. Fairy*, 18; *T. Spry. Scorpion*, 18; *Hamilton. Termagant*, 18; *W. Gwenap. Wasp*, 18. *Nautilus*, 18; Capitaine, *Frigg. Flirt*, 18; *J. Norman. Scout*, 18; *C. Cobb. Barracouta cutter*, 14; *A. Douglas.*

Le *Valiant*, que monte S. A. R. le Duc *de Clarence*, doit se joindre à cette escadre, dont une partie mettra à la voile au premier jour sous les ordres de l'Amiral *Barrington*, pour se porter dans la Baltique, suivant l'opinion la plus générale. La *Reine-Charlotte*, de 110 can., vaisseau neuf, et le plus beau de la Marine Britannique, est en route de Chatam à Portsmouth; il est destiné à Milord *Howe.*

Les vaisseaux maintenant équipés à Plymouth, sont: le *Royal-Sovereign*, 110 can.; le *Royal-George*, 110 can.; le *Prince*, 90; le *Gibraltar*, 80; l'*Egmont*, l'*Hannibal*, le *Swiftsure*, le *Captain*, tous de 74 can., et 6 frégates.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 19 Juin 1790.

Au moment où les déclamateurs et les

Digitized by Google

enthousiastes célébroient le soulèvement des Pays-Bas ; au moment où la mésintelligence des Chefs Autrichiens, Civils et Militaires, la foiblesse de leur Armée, dispersée en une multitude de cantonnemens, et de fausses mesures sans nombre, donnèrent le sceptre de la Belgique à un Congrès dirigé par M. *Van der Noot*, nous refusâmes notre admiration à ce vacarme solennel qu'on appeloit alors une Révolution. Nous ne crûmes ni à sa sainteté, ni à sa durée ; et le temps a justifié nos conjectures. Les Instigateurs de cette Insurrection rassemblèrent toutes les calamités ensemble sur ce Peuple trompé, dont ils usurpoient le nom ; bientôt on les vit se disputer l'avantage de le gouverner, se haïr, s'injurier, s'égorger sous le nom de Démocrates et d'Aristocrates, et prouver par une guerre civile honteuse la nécessité de l'Autorité suprême et protectrice, dont ils s'étoient défaits ; Autorité qu'ils eussent été sages de limiter, et qu'ils avoient abattue avec le double fanatisme de la Politique et de la Religion. Une suite de misères, d'oppressions, d'avances basses et inutiles à toutes les Puissances, la ruine publique et celle des individus ; enfin, des défaites ignominieuses après des rodomontades *patriotiques*, tels ont été les fruits uniques de cette prétendue *régénération*. On a vu le mois dernier

Digitized by Google

20 mille de ces Républicains de théâtre fuir et disparoître devant deux Régimens Allemands, malgré l'habileté et les efforts du Chef qui commandoit cette Armée sans subordination. Ils sont chassés de tout le Duché de Luxembourg, que les Folliculaires mettoient chaque jour entre leurs mains ; repoussés au-delà de la Meuse, ils ne s'y maintiennent encore que parce que le moment de développer en son entier le plan des Généraux Autrichiens n'est pas arrivé; on regarde comme une victoire la conservation d'un poste, défendu par une Armée contre un détachement de Hussards; telle étoit la nature des dernières attaques que les Démagogues de Bruxelles ont fait célébrer dans leurs Gazettes. Il n'en est pas moins vrai qu'ils sont acculés dans le Comté de Namur, et déja l'on dit les Autrichiens prêts à marcher sur Bouvines à la gauche de la Meuse.

Pour soutenir l'enthousiasme et compléter l'infortune des Brabançons, ses Chefs civils imaginent chaque semaine de nouveaux expédiens; on distribue des Bulletins dans lesquels on lit un jour qu'une Armée Prussienne sous les ordres de M. *de Schlieffen* marche au secours du Congrès; le lendemain c'est l'Angleterre qui fait les frais de cette défense. Croiroit-on, par exemple, qu'on a fait

Digitized by Google

répandre l'avis suivant dont nous attestons l'authenticité ?

Le Département-général de la Guerre, pour donner aux Habitans des Provinces de l'Union une idée des horreurs, des impiétés et des exécrations, auxquelles ils seroient exposés, si les Autrichiens qui, dans ce moment, ont forcé les deux colonnes de l'Armée et tentent de passer la Meuse, rentroient dans le Pays, croit devoir imprimer et répandre dans le Public la Déclaration qui suit, dont il conserve l'original : « Le soussigné déclare et atteste par cette, en faveur de la vérité, et sans induction de personne, d'avoir entendu dire au Capitaine *de Wurtemberg, de Ketelbutter,* devant plusieurs personnes, qu'il se flattoit, avec ses gens, *d'aller chercher le Diable en Enfer*, et que, s'il avoit le bonheur de conduire ses gens à Nivelles, il *leur feroit manger les Saintes Hosties en guise de pain de munition, et que des Vases Sacrés il leur feroit faire des boucles ;* déclarant en outre, que lesdits Discours ont été tenus dans le courant de ce mois dans un village près de Lubin. En foi de quoi j'ai signé la présente le 29 Mai 1790. »

Signé JOSEPH DAGOBERT. Plus bas, moi présent, E. F. J. CUPIS DE CAMARGO.

Pour prévenir ces malheurs affreux, le Département-général de la Guerre exhorte et conjure tous les bons Citoyens, *au nom de la Religion* et de la Patrie, de s'armer pour la défense du Pays, et de se résoudre à mourir plutôt que de retomber au pouvoir de leurs Ennemis.

Lue, approuvée, et soit imprimée, ce 29 Mai 1790. *Signé* V. D. NOOT vt.

Digitized by Google

Rien n'est plus mal-à-droit que ce grossier stratagême; car de notoriété publique les Autrichiens traitent leurs Prisonniers, les Habitans et le pays avec la plus grande modération, et ils ont à cet égard des ordres très sévères. Outre les divisions des Hussards de Wurmser et d'Esterhazy, déja réunies à l'Armée de Luxembourg, on attend à la fin de la semaine prochaine 3000 hommes des Troupes auxiliaires de Wurtzbourg. Le Roi de Hongrie, récompensant les services que viennent de lui rendre dans les Pays-Bas, le Général d'Artillerie Baron *de Bender*, et le Colonel *de Beaulieu*, a élevé le premier au grade de Maréchal, et le second à celui de Major Général.

Tandis que les Chefs Brabançons portent de Cour en Cour leurs offres et leurs demandes, qu'ils s'adressent au Cabinet de St. James, en menaçant de recourir à la France si on les abandonne, la division fait des progrès journaliers, et il est à croire que la raison et l'expérience seront puissamment secondées par la publication de la Dépêche suivante, que les Gouverneurs Généraux ont écrite de Bonn, le 29 Mai, au Général *de Bender*.

MONSIEUR,

« Nous avons reçu votre Rapport du 27 de ce mois, contenant les Instructions que

Digitized by Google

vous avez données aux Officiers-généraux qui commandent sous vos ordres, les Troupes du Roi. Nous ne pouvons vous savoir qu'un gré infini de ce qu'après ce qui a déja été ordonné pour faire observer aux Troupes, dans la Province de Luxembourg, une discipline exacte et propre à mettre leur conduite à l'abri de toute plainte, vous ayez eu l'attention d'en recommander encore plus particulièrement le maintien dans la Province de Namur, afin d'effacer, dans l'esprit des Habitans de cette Province, la fausse opinion que des mal-intentionnés leur ont fait prendre des Troupes du Roi, et par-là de regagner à celles-ci la confiance et l'amour des Habitans. Nous avons aussi entièrement approuvé ce que vous avez déclaré, qu'au cas qu'il arrivât quelques excès, ce seroit aux Commandans des Détachemens et Corps, que vous vous en prendriez, puisque c'est principalement à eux d'y veiller, d'autant plus qu'ils doivent considérer que ce n'est pas à des ennemis qu'ils ont à faire, mais à des Concitoyens égarés et malheureux. Vous avez bien fait de recommander que l'on paye, argent comptant, toutes les fournitures quelconques qui se feront pour les Troupes, ou du moins que l'on en donne quittance, payable par la Caisse Militaire de Campagne, que vous établirez. Vous avez également bien fait de défendre tout ce qui pourroit provoquer des animosités, et d'enjoindre qu'on s'abstienne de tous propos et termes injurieux, et qu'on se comporte au contraire de manière à se faire en même temps aimer et respecter. »

« Enfin, nous ne pouvons qu'approuver très-fort ce que vous avez déclaré, que les

Digitized by Google

Troupes du Roi n'entrent pas dans le Comté de Namur dans des vues hostiles ou malfaisantes, mais bien pour y rétablir l'ordre et la tranquilité. Vous avez en tout cela prevénu nos intentions et celles qui nous sont très-connues du Roi, et nous ne saurions assez vous recommander de veiller à ce que ces ordres s'éxécutent avec toute l'exactitude possible. Tout, jusques dans les malheureuses circonstances où les Troupes de notre Roi se sont trouvées, d'avoir dû faire usage de la force, par les motifs d'une juste défense, doit porter l'empreinte du caractère de justice et de bienfaisance du Roi. Et quoique sa déclaration, que nous avons envoyée aux Etats des Provinces Belgiques, doive être regardee comme non avenue, puisque les Etats n'y ont fait aucune attention, son intention est néanmoins, ainsi qu'il nous a chargés expressément de le déclarer publiquement, de rétablir et de maintenir, dans chaque Province, son ancienne Constitution, de la manière qui sera la plus agréable à la Nation. Il s'ensuit de-là que, tant par rapport aux objets qui regardent la partie de l'Administration Civile, qu'à ceux qui touchent en particulier les affaires Ecclésiastiques, et qui peuvent intéresser la Religion, la Nation doit être entierement rassurée contre les inquiétudes que l'on a cherché à lui inspirer. Nous desirerions, et c'est bien le vœu du Roi, que tous ses Sujets Belgiques fussent persuadés de ces sentimens; et comme nous ne voulons négliger aucun moyen de les faire connoître, nous vous chargeons de communiquer d'abord tout le contenu de la présente à tous les Commandans et Officiers de l'Armée du

Digitized by Google

Roi, et de la leur faire parvenir aussi le plus tôt possible, par la voie de l'impression, en leur en remettant plusieurs exemplaires, et en leur ordonnant de les distribuer et répandre de manière à parvenir à la connoissance de tout le Public. Nous sommes, etc.

Etoit signé, MARIE, ALBERT.

FRANCE.

De Paris, le 23 Juin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Nous n'entrerons dans aucuns détails sur la Séance du Samedi soir 12 Juin, absorbée par des Adresses, par des Députations, et par le Rapport de quelques contestations particulières à Evreux et à Pau, portées, suivant l'usage maintenant universel, à la décision du Corps Législatif. M. *de Condorcet* porta la parole à la tête d'une Députation de l'Académie des Sciences, et la conformité de ses opinions avec celles d'une partie nombreuse de l'Assemblée, lui mérita de la part du Président (M. l'Abbé *Syeyes*), le témoignage du regret de ne point voir assis au milieu des Législateurs de la France, *des hommes accoutumés à porter la parole au monde entier, et avec succès, au nom de la Philosophie et des Sciences.*

Un Député des Domestiques de Paris harangua ensuite l'Assemblée Nationale, en exprimant le désintéressement de ses Commettans sur le Décret qui les prive de l'activité civique. Le Président felicita les Domestiques de leur patriotisme, en les assurant que le Corps Législatif étoit bien éloigné de méconnoître à leur égard les droits sacrés de l'égalité.

Digitized by Google

Du Dimanche 13 Juin.

Dans une Lettre au Comité des Finances, M. *Neckar* sollicite itérativement un Décret, qui empêche les Receveurs et Collecteurs des Impositions, de convertir en Assignats les espèces qu'ils recevront. Sans cela, le Gouvernement seroit forcé à des achats dispendieux d'argent dans l'Etranger; la Caisse d'Escompte, d'ailleurs, devant discontinuer son service au 1er Juillet. On a renvoyé cette Lettre au Comité des Finances, en le chargeant d'en faire incessamment le Rapport.

Dom *Gerle*, Chartreux Auvergnat, a ensuite initié l'Assemblée aux Prophéties d'une Perigourdine, nommée *Suzanne la Brousse*, laquelle lui avoit prédit, il y a onze ans, la convocation des Etats-Généraux, la réforme des abus, la cessation des vœux, la fraternité de tous les Peuples confédérés. Ceux qui ne voyoient aucun rapport entre l'ordre du jour et le miracle que rapportoit Dom *Gerle*, ont vivement improuvé cette digression, qu'on a interrompue pour entendre et pour adopter un projet de Décret, présenté en ces termes par M. *Malouet*, au nom du Comité de la Marine.

« L'Assemblée Nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités des Finances et de la Marine, sur la demande faite par le Ministre de la Marine, d'un fonds extraordinaire pour pourvoir aux dépenses qu'exige l'armement des 14 vaisseaux, 14 frégates, et 14 moindres bâtimens, ordonné par le Roi, a décrété que ledit rapport et l'état énonciatif des dépenses, présenté par le Ministre, seroient imprimés,

M v

Digitized by Google

pour être soumis à un nouvel examen ; et néanmoins l'Assemblée a provisoirement ordonné qu'un fonds extraordinaire de trois millions, à compte dudit armement, sera mis à la disposition du Ministre de la Marine, pour en être rendu compte dans les formes qui seront décrétées pour toutes les dépenses de la Marine. »

M. *Merlin* a fait passer ensuite l'abolition de certains *retraits*, par le Décret suivant.

« Le retrait de bourgeoisie, d'habitation ou local, le retrait de clesche, le retrait de communion, de frarenseté, bienseance, sont abolis. »

« Les procès concernant lesdits retraits, qui ne seront pas jugés en dernier ressort, à l'époque de la publication du présent Décret, demeureront comme non avenus, et il ne pourra être fait droit que sur les dépens qu'ils auront occasionnés. »

On a ajourné l'examen d'une demande de M. *Regnaud de Saintonge*, concernant la suppression des retraits lignagers.

On a adopté également sans discussion, et converti en Decret, un Rapport de M. *Anson*, consistant en trois articles que voici.

« L'Assemblée Nationale a décrété et décrète ce qui suit :

« Art. I. Les deniers des dons patriotiques continueront à être versés aux paiemens des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; mais ils pourront être employés à l'avenir au paiement des arrérages de l'année entière 1789, des rentes de 300 liv. et au-dessous, à toutes lettres. »

« II. Les Payeurs des rentes continueront à exiger la représentation des *duplicata* de quittance d'imposition de 6 liv. et au dessous ;

Digitized by Google

mais l'Assemblée Nationale les autorise à payer, dans la proportion désignée au précédent article, les rentiers qui seront indiqués comme nécessiteux par les certificats des Municipalités et Districts, des Curés des Paroisses, ou des Administrateurs des Hôpitaux ou Maisons hospitalières «.

« III. Les deniers comptans des Dons patriotiques seront employés, autant qu'ils pourront suffire, au paiement des rentes et appoints au-dessous de 200 liv. et quant aux rentes de 200 liv. jusqu'à 300 liv. si elles sont payées en Assignats, les intérêts échus à ces billets, depuis le 15 Avril dernier jusqu'au paiement, seront retenus par les payeurs, qui en compteront sur la mention qui aura été faite de ces retenues par eux et leurs Contrôleurs sur le Registre de leurs Contrôles, dont lesdits payeurs fourniront des états, tous les trois mois, aux Trésoriers des Dons patriotiques ».

M. le Duc *de la Rochefoucault* a soumis à l'Assemblée un Projet en 16 articles, sur la vente des Domaines Nationaux aux particuliers : M. l'Evêque d'*Autun* en a pris occasion de demander l'extension de cette vente à tous les Créanciers quelconques de l'Etat, et a motivé cet amendement par des considérations qu'on a jugées dignes de l'impression.

Le Régiment de *Royal la Marine*, dernierement sorti de Marseille, a jugé très-constitutionnel de prendre un Arrêté, par lequel il se sépare de ses Chefs et de ses Officiers, en leur laissant 24 heures pour se retirer; et, ce qui est non moins étrange, en les recommandant à l'intérêt des Représentans de la Nation. La Municipalité de

Digitized by Google

Lambesc, théâtre de ce nouvel acte de *régénération* militaire, a tenté vainement de ramener le Régiment à son devoir. On sent fort bien qu'aucune Municipalité au monde ne peut réduire à l'obéissance un Régiment qui casse tous ses Officiers : il a donc fallu l'intervention de l'autorité suprême du Législateur : le Comité Militaire de l'Assemblée ayant pris connoissance du fait, M. le Vicomte *de Noailles* lui a servi d'organe, en demandant un Décret qui autorise le Président à témoigner à la Municipalité de Lambesc la satisfaction de l'Assemblée, et au Régiment de *Royal la Marine*, la menace que, s'il ne rentroit dans le devoir, sa députation à la Fédération prochaine du 14 Juillet ne seroit pas admise. L'Assemblée a consacré cette décision.

Du Lundi 14 Juin.

M. *Martineau* reprenant ensuite le Projet du Comité Ecclésiastique, concernant l'organisation du Clergé, a fait adopter 12 articles nouveaux. Un grand nombre de Députés Ecclésiastiques ne participent plus aux débats qui regardent l'Eglise ; ainsi la discussion courte et aride de deux ou trois points, a été réservée à MM. *Gouttes*, *Grégoire*, *Dillon*, *Bourdon*, dont les sentimens se conforment toujours à ceux de la Majorité. Telle est la teneur des 12 articles décrétés.

« VIII. Les Evêques dont les Siéges doivent être supprimés, en exécution du présent Décret, pourront être élus aux Evêchés actuellement vacans, ainsi qu'à ceux qui vaqueront par la suite, ou qui doivent être érigés en quelques Départemens, encore qu'ils n'eussent pas quinze ans d'exercice. »

Digitized by Google

« IX. Pourront aussi être élus les Curés actuels, qui auroient dix années d'exercice, comme Curés, encore qu'ils n'eussent pas vicarié dans le Diocèse. »

« X. A l'égard des Curés dont les Paroisses auront été supprimées en vertu du présent Décret, il leur sera compté comme temps d'exercice, celui qui se sera écoulé depuis la suppression de leurs Cures; en conséquence ils seront éligibles aux Evêchés, pourvu qu'ils aient resté Curés dix années, soit en qualité de Vicaires, soit en qualité de Curés dans l'un ou l'autre Diocèse. »

« XI. Seront pareillement éligibles aux Evêchés les Missionnaires, les Prêtres desservant les Hôpitaux et Maisons de charité, ou chargés de l'éducation publique, lorsqu'ils auront rempli leurs fonctions pendant quinze ans, à compter de leur promotion au Sacerdoce. »

« Comme aussi les Dignitaires, Chanoines et autres Bénéficiers et Titulaires, dont les Bénéfices se trouvent supprimés, quand ils auront rempli leurs fonctions pendant quinze ans, comme ci-dessus. »

« XII. La proclamation de l'Elu se fera toujours en l'Eglise cathédrale, en présence du Peuple et de tout le Clergé de l'Eglise cathédrale, et avant de commencer la Messe solennelle qui sera célébrée à cet effet. »

« XIII. Le procès-verbal de l'élection et de la proclamation sera envoyé au Roi par le Président des Electeurs, pour lui donner connoissance du choix qui aura été fait. »

« XIV. Celui qui aura été élu se présentera en personne au Métropolitain ou au plus ancien Evêque de l'arrondissement de

Digitized by Google

la Métropole, avec le procès-verbal de son élection et proclamation, et il le supplîera de lui accorder la confirmation canonique. »

« XV. L'acte de cette élection sera présenté au Métropolitain, pour obtenir de lui son institution canonique; le Métropolitain examinera l'Elu sur sa doctrine et sur ses mœurs, et lui donnera son institution, s'il le trouve assez instruit; dans le cas contraire, il la lui refusera, en donnant les raisons de son refus par écrit et signé de lui; et il sera réservé aux parties de se pourvoir par la voie de l'appel comme d'abus, suivant les règles qui seront établies par la suite. »

« XVI. Le Métropolitain ne pourra exiger de l'Elu d'autres déclaration ou serment, sinon qu'il fait profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine. »

« XVII. Le nouvel Evêque ne pourra point s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation; il ne pourra que lui écrire comme au Chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il est dans la résolution d'entretenir avec lui. »

« XVIII. La consécration de l'Evêque ne pourra se faire que dans son Eglise Cathédrale, par son Métropolitain, ou à son défaut, par le plus ancien Evêque de la Métropole, assisté des Evêques des deux Dioceses les plus voisins, un jour de Dimanche avant la Messe Paroissiale, en présence du Peuple et du Clergé. »

« XIX. Avant que la Cérémonie de la Consécration commence, l'Elu prêtera, en présence des Officiers Municipaux, du Peuple et du Clergé, le Serment solennel de veiller

Digitized by Google

avec soin sur le troupeau qui lui est confié, d'être fidele à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, et acceptée par le Roi. »

Par un Décret antérieur, l'Assemblée avoit annullé les Elections des Assemblées primaires du Département du Haut-Rhin. Les Citoyens de cette partie de l'Alsace ont néanmoins persisté dans leurs précédens choix, et demandent à être autorisés à poursuivre leurs opérations. La disposition des esprits en Alsace a donné du poids à cette insistance, et sur l'avis du Prince *de Broglie*, organe des Députés d'Alsace, l'Assemblée a consacré et légalisé les opérations déja faites à Colmar, en annullant ainsi le Décret qui les avoit frappées de nullité.

Du Mardi 15 Juin.

La suite de la Constitution Ecclésiastique, rédigée par le Comité, a occupé cette séance; la discussion n'a eu d'intérêt et d'étendue que sur deux articles principaux. Le premier attribuant aux Electeurs de District la nomination des Curés, M. *Pethion de Villeneuve* a demandé qu'elle fût faite par les Paroisses. En effet, dès qu'on admet que le Peuple seul doit choisir ses Pasteurs, il est conséquent de lui faire exercer ce droit par lui-même et non par ses Représentans à l'élection.

M. l'Abbé *Grandin* a, il est vrai, démontré les inconvéniens de cette élection par Paroisses, et l'avilissement inévitable où tomberoient les Vicaires en particulier, qui acheteroient les suffrages par leur indulgence pour les désordres. L'opinant a conclu

Digitized by Google

à rendre aux Evêques Diocésains le droit de nomination parmi les Ecclésiastiques du District de la Cure vacante. Les mêmes principes ont été défendus avec talent par M. l'Abbé *Jaquemard*, qui, arrivé depuis peu de semaines à l'Assemblée, y a déja fait ses preuves d'éloquence.

« Les inconvéniens que je trouvois il y a quelques jours, a-t-il dit, à confier aux Electeurs de Département le droit d'élire les Evêques, se multiplient dans cette question nouvelle. Ce que j'ai dit des Electeurs de Département, je le dirai des Electeurs de District. Ce seront les Fermiers riches, plus touchés de l'élégance et des formes agréables d'un Vicaire que de ses vertus; ils le jugeront plutôt d'après ses complaisances, les petits services, l'assiduité de ses hommages, que d'après son exactitude à remplir ses devoirs; ce seront des Magisters de village, des Paysans dans toute la force du terme, qu'il ne sera pas difficile de corrompre. Les Vicaires ne manqueront pas de fêter ce qu'il y aura de personnages importans dans l'endroit et dans les environs. Ils iront visiter les Châteaux et les cabanes pour accaparer les suffrages; ils assisteront aux noces, aux banquets; il faudra être bon Compagnon, agréable Convive; caresser celui-ci, donner de l'argent à celui-là: la popularité suppléera aux vertus, et les Vicaires stricts observateurs de leurs devoirs, seront encore condamnés à vieillir dans des emplois subalternes. Nous verrons bientôt en France les Ministres de la Religion devenir les vils complaisans, je ne dis pas des Seigneurs, il n'y en a plus d'après vos Decrets, mais des valets.

Digitized by Google

Le Sacerdoce, en moins d'un demi-siècle, sera le pire de tous les états ; et voilà les moyens qu'on indique pour amener les beaux jours de la Religion. Votre attachement pour le Culte de vos pères me rassure ; vous rendrez aux Evêques le droit de présenter les Sujets. Qui peut mieux qu'eux connoître leurs talens et leurs vertus, puisque leur fonction principale est de les surveiller? Votre intention n'est pas, sans doute, d'isoler les Evêques de la Constitution du Clergé, et de les réduire à n'être plus que des idoles, dont les Temples seroient bientôt abandonnés. Dans les beaux jours de l'Eglise, l'Evêque choisissoit les Sujets, et le Peuple ne participoit à ce choix que par le témoignage de leur capacité et de leurs vertus. Si, contre mon espoir, vous leur refusiez ce droit, vous le confieriez du moins au Synode ; le Bureau municipal de la Paroisse pourroit y présenter son vœu et éclairer le choix de l'Assemblée. Les Vicaires, assurés que leur fortune est entre les mains des Curés, se piqueroient d'émulation, et vous les verriez s'avancer à grands pas dans la carrière des vertus. Il est encore un autre moyen de choisir les Curés ; c'est la voie du concours, c'est-là le vœu principal de mon cœur, c'est le meilleur moyen de remédier au danger de l'oisiveté. On ne m'accusera pas sans doute en ce moment d'abandonner le principe : si vous craignez le Clergé, ne faites rien pour lui, mais faites tout pour la vertu ».

Ces observations ont été parfaitement inutiles : les Electeurs de District éliront les Curés sans participation de l'Eglise et du Synode.

Digitized by Google

Le Comité proposoit de conférer aux Curés le choix de leurs Vicaires, parmi les Prêtres du Diocèse *approuvés par l'Evêque*. M. *Camus* a violemment disserté contre cette approbation. Ce Député ayant été très-long temps l'Avocat du Clergé, et ayant défendu mille fois les formes canoniques, ses opinions d'aujourd'hui ont trouvé beaucoup de désapprobateurs : des murmures méprisans l'ont interrompu à plusieurs reprises, sans conserver au Décret la clause combattue ; c'est la rédaction de M. *Camus* qui a prévalu, telle qu'on la trouvera dans la série suivante des articles décrétés durant cette séance.

« XXII. Les Vicaire supérieur et Vicaires Directeurs du Séminaire seront nommés par l'Evêque et son Conseil ; ils ne pourront être destitués que de la même manière que les Vicaires de l'Eglise Cathédrale. »

« XXIII. L'Election des Curés se fera dans la forme prescrite et par les Electeurs indiqués dans le Décret du 22 Décembre 1789, pour la formation des Membres de l'Assemblée administrative de District. »

« XXIV. L'Assemblée des Electeurs pour la nomination aux Cures, se formera tous les ans à l'époque indiquée pour la formation des Assemblées de District ou de Département, quand même il n'y auroit qu'une Cure vacante dans le District, à l'effet de quoi les Municipalités seront tenues de donner avis au Procureur-Syndic du District de toutes les vacances de Cures qui arriveront dans leur arrondissement par mort, démission ou autrement. »

« XXV. En convoquant l'Assemblée des Electeurs, le Procureur-Syndic enverra à

Digitized by Google

chaque Municipalité la liste de toutes les Cures auxquelles il faudra nommer. »

« XXVI. L'Election des Curés se fera par scrutins séparés pour chaque Cure vacante. »

« XXVII. Chaque Electeur, avant de jetter son scrutin dans le vase, jurera qu'il a nommé celui qu'il connoît en son ame et conscience comme le plus digne, sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. Ce serment sera prêté dans l'election des Evêques, comme dans celle des Curés. »

« XXVIII. L'Election des Curés ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de Dimanche dans la principale Eglise du Chef-lieu du District, à l'issue de la Messe paroissiale, à laquelle tous les Electeurs seront tenus d'assister. »

« XXIX. La proclamation des élus se fera pareillement en l'Eglise paroissiale au jour qui sera indiqué, pendant la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet, et en présence du Peuple et du Clergé. »

« XXX. Pour être éligible à une Cure, il sera nécessaire d'avoir rempli les fonctions de Vicaire dans une Paroisse, Hôpitaux ou autres Maisons de Charité dans le Diocèse au moins pendant l'espace de cinq ans. »

XXXI. Les Curés dont les Paroisses doivent être supprimées en exécution du présent Décret, pourront être élus, encore qu'ils n'eussent pas cinq années d'exercice dans le Diocèse.

« XXXII. Seront pareillement éligibles aux Cures tous ceux qui ont été déclarés éligibles aux Evêchés. »

« XXXIII. Celui qui aura été proclamé

Digitized by Google

élu à une Cure, se présentera en personne à l'Evêque avec le Procès-verbal de son élection, afin d'obtenir de lui l'institution canonique. »

« XXXIV. En examinant l'élu qui lui demandera l'institution canonique, l'Evêque ne pourra exiger d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine. »

« XXXV. Les Curés élus et institués prêteront le même serment que les Evêques. Jusques-là ils ne pourront faire aucune fonction curiale. «

« XXXVI. Il y aura dans l'Eglise un registre sur lequel sera écrit le Procès-verbal de la prestation du serment de l'Evêque ou du Curé, il n'y aura pas d'autre acte de prise de possession. »

« XXXVII. Les Evêchés et les Cures seront toujours réputés vacans, jusqu'à ce que les élus aient prêté le serment.

« XXXVIII. Pendant la vacance du Siége Episcopal, le premier, et à son défaut, le second Vicaire remplira toutes les fonctions qui n'exigent pas le caractère épiscopal, d'après l'avis du Conseil. »

« XXXIX. Pendant la vacance d'une Cure, l'administration de la Paroisse sera confiée au premier Vicaire, sauf à y établir un Vicaire de plus si la Municipalité le requiert; et dans le cas où il n'y auroit pas de Vicaire, il sera établi un Desservant par l'Evêque »

XL. Chaque Curé aura le droit de choisir ses Vicaires; mais il ne pourra faire son choix que sur les Prêtres ordonnés dans son Diocèse, ou qui y auront été incorporés. S'il

Digitized by Google

choisit un Vicaire dans un autre Diocèse, il ne pourra le faire que de concert avec l'Evêque.

« XLI. Aucun Curé ne pourra révoquer ses Vicaires que pour des causes légitimes, jugées telles par l'Evêque et son Conseil. »

Du Mardi. Séance du soir.

Les troubles de Nîmes, et deux Déclarations des Catholiques de cette Ville, l'une du 20 Avril, l'autre du 1^er^ Juin, ont fait l'objet d'un Rapport et d'une décision du Comité des Recherches. En son nom, M. *de Macaye* a présenté un Projet de Décret qu'il a fait précéder d'une longue exposition des faits et des motifs. Il ne faut pas confondre cette affaire des Catholiques de Nîmes, avec les accusations contre la Municipalité, dont le Comité est aussi nanti, et dont il n'a pas été question dans son Rapport.

M. *de Macaye* a présenté les Catholiques de Nîmes comme des *diffamateurs* des Décrets de l'Assemblée, et des actes du Pouvoir exécutif, comme *livrés à des excès de démence*, comme une *foule égarée* dont les *actes monstrueux* et les *attentats* ont éveillé même la sollicitude de plusieurs Municipalités. Tels sont les coupables, suivant le Rapporteur. Qui les a rendus coupables? Deux Déclarations, lues à l'Assemblée. Celle du 20 Avril est connue; l'acte du 1^er^ Juin qui la confirme et la justifie, l'est moins : voici les passages qui, probablement, auront paru les plus répréhensibles.

« L'an 1790, le premier Juin, les Citoyens-Catholiques de Nismes, formant la très-grande majorité des Habitans de ladite ville, etc. déclarent, que convaincus de la pureté

Digitized by Google

de leurs motifs, ils ne croient pas s'être réduits à justifier leur Pétition du 20 Avril. Sont-ils donc les seuls à réclamer dans ce moment le rétablissement de l'autorité royale? C'est le vœu unanime de tous les bons François. Il est consigné dans une infinité d'Adresses. Après avoir fait le tableau le plus affligeant des malheurs inouis dont elles sont accablées, différentes Municipalités représentent, que *si l'autorité du Roi n'est incessamment rétablie dans sa plénitude, elles ne pourront regarder la Liberté dont on les flatte, que comme le présent le plus fatal.* Pourroit-on blâmer les Citoyens de Nismes d'avoir manifesté, à l'exemple de Châlons-sur-Marne, de tout le pays de Cominges, des principales villes de l'Alsace, de Toulouse, d'Alby, de Montauban, de Lautrec, d'Alais, d'Uzès, et d'autres principales villes du Languedoc, leur attachement pour la Religion de leurs pères, lorsqu'on la voit attaquée de toutes parts? Leurs alarmes ne sont que trop justifiées par les efforts redoublés d'une philosophie absurde, impie et persécutrice, qui ne craint pas aujourd'hui d'enseigner dans des catéchismes d'un nouveau genre, que la Religion, les Lois, le Mariage et les Propriétés sont des institutions *homicides et anti-sociales;* qui provoque la Loi du divorce, et l'affoiblissement de l'autorité paternelle, en voulant ôter aux pères la faculté de tester; qui prostitue sur le théâtre les objets les plus sacrés; et qui par des caricatures infames, exposées par tout aux yeux du Peuple, s'efforce d'exciter sa fureur contre ceux que jusqu'à présent, il avoit le plus respectés. Il est permis, sans doute, dans ces circonstances, de désirer

Digitized by Google

que la Religion ramene les Peuples, par sa douce influence, à des sentimens de paix et d'humanité. C'est l'intérêt de tous, tant Catholiques que non Catholiques. Les justes appréhensions que l'anarchie fait naître, ne manifestent point le desir de maintenir les abus de l'ancien régime; ceux qui ont signé la Pétition furent les premiers à s'élever contre ces abus.

« Si la Monarchie n'est pas un vain nom, il a été sans doute permis de rappeler que la Religion et la soumission aux Lois divines et humaines en étoient les bases les plus solides, et qu'il ne falloit pas confondre la vraie liberté qui repose à l'ombre des Lois, avec une folle indépendance qui les méconnoît toutes.

« Si le Pouvoir exécutif suprême n'est pas un attribut frivole, il a été aussi permis de soupirer après le rétablissement de cette prérogative de la Royauté, de cette partie intégrante de la Constitution, dont l'activité ne peut être plus long-temps suspendue, sans précipiter le Royaume dans les plus horribles malheurs.

« Non, rien n'est plus instant que d'arrêter ces massacres, ces brigandages, ces insurrections populaires, ces entreprises combinées sur les citadelles qui défendoient nos ports..... rien n'est plus instant que d'arrêter ces querelles intestines, qui, tandis qu'on agitoit la grande question, si le Roi ou la Nation ont le droit de la guerre et de la paix, portoient une ville à se l'arroger, et déclarer la guerre à une autre Ville, en vertu des Pactes Fédératifs indiscretement jurés. »

« Des Pactes Fédératifs! et peut-il en

Digitized by Google

exister d'autres pour des François que la Loi, le Patriotisme et le Roi? L'honneur et la Royauté, voilà leur véritable ralliement, voilà, dans une Monarchie, l'unique base de toute Fédération. »

« Tout Pacte Fédératif entre quelques classes de Citoyens est une vraie scission, un armement, une déclaration de guerre contre toutes les autres classes qui peuvent se croire en droit des mêmes précautions. »

« Ces Pactes Fédératifs, l'identité de leurs causes et de leurs prétextes rappellent ces déplorables circonstances qui enfantèrent, sous les règnes de *Henri III* et de *Henri IV*, l'exécrable Confédération de la Ligue, et qui virent naître ces luttes sanglantes entre les deux Religions, entre les factions et la Royauté. »

« Bientôt, n'en doutons pas, des Confédérations de brigands menaceront toutes les propriétés : bientôt le Clergé, la Noblesse, la Magistrature et les gens de bien, ne trouveront plus de réfuge contre les fureurs d'un Peuple égaré. Bientôt le debandement des Troupes livrera les Provinces aux mêmes désordres dont fut suivie la malheureuse journée de Poitiers, qui laissa le Royaume sans Chef. Bientôt des bandes de Rustres, transformés en bêtes féroces, jureront d'exterminer les Gentilshommes; et notre Histoire sera souillée une seconde fois, des cruautés inouies que les Jacques et les Malandins exercèrent pendant la captivité du Roi Jean. Tels sont les désastres qu'il est permis d'appréhender, qu'il est instant de prévenir, et dont la puissance du Roi peut seule nous garantir. »

« Qui ne seroit frappé et effrayé de l'étonnante

Digitized by Google

nante concordance de tous les soulèvemens excités presque en même temps dans nos places frontières maritimes, et dans tant d'autres Villes de l'intérieur du Royaume, au moment où l'Angleterre et l'Espagne font des armemens formidables! Voudroit-on faire un crime aux Catholiques de Nimes de leur affection pour leur Roi! mais quel est le vrai François en qui cet amour soit éteint? Enfin, voudroit-on regarder comme une *coalition*, les envois de leur Pétition aux Municipalités du Royaume? La publicité de cette démarche en garantit la loyauté. C'est dans les ténebres, c'est par des correspondances secrètes avec des personnes d'un même parti, qu'on ourdit des *coalitions*, et qu'on entretient de coupables intelligences. Mais peut-on donner ce nom, et prêter ces vues aux envois prescrits par la Pétition même, et faits publiquement à des Corps légalement constitués? — L'objet de ces envois n'est pas équivoque; ce n'est point l'absurde projet d'opérer une contre-Révolution, c'est le desir clairement exprimé de consommer la Révolution, de sortir de cette anarchie qui menace la Patrie d'une combustion générale, de consolider la Constitution, d'ôter tout prétexte d'y porter atteinte, de hâter le moment où la France reconnoissante pourra jouir de tous les bienfaits de l'Assemblée Nationale, etc. »

La ville d'Uzès a fait une Déclaration analogue, et se trouve comprise dans l'anathême du Décret, dont M. *de Macaye* a fait suivre l'énoncé, de la lecture immédiate d'une espèce de Mémoire, contenant une liste de faits ou de prétendus faits, à la charge des Déclarans de Nimes, du Maire et de la

Digitized by Google

Municipalité. Cette Feuille accusatrice étant anonyme, plusieurs Membres, entre autres M. *de la Chèze* se sont élevés contre sa lecture; M. *de Faucigny* a traité cet Ecrit de *libelle :* le Rapporteur l'avoit reçu avec une Lettre d'envoi, signée; l'on soupçonnoit qu'il étoit l'ouvrage du Club Patriotique de Nîmes, qui s'intitule *Société des Amis de la Constitution ;* on ne nommoit pas le Signataire de la Lettre. Toutes ces circonstances ont produit une opposition violente, et ensuite un tumulte décidé : le Rapporteur poursuivoit sa lecture au milieu des clameurs et des reproches; M. le Baron *de Marguerittes*, Député et Maire de Nîmes, inculpé dans le Papier anonyme, est descendu à la Barre, en invoquant la parole, mais inutilement; enfin, M. *de Mirabeau* l'aîné s'est levé pour défendre la légalité de la lecture d'un Ecrit anonyme.

« Je demande, a-t-il dit, s'il y a quelque « espece de raison d'empêcher le Comité « des Recherches de présenter une Piece « anonyme, qui peut servir d'initiative à « l'information. L'Assemblée n'est-elle pas « Juge de sa validité? Si les faits sont vrais, « ils ne peuvent être connus que par leur « énoncé complet. S'ils sont faux, qu'en « redoute-t-on? Ce sera un Libelle de plus « au milieu des Libelles qui nous environnent. »

« Je crois rêver, s'est écrié M. d'*Epresménil*, en entendant de pareils principes « dans la Tribune. »

« Je ne rêve point, a répliqué M. *de Mirabeau*, en demandant la lecture d'un « Rapport commencé, et j'invoque un Ré- « glement très-prochain de police, qui fasse

Digitized by Google

« disparoître les tumultes de l'Assemblée. »

M. *d'Epresménil* alloit répondre, lorsqu'on a crié, qu'au mépris des Décrets, il n'étoit pas en deuil de *Francklin*, et qu'il falloit le mettre à l'ordre, la gauche insistoit pour le priver de la parole, la droite pour qu'il fût entendu; il l'a été.

« M. *de Mirabeau*, a-t-il dit, a réduit la question dont il s'agit, à une question d'ordre, et a prétendu qu'on devoit entendre le rapport de la pièce comme étant l'initiative de l'information; cela est absolument contraire aux principes de la liberté, à ceux même de M. *de Mirabeau*. L'histoire d'aucun Peuple ne fournit de pareils exemples; les délations anonymes ne peuvent être produites que par des fripons, et acceptées que par des Tyrans. M. *de Mirabeau* nous a parlé de libelles; il y en a en effet beaucoup qui viennent de Paris. M. *de Mirabeau* lui même a été calomnié dans quelques-uns; je lui demande s'il trouveroit digne d'une Assemblée législative, qui alors se transforme en juge, qu'on lût dans cette Assemblée toutes les horreurs calomnieuses qu'on répand contre lui, et qu'elles devinssent le sujet d'une délibération. Je crois parler en homme libre. Un délateur qui voudroit en même temps servir de témoin, n'auroit pas d'autre voie que celle qu'on vous propose, et cette forme tendroit à admettre des accusations anonymes et des dépositions mendiées. Je demande formellement que la pièce ne soit pas lue. »

Au travers de murmures éclatans, M. *de Mirabeau* a continué à établir que le Comité des Recherches ne pouvoit être soumis aux formes méthodiques d'un Tribunal ordinaire. « Toutes les inquisitions

Digitized by Google

sont fondées sur cette maxime). De la partie droite on s'est écrié que le Comité faisoit la honte de l'Assemblée : M. *Voidel* a soutenu qu'il en étoit la sauve-garde, et que les dangers de l'Etat légitimoient l'usage des délations anonymes.

Ce fracas ayant fini par la lecture du Mémoire, on y a trouvé une liste d'assertions ; complots pour chasser les Protestans des Municipalités ; Assemblées nocturnes aux Pénitens ; Discours séditieux d'un Prêtre ; fabrication de fourches ; cris sanguinaires par gens à cocarde blanche, etc. Dans son Projet de Décret, le Rapporteur conclut à l'information desdits faits pardevant le Présidial de Nîmes, et à mander à la Barre les Signataires des Déclarations, qui resteroient privés des droits de Citoyens actifs, jusqu'à obéissance. Demande faite de l'ajournement, on a remis à Jeudi la Délibération définitive.

Du Mercredi 16 Juin.

Deux Huissiers ayant été envoyés par un Propriétaire du District de Nemours, à des Censitaires qui lui refusoient les droits de Terrage et de Champart, l'un a été pendu et l'autre assommé.

M. *de Noailles*, en rendant compte de ce fait, l'a attribué à la négligence de M. le Garde-des-Sceaux, qui a retardé la Proclamation des Décrets des 15 Mars et 20 Avril. Il a prétendu que ce Ministre l'avoit fait valeter dans toutes les Antichambres, et a établi la justice et la sensibilité naturelle du Peuple, en informant l'Assemblée que les Bourreaux de l'Huissier pendu avoient cependant coupé la corde, et qu'il étoit en vie. Plusieurs voix ont demandé que M. le

Digitized by Google

Garde-des-Sceaux parût à la Barre : M. *Martineau* et M. *Merlin* ont fait renvoyer cette décision au lendemain ; il n'en a pas été question depuis.

Le Titre III de la Constitution du Clergé a été lu, discuté et adopté en ces termes :

TITRE III.

Du Traitement des Ministres de la Religion.

Art. I. Les Ministres de la Religion, comme exerçant les premières et les plus importantes fonctions de la Société, et obligés de résider continuellement dans le lieu du service auquel la confiance des Peuples les a appelés, seront entièrement défrayés par la Nation. »

« II. Il sera fourni à chaque Evêque, à chaque Curé, ainsi qu'aux Desservans des Annexes et Succursales, un logement convenable, sans entendre rien innover, quant à présent, à l'égard des Paroisses où le logement du Curé ou Desservant est fourni en argent, et sauf aux Départemens à prendre connoissance des demandes qui seront formées à cet égard par les Paroisses et par les Curés, à la charge par eux de demeurer responsables des réparations locatives. Il leur sera en outre assigné le traitement qui va être réglé. »

« III. Le traitement des Evêques sera, savoir ; pour celui de Paris, de 50,000 liv. »

« Pour les Evêques des villes dont la population monte à plus de cinquante mille ames, de 20,000 liv.

IV. Le traitement des Vicaires des Eglises Cathédrales sera, savoir ; à Paris, pour le premier Vicaire, de 6,000 liv.

Pour le second, 3,000 liv.

Digitized by Google

Pour tous les autres Vicaires, de 2,400 liv.

Dans les villes dont la population est de plus de cinquante mille ames, pour le premier Vicaire, de 4,000 liv.

Pour le second, de 3,000 liv.

Pour tous les autres, de 2,000 liv.

Dans les Villes dont la population est de moins de cinquante mille ames, pour le premier Vicaire, de 3,000 liv.

Pour le second, de 2,400 liv.

Pour tous les autres, de 2,000 liv.

En vain M. *de Cazalès* a invoqué et motivé une autre proportion, et un traitement de 40,000 liv. pour les Evêques des grandes Villes du second ordre, telles que Bordeaux, Rouen, Toulouse, etc. M. *Robespierre* au contraire, trouvoit les Evêques trop richement dotés à 12,000 liv. et a opiné, il est vrai sans succès, à baisser ce traitement de 2,000 francs.

Du Jeudi 17 Juin.

Le sort des Curés et des Vicaires a été aujourd'hui décidé; il reste au-dessous de celui des Ministres dans la plupart des Etats Protestans, où d'ailleurs, nombre de Cures sont dotées en partie avec un usufruit territorial. M. l'Abbé *de Mirolles* et M. l'Abbé *Jacquemart* ont plaidé la cause de leurs Confrères; mais avec plus de sentiment que de bonheur. L'article V proposé par le Comité, et adopté tel quel, portoit ce qui suit:

« Art. V. Le traitement des Curés sera, savoir: à Paris, de 6000 liv. »

« Dans les Villes dont la population est de cinquante mille ames et au-dessus, de 4000 liv. »

« Dans celles dont la population est de

Digitized by Google

moins de cinquante mille ames, et de plus de dix mille ames, de 3000 liv. »

« Dans les Villes et Bourgs dont la population est au-dessous de dix mille ames, et au-dessus de trois mille ames, de 2400 liv. »

« Dans toutes les Villes et Bourgs dont la population est au-dessous de trois mille ames, de 2000 liv. »

« Dans les Campagnes, pour les Paroisses où il y aura plus de deux mille ames, de 1800 liv.; pour les Paroisses où il y aura moins de deux mille ames, et plus de mille ames, de 1500 liv.; et pour les Paroisses où il n'y aura que mille ames ou moins, de 1200 liv. »

« Le Comité donne, a dit l'Abbé *Jacquemart*, 1500 liv. aux Curés des Paroisses où il y aura plus de mille ames, et 1200 liv. à ceux dont les Paroisses ne comprendront pas ce nombre : ainsi dix ames de plus ou de moins mettront une différence aussi considérable entre les Curés. On donne 1200 l. à des hommes qui sont obligés de tenir maison, d'avoir un certain nombre de domestiques, pour qui l'hospitalité est un devoir rigoureux, et dont la maison doit être un centre commun. Le père détournera son fils d'un état aussi misérable. Qu'on ne nous dise pas que des Ecclésiastiques vertueux veulent peu, parce qu'ils vivent de peu; qu'ils sont les Ministres d'un Dieu pauvre : ces lâches plaisanteries seroient déplacées de la part de quelques particuliers; elles le seroient bien davantage de la part des Représentans de la Nation. Vous nous rappelez à la primitive Eglise; nous vous rappellerons au temps où les fidèles aban-

Digitized by Google

donnoient leurs biens aux Ministres du Culte. »

« La modeste fortune des Curés peut-elle être un objet d'envie et de scandale? Ah! si vous pouviez entendre le Peuple des Campagnes, il vous diroit que les Curés sont, de tous les Propriétaires, les plus utiles, les plus généreux. Vous donnez deux mille liv. aux Curés des petites Villes et des Bourgs; mais avec une population plus considérable, ils ont encore moins de peine que les Curés des Campagnes; leurs Paroissiens sont plus rassemblés dans un espace moins étendu. Si le Comité a été déterminé par la cherté des denrées, je dirai qu'il est faux, évidemment faux, qu'on vive à meilleur marché dans les Campagnes; le Curé tire sa subsistance des Villes et des Bourgs, et il doit ajouter au prix des denrées, celui du transport. La maison du Curé est, dans les Villages, la seule maison où un galant homme puisse descendre.... Je conclus à ce qu'à l'exemple de l'Empereur *Joseph*, auquel il seroit honteux que la Nation Françoise le cédât en générosité, les Curés n'aient pas moins de 1500 liv. et qu'ils soient augmentés quand la cherté des subsistances et les circonstances l'exigeront. »

M. l'Abbé *Gouttes* a adopté les mêmes conclusions, que MM. *le Chapelier* et *Treilhard* ont fait rejeter. L'art. VI ainsi conçu a été pareillement décrété, nonobstant les observations de quelques Membres.

« VI. Le traitement des Vicaires sera, savoir; à Paris, pour le premier Vicaire, de 2400 liv.; pour le second, de 1500 liv.; et pour tous les autres, de 1000 liv. »

« Dans les Villes dont la population est

Digitized by Google

de cinquante mille ames et au-dessus, pour le premier Vicaire, de 1200 liv.; pour le second, de 1000 liv. et pour tous les autres, de 800 liv. »

« Dans toutes les autres Villes et Bourgs, de 800 liv. pour les deux premiers Vicaires, et de 700 liv. pour tous les autres. »

« Dans toutes les Paroisses de Campagne, de 700 liv. pour chaque Vicaire. »

L'article VII, qui doit fixer les dépenses des Séminaires, a été renvoyé au Comité, et l'article VIII, qui tendoit à proportionner au bout de vingt ans, les honoraires des Ministres de la Religion, en raison de l'augmentation du prix des denrées, rejeté par la question préalable.

On a ensuite discuté contradictoirement les articles IX et X.

« IX. Les Assemblées administratives feront faire une estimation des biens-fonds qui dépendent de chaque Cure, et la jouissance en sera laissée aux Curés, jusqu'à concurrence du quart de leur traitement, et en déduction des sommes qui doivent leur être payées. »

« X. Dans les Paroisses de Campagne où les Curés n'ont point de biens-fonds, où n'en ont pas dans la proportion qui vient d'être fixée, s'il s'y trouve des Domaines Nationaux, il en sera délivré aux Curés, d'après l'estimation qui en sera faite, toujours jusqu'à concurrence, et en déduction du quart de leur traitement. »

MM. *Treilhard*, *d'André*, et *de Liancourt* se sont opposés à la dotation territoriale. Les voix prises, deux épreuves en faveur de la question préalable, contre les articles, ont été douteuses : on a réclamé l'appel no-

Digitized by Google

minal qui, vu l'heure de la Séance, a été remis à demain.

Du Jeudi. Séance du soir.

Après la lecture de nombre d'Adresses, aussi louables par leurs sentimens, que chagrinantes par la longueur et l'éclat de leurs expressions; après la présentation de quelques Personnes à la Barre; après une Députation de la Commune de Paris, qui sollicitoit par son Maire la lecture d'un Plan de vente des Biens Nationaux; Plan qu'on a renvoyé au Comité, l'affaire de Nîmes a été introduite, traitée et jugée. Plus de quatre heures de débats, devenus à la fin excessivement tumultueux, ont précédé la décision. M. *Alexandre de Lameth* s'est fait entendre le premier.

« Je n'occuperai pas long-tems votre attention, MM., sur l'affaire qui vous est soumise en ce moment; je regrette que déjà elle ait occupé une de vos Séances, et qu'elle soit destinée à consommer encore celle-ci. Vous vous rappelez tous, MM., la première délibération des soi-disant Catholiques de Nîmes. (Ce mot de *soi-disant Catholiques*, trois fois répété, attira à l'Opinant des sarcasmes sanglans, qui allèrent jusqu'à l'interpeller de *soi-disant Orateur*). Vous savez quelle indignation elle a excitée dans tout le Royaume, vous savez avec quel empressement elle vous a été dénoncée par un grand nombre de Municipalités: on n'auroit pas dû s'attendre sans doute qu'elle seroit suivie d'une seconde Délibération dictée par le même esprit, et encore moins que cette Délibération trouveroit des défenseurs au sein même de l'Assemblée; il suffit

Digitized by Google

pour s'en étonner, Messieurs, de se rappeler quelques-unes des demandes renfermées dans cette Délibération ; on vous y engage à rendre au Roi *la plénitude de l'autorité Royale*. Et qu'entendent-ils par la plénitude de l'autorité Royale? Ils entendent le retour de l'ancien régime, le retour des anciens abus, la destruction de la Constitution ; et quel est le moment qu'ils choisissent pour faire cette demande? Celui où l'Assemblée Nationale vient d'arracher cette même autorité des mains des Ministres, *pour la remettre dans celles du Monarque ;* dans le moment où, renfermant cette autorité dans de justes limites, en la rappelant à sa véritable institution, on la modifie de manière à assurer le bonheur du Roi et celui du Peuple. Que demandent-ils? *la révision des Décrets depuis la fin du mois de Septembre.* Vous voyez, Messieurs, l'intention coupable de cette demande ; elle ne tend à rien moins qu'à vouloir faire croire que le Roi et l'Assemblée n'ont pas été libres à Paris depuis cette époque ; et dans quel moment cherchent-ils à répandre cette insinuation perfide ? dans le moment où le Roi donne de lui-même, du propre mouvement de son cœur, les témoignages les moins équivoques de son attachement à la Constitution. Quoi ! l'on vient consumer le temps précieux que vous devez à l'établissement de la Constitution, de cette Constitution que vous eussiez été si heureux de pouvoir placer sous les yeux des Députés de toutes les parties du Royaume qui, au 14 Juillet, viendront à la Fédération Nationale, on vient vous distraire de vos importans travaux, parce qu'une poignée de Citoyens veut arrêter l'heureuse Révolution

Digitized by Google

qui s'opère parmi nous ! Je ne m'étendrai pas davantage sur cette délibération, et c'est pour ne pas provoquer votre sévérité que j'en cesse l'examen. Je demande que le Projet de Décret du Comité soit adopté sans désemparer. "

" Ce n'est pas le jour mémorable, jour de la constitution en Assemblée Nationale, que les ennemis de la Patrie devroient trouver ici des défenseurs. "

M. *Malouet*, qui ne pensoit pas qu'on pût traiter en *ennemis de la Patrie*, tous Citoyens, peut-être trompés, peut-être blâmables dans l'expression de leurs sentimens, qui manifesteroient un vœu de remontrance, au berceau de la Constitution, et pardevant une Assemblée qui, plus d'une fois s'étant déclarée Corps Constituant, ne peut vouloir se priver de l'avantage de recevoir les plaintes, d'examiner les réclamations, ni disputer aux Citoyens l'exercice du droit de Pétition que la loi fondamentale leur défère, même pour de simples actes du Corps Législatif; M. *Malouet* donc a développé ces principes en disant :

" Quatre mille Citoyens sont accusés. Des inculpations vagues, mais imposantes, ont été prodiguées; on vous a annoncé des crimes, des crimes de lèze-nation, et le Corps du délit qu'on vous présente consiste en deux Adresses, dont les erreurs mêmes manifesteroient encore l'effroi du crime, l'amour de l'ordre, le respect pour une Constitution libre, pour l'Assemblée Nationale, et la fidélité au Roi. "

" Ce sont des écrits qu'on vous dénonce, lorsque la liberté d'écrire et de publier ses pensées se trouve consacrée par vos lois, lorsque la licence la plus effrenée en abuse

Digitized by Google

avec impunité. Ce sont des Assemblées de Citoyens qu'on vous dénonce, lorsque la Constitution établit le droit de s'assembler. »

« Comment donc parvenir à rendre ces écrits et ces Assemblées criminelles? Le Comité des Recherches croit en avoir trouvé les moyens, en vous faisant part, non pas des preuves, mais d'un projet d'informations sur des faits qu'on veut rendre identiques avec les écrits dénoncés et leurs Auteurs. Ainsi cette accusation redoutable se présente dans une forme plus redoutable encore. — Voilà des écrits, vous dit-on, qu'il faut juger et punir; et pour vous démontrer qu'ils sont coupables, voici des faits odieux qui appartiennent aux auteurs de ces écrits; nous n'en avons point la preuve encore, mais elle arrivera : voici le projet d'information. — Et que signifie ce projet? où est la plainte, quel est le dénonciateur, où sont les preuves? — Quoi! vous êtes institués pour veiller au maintien de tous les droits, et le plus sacré de tous, l'honneur, la sureté des Citoyens seroient devant vous attaqués impunément!... »

« Je ne sais ce qui résultera des informations commencées à Nîmes sur les troubles qui y ont eu lieu; mais je sais que des relations calomnieuses ont été publiées même aujourd'hui, même à votre porte; que plusieurs faits importans sont déja constatés; que les auteurs des troubles seront très-probablement découverts; que tout est tranquille maintenant; que les Assemblées primaires, les élections se sont faites paisiblement. En attendant qu'on en sache davantage, je déclare hautement que je regarde comme vraiment criminels ceux qui, sous prétexte de religion, ou sous tout autre prétexte, so-

Digitized by Google

mentent des divisions entre les Citoyens, et préparent des malheurs publics par des passions et des intérêts privés. Mais certes, je ne reconnois point ce caractère inique dans les Adresses des Citoyens Catholiques de Nîmes et d'Uzès; et en écartant de ces écrits les faits et les présomptions qu'on veut injustement en rapprocher, je les jugerai, Messieurs, par vos propres maximes. »

« La Constitution ayant pour base essentielle la déclaration des droits de l'homme et du Citoyen, c'est dans ces principes que vous devez puiser la règle de vos jugemens. Si dans les faits qui vous sont dénoncés, les conditions de la liberté publique et individuelle sont violés, si la soumission due aux lois est attaquée, vous avez un attentat à venger. S'il ne s'y rencontre aucun de ces caractères; si la conduite des Citoyens qu'on vous dénonce n'a point troublé l'ordre public; si leurs paroles et leurs écrits ne sont que l'expression libre de leur pensée, sans acte séditieux, sans excitation qui les provoque; s'ils n'ont fait qu'user du droit de pétition; quel qu'en soit l'objet, ils sont alors, Messieurs, dans les termes de la Constitution d'un peuple libre; et pourvu qu'ils parlent avec respect du Corps législatif, qu'ils obéissent à ses Décrets, ils ont sans doute le droit de dire ce qu'ils en pensent, ce qu'ils désireroient d'y voir ajouter ou retrancher. Tel est, Messieurs, le caractère de l'Adresse des Citoyens de Nîmes.

Qu'est-ce, en effet, que le droit de pétition? Ne consisteroit-il qu'à vous adresser des hommages? ou n'est-ce pas plutôt le droit qu'a tout Citoyen, de remontrer le tort qu'il souffre ou qu'il croit souffrir d'un acte du gou-

Digitized by Google

vernement, d'un acte du Corps législatif? droit sacré et naturel, dont les despotes n'empêchent pas toujours l'exercice, et dont ils n'osèrent jamais contester le principe. »

« Si vous reconnoissez, Messieurs, à la Nation le droit de s'expliquer définitivement sur la Constitution, il faut bien lui en laisser les moyens; car vous ne pouvez connoître le vœu général que par l'émission des vœux particuliers. Si les adhésions que vous recevez des différentes parties du royaume vous paroissent une douce récompense de vos travaux, c'est parce que vous les jugez libres et volontairement exprimées. Car, si elles n'étoient qu'une formule obligée, arrachée à la crainte, commandée par la force, elles seroient indignes de vous. Mais si les adhésions sont libres, les remontrances doivent l'être; et si la liberté est véritablement l'heureuse condition dans laquelle nous devons vivre, chaque Citoyen peut, sans crainte et sans péril, se présenter devant vous et vous dire: j'obéis à la loi que vous avez faite, mais j'en désire une autre. »

« Telle a été, Messieurs, la conduite et le langage des Citoyens Catholiques de Nîmes. Je ne pense pas que le Décret contre lequel ils ont le plus reclamé, ait mis la religion en péril: elle y seroit, sans doute, si vos lois n'assuroient une protection inviolable à l'église, une existence honorable au Clergé. Mais j'ai plus d'une fois partagé leur effroi sur les excès, les désordres, les violences dont ils se plaignent; je désire comme eux le rétablissement d'une autorité tutélaire; et s'il est de bons citoyens qui dissimulent à cet égard leur véritable opinion, je serai toujours du nombre de

Digitized by Google

ceux qui ne craindront pas de la manifester.

Sous quel rapport les citoyens de Nimes et d'Uzes pourroient-ils donc être inculpés par le corps législatif ? Ont-ils resisté à la loi ? Ont-ils provoqué quelque insurrection? Ont-ils attenté aux droits, à la sureté de leurs concitoyens non-catholiques? Ils n'ont rien fait de tout cela. Ce sont leurs adresses qui vous sont dénoncées ; et premièrement la phrase textuelle et littérale de ces actes, ainsi que le droit de pétition, sont conformes à la Constitution.

Si cela n'étoit pas, Messieurs, loin de la liberté à laquelle nous prétendons tous, nous serions dans les fers.

Mais le droit de pétition ne s'exerce que pour demander, remontrer et se plaindre. Il est donc impossible qu'un tel acte ne présente des observations, des maximes certaines à celui contre lequel on réclame ; et ce seroit retomber dans le cercle le plus vicieux, car ce seroit celui de la tyrannie, que de considérer les réclamans comme ennemis de la constitution, lorsqu'en obéissant provisoirement à la Loi, ils se plaignent de ses dispositions.

Il est permis aux citoyens de désirer, de croire que tels et tels Decrets ont besoin de révision : s'ils les croyoient bons, si c'étoit là le vœu de la nation, ils s'exécuteroient sans difficulté ; si, au contraire, quelques particuliers, quelques villes seulement, sont dans cette opinion, que vous importe, tant que la grande pluralité des adhésions sera si fort au-dessus du nombre des réclamations? il arrivera dans le royaume ce qui se voit dans l'Assemblée ; la majorité formera l'opinion publique, et la minorité y obéira.

« Mais quel funeste principe, quel renver-

Digitized by Google

sement de tous les principes, que cette maxime de proscription contre les opinions et les vœux contraires à l'esprit de vos Décrets! — Quoi! Messieurs, ne voudra-t-on jamais employer l'unique moyen de rallier à la Constitution ceux qui paroissent s'en éloigner? — Les François n'ont ni la dureté, ni la grossiéreté du Peuple Juif, auquel il fallut donner des Lois au milieu de la foudre et des éclairs. Je ne connois que deux ennemis de la Constitution, c'est la licence et l'anarchie. Tous ceux qu'on y présume les plus opposés, ne le sont surement pas au repos, au bonheur, à la vraie liberté; car il n'est point de malade qui ne desire passionnément recouvrer la santé. Guérissez donc les malades, Messieurs, et ne les condamnez pas. Laissons un libre cours aux Adresses de remontrances, comme à celles d'adhésion; sévissons contre les insurrections, contre les séditieux; mais non contre les intentions qui peuvent être innocentes. Ne parlons plus d'ennemis et d'inimitié, en parlant de nos Concitoyens; et que la Confédération générale qui se prépare, soit celle d'une paix et d'une bienveillance universelle. »

« Avant que vous l'eussiez décrété, Messieurs, les Citoyens de Nîmes avoient le droit d'improuver cette disposition, et j'étois de leur avis; car la Pologne, qui nous a donné le premier exemple de ces Confédérations, nous retrace aussi les déplorables suites qu'elles peuvent avoir, si la sagesse et le véritable amour de la Patrie n'en dirigeoient les mouvemens. »

« Les Citoyens de Nîmes expriment nettement leurs principes dans un seul paragraphe, qui répond à toutes les inculpations:

Digitized by Google

Ce n'est point, disent-ils, *l'absurde projet d'opérer une contre-Révolution; c'est le desir de consommer la Révolution, de sortir de cette anarchie, qui menace la Patrie d'une combustion générale, de consolider la Constitution, d'ôter tout prétexte d'y porter atteinte, de hâter le moment où la France reconnoissante pourra jouir des bienfaits de l'Assemblée Nationale, qui a dicté leur Adresse.* »

« Messieurs, si les suffrages étoient pris au scrutin dans toute la France, peut-être vous verriez de tels sentimens hautement proclamés. Il n'est point d'homme vertueux et sensé qui ne desire un terme à notre agitation, un terme à la licence, un retour sincère à l'ordre et à la paix. Ne confondez point de tels hommes avec les partisans du despotisme : car c'est le despotisme le plus redoutable qu'ils repoussent; ne les confondez pas avec les partisans des abus : car ce sont les crimes et les abus qui les effrayent; donnez-leur la paix, la sureté, la liberté, et vous verrez s'ils sont ennemis de la Constitution, et si une telle Constitution peut en avoir. »

« Je conclus qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le Projet de Décret du Comité des Recherches. »

Plusieurs marques d'improbation très-vives avoient interrompu M. *de Lameth*; la conclusion de M. *Malouet* n'a pas été plus heureuse. Déja se manifestoit une extrême impatience de prendre les voix : on disputoit opiniâtrément la parole à M. l'Evêque de Nimes, dont le tour étoit arrivé; enfin, sur l'observation péremptoire qu'on ne pouvoit condamner les Citoyens de Nîmes sans en-

Digitized by Google

tendre les Députés de Nimes, ce Prélat a obtenu le silence, et l'a conservé jusqu'à sa conclusion. « Le langage noble et fier de la « Liberté, a-t-il dit, vous honore davantage qu'une aveugle soumission. Pourquoi « les applaudissemens qu'on prodigue aux « Adresses d'adhésion, si l'on condamne « celles de représentation? »

M. *de Marguerites* n'a pas pu obtenir la parole, M. *Chapelier*, inscrit avant lui, ayant proposé d'en faire le sacrifice, à condition que, dès ce moment, la discussion seroit fermée; ce qui a été décidé par la majorité.

Cependant M. *de Marguerites*, profitant de la liberté accordée aux amendemens, a réclamé la parole, et a dit:

« Le Décret proposé par le Comité confond et réunit deux objets distincts et séparés, et je demande la division.

« Le premier de ces objets est la Délibération d'un grand nombre de Citoyens Catholiques de Nismes.

« Or cette Délibération est absolument étrangère aux Officiers Municipaux et aux Notables, puisqu'aucun n'y est intervenu par sa signature, ou par son adhésion. Le Décret, qui ferme la discussion, m'interdit presque toute réflexion sur cette première partie du Décret. Je ne pourrois d'ailleurs rien ajouter à ce qui a été dit par les préopinans; mais je dois supplier l'Assemblée de rendre dans sa sagesse un Décret analogue aux circonstances; mais je dois déclarer hautement que, malgré les calomnies et les fausses relations de massacres et de meurtres publiées avec affectation, répandues avec profusion, notamment ce matin

Digitized by Google

encore, à la porte de l'Assemblée, un seul infortuné est mort de la suite de ses blessures : la tranquillité n'a été troublée dans Nismes que passagèrement, par les soins de certains malveillans que l'instruction, les verbaux et les pieces remises au Comité des Recherches feront connoître sans doute. J'ajouterai même qu'il doit résulter invinciblement des dépositions, qu'un Membre des plus accrédités du *Club dénonciateur*, sollicitoit les Soldats de Guyenne pour maltraiter ses Concitoyens ; en leur disant : *allez, frappez fort ; nous vous soutiendrons*.

(Ici l'on a crié l'*amendement*.) « Je dois encore observer à l'Assemblée que les Assemblées primaires et les élections se font paisiblement, et qu'il peut être de la plus grande importance de ne pas altérer dans cet instant une tranquillité précieuse, fruit de la sagesse du Corps Municipal, et de la juste confiance du plus grand nombre des habitans de Nismes.

« Le second objet renfermé dans le Décret est relatif aux troubles arrivés dans Nismes les premiers jours de Mai, et à la dénonciation faite contre la Municipalité ».

« Cette affaire n'a rien de commun avec les Délibérations des Citoyens Catholiques ; ce sont deux objets distincts et séparés, indépendans l'un de l'autre : le Comité lui-même a annoncé qu'il n'entretiendroit pas dans ce moment l'Assemblée des dénonciations faites contre la Municipalité de Nismes ; cet objet, (a dit M. le Rapporteur) ne pouvant être traité aujourd'hui, fera la matière d'un rapport particulier. Et cependant, MM. le Decret proposé tend à faire informer judiciairement et confusément par le Prési-

Digitized by Google

dial de Nismes, et par une même procédure sur deux objets qui n'ont aucun rapport.

« Il est évident que cette disposition étoufferoit d'avance la justification, déjà évidente, des Officiers Municipaux, d'après les pieces nombreuses remises au Comité des Recherches. D'ailleurs, en admettant que les faits insidieusement articulés contre la Municipalité doivent être prouvés par témoins, l'équité veut que les Officiers Municipaux puissent aussi prouver par témoins leurs faits justificatifs.

« Or ils seroient privés de cet avantage par le Décret qui confondroit, dans la même procédure, l'objet des Délibérations des Catholiques, avec la dénonciation faite contre la Municipalité.

« La plus grande partie des témoins qui peuvent éclaircir l'affaire, se trouve comprise dans les trois mille Citoyens actifs qui ont signé les Délibérations. Et cependant l'effet d'un seul Décret seroit de rendre co-accusés les nombreux témoins qui ont déja déposé, et leur interdire le droit de faire connoître la vérité.

« J'insiste donc pour la division du Décret, ou plutôt je demande qu'il en soit rendu deux dans cette séance.

« Le premier prononcera sur les Délibérations des Catholiques de Nismes.

« Le second renverra l'information des troubles arrivés à Nismes au Présidial de Nismes.

« Certainement, depuis six semaines le Club dénonciateur a eu le temps de faire parvenir quelque preuve légale des allégations hasardées; aucune n'a paru encore au Comité des Recherches. M. le Rapporteur

Digitized by Google

vous l'a dit dans la dernière séance ; il a même ajouté que la Municipalité avoit remis les preuves frappantes des faits contraires.

« Sans doute les Officiers Municipaux de Nismes pourroient conclure à la proscription de la dénonciation et à la punition de ses auteurs, d'après les Verbaux et autres Pièces remises au Comité des Recherches. Mais, jaloux de donner à leur justification toute l'évidence possible, ils ne redoutent point l'épreuve des procédures judiciaires. La vérité est une; elle ne peut varier : on peut l'obscurcir par des calomnies, mais tôt ou tard la vérité perce, et la justification de Magistrats integres n'en devient que plus éclatante ».

Avant que M. *de Marguerites* eût demandé la division du Décret, M. *Garat* l'aîné avoit insisté contre la privation du droit de Citoyens actifs, dont le Comité des Recherches menaçoit les Catholiques de Nismes. M. *Barnave* soutint, au contraire, qu'on ne pouvoit laisser cette activité à des Citoyens qui étoient en insurrection contre la Constitution, et que la division du Décret seroit insignifiante.

M. le Chevalier *de Murinais*, poussé par l'amour de la paix, et croyant concilier les avis, proposa le *medium* suivant.

« L'Assemblée Nationale, après avoir entendu le rapport des Délibérations des Citoyens Catholiques de la ville de Nismes, usant d'indulgence envers des François égarés par un sentiment trop vif de la liberté, et par un mouvement de confiance exagéré, improuve les principes contenus dans lesdites Délibérations, ainsi que l'envoi qui en a été fait aux Municipalités, et sans cm-

Digitized by Google

ployer la rigueur envers les personnes, leur enjoint d'être plus circonspectes à l'avenir ».

Cette résolution et tous les amendemens furent écartés, pour conserver en entier le Décret du Comité qui mande à la Barre les Signataires des Déclarations de Nismes et d'Uzès, afin d'y rendre compte de leur conduite, et qui, jusqu'à ce qu'ils ayent obéi au Décret, les prive des droits attachés à la qualité de Citoyen actif. Au surplus, le Président se retirera pardevers le Roi, pour supplier S. M. d'ordonner l'information des faits dénoncés au Comité des Recherches, pardevant le Présidial de Nismes.

A peine ce Décret étoit rendu, que l'attention a dû se porter sur un événement inattendu par plusieurs, extraordinaire pour beaucoup de gens, mais qui n'a causé aucune surprise à ceux qui, ainsi que nous, étoient particulièrement instruits de ce qui se préparoit à Avignon depuis quatre mois. MM. *Camus* et *Bouche*, Correspondans du parti qui s'est emparé, à main armée, de la souveraineté de cette Ville, ont donné connoissance à l'Assemblée du dernier acte d'une pièce qui se filoit depuis long-temps. Le récit en est contenu dans la Lettre suivante, adressée à MM. *Camus* et *Bouche* par les Municipaux actuels d'Avignon.

MESSIEURS,

« Vous avez été informés dans le temps, par M. *Raphel*, l'un de nous, des événemens qui se sont succédés rapidement dans notre Ville; il nous a communiqué vos réponses, et les offres obligeantes de service que vous lui avez faites pour la Ville d'Avignon. Le moment est venu, Messieurs, de les accep-

Digitized by Google

ter. Jeudi, 10 du courant, notre Ville a été le théâtre du plus grand désordre. Les Asistocrates, déployant toutes leurs forces, ont fait feu de toutes parts. Maîtres du poste de l'Hôtel-de-Ville, et de quatre pièces de canon, ils crioient : *Vive l'Aristocratie !* Plus de trente personnes, honnêtes Citoyens, bons Patriotes, ont été les victimes de leur zèle et de leur patriotisme ; le Peuple a marché contre eux avec intrépidité ; et les cruels assassins, dispersés, ont cherché leur salut dans la fuite. Quatre de ces scélérats ont été arrêtés et sacrifiés par un Peuple justement indigné et horriblement assassiné ; deux de leurs Chefs ont été de ce nombre. La Municipalité a fait vainement tous ses efforts pour l'empêcher. Vingt-deux ont été arrêtés ; et sans les Gardes Nationales d'Orange, Courtheson, Jonquieres, Bagnols, le Pont St. Esprit, Château-Renard et autres lieux, accourus à notre secours, ils auroient été infailliblement sacrifiés. Leurs efforts généreux ; et la confiance que le Peuple Avignonois a dans les François, ses Alliés, a arrêté sa vengeance. Messieurs d'Orange ont consenti de se charger de la garde des Prisonniers, pour leur propre sûreté, et ils seront traduits aujourd'hui sans leur Ville. Le calme est à-peu-près rétabli ; mais pour le rassurer entièrement, les Gardes Nationales de France ont bien voulu consentir à nous laisser, pour quelques jours, une partie de leur détachement. Avant hier 11, les Districts s'assemblèrent pour délibérer sur leur position. La réunion a été délibérée unanimement. Les armes de France ont été substituées avec pompe, à celles du Saint-Siège. Un *Te Deum*

doit

Digitized by Google

doit être chanté aujourd'hui à cette occasion. Depuis lors, la joie la plus vive a succédé au désespoir, et nos rues ne cessent de retentir des cris de *vive la Nation, la Loi et le Roi.*»

« Nous prévenons M. le Président de l'Assemblée de cet évènement. Le même Courrier, dépêché en diligence, doit vous remettre la présente. Quatre Députés ont été nommés pour se rendre sur-le-champ à Paris, auprès de l'Assemblée, pour obtenir son acceptation. Nous vous prions, Messieurs, d'appuyer nos vœux de tout votre crédit; vous rendrez à notre Patrie le service le plus signalé. Sans cette réunion, notre Ville seroit perdue sans ressource. Les François sont trop généreux pour refuser un Peuple qui a fait anciennement partie de la Nation Françoise, et qui lui a toujours resté uni par ses vœux et ses sentimens. Cette position est certainement bien faite pour intéresser votre générosité.»

Signés, RAPHEL, COULS, PEYTIER, BLANC, RICHARD, *Officiers Municipaux.*

Sur la proposition de M. *Charles de Lameth*, il a été arrêté d'instruire le Roi de la Délibération des Avignonois.

Un événement plus étrange, peut-être, a été ensuite communiqué à l'Assemblée. On se rappelle que M. le Vicomte *de Mirabeau* avoit demandé un congé et étoit parti pour travailler à prévenir les progrès de l'insubordination du Régiment de Touraine, dont il est Colonel. On a su encore qu'il avoit failli être arrêté à Vermanton en Bourgogne, et qu'il étoit échappé à *quelqu'un* de dire, en apprenant son évasion: *je croyois certain qu'il ne passeroit pas Vermanton.* Ar-

Digitized by Google

rivé à Perpignan, où son Régiment est en garnison, M. *de Mirabeau*, logé chez M. *d'Augilar*, Maire de la Ville, ayant fait porter dans ce domicile les Drapeaux et la Caisse du Régiment, et désesperant de le ramener, est parti subitement le 13 Juin, après avoir emporté les cravattes des Drapeaux. Les Soldats furieux ont rendu le Maire responsable de cet enlèvement, et l'ont conduit à la Citadelle, où il est en ôtage, sous une forte garde. L'avis avoit été envoyé aux Municipalités de la route, d'arrêter M. *de Mirabeau*, et de reprendre les cravattes. En effet, il a été arrêté à Castelnaudari: les cravattes ont été trouvées dans sa malle, et il est gardé très-étroitement. Tel est le precis du Rapport envoyé par les Officiers Municipaux de Perpignan. Aucune autre information n'eclairoit encore l'Assemblée. M. *de Cazalès* a pris la parole, pour dire que les cravattes des Drapeaux sont données par le Colonel; et, sans prétendre justifier M. le Vicomte *de Mirabeau*, il a demandé qu'il fût élargi sur sa parole d'honneur, et mandé à la Barre. M. *de Cazalès* a offert sa caution personnelle de l'obéissance de M. *de Mirabeau*; mais M. *Rœderer* ayant observé que l'Assemblée devoit se conduire d'après la raison et les lois, non d'après des coutumes chevaleresques, on a décrété simplement que S. M. seroit suppliée de faire élargir au plutôt le Maire de Perpignan, et l'on a ajourné le surplus de la Délibération.

Du Vendredi 18 Juin.

Cette Séance a produit des éclaircissemens sur l'affaire du Vicomte *de Mirabeau*. On a fait lecture d'une Lettre de ce Député,

Digitized by Google

du Procès-verbal de sa détention, et d'autres pieces justificatives. M. *de Mirabeau* rapporte que la licence de ses Soldats s'est portée jusqu'à attenter à sa personne; qu'heureusement il a écarté les assaillans; qu'indigné d'une telle insubordination, il a regardé le Régiment comme indigne de retenir ses Drapeaux, et déclaré qu'ils devoient être portés au Roi.

Aujourd'hui, dès le matin, cet événement a été travesti dans des brochures atroces. On a entendu crier dans toutes les rues, et vu vendre au Peuple des Ecrits où M. *de Mirabeau* étoit accusé d'avoir fait tuer deux cents Citoyens et incendier l'Hôtel-de-Ville. *Ce fameux Conspirateur*, ajoutoit l'imposteur qui informoit les Parisiens, *a fini par l'action la plus abominable.*

M. l'Abbé *Maury* a représenté à l'Assemblée, qu'évidemment le but de ces Libelles étoit de faire assassiner M. *de Mirabeau* sur la route; qu'il falloit épargner au Peuple de nouveaux crimes en l'écartant de nouvelles erreurs, et l'Assemblée y parviendroit en certifiant la fausseté des calomnies qu'on crioit dans Paris.

Occasionnellement, M. *Malouet* a demandé qu'il fût ordonné au Procureur du Roi au Châtelet d'informer contre ces Libelles; il a spécialement dénoncé les *Révolutions de France et de Brabant*; car, a-t-il dit, il est impossible qu'une Nation existe plus longtemps dans un état d'hostilité atroce.

L'on a décrété l'impression de la Lettre de la Municipalité de Perpignan, et que le Président se retireroit par devers le Roi, pour invoquer les mesures nécessaires à la sureté de M. *de Mirabeau*, mis sous la

Digitized by Google

sauve-garde de la Loi. M. *Chasset* a rapporté et fait recevoir au nom du Comité des Dîmes, un Décret en neuf articles, qui enjoint le payement de cette imposition, ainsi que celui des Champarts et Terrages. Nous le donnerons en entier la semaine prochaine.

Les articles IX et X du Projet d'organisation du Clergé, qui assuroient aux Curés une partie de leur revenu en dotation territoriale, avoient été fondus en un seul par le Comité; mais l'Assemblée les a également rejetés sous cette nouvelle forme, par la question préalable.

M. *Necker*, ayant demandé un nouveau secours de 30 millions, la lecture de sa lettre a fourni à M. l'Abbé *Maury* l'occasion d'observer que le Ministre des Finances auroit dû apporter un compte; qu'il étoit surprenant de se trouver encore sans états de recette, de dépense, et de la dette publique. « M. *Necker*, a-t-il ajouté, a bien le temps « de faire des brochures contre des particu- « liers et contre moi; il doit avoir aussi le « temps de rendre des comptes, et de nous « tirer enfin des ténèbres où il nous retient « depuis si long-temps. »

Du Samedi 19 Juin.

A la lecture du Procès-verbal de la veille, M. *de Mirabeau* l'aîné s'est élevé contre la rédaction du Décret relatif à son Frère, et a pourvu plus efficacement à sa sureté, en faisant adopter la formule suivante :

« L'Assemblée Nationale rappelle aux Mu- « nicipalités le Décret qui a prononcé l'in- « violabilité de ses Membres, et décrète « que M. *de Mirabeau* le jeune viendra in-

Digitized by Google

« cessamment rendre compte de sa con-
« duite ; sans rien préjudicier aux articles
« déja décrétés, portant que toutes les pièces
« relatives à cette affaire seront remises
« aux Comités Militaire et des Rapports réu-
« nis, et que l'Adresse des Officiers Mu-
« nicipaux de la Ville de Perpignan sera
« imprimée, et envoyée au domicile des
« Députés. »

L'Assemblée ayant ensuite été informée par une Lettre de M. *Necker*, que les Magistrats de la République de Genève ont dernièrement accordé un secours de 1400 quintaux de grains au Pays de Gex, qui se trouvoit dans la plus urgente détresse, sans autre obligation que celle de restituer les grains en nature après les récoltes ; l'Assemblée, disons-nous, a autorisé son Président à écrire une Lettre de remercîment aux Magistrats de Genève.

Le Mémoire remis hier par le Ministre des Finances étant remis en discussion, M. *Nourrissart* a justifié la demande de 32 millions, qui sont un à compte sur les Assignats à remettre au Trésor public, et non un emprunt nouveau. Les besoins constatés sont de deux millions par jour ; le Comité des Finances est prêt à en détailler le compte.

En votant pour l'octroi des 32 millions, M. *Camus* a prononcé un Discours véhément, à la suite duquel il a proposé cinq articles précautionnels contre la fréquence de ces demandes et l'obscurité de leurs motifs.

M. *le Coulteux de Canteleu*, sans s'opposer au Décret du Préopinant, est revenu sur les plaintes qu'avoit formées la veille M. l'Abbé *Maury* ; il a prétendu qu'on avoit

Digitized by Google

des notions surabondantes de l'état des Finances, et qu'après les *extraits raisonnés* du Comité, on pouvoit assurer qu'il n'y a pas de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre.

M. l'Abbé *Maury*, qui ne se paie guères de proverbes, a justifié ses sollicitudes par un Discours net et nerveux, dans lequel il a prétendu entr'autres que la dépense de 105 millions portée comme extraordinaire par M. *Necker* pour l'année 1789 seulement, étoit une dépense très-ordinaire, puisqu'elle se répéteroit 60 années de suite. Il a de nouveau insisté sur un compte général, clair et détaillé de recettes, dépenses et dettes publiques. Des applaudissemens unanimes ont suivi ce Discours, dont on a demandé et décrété l'impression; mais, contre l'usage, MM. *de Crillon* et *Lucas* ayant requis que l'Orateur remît sur le Bureau la minute de son opinion, et celui-ci ayant déclaré vouloir se charger lui-même de l'impression, le Décret a été retiré.

M. *Bouche* a fait part à l'Assemblée des nouvelles intelligences qu'il venoit de recevoir d'Avignon: le Bulletin confirme la Lettre des Municipaux; elle est à-peu-près du même style. « Nous avons beaucoup de graces à « rendre à vos compatriotes, mande-t-on « à M. *Bouche*; ils ont tout abandonné pour « voler à notre secours. Tous les Prêtres « eussent été perdus, si nos bons voisins « n'eussent contenu *la juste fureur* du peuple: « les coupables sont pris et vont être jugés « *au nombre de deux mille*, PAR DES JUGES « D'ORANGE. La poltronerie des Aristo- « crates nous a bien servis: ils ont fui, etc. « Il n'y a que huit Citoyens de blessés; *mais*

Digitized by Google

« *beaucoup de chapeaux percés.* On a chanté « un *Te Deum* au bruit du canon ».

Cette lecture qu'applaudissoient les Galeries, a excité l'indignation d'un très-grand nombre d'Auditeurs. M. *de Cazalès* a voulu se faire entendre ; on a réclamé l'ordre du jour, qui, apparemment, étoit de se séparer, car immédiatement on a passé dans les Bureaux pour l'élection du Président et des Secrétaires.

Du Samedi 19. Séance du soir.

On devoit traiter dans cette Séance du Commerce actuel de l'Inde, et d'autres objets d'un intérêt peu général ; aussi un grand nombre de Membres étoient-ils absens. M. le Baron *de Menou* occupoit le fauteuil. Ceux qui n'étoient pas prévenus, de la cérémonie préparée pour ce jour-là, ont eu peine à en croire leurs yeux, lorsqu'ils ont vu introduire des Anglais, des Hollandais, des Russes, des Polonais, des Prussiens, des Saxons, des Autrichiens, des Italiens, des Suisses, des Suédois, des Espagnols et des Brabançons ; des Siciliens, des Liégeois et des Avignonais ; des Genevois et des Indiens, des Arabes et des Chaldéens, des Indous et des Turcs, des Tripolitains et des Maures, des Sardes, des Grisons, etc. Ce Congrès s'est annoncé comme chargé des pouvoirs des Etrangers de toutes les Nations, résidans ou passans à Paris. C'étoit la représentation du Monde : elle a parlé au nom de l'Univers par la bouche de M. *de Cloots*, du Duché de Cleves, et neveu du célèbre M. *de Pauw*, Auteur des *Recherches sur les Américains*, etc. Recueillons ce Discours, le

Digitized by Google

premier de ce genre qu'ait offert l'Histoire des Nations et celle de l'éloquence.

MESSIEURS,

« Le faisceau imposant de tous les Drapeaux de l'Empire François qui vont se déployer le 14 Juillet dans le Champ de Mars, dans ces mêmes lieux où Julien foula tous les préjugés, où Charlemagne s'environna de toutes les vertus; cette solemnité civique ne sera pas seulement la fête des François, mais encore la fête du Genre-humain. La trompette qui sonna la résurrection d'un grand Peuple, a retenti aux quatre coins du monde, et les chants d'alégresse d'un chœur de 25,000,000 d'hommes libres, ont réveillé des Peuples ensevelis dans un long esclavage. La sagesse de vos Décrets, Messieurs, l'union des Enfans de la France, ce tableau ravissant donne des soucis amers aux Despotes, et de justes espérances aux Nations asservies.

« A nous aussi il est venu une grande pensée; et oserions-nous dire qu'elle fera le complément de la grande journée nationale! Un nombre d'Etrangers de toutes les Contrées de la terre demandent à se ranger au milieu du Champ de Mars; et le bonnet de la liberté, qu'ils éleveront avec transport, sera le gage de la délivrance prochaine de leurs malheureux Concitoyens. Les Triomphateurs de Rome se plaisoient à traîner les Peuples vaincus liés à leurs chars; et vous, Messieurs, par le plus honorable des contrastes, vous verrez dans votre cortége des hommes libres dont la Patrie est dans les fers, dont la Patrie sera libre un jour par l'influence de votre courage inébranlable et de vos Lois philosophiques. Nos vœux et

Digitized by Google

nos hommages seront des liens qui nous attacheront à vos chars de triomphe.

« Jamais Ambassade ne fut plus sacrée ; nos Lettres de créance ne sont pas tracées sur le parchemin, mais notre mission est gravée en chiffres ineffaçables dans le cœur de tous les hommes ; et, grace aux Auteurs de la Déclaration des Droits, ces chiffres ne seront plus inintelligibles aux Tyrans.

« Vous avez reconnu authentiquement, Messieurs, que la Souveraineté réside dans le Peuple : or le Peuple est par-tout sous le joug de Dictateurs qui se disent Souverains, en dépit de vos principes. On usurpe la Dictature, mais la Souveraineté est inviolable, et *les Ambassadeurs des Tyrans ne pourroient honorer votre Fête auguste, comme la plupart d'entre nous dont la mission est avouée tacitement par nos Compatriotes, Souverains opprimés* ».

« Quelle leçon pour les Despotes ! quelle consolation pour les Peuples infortunés, quand nous leur apprendrons que la première Nation de l'Europe, en rassemblant ses bannières, nous a donné le signal du bonheur de la France et des deux Mondes ! »

« Nous attendrons, Messieurs, dans un respectueux silence, le résultat de vos délibérations sur la pétition que nous dicte l'enthousiasme de la liberté universelle. »

M. le Président a répondu à cette harangue, où M. *de Cloots* présente ses Lettres de créance au nom des Peuples, en déchirant celles des Ambassadeurs, qui ne sont plus à Paris que les Envoyés des Tyrans ; ensorte que le Corps diplomatique de l'Europe en France réside maintenant dans le Comité des Etrangers qui se trouvent à Paris.

Digitized by Google

« Allez, Messieurs, leur a dit le Prési-
« dent ; après cette fête auguste, retournez
« dans votre pays, et dites à vos Adminis-
« trateurs, à vos Chefs, que si leur cœur
« est jaloux de suivre un grand exemple,
« ils imitent *Louis XVI*, restaurateur de la
« liberté ».

Nous tâcherons, la semaine suivante, de rapporter en totalité la réponse de M. *de Menou ;* elle intéresse l'Europe entière. N'oublions pas qu'un Asiatique a fait son compliment particulier, moitié François, moitié Arabe ; de sorte qu'il n'a été entendu que des Savans.

Ce prélude de la séance a été immédiatement suivi d'un autre genre d'événemens.

Comme les Séances du soir sont consacrées à toutes autres discussions que celles des Matières Constitutionnelles, le petit nombre de Députés de la Minorité qui se trouvoient dans la Salle, n'ont pas été médiocrement surpris à l'ouie des Motions qui se sont succédées. M. *Alexandre de Lameth* a débuté par rappeler les monumens d'humiliation et de servitude qui flétrissoient la place des Victoires ; il les a déclarés incompatibles avec la Cérémonie prochaine de la Fédération générale, et il a requis qu'avant le 14 Juillet, les 4 figures enchaînées qui supportent la statue de *Louis XIV*, fussent enlevées.

M. *Lambel*, Avocat, a surpassé cet enthousiasme, en demandant les suppressions de la Noblesse, des Titres, Qualités, Dignités héréditaires, et qu'il fût défendu à tous et chacun de prendre le nom de Noble ou d'Ecuyer.

M. *Charles de Lameth* a prêté son appui

Digitized by Google

à ces Motions, en déclarant qu'on noteroit comme ennemis de la Constitution, ceux qui affecteroient de conserver ces puériles distinctions. Bientôt M. *de la Fayette* s'est uni de cœur et de bouche à l'opinion de M. *de Lameth*, il l'a même surpassée l'instant d'après, en s'opposant à toute exception en faveur des Princes du Sang : « ils ne sont que Citoyens actifs, a-t-il dit, lorsqu'ils en remplissent les Conditions.

C'étoit, néanmoins, une bien délicate et bien grande question que celle de savoir, si dans un Etat où la Loi a attaché la Couronne héréditaire à une certaine Famille, les membres de cette Famille peuvent être confondus avec le reste des Citoyens ; si les Héritiers présomptifs du Trône ne doivent être distingués par aucun caractère du reste de la Nation ; si la dignité sans laquelle la Royauté seroit privée de toute force d'opinion, ne nécessite pas un rang dans les Proches immédiats du Chef de la Monarchie ; si, enfin, cette égalité, convenable dans un Royaume électif, tel que la Pologne, est compatible avec la Constitution décretée par l'Assemblée Nationale.

M. *de Lucinge-Faucigny*, apercevant sans doute toute la gravité de la délibération, en a demandé l'ajournement. On a poussé des clameurs. « Pauvreté ! s'est-il écrié, vous détruirez les Nobles, et vous aurez toujours « la distinction des Usuriers, des Banquiers, « des Marchands d'argent ; des Propriétaires « à 100 mille écus de rente.

» Point de délais, a répliqué M. *de Noailles*; « plus d'orgueil ni de vanité. Plus de distinctions que celles des vertus. Dit-on le Marquis *Francklin* et le Baron *Fox* ? (On ne

Digitized by Google

dit pas le Marquis *Francklin*, parce que jamais l'Amérique n'a connu de Noblesse et qu'elle est une Démocratie. M. *de Noailles* oublioit que l'Angleterre a ses Lords et ses Chevaliers Baronnets.)

« Je vais plus loin, et je demande la suppression des livrées.

« Je m'appellerai *Louis Michel le Peletier*, « a crié M. *de Saint-Fargeau;* que chacun « porte le nom de sa Famille et point celui « d'une Terre. Effacez de dessus les canons, « a dit M. *Sillery*, l'*ultima ratio Regum*. Les « Rois n'ont plus de querelles. »

« Pour emblêmes de la statue de *Louis XIV*, mettez la Révocation de l'Edit de « Nantes ; crioit M. *Lawye* l'Alsacien. »

« Plus d'Altesse, de Monseigneur, d'Excellence, ni d'Eminence, ajoutoit M. *Lanjuinais*. »

A cette grêle de Motions, l'Abbé *Maury* opposoit des citations historiques, et des motifs de justice ou d'intérêt public. En réplique, M. *Matthieu de Montmorency* a brisé les armes et les armoiries, en invitant les citoyens à prendre la liberté pour unique enseigne.

Quelques Membres de la Noblesse prenoient la parole ; à l'instant elle étoit étouffée sous mille cris. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que M. *de Virieu*, profondément alarmé des effets qu'alloient entraîner ces résolutions rapides comme l'éclair, a représenté le danger de livrer ainsi à l'effervescence du Peuple les armoiries, les titres des Châteaux, les Tombeaux, les Eglises, et de préparer les voies à une foule d'attentats. « Gardons-nous a-t-il ajouté, d'exalter la « fureur populaire dont nous avons tant

Digitized by Google

« souffert, et qui a déshonoré la Révolution. » A ces mots, des murmures menaçans s'étant élevés, quelques voix ayant même dit, *il faut que cela soit ;* M. de *Virieu* n'a pû s'empêcher de relever une pareille exclamation et d'en témoigner son étonnement.

Plusieurs fois interrompu par des vociférations, avant de pouvoir se faire écouter, *M. de Landeberg-Waggenbourg*, Député d'Alsace, a dit d'un ton noble, ferme et tranquille :

« En 1789, c'est pour la première fois que la Noblesse d'Alsace a eu l'avantage et l'honneur de se réunir à la Noblesse Françoise. Mes Commettans m'ont dit : rendez-vous à cette auguste Assemblée ; mais par votre présence n'autorisez rien qui soit contraire à notre honneur et à nos droits. Je les connois Sujets soumis, ils verseroient tout le sang pour leur Roi ; je les connois, ils me désavoueroient ; ils me trouveroient indigne de reparoître devant eux, si j'avois par ma présence autorisé cette délibération. Je me retire donc, la douleur dans l'ame, et l'on doit bien m'en croire ; je me retire, et j'irai dire à mes Commettans : Soyez soumis à toutes les Lois de l'Assemblée Nationale ; ils seront soumis ; mais ils sauront qu'ils vivent avec le sang dans lequel ils sont nés, et que rien ne sauroit les empêcher de vivre et de mourir Gentilshommes. »

Cette chaîne de Décrets étoient décidés avant d'être rendus ; nulle opposition ne pouvoit prévaloir contre une impulsion, dont le terme devenoit même inappréciable ; car en partant du principe de l'égalité parfaite, il eût été très-conséquent de l'appliquer à tout, de forcer les Maîtres à s'asseoir à

Digitized by Google

table avec leurs Laquais, tout Citoyen à aller à pied, tout homme aisé à se vêtir comme la multitude, à partager sa propriété avec celui qui n'en a point. On demandoit violemment d'aller aux voix. MM. *d'Ambly*, *de Digoine*, *de Grosbois*, *d'Egmont*, et beaucoup d'autres, essayèrent en vain de protester: le Décret général fut rendu sur la rédaction combinée de M. *le Chapelier*. Les applaudissemens et les cris de joie des Galeries, couronnèrent la Séance, qui fut reçue aux acclamations de la multitude placée en dehors de la Salle. Avant de sortir, MM. l'Evêque de *Dijon* et de *Lévis* donnèrent leur démission.

Le scrutin n'avoit pas encore fait de Président: 200 voix étant allées à M. *de Saint-Fargeau*; 88 à M. *de Bonnay*, et 50 à M. *de Mirabeau* l'aîné. Les nouveaux Secrétaires sont MM. *de Delley d'Agier*, *Populus* et *Robespierre*. Un très-grand nombre de Députés n'ont pas concouru à l'Election.

Du Dimanche 20 Juin.

Pour aujourd'hui, nous bornons le précis de la Séance, où l'on a discuté quelques articles du Réglement de Police, à l'énoncé du Décret définitif, passé la veille au soir.

« L'Assemblée Nationale décrète que la Noblesse héréditaire est pour toujours abolie; qu'en conséquence les titres de Prince, de Duc, de Comte, Marquis, Vicomte, Vidame, Baron, Chevalier, Messire, Ecuyer, Nobles, et tous autres titres semblables, ne seront ni pris par qui que ce soit, ni donnés à personne; »

« Qu'aucun Citoyen ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille; que personne

Digitized by Google

ne pourra porter ni faire porter de livrée, ni avoir d'armoiries ; que l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la Divinité, et ne sera offert à qui que ce soit ; »

« Que les titres de Monseigneur et de Messeigneurs ne seront donnés, ni à aucun Corps, ni à aucun individu, ainsi que les titres d'Excellence, d'Altesse, d'Eminence et de Grandeur : »

« Sans que sous prétexte du présent Décret aucun Citoyen puisse se permettre d'attenter aux monumens placés dans les Temples, aux Chartes, Titres et autres renseignemens intéressant les familles ou les propriétés, ni aux décorations d'aucuns lieux publics ou particuliers, et sans que l'exécution des dispositions relatives aux livrées et aux armes placées sur les voitures, puisse être suivie ni exigée par qui que ce soit, avant le 14 Juillet, pour les Citoyens vivant à Paris, et avant trois mois pour ceux qui habitent la Province. »

« Ne sont compris, dans la disposition du présent Décret, tous Etrangers, lesquels pourront conserver en France leurs livrées et leurs armoiries. »

Lundi 21, on a poursuivi l'institution Ecclésiastique, et sur la nouvelle de nouveaux troubles sanglans à Nîmes, troubles dont nous dirons un mot plus bas, on a décrété, à la suite de débats acharnés, de suspendre provisoirement la Municipalité de Nîmes, non entendue, de sa fonction de rétablir l'ordre en employant les forces militaires, et d'en charger les Commissaires du Roi à la formation du Département.

Digitized by Google

Depuis quatre mois Avignon étoit dans l'anarchie. L'ancienne Municipalité avoit été cassée avec violence, et la nouvelle, formée des principaux Chefs du soulevement. Plusieurs écrits, des correspondances, des pratiques très-actives avoient concouru à diviser les Habitans, et à les induire à se donner à la France. On travailloit de la même manière le Comtat Venaissin; mais avec moins de succès, les Citoyens sages ayant réuni leurs forces, pour écarter d'eux le concert de subversion auquel on les excitoit d'Avignon. Dans cette Ville même, une grande partie de la Bourgeoisie s'étoit réunie à ceux qui résistoient à tout changement de domination. On auroit obtenu sans peine, d'un Gouvernement désarmé et sans ressort, quelques réformes desirées; mais une révolution si douce n'eût pas rempli les desseins secrets, et les Architectes destructeurs prévalurent à l'aide d'une classe de la multitude. Nombre d'Habitans avoient fui : les désordres, les violences se répétoient. Il y a quelques semaines, le jeune Comte *de Palamède-Forbin* faillit être assassiné avec un de ses amis, et ne dut son salut qu'à son courage, et aux moyens qu'on lui fournit d'échapper, de toits en toits, à la poursuite d'une troupe de furieux. On nous a assuré qu'en quelques lieux on avoit même commencé le partage des terres, entr'autres sur un Domaine du Duc *de Guadagne*. Dans cette horrible situation, si la guerre civile n'étoit pas ouvertement déclarée, c'est qu'une grande masse y résistoit encore.

Enfin, la mine a eclaté. Nous sommes encore sans relation de la part des Foibles, et l'on peut se persuader que si le Parti tout-

Digitized by Google

puissant a eu des torts, il s'est bien gardé d'en faire mention : mais, en partant même de ses récits divers, on apprend que, de sept Compagnies de Garde Nationale, quatre étoient ce qu'ils appellent *Aristocrates ;* mot que tout homme qui a une conscience ou un cœur devroit s'abstenir de prononcer, depuis qu'il est gravé sur le fer de tous les assassins, et devenu le prétexte de tous les attentats. Toujours d'après les rapports consignés dans le *Courrier d'Avignon*, et qui semb ent écrits avec le sang des victimes du 10 et du 11 ; pour tenir le peuple en haleine, on avoit supposé des complots ; et, pour s'en préserver, on fit entrer le 7 des bandes nombreuses de Gens du dehors. Les Relateurs avouent encore que leurs Adversaires s'attendirent à un pillage. L'effervescence étoit au comble, et tout le monde en armes. Des coups de tocsin redoublèrent les alarmes. Le Jeudi 10, octave de la Fête-Dieu, elle devint générale vers les 4 heures. Les prétendus Aristocrates se fortifièrent à l'Hôtel-de-Ville, où la Compagnie de Garde les reçut : leurs Adversaires, suivis de la multitude, se portèrent au Palais du Vice-Légat qui confine à l'Arsenal ; on se fusilla dans les rues. Il paroît évident que le soin de leur sureté avoit réuni les premiers à l'Hôtel-de-Ville, puisqu'ayant entre leurs mains les Municipaux de nouvelle création, ils les maintinrent inviolables, et finirent, au lieu de se défendre, par se retirer à la suite d'une capitulation.

Quoique cette crise eût tous les caractères d'une guerre civile ; que les deux Partis, armés l'un contre l'autre, ayant les mêmes risques à courir, dussent, après le combat,

Digitized by Google

respecter le droit de la guerre, quatre Particuliers furent pendus le lendemain. La maison du Marquis *de Rochegude* fut enfoncée : il étoit couché : on le traîna au supplice ; il se pendit lui même, à ce qu'on rapporte, pour empêcher les bourreaux d'attenter sur lui. Le Marquis *d'Aulan*, un Abbé et un Fabricant de soie, accusés d'avoir *tenu des propos*, et d'avoir fabriqué un Mannequin de la Municipalité, eurent le même sort. Nombre d'autres ont été, à ce qu'on rapporte, sauvés par les Milices Françoises, accourues d'Orange, du Saint-Esprit, de Rochebrune. Par la dernière Lettre lue à l'Assemblée Nationale, les Avignonois n'accusent pas un seul mort : huit des leurs ont été blessés : ils taxent leurs Adversaires de *poltronnerie* ; ils se moquent de leur *fuite* ; aveux qui rendent encore moins justiciables les scenes atroces du lendemain.

Si quelque maxime subversive de la Société avoit échappé aux calculateurs métaphysiques de révolutions qui, dans leurs discours, leurs Feuilles volantes ou leurs pamphlets, prennent les hommes pour des unités numériques, et spéculent savamment, en style boursouflé, sur les meilleurs moyens d'anéantir tout ordre, toute autorité, toute paix, toute sûreté parmi les hommes, on s'étonneroit peut-être des axiomes, par lesquelles ces Publicistes de 24 heures, ont légitimé la translation de la Souveraineté d'Avignon. Le Peuple, disent-ils, est Souverain, et dès qu'il lui plaît de changer le Dé-

Digitized by Google

légué auquel il a confié l'exercice de sa Toute-Puissance, il fait un Acte de *droit naturel*, par lequel *CHAQUE HOMME EST SON UNIQUE SOUVERAIN*.

Ainsi, du moment où la Majorité d'une Nation reprend la Souveraineté, elle est maîtresse de la placer là où elle le trouve bon.

C'est un blasphême certainement d'étayer une doctrine aussi insensée sur les principes de l'Assemblée Nationale, et c'est la venger que de repousser pour elle une association aussi scandaleuse.

Je suis loin de contester le droit inhérent et primitif du Peuple sur la Souveraineté. Si l'unanimité ou la grande pluralité d'une Nation, légalement assemblée dans les formes consacrées par les Lois, ou avouées par le respect de l'ordre et de la raison, après une mûre délibération changeoit de Souverain, cet Acte solennel pourroit être légitime. Ainsi, le Parlement Anglois se formant en Convention Nationale, adjugea le trône à *Guillaume III*.

Mais qu'on imprime ce caractère sacré de légalité à des insurrections sanguinaires, à des tumultes préparés, à la clameur d'une partie de la multitude délibérant les armes à la main, c'est assurément le comble de la déraison. Comme on prostitue le nom du Peuple! A-t-on pris les voix de la Nation entière? les a-t-on comptées en s'égorgeant à Avi-

Digitized by Google

gnon? où est le scrutin qui nous montre la Majorité? Il résulteroit donc de ces inconcevables argumens, que quatre Démagogues en égarant ou en corrompant la multitude indigente, lui donneroient le droit d'adjuger la Souveraineté contre le vœu de tous les Propriétaires de la Communauté; l'Autorité conservatrice de tous les biens qui la composent, seroit alors à la discrétion de ceux qui n'en ont aucun.

Certainement, l'Assemblée Nationale est loin de consacrer un semblable renversement; encore moins légitimera-t elle la révolte d'une aliquote des Etats du Pape: car une partie d'Avignon ne forme pas le Peuple, ni même la Majorité du Peuple soumis à Sa Sainteté. Si l'Alsace ou la Bourgogne, un jour mécontentes, et mettant à profit les maximes de nos Journalistes Législateurs, alloient offrir leur Souveraineté aux Puissances Etrangères, ne leur objecteroit-on avec toute raison, qu'incorporées à la Monarchie, il ne leur appartient d'en sortir qu'avec le vœu général de ses Provinces? Rome repoussa les Antiates qui, les mains trempées du sang de leurs Concitoyens, vinrent se donner à la République; elle regarda cet hommage comme un affront.

On n'a encore sur les derniers malheurs de Nîmes, ni Procès-verbaux, ni documens officiels; ainsi, nous aban-

Digitized by Google

donnons la Relation de cet évènement aux Folliculaires jaloux de la primeur des nouvelles, et auxquels on ne peut contester la primeur des impostures. Des *Extraits de diverses Lettres*, dont on n'a pas fait connoître la signature, sont jusqu'ici le seul fondement des bruits courans, et du Décret rendu Lundi. Dans huit jours, nous donnerons les détails exacts de cette affaire sanglante où 80 personnes ont été tuées, et des causes certaines qui l'ont produite. Elles remontent à l'élection de la Municipalité actuelle.

Le 9 de ce mois, l'Assemblée de la Commune de Paris a dénoncé au Procureur du Roi un Libelle atroce, intitulé : *Vie de M. de la Fayette*. En approuvant ce zèle, on regrette qu'il ne soit pas encore étendu à ces productions infâmes, scandaleusement calomnieuses, contre la Reine et d'autres Personnes, qu'on offre aux passans dans le Palais-Royal, et jusques sous les murs de l'Assemblée Nationale. Ces horreurs impunies se soutiennent depuis plusieurs mois; et, comme si les Libelles ne suffisoient pas à la curiosité, on a soin d'y joindre des estampes dignes du feu. On regrette de voir journellement vendre, crier, circuler par la Poste, des Ecrits où l'on invite le Peuple à des assassinats nominatifs, où on le presse d'égorger M. *de*

Digitized by Google

Saint-Priest, M. *de Bouillé*, M. *de Gillier*, etc. où le Roi et sa famille sont traités avec une indignité qui ne permet plus de reconnoître, ne disons pas des François, mais aucune trace de Société Civile. M. *Malouet* a fait une dénonciation énergique de ces productions; nous la rapporterons dans huit jours.

On ne ne connoît à Paris que bien imparfaitement l'Histoire journalière du reste du Royaume. Quelques faits marquans défigurés par les Folliculaires, et par l'esprit de parti; voilà tout ce qu'on laisse passer à la connoissance du Public. On nous a raconté, *en les justifiant*, quelques-uns des traits d'insubordination et de violence qui ont eu lieu à l'Armée. Le Ministre de la Guerre en a présenté le tableau effrayant dans un Mémoire lu le 4 à l'Assemblée Nationale, dont les Journalistes ont eu soin de nous laisser ignorer la substance.

« Le Corps Militaire, dit le Ministre, « menace de tomber dans la plus turbulente « anarchie; des Régimens entiers ont osé « violer à la fois, le respect dû aux Ordon- « nances, au Roi, à l'ordre établi par vos « Décrets, et à des sermens prêtés avec la « plus imposante solennité.... Quel incon- « cevable esprit de vertige et d'erreur les « a tout à coup égarés!... L'Administration « Militaire n'offre plus que trouble, que « confusion. Je vois dans plus d'un Corps, « les liens de la discipline relâchés ou bri- « sés, les prétentions les plus inouïes affi-

Digitized by Google

« chées sans détour, les Ordonnances sans « force, les Chefs sans autorité, la Caisse « Militaire et les Drapeaux enlevés, les « Ordres du Roi même bravés hautement, « les Officiers méprisés, avilis, menacés, « chassés; quelques-uns même captifs au « milieu de leur Troupe, y traînant une « vie précaire au sein des dégoûts et des « humiliations; *et, pour comble d'horreurs, « des Commandans égorgés sous les yeux et « presque dans les bras de leurs propres Sol- « dats.* Ces maux sont grands, ajoute ici « le Ministre, mais ne sont pas les pires que « puissent entraîner ces insurrections Mili- « taires; elles peuvent tôt ou tard menacer « la Nation même. »

Ensuite, montrant que le Corps Militaire étant essentiellement fait pour être mu par une force unique, et toujours suivant la direction indiquée par les Lois et les besoins de la Patrie, *tout sera perdu*, dit-il, *si jamais il est mu par des passions individuelle.* : « Dans « l'irrégularité de ses mouvemens, il choque- « ra sans cesse tout ce qui l'entoure, souvent « le Corps politique lui-même. La nature « des choses exige donc que jamais il n'agisse « que comme instrument. Du moment où « se faisant Corps délibératif, il se permettra « d'agir d'après ses resolutions, le Gouver- « nement, tel qu'il soit, dégénérera bientôt « en une démocratie militaire, *espèce de « monstre politique, qui toujours a fini par « dévorer les Empires qui l'ont produit.* »

Digitized by Google

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX.

Histoire de la Décadence & de la Chute de l'Empire Romain, traduite de l'Anglois de M. Gibbon; par M. de Cantwel de Mokarky, Lieutenant des Maréchaux de France, tome X, *in*-8. Prix, 5 livres broché, & 6 l. relié. A Paris, chez Moutard, Imprimeur-Libraire, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

Démétrius, *ou* l'Education d'un Prince, Ouvrage en vingt Livres; par M. Chambert, Avocat au Parlement; 2 vol. *in*-8. A Paris, chez Debure l'aîné, Libraire, hôtel Ferrand, rue Serpente, n°. 6.

Discours prononcé le 28 Janvier 1790, par M. Godard, Avocat au Parlement, l'un des Représentans de la Commune, en représentant à l'Assemblée générale de la Commune une Députation des Juifs de Paris, imprimé par ordre de l'Assemblée. *in*-8. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Du Mariage des Chrétiens, *ou* la Loi sur l'Etat civil des non-Catholiques en France, justifiée aux yeux de la Religion & de la Politique; par un Avocat au Parlement de Paris. *in*-8. nouvelle édition. A Paris, chez Buisson, Libraire, rue Hautefeuille, hôtel de Coëtlosquet, n°. 20.

Histoire de la Vacance du Trône Impérial, tirée de Mémoires authentiques, *in*-8. Prix, 3 liv. br. & 3 liv 10 s. franc de port par la Poste. A Paris, chez Lavillette, rue des Poitevins, hôtel de Bouthilliers.

Mon opinion sur la Constitution de la Marine; par M.... Prix, 24 sous. A Paris, chez Belin, Libraire, rue Saint-Jacques, près de Saint-Yves, n°. 26.

Traité des Jardins,

Digitized by Google

ou le Nouveau de la Quintinye, contenant la description & la culture, 1°. des arbres fruitiers; 2°. des plantes potagères; 3°. des arbres, arbrisseaux, fleurs & plantes d'ornement. Nouvelle édition. 4 vol. *in*-8. Prix, relié, 24 liv. & 24 liv. broché, franc de port par tout le Royaume. A Paris, chez le même.

Traduction [illegible] des Odes d'Horace, en vers François, suivie de notes historiques & critiques, 2 vol. *in*-8. Prix, 12 liv. broché, & en papier vélin 24 livres. A Orléans, de l'Imprimerie de Jacob l'aîné; & se trouve à Paris, chez Théophile Barrois, Libraire, quai des Augustins, & Belin, rue Saint-Jacques.

Almanach militaire de la Garde Nationale Parisienne. Prix, 24 s. br. A Paris, chez J. R. Lottin de Saint-Germain, rue St. André-des-Arts.

Le prix de l'[illegible]nement est de trente trois liv. *franc de port. [illegible] pour Paris que pour la Province. Il faut [illegible]hir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur* GUTH, *Directeur du Bureau du Mercure.*

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX.

ETAT militaire de France pour l'année 1790, trente-deuxième édition; par M. de Rouſſel. Prix, 2 l. 15 ſ. br. & 3 l. 6 ſ. relié. A Paris, chez Onfroy, Libraire, rue Saint-Victor, n°. 31.

Expoſition des principales propriétés du nouveau quartier de réduction; par M. L... de L..., ancien Profeſſeur de Mathématiques de l'Univerſité d'Angers. A la Rochelle, chez P. L. Chauvet, Libraire-Imprimeur du Roi; & ſe trouve à Paris, chez Belin, Libraire, rue Saint-Jacques, près de Saint-Yves, n°. 26.

Obſervations rapides ſur le Mémoire qui a pour titre: *Principes de Réclamations pour les Chirurgiens de la Marine.* A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Nouvelles des Miſſions Orientales, reçues au Séminaire des Miſſions Etrangères, à Paris, en 1787 & 1788, *in*-12. A Paris, chez Crapart, Libraire, à l'entrée de la rue d'Enfer, n°. 129.

Recueil d'Opuſcules ſur les différentes parties de l'Equitation, auxquelles on a joint le meilleur régime que l'on doit faire ſuivre aux différentes eſpèces de chevaux, pour en tirer le parti le plus avantageux & les conſerver le plus long-temps qu'il eſt poſſible; par M. le Vaillant de Saint-Denis, l'un des Ecuyers de Sa Majeſté. Prix, 1 liv. 16 ſous. A Verſailles, chez Blaizot, Libraire, rue Satory, n°. 5; & ſe trouve à Paris, chez Froullé, Libraire, quai des Auguſtins, n°. 39.

Nouvelles Réflexions ſur le rachat des Droits féodaux, pour ſervir de Réponſe aux Rapports faits par M. Troncher, au Comité féodal de l'Aſſemblée Nationale.

sur le mode & le prix du rachat des Droits féodaux & censuels, non supprimés sans indemnité ; par M. Boudin. A Paris, chez Desenne, Libraire, au Palais-Royal.

Observations & Réductions proposées par un Citoyen, sur la Liste des Pensions, imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale. Prix 18 s. A Paris, chez Gueffier le jeune, Libraire, rue du Hurepoix.

Opinion de M. l'Archevêque d'Aix, sur l'établissement du Papier-monnoie, prononcée dans la Séance de l'Assemblée Nationale, le 15 Avril. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Le nouveau Mississipi, *ou* les Dangers d'habiter les bords du Scioto, par un Patriote Voyageur. A Paris, chez Jacquemard, Lib. rue St. Martin ; & Blanchon, rue St. André-des-Arts.

Le prix de l'abonnement est de trente-trois liv. *franc de port, tant pour Paris que pour la Province. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur* GUTH, *Directeur du Bureau du Mercure.*

Digitized by Google

La grande Période, *ou* le Retour de l'âge d'or; Ouvrage dans lequel on trouve les causes des désordres passés, des espérances pour l'avenir, & le germe du meilleur plan de Gouvernement ecclésiastique, civil & politique; par M. D.... Prix, 5 l. broché. A Paris, chez l'Auteur, rue St. Jean-de-Beauvais; Blanchon, Libraire, rue St. André-des-Arts, n°. 110; & Belin, Libraire, rue Saint-Jacques, près de Saint-Yves, n°. 26.

Géographie des Grecs analysée, *ou* les Systêmes d'Eratosthènes, de Strabon & de Ptolémée, comparés entre eux & avec nos connoissances modernes; Ouvrage couronné par l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres; par M. Gosselin, Député de la Flandre, du Hainaut & du Cambresis au Conseil Royal du Commerce. A Paris, de l'Imprimerie de Didot l'aîné, & se trouve chez Debure l'aîné, Libraire, hôtel Ferrand, rue Serpente; Didot fils, Libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arts; & Firmin Didot, Libraire, rue Dauphine. 1 vol. *in*-4.

Recherches sur l'état de la Médecine dans les Départemens de la Marine, pour servir de Réponse aux Principes de Réclamations des Chirurgiens des vaisseaux du Roi. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Idées générales sur les causes premières du bonheur public dans les différens Etats, *ou* Considérations politiques sur la Religion, le Gouvernement, les mœurs & les Loix. Prix, 24 s. A Paris, chez Gueffier le jeune, Libraire, rue du Hurepoix.

Œuvres de M. L**, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats;

Digitized by Google

nouvelle édition, revue & augmentée par l'Auteur, 1 vol. *in*-12. A Dijon, chez L. N. Frantin, Imprimeur du Roi; & se trouve à Paris, chez Onfroy, Libraire, rue Saint-Victor, n°. 11.

De l'Impôt; par Madame B. D. de la F... A Paris, chez Volland, Lib. quai des Augustins, n°. 25.

Discours de M. l'Archevêque d'Aix, sur la vente des biens du Clergé, prononcé dans la Séance de l'Assemblée Nationale, le 12 Avril. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Mémoire qui contient les Principes de l'Administration politique sur la propriété des Carrières & des Mines, & sur les règles de leur exploitation; par M. Turgot, Prix, 12 sous. A Paris, chez Froullé, Libraire, quai des Augustins, au coin de la rue Pavée, n°. 39.

Le prix de l'abonnement est de trente-trois liv. *franc de port, tant pour Paris que pour la Province. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur* GUTH, *Directeur du Bureau du Mercure.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google

Digitized by Google